

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 12

Séance du mardi 10 mars 2009

Présidence de M. Claude Bonnard (Les Verts), président

Sommaire

Ordre du jour	298
Ouverture de la séance	302

Divers :

Prestation de serment de M ^{me} Sarah Frund (AGT) remplaçant M ^{me} Marie-Claude Hofner (AGT), démissionnaire	302
--	-----

Communications :

1. Organisation de la Commission permanente des finances du 1 ^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009.	304
2. Extension d'un compte d'attente d'un montant de Fr. 90'000.– à Fr. 350'000.– afin de permettre la mise en valeur du secteur des Fiches-Nord	305

Lettre :

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N ^{os} 2008/49, 2008/52, 2008/57, 2008/53 (Municipalité).	302
---	-----

Questions :

N ^o 64 Question N ^o 64 de M. Pierre-Antoine Hildbrand (M. Pierre-Antoine Hildbrand)	305
N ^o 51 Lausanne, complice d'une publicité commerciale adressée à ses nouveaux habitants? (M. Grégoire Junod)	306
N ^o 63 Question N ^o 63 de M. Pierre-Antoine Hildbrand, déposée le 3 février 2009 (M. Pierre-Antoine Hildbrand)	307

Interpellations :

1.	« Combien d'enfants de familles de clandestins sont-ils présents sur les bancs de l'école obligatoire de notre ville? » (M. Claude-Alain Voiblet). <i>Dépôt</i>	310
2.	« Les prestations de libre passage des municipaux actuels et des anciens municipaux, aujourd'hui au bénéfice d'une pension ou qui ont changé d'affiliation, ont-elles été versées à la Caisse de pensions CPCL? » (M. Claude-Alain Voiblet). <i>Dépôt</i>	310
3.	« Il n'y a pas que Red Bull qui patine... » (M ^{me} Nicole Grin et consorts). <i>Dépôt</i>	310
	<i>Développement</i>	343
	<i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Marc Vuilleumier)	344
	<i>Discussion</i>	347
4.	« Cambriolage, une spécialité lausannoise? » (M. Nicolas Gillard et consorts). <i>Dépôt</i>	310
5.	« Bus-pyjama : parent pauvre des transports publics lausannois? » (M ^{me} Françoise Longchamp). <i>Développement photocopié</i>	312
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	312
	<i>Discussion</i>	313
6.	« Pour une police respectueuse des droits humains » (M ^{me} Aline Gabus). <i>Développement photocopié</i>	314
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Marc Vuilleumier)	314
	<i>Discussion</i>	319
7.	« Le nouveau collège de Vers-chez-les-Blanc a les pieds dans l'eau » (M. Jean-François Cachin). <i>Développement photocopié</i>	321
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Olivier Français)	321
	<i>Discussion</i>	322
8.	« L'Eurofoot est terminé, l'heure est au bilan » (M. Jean-François Cachin). <i>Développement photocopié</i>	323
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	323
	<i>Discussion</i>	326
9.	« Vol d'hier, volière et volière de demain ! » (M. Yves Ferrari et consorts). <i>Développement photocopié</i>	326
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Jean-Christophe Bourquin)	327
	<i>Discussion</i>	328
10.	« Interdire le botellón, oui ! Mais après... » (M. Roland Philippoz). <i>Développement photocopié</i>	330
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Marc Vuilleumier)	331
	<i>Discussion</i>	333
11.	« Une future construction à Ouchy menace un immeuble de logements à loyer modeste » (M ^{me} Diane Gilliard). <i>Développement photocopié</i>	334
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Olivier Français)	335
	<i>Discussion</i>	336
12.	« Pour une augmentation de l'accessibilité du Centre funéraire de Montoie aux familles » (M. Jean-François Cachin). <i>Développement photocopié</i>	337
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Marc Vuilleumier)	337
	<i>Discussion</i>	338
13.	« Le PALM est à l'honneur, mais un tunnel lui perce les poches » (M. Ulrich Doepper). <i>Développement photocopié</i>	339
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Olivier Français)	340
	<i>Discussion</i>	341

Motion :

« Pour une information systématique et régulière auprès des jeunes et des étrangers, relatives à leurs droits et devoirs civiques » (M. Gilles Meystre et consorts). <i>Dépôt</i>	310
---	-----

Pétitions :

1.	« Pas de bistrot social à César-Roux » (M. Balbino Recouso et consorts [264 signatures]). <i>Dépôt</i>	303
2.	« Maintien du bus N° 5 – place de la Gare jusqu'à Epalinges et prolongation de la ligne N° 6 jusqu'à Praz-Séchaud » (M ^{me} Eliane Joris et consorts [589 signatures]). <i>Dépôt</i>	303

Questions orales	310
 Préavis :	
N° 2008/49 Immeubles de la rue Curtat 18-20-22 à Lausanne. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie avec cession des bâtiments et octroi d'un prêt chirographaire en faveur de la Coopérative d'habitation B612 (Culture, Logement et Patrimoine)	353
<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Monique Cosandey, rapportrice	366
<i>Discussion</i>	367
N° 2008/52 Sécurisation, assainissement et entretien d'installations sportives. Demande de crédit-cadre» (Sécurité publique et Sports)	373
<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Natacha Litzistorf, rapportrice.	385
N° 2008/57 Immeubles de l'avenue d'Echallens 81 et 83 à Lausanne. Cession des bâtiments et création d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de la Fondation lausannoise pour la construction de logements (FLCL) (Culture, Logement et Patrimoine)	387
<i>Rapport polycopié</i> de M. Philippe Clivaz, rapporteur	408
<i>Discussion</i>	408
N° 2008/63 Rachat et vente d'actifs par les Services industriels dans le cadre de la restructuration du réseau 125 kV romand (Services industriels)	411
<i>Rapport polycopié</i> de M. Pierre-Antoine Hildbrand, rapporteur.	416
<i>Discussion</i>	419

Ordre du jour

12^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 10 mars 2009 à 19 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Prestation de serment M^{me} Sarah Frund (AGT) remplaçant M^{me} Marie-Claude Hofner (AGT), démissionnaire.

2. Communications

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

R109. *Postulat de M. Nicolas Gillard et consorts* : « Densifions les logements vers le haut ». (Trx). SOPHIE MICHAUD GIGON.

R110. *Postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts* : « Pour améliorer la qualité de l'air : Lausanne prend des mesures ». (Trx). CLAUDE METTRAUX.

R113. *Motion de M^{me} Andrea Eggli* : « Les vélos se parquent aussi ! » (Trx). MAURICE CALAME.

R114. *Motion de M^{me} Elena Torriani* : « Charte pour une agriculture de proximité, respectueuse des coûts écologiques et sociaux ». (EJE). ELISABETH WERMELINGER.

R115. *Postulat de M. Nkiko Nsengimana* : « Pour un plan d'action d'amélioration de l'efficacité énergétique ». (SI). GIAMPIERO TREZZINI.

R116. *Pétition de M^{me} Tatiana Taillefert et consorts (520 sign.)* pour la réduction du trafic sur l'avenue de Beau lieu. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (SYLVIE FREYMOND).

R117. *Pétition de M. Kyril Gossweiler* : « Pour que de la nourriture verte soit proposée de manière exemplaire dans le cadre des manifestations organisées par l'Administration communale ». (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).

R118. *Pétition de M. Pierre-Henri Loup et consorts (238 sign.)* demandant aux Autorités lausannoises un contrôle systématique de la vitesse dans le village de Montheron et une limitation de la vitesse à 60 km/h sur le tronçon de route Cugy-Montheron. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN-CHARLES BETTENS).

R119. *Préavis N° 2008/36* : Construction d'une chaufferie centralisée alimentée au bois pour un lotissement de huit immeubles à Pra Roman. (SI, CLP, AGF). ROLAND OSTERMANN.

R120. *Pétition du collectif Libérer la parole et consorts (1436 sign.)* pour sauver les salles de réunion de la gare de Lausanne. (Trx, AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS (SANDRINE JUNOD).

R123. *Préavis N° 2008/49* : Immeubles de la rue Curtat 18-20-22 à Lausanne. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie avec cession des bâtiments et octroi d'un prêt chirographaire en faveur de la Coopérative d'habitation B612. (CLP). MONIQUE COSANDEY.

R124. *Préavis N° 2008/52* : Sécurisation, assainissement et entretien d'installations sportives. Demande de crédit-cadre. (SPS). NATACHA LITZISTORF SPINA.

R126. *Rapport-préavis N° 2008/30* : Politique immobilière de la Commune de Lausanne. Réponse à la motion de M. Olivier Français. (CLP, Trx). MONIQUE COSANDEY.

R127. *Motion de M. Guy Gaudard* : « Immeuble César-Roux 16. Rendons à César... » (CLP, SSE). FABRICE GHELFI.

R128. *Projet de règlement de M. Guy Gaudard* : « Travail des commissions : ne brassons pas du vent... » (1^{re}/26.8.08). (AGF). ALAIN HUBLER.

R129. *Postulat de M^{me} Caroline Alvarez et consorts* : « Une ouverture étendue, des espaces de rencontre et des outils modernes pour la Bibliothèque municipale lausannoise ». (CLP). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.

R130. *Préavis N° 2008/57* : Immeubles de l'avenue d'Echalens 81 et 83 à Lausanne. Cession des bâtiments et création d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de la Fondation lausannoise pour la construction de logements (FLCL). (CLP). PHILIPPE CLIVAZ.

R131. *Préavis N° 2008/58* : Centre sportif régional vaudois. Droit distinct et permanent de superficie N° 15'632 en faveur de la société coopérative. Centre sportif régional vaudois à la route du Jorat. Prolongation de la durée du droit. (CLP, SPS, Trx). JEAN-FRANÇOIS CACHIN.

R132. *Préavis N° 2008/63* : Rachat et vente d'actifs par les Services industriels dans le cadre de la restructuration du réseau 125 kV romand. (SI). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX*INITIATIVES*

INI52. *Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina*: «Pour l'intégration systématique, transparente et cohérente de «la nature en ville»». (10^e/3.2.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI53. *Postulat de M^{me} Myriam Tétaz*: «Un prix pour la création d'une œuvre de musique contemporaine». (11^e/24.2.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI54. *Postulat de M. Vincent Rossi*: «Construire Miner-
gie à Lausanne est une pratique normale». (11^e/24.2.09).
DISCUSSION PRÉALABLE.

INI55. *Motion de M. Jean-Michel Dolivo* pour instituer à Lausanne une instance indépendante de plaintes, compétente pour instruire dénonciations et plaintes formées à l'égard de la police. (11^e/24.2.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

INT27. *Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp*: «Bus-pyjama: parent pauvre des transports publics lausannois?» (12^e/8.4.08) [AGF/5.12.08]. DISCUSSION.*

INT30. *Interpellation de M^{me} Aline Gabus et consorts* pour une police respectueuse des droits humains. (8^e/22.1.08) [SPS/7.1.09]. DISCUSSION.*

INT31. *Interpellation de M. Jean-François Cachin*: «Le nouveau collège de Vers-chez-les-Blanc a les pieds dans l'eau». (1^{re}/26.8.08) [EJE, Trx/7.1.09]. DISCUSSION.*

INT32. *Interpellation de M. Jean-François Cachin*: «L'Eurofoot est terminé, l'heure est au bilan». (3^e/7.10.08) [SPS/14.1.09]. DISCUSSION.*

INT34. *Interpellation de M. Yves Ferrari et consorts*: «Vol d'hier, volière et volière de demain!» (1^{re}/26.8.08) [SSE/21.1.09]. DISCUSSION.*

INT35. *Interpellation de M. Roland Philipoz*: «Interdire le botellon, oui! Mais après...» (2^e/23.9.08) [SPS/18.2.09]. DISCUSSION.*

INT36. *Interpellation de M^{me} Diane Gilliard*: «Une future construction à Ouchy menace un immeuble de logements à loyer modeste». (3^e/7.10.08) [Trx/11.2.09]. DISCUSSION.*

INT37. *Interpellation de M. Jean-François Cachin* pour une augmentation de l'accessibilité du Centre funéraire de Montoie aux familles. (7^e/9.12.08) [SPS/11.2.09]. DISCUSSION.*

INT38. *Interpellation de M. Ulrich Doepper*: «Le PALM est à l'honneur, mais un tunnel lui perce les poches». (9^e/20.1.09). [Trx/18.2.09]. DISCUSSION.*

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

Prochaines séances: **24.3** (18 h 00, séance double), **21.4** (18 h 00, séance double), **5.5** (19 h 30), **19.5** (18 h 00, séance double en réserve), **9.6** (19 h 30), **23.6** (19 h 30) et **30.6** (18 h 00, séance double), **1.9** (de 18 h 00 à 20 h 00), **15.9** (18 h 00, séance double), **6.10** (18 h 00, séance double), **27.10** (18 h 00, séance double), **10.11** (18 h 00, séance double), **24.11** (18 h 00, séance double), **8.12** (18 h 00, séance double) et **9.12** (19 h 00).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président:

Claude Bonnard

La secrétaire:

Vanessa Benitez Santoli

POUR MÉMOIRE*I. RAPPORTS*

5.2.08 *Préavis N° 2007/66*: Plan partiel d'affectation concernant les parcelles Nos 4052 et 9382 comprises entre le chemin de la Fauvette, l'avenue de l'Esplanade et les parcelles Nos 4051, 4046, 4042, 4043, 4327 et 4328. Addenda au Plan général d'affectation (PGA) du 26 juin 2006. (Trx). GUY GAUDARD.

26.8.08 *Pétition du collectif «Danger de vie» et consorts (259 sign.)* sur l'occupation de l'ancienne usine d'incinération du Vallon. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (EVELYNE KNECHT).

23.9.08 *Motion de M. Gilles Meystre*: «Pour un PALM culturel!» (CLP). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

11.11.08 *Préavis N° 2008/38*: Nouveau système de rémunération des fonctionnaires communaux. Projet «Equitas». (AGF). CLAUDE-ALAIN VOIBLET.

11.11.08 *Motion de M. Guy Gaudard* pour une gestion unique des établissements publics communaux. (CLP, SPS). FRANÇOISE LONGCHAMP.

11.11.08 *Motion de M. Jean-Michel Dolivo et consorts*: «Mesures urgentes pour favoriser le logement des personnes ou familles à revenus modestes ou moyens». (CLP, Trx, SSE). REBECCA RUIZ.

11.11.08 *Rapport-préavis N° 2008/42*: Réponse au postulat de M. Claude-Alain Voiblet: «Modération du trafic sur les routes, dans les forêts du Chalet-à-Gobet, par une adaptation de la vitesse, et au postulat de M^{me} Adèle Thorens: «Plus d'espace pour les élèves de Villamont avec le chemin des Magnolias piétonnier». (Trx). MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS.

25.11.08 *Rapport-préavis N° 2008/46* présentant les *déterminations de la Municipalité*: Création d'un Conseil pour les établissements lausannois de la scolarité obligatoire. Institution d'un Conseil et de Commissions d'établissement: demande d'adoption du règlement d'un nouvel

organe remplaçant la Commission scolaire, en application des modifications de la Loi scolaire de 1984. (EJE). SYLVIE FAVRE TRUFFER.

9.12.08 *Rapport-préavis N° 2008/55*: Police municipale lausannoise: maîtrise du concept de «Police urbaine de proximité» et réponses à une interpellation de M. Charles-Denis Perrin et à une pétition de M. Carl Kyril Gossweiler. (SPS). YVAN SALZMANN.

20.1.09 *Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand*: «Des livres accessibles à tous grâce aux bouquinistes». (SPS). ROLAND RAPAZ.

20.1.09 *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «Puits de carbone, notre ville a-t-elle un potentiel à exploiter?» (CLP). CHARLES-DENIS PERRIN.

20.1.09 *Postulat de M. Roland Rapaz et consorts*: «Vivre ensemble à Lausanne, dans nos quartiers: contribution à la construction d'un lien social fort». (EJE). ROLAND PHILIPPOZ.

20.1.09 *Postulat de M^{me} Florence Germond* pour renforcer la prévention de la violence et celle liée à la consommation excessive d'alcool à Lausanne. (SPS). MARIE-CLAUDE HOFNER.

20.1.09 *Motion de M^{me} Florence Germond et consorts*: «Pour des achats publics équitables». (Trx). MAURICE CALAME.

20.1.09 *Motion de M. Roland Rapaz et consorts*: «Un centre d'escalade en salle (mur de grimpe) à Lausanne». (SPS). NKIKO NSENGIMANA.

20.1.09 *Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand*: «Sauvez Lavaux en buvant du Lavaux!» (CLP). JACQUES PERNET.

20.1.09 *Préavis N° 2008/56*: Parking Riponne SA. Extension de l'assiette du droit distinct et permanent de superficie et prolongation de sa durée. (CLP, Trx). ANNA ZÜRCHER.

20.1.09 *Rapport-préavis N° 2008/59*: Recapitalisation de la CPCL. Révision des statuts de la CPCL. Mesures concernant la pénibilité. Dissolution de la société coopérative Colosa et création d'une nouvelle société immobilière. Réponse aux motions de MM. Pierre Payot, Charles-Denis Perrin et Yves-André Cavin. (AGF, CLP). CLAUDE METTRAUX.

3.2.09 *Préavis N° 2008/60*: Nouvelle halte CFF de Prilly-Malley. Cession de surfaces de terrains des domaines public et privé de la Ville de Lausanne ainsi que du Centre collecteur des sous-produits animaux. (CLP, Trx). PHILIPPE JACQUAT.

3.2.09 *Préavis N° 2008/61*: Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) – 1^{re} étape. Octroi d'un crédit d'étude. (Trx, AGF). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

3.2.09 *Rapport-préavis N° 2008/62*: Réponse au postulat de M. Thomas Hottinger «Pour plus de transparence lors de l'abattage des arbres sur la commune de Lausanne». (SSE, CLP). SANDRINE JUNOD.

3.2.09 *Préavis N° 2009/1*: Projet Métamorphose – Initiative populaire «Pour l'installation des stades d'athlétisme et de football du projet Métamorphose dans la région de la Pontaise». (Trx, AGF, SPS, CLP, EJE, SSE, SI). PHILIPPE MIVELAZ.

3.2.09 *Pétition de M. et M^{me} Alain Gilbert et Marie-Claude Garnier* pour le ramassage intégral des déchets végétaux. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

3.2.09 *Pétition de l'UDC section de Lausanne et consorts (175 sign.)* visant à garantir l'équité entre tous les habitants du canton de Vaud dans le cadre de la délimitation des zones tarifaires des caisses maladie. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

24.2.09 *Rapport-préavis N° 2009/2*: Domino n'est pas qu'un jeu. Réponse au postulat de M^{me} Andrea Egli. (CLP). JACQUES-ÉTIENNE RASTORFER.

24.2.09 *Préavis N° 2009/3*: Améliorations du dispositif toxicomanie à Lausanne. (SSE). SYLVIE FREYMOND.

24.2.09 *Préavis N° 2009/4*: Pour l'intégration sociale et la vie de quartier: la Caravane interculturelle, nouvelle manifestation. (SSE). NICOLE GRIN.

24.2.09 *Pétition de M. Alain Bron, au nom des habitants de Chailly (145 sign.)*: «Pour un passage piéton entre l'école de Chailly et sa Maison de quartier». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

10.3.09 *Postulat de M. David Payot*: «Un accès à Internet pour tous». (SI). ISABELLE MAYOR.

10.3.09 *Motion de M. Giampiero Trezzini et consorts*: «Pour un tramway passant par la rue Centrale, la place du Tunnel et l'avenue de la Borde». *Motion de M^{me} Isabelle Truan*: «Pour un axe de transport Nord-Ouest lausannois cohérent et fonctionnel». (Trx, AGF). SERGE SEGURA.

10.3.09 *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Prise en charge des déchets et coopération régionale pour l'élimination des déchets et le recyclage». (Trx). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

10.3.09 *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Défibrillation rapide et mise en place d'un réseau de premiers répondants». (SPS). STÉPHANE MICHEL.

10.3.09 *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Les eaux usées lausannoises seront-elles sources d'énergie?» (Trx). JEAN-LOUIS BLANC.

10.3.09 *Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand*: «Services industriels – plus de lumière sur les coûts de l'électricité». (SI). ALAIN HUBLER.

10.3.09 *Motion de M^{me} Françoise Longchamp* demandant à la Municipalité d'étudier une nouvelle présentation des comptes et du budget de la Commune de Lausanne, d'introduire une comptabilité analytique pour la gestion des comptes communaux ainsi que le MCH2. (AGF). FRANÇOIS HUGUENET.

10.3.09 *Motion de M. Alain Hubler et consorts*: «Du gaz? De l'air! (bis)». (SI). ANDRÉ MACH.

10.3.09 *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller*: «Pour un véritable P+R à Vidy». (Trx). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.

10.3.09 *Projet de règlement de M. David Payot*: «Pour que le Conseil communal puisse prendre de (bonnes) résolutions!» (AGF). MARLÈNE BÉRARD.

10.3.09 *Rapport-préavis N° 2009/5*: Réponse au postulat de M. Roland Rapaz «De l'eau pour se désaltérer et se rincer les mains sur les places du centre ville». (Trx). ISABELLE TRUAN.

10.3.09 *Rapport-préavis N° 2009/6*: Réduction des émissions de particules fines et de CO₂ du parc de véhicules de la Ville de Lausanne et mesures de soutien aux véhicules privés peu polluants. Réponse aux postulats de M^{me} Christina Maier, de M. Fabrice Ghelfi, de M. Marc Dunant et de M. Guy Gaudard. (Trx, SPS, SI). JEAN-LUC CHOLLET.

II. INTERPELLATIONS

30.3.04 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2^e/30.3.04) [SPS]. DISCUSSION.

13.3.07 *Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz*: «Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises: l'exemple du centre culturel chilien». (12^e/13.3.07) [AGF]. DISCUSSION.

1.7.08 *Interpellation de M^{me} Elisabeth Wermelinger et consorts*: «Quel avenir pour le droit des pauvres ou impôt sur le divertissement?» (18^e/1.7.08) [AGF, SPS]. DISCUSSION.

23.9.08 *Interpellation de M. Jean-Michel Dolivo et consorts*: «Securitas espionne le mouvement ATTAC ainsi que le Groupe antirépression de Lausanne: la Police municipale était-elle au courant?» (2^e/23.9.08) [SPS]. DISCUSSION.

25.11.08 *Interpellation de M. Vincent Rossi*: «Les ressources non renouvelables sont-elles digestes?» (6^e/25.11.08) [EJE, CLP]. DISCUSSION.

9.12.08 *Interpellation de M. Stéphane Michel*: «Venue de Capleton à Lausanne, et après?» (7^e/9.12.08) [EJE]. DISCUSSION.

9.12.08 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «Intégration du LEB aux tl, que doit-on penser?» (7^e/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

9.12.08 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «Fonds mondial de solidarité numérique, où va l'argent de nos contribuables?» (7^e/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

9.12.08 *Interpellation de M^{me} Florence Germond*: «Péréquation financière fédérale: quels bénéfices pour Lausanne?» (7^e/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

20.1.09 *Interpellation de M. Yves Ferrari*: «Panneaux solaires de l'EPFL ou quand Romande Energie fait de l'ombre aux SIL». (9^e/20.1.09). DISCUSSION.

3.2.09 *Interpellation de M^{me} Magali Zuercher et consorts*: «Un coup d'accélérateur aux zones 30 Sous-Gare». (10^e/3.2.09) [Trx]. DISCUSSION.

3.2.09 *Interpellation de M^{me} Solange Peters*: «Panne des distributeurs de seringues: quelle solution de remplacement?» (10^e/3.2.09) [SSE]. DISCUSSION.

3.2.09 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Utilisation du pistolet à impulsion électrique (Taser)». (10^e/3.2.09) [SPS]. DISCUSSION.

3.2.09 *Interpellation de M. Vincent Rossi*: «Mettre au clair le «concept énergétique» de Lausanne». (10^e/3.2.09) [SI]. DISCUSSION.

Séance

du mardi 10 mars 2009

Membres absents excusés : M^{me} Evelyne Knecht, M. Axel Marion, M^{me} Isabelle Mayor, M. Nkiko Nsengimana, M. Jacques Pernet, M. Charles-Denis Perrin, M. Francisco Ruiz Vazquez.

Membres absents non excusés : M. André Mach, M^{me} Sophie Michaud Gigon, M^{me} Stéphanie Pache, M. Francis Pittet, M. Thomas Schlachter.

Membres présents	88
Membres absents excusés	7
Membres absents non excusés	5
Effectif actuel	<u>100</u>

A 19 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Le président : – Mesdames et Messieurs, veuillez prendre place, s'il vous plaît.

L'assemblée étant en nombre, j'ouvre cette douzième séance du Conseil communal et accueille notre nouvelle élue, M^{me} Sarah Frund, pour sa prestation de serment. Je vous prie de vous lever, ainsi que le public des tribunes.

Prestation de serment de M^{me} Sarah Frund (AGT) remplaçant M^{me} Marie-Claude Hofner (AGT), démissionnaire

Le président : – Madame Frund, en qualité de nouvelle conseillère communale, vous êtes appelée à prêter serment. Je vais vous le lire et à son terme, vous voudrez bien lever la main droite et dire : « Je le promets ».

(Ainsi est-il fait. On procède alors à la solennisation de la promesse légale de M^{me} Sarah Frund.)

Le président : – Je prends acte de votre serment et vous félicite de votre accession au Conseil communal. Je vais vous remettre un extrait du procès-verbal de l'assemblée de commune certifiant votre élection et vous prie de prendre place dans cette salle au gré de vos convenances. Vous pouvez vous rasseoir.

Le président : – Je passe la parole à M^{me} la secrétaire pour les communications.

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire : – Merci, Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, voici les communications :

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2008/49, 2008/52, 2008/57, 2008/53

Lettre

Monsieur Claude Bonnard
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 5 mars 2009

Séance du Conseil communal du 10 mars 2009

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance, la Municipalité souhaite vous adresser les demandes d'urgence suivantes :

- **R 123 – Préavis N° 2008/49 « Immeubles de la rue Curtat 18-20-22 à Lausanne. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie avec cession des bâtiments et octroi d'un prêt chirographaire en faveur de la Coopérative d'habitation B612 »**
Pour bénéficier du programme 2009 d'aide.
- **R 124 – Préavis N° 2008/52 « Sécurisation, assainissement et entretien d'installations sportives. Demande de crédit-cadre »**
Travaux d'urgence liés à la sécurité.
- **R 130 – Préavis N° 2008/57 « Immeubles de l'avenue d'Echallens 81 et 83 à Lausanne. Cession des bâtiments et création d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de la Fondation lausannoise pour la construction de logements (FLCL) »**
Pour permettre de coordonner le calendrier avec le déplacement des habitants vers un autre bâtiment.
- **R 132 – Préavis N° 2008/63 « Rachat et vente d'actifs par les Services industriels dans le cadre de la restructuration du réseau 125 kV romand »**
Signature d'une convention attendue. Plus la décision tarde plus les intérêts sont élevés.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire adjoint : Jérôme Gasser

**Pétition de M. Balbino Recouso et consorts
(264 signatures) : « Pas de bistrot social à César-Roux »**

Dépôt

Monsieur le Président du
Conseil communal de Lausanne
Hôtel de Ville
Place de la Palud 2
Case postale 6904
1002 Lausanne

Lausanne, le 3 mars 2009

Pétition « Pas de bistrot social à César-Roux »

Monsieur le Président,

Nous avons appris par la presse l'intention de la Municipalité de Lausanne de maintenir le projet de bistrot social à la rue César-Roux.

Cela nous paraît aller clairement à l'encontre de la décision de la population lausannoise qui avait refusé le projet de local d'injection et de bistrot social à ce même endroit.

Nous avons donc fait circuler auprès des habitants du quartier une pétition demandant le respect de la volonté populaire et le retrait du projet de bistrot social. Celle-ci a rencontré un grand écho et nous vous remettons en annexe les 264 signatures récoltées. Nous espérons que le Conseil communal et la Municipalité tiendront compte de l'avis des habitants, dont jusqu'à présent on ne s'est que peu soulié dans ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Pour les pétitionnaires :

Balbino Recouso, av. César-Roux 4, Lausanne ;
Michel Tauxe, rue Saint-Martin 22, Lausanne ;
Daniel Ogay, p. a. Régie Zimmermann, ch. Renou 2, Lausanne

(Signé) Balbino Recouso, Michel Tauxe, Daniel Ogay

Texte de la pétition

PÉTITION

Pas de bistrot social à César-Roux

Malgré la décision populaire du 8 juillet 2007, la majorité de la Municipalité reprend son projet d'installer un bistrot social à la rue César-Roux. La population lausannoise avait pourtant refusé le préavis qui comprenait tant le local d'injection que le bistrot social. Qu'en est-il du respect de cette décision ?

Pourquoi imposer un **bistrot social** pour les toxicomanes aux habitants de ce quartier, qui aurait plutôt besoin qu'on le soutienne pour son développement ?

La présente pétition demande au Conseil communal et à la Municipalité de respecter la volonté populaire et de renoncer à installer le **bistrot social** envisagé à la rue César-Roux ou dans ses environs.

A renvoyer à la famille Recouso au restaurant Le Troubadour, rue César-Roux 6, 1005 Lausanne ou à Jean-Daniel Ogay, gérance Zimmermann, chemin Renou 2, 1005 Lausanne.

**Pétition de M^{me} Eliane Joris et consorts
(589 signatures) : « Maintien du bus N° 5 – place de la Gare jusqu'à Epalinges et prolongation de la ligne N° 6 jusqu'à Praz-Séchaud »**

Dépôt

Eliane Joris et consorts (589 sign.)
60, route d'Oron
1010 Lausanne

Monsieur
Claude Bonnard
Président du Conseil communal
Place de la Palud
1003 Lausanne

Lausanne, le 2 mars 2009

Pétition pour le maintien du bus N° 5 – Place de la Gare jusqu'à Epalinges + Prolongation de la ligne N° 6 jusqu'à Praz-Séchaud

Monsieur le Président,

Veuillez trouver ci-inclus un dossier contenant **les signatures récoltées pour le maintien d'un bus N° 5 pour le parcours Gare CFF, Longeraie, Georgette, Saint-François, Bel-Air, Riponne, Tunnel, place du Nord, Bugnon, Montagibert-PMU, Chuv, Pierre-de-Plan, Beaumont, Sallaz,**

etc., ET CE JUSQU'À ÉPALINGES (car plus aucun bus ne circule via la montée des hôpitaux et beaucoup de personnes ne savent plus comment se rendre au Bugnon) et je ne parle pas du cafouillis lors des pannes du m2

et donc le m2 est inutile dans les cas de :

- Gens âgés des quartiers mentionnés ci-dessus (en gras)
 - Aux visiteurs (âgés) des résidents de l'EMS Mont-Calme
 - Aux malades des dialyses, rayons, unité de jour, etc.
 - A ceux qui se rendent à la PMU pour urgence ou RDV
 - A tous ceux qui travaillent sur ce parcours
 - Beaucoup de personnes n'aiment pas les trajets souterrains
- + **Prévoir que la ligne 6 monte jusqu'à Praz-Séchaud car le bus 41 n'attend pas les passagers qui descendent du 6 à Valmont, et qui vont jusqu'au terminus de Praz-Séchaud...**

J'espère que cette pétition aboutira et que Messieurs D. Bré-laz, O. François et C^{ie} réfléchiront aux conséquences de ces suppressions.

En vous souhaitant bonne réception de ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

(Signé) *Eliane Joris*

PS : D'autres signatures (non rentrées jusqu'à ce jour) vous seront envoyées avec copie de cette lettre.

Annexes :

29 pages de 20 signatures

2 feuilles (soit 11 signatures) envoyées par M^{me} Jaccard

Lettre de M^{me} A.-M. Jaccard adressée aux tl

Texte de la pétition

Pétition pour remettre un bus montée des hôpitaux

Organisation de la Commission permanente des finances du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009

Communication

Lausanne, le 13 février 2009

Modifications

Lors de sa séance plénière du 2 février 2009, la Commission permanente des finances s'est constituée comme suit :

Président : M. Fabrice GHELFI, socialiste
1^{er} vice-président : M. Denis PACHE, UDC
2^e vice-président : M. David PAYOT, A Gauche Toute !
Secrétaire : M. David BARBI

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

M. Fabrice GHELFI, socialiste
M. Denis PACHE, UDC
M. David PAYOT, A Gauche Toute !

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SPORTS

M^{me} Florence GERMOND, socialiste
M. Ulrich DOEPPER, Les Verts

CULTURE, LOGEMENT ET PATRIMOINE

M. Claude METTRAUX, LausannEnsemble
M. Giampiero TREZZINI, Les Verts

TRAVAUX

M^{me} Claude GRIN, Les Verts
M^{me} Elisabeth WERMELINGER, socialiste

ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION

M. Jean-François CACHIN, LausannEnsemble
M. Philippe CLIVAZ, socialiste

SÉCURITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENT

M^{me} Myriam TÉTAZ, A Gauche Toute !
M^{me} Isabelle TRUAN, LausannEnsemble

SERVICES INDUSTRIELS

M. Jean-Charles BETTENS, socialiste
M. Pierre-Antoine HILDBRAND, LausannEnsemble

La **délégation aux affaires immobilières** est composée de M^{me} Isabelle TRUAN, M. Giampiero TREZZINI et M. Fabrice GHELFI.

Conseil communal de Lausanne
La secrétaire :

Vanessa Benitez Santoli

Question N° 64 de M. Pierre-Antoine Hildbrand

L'entreprise tl qui exploite trois entreprises de transports a-t-elle mis en place ou étudie-t-elle la possibilité de créer un fichier, afin de sanctionner plus durement, dans un temps donné, les resquilleurs récidivistes, sur le modèle apparemment à succès des CFF?

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 18 février 2009

A ce jour, les tl n'ont pas mis en place un système de surtaxes progressives, basée sur la récidive et ceci pour trois raisons :

– La lutte contre la resquille est un exercice d'équilibre entre les coûts qu'elle entraîne et ce qu'elle rapporte. Sur les 50'000 constats d'infraction établis annuellement, plus de 20% des constats d'infraction, soit plus de 10'000 par année, sont payés au comptant dans le véhicule, ce qui limite considérablement les charges administratives d'enregistrements, de rappels et de procédure (estimation de l'économie, au minimum plus de Fr. 150'000.–/an). Comme c'est le cas pour une amende d'ordre, le contrevenant peut conserver l'anonymat en cas de paiement immédiat. Puisque dans de tels cas, l'identité des resquilleurs n'est pas enregistrée, un fichier de récidivistes ne pourrait être tenu de manière suivie.

– Dans une très large proportion, les resquilleurs récidivistes ont des situations financières obérées. En bout de procédure, après avoir effectué les avances de frais de rappel via l'Office des poursuites, les tl reçoivent fréquemment un acte de défaut de bien qu'il est difficile de valoriser. Dans de tels cas, que la sanction soit de Fr. 80.–, 100.– ou 150.–, le montant ne représente pas un élément dissuasif pour les resquilleurs patentés. Ils ne s'acquittent simplement pas de leur dû et généralement sont dépourvus de biens saisissables.

– En revanche, dès qu'un constat d'infraction est impayé, une procédure de dénonciation au préfet est activée (plus de 7000 cas par année). La Préfecture émet elle-même un prononcé et une amende dont le montant est de l'ordre d'une centaine de francs. Le paiement de cette amende préfectorale est suivi par la Préfecture indépendamment de la surtaxe demandée par les tl.

Par ailleurs, un tel fichier imposerait l'application de dispositions strictes concernant la protection des données personnelles afin de s'assurer de la conformité du dispositif avec la législation. Là encore, outre une utilité sujette à caution d'un tel dispositif, il en résulterait des charges supplémentaires non négligeables pour les tl, sans garantie d'en retirer un avantage financier ou une diminution notable du taux de resquille. Celui-ci apparaît relativement stable, avec moins de 3% de fraude constatées, niveau qui n'a pas connu d'augmentation au cours des dernières années.

Pour ces motifs, l'introduction d'un système de fichage des resquilleurs n'est pas envisagé par les tl, position d'ailleurs partagée par les autres compagnies vaudoises de transports publics urbains. Toutefois, dans le cas d'une augmentation du taux de fraude, les tl se réservent la possibilité de réévaluer leur position.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Extension d'un compte d'attente d'un montant de Fr. 90'000.– à Fr. 350'000.– afin de permettre la mise en valeur du secteur des Fiches-Nord

Communication

Lausanne, le 23 février 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le site des Fiches-Nord est constitué de 13 parcelles totalisant plus de 50'000 m² de surface constructible dont 20% sont colloqués en zone mixte de forte densité du PGA et 60% en zone mixte de moyenne densité. Le solde est constitué à l'intérieur du plan d'extension N° 620, entré en vigueur le 24.05.1985, qui prévoit une zone à légaliser par voie d'addenda. En l'état, elle est donc inconstructible.

La Commune de Lausanne est propriétaire d'environ 1/5 de la surface et bénéficie d'une promesse de DDP accordée par la Ligue pour la lecture de la Bible (LLB) sur 2/5 de la surface. Les 2/5 restant sont détenus par trois propriétaires différents.

La mise en valeur des terrains, bien situés à proximité de nombreux équipements de toutes natures (scolaires, sanitaires, sportifs, etc.) et bien desservis en transports publics étant une priorité pour la Municipalité, elle décidait le 16.02.2006 d'ouvrir un compte d'attente d'un montant de Fr. 90'000.– qui devait être consacré aux frais d'études et à l'organisation d'un concours d'idées. Cette décision de principe a été soumise à l'appréciation de la Commission des finances. En date du 09.03.2006, ladite Commission émettait un préavis favorable et une communication datée du 04.04.2006 informait le Conseil communal de ce qui précède.

Finalement, les frais d'études et d'organisation du concours ont été pris en charge par un deuxième compte d'attente N° 4400.581.418 d'un montant de Fr. 340'000.–. Une communication datée du 06.11.2007 en informait le Conseil communal.

La prochaine étape consistera à attribuer un mandat d'études au lauréat du concours précité selon la procédure de gré à gré qui comprendra l'élaboration :

- d'une charte précisant les options d'aménagement retenues, la nature des espaces publics, les typologies des constructions, les rapports entre le bâti, les aménagements extérieurs et les espaces accessibles au public ;
- d'une notice d'impact sur l'environnement comprenant un volet mobilité, pollution de l'air, lutte contre le bruit et évaluation des impacts sur la faune et la flore ;
- d'un concept urbanistique suffisamment développé sur la parcelle N° 7309, située à l'intérieur du plan d'extension N° 620 et appartenant à la Ligue pour la lecture de la Bible, afin d'y définir les droits à bâtir par le biais d'un plan partiel d'affectation.

Les frais d'études qui seront portés à la charge de la Commune de Lausanne sont estimés à Fr. 300'000.–.

Compte tenu du fait que le quartier des Fiches-Nord constitue un site prioritaire de développement, la Municipalité souhaite que le mandat d'études précité soit octroyé rapidement et à cette fin, elle a décidé, dans sa séance du 12.11.2008, que le compte d'attente N° 4300.581.403 soit porté de Fr. 90'000.– à Fr. 350'000.–.

Ce dernier, ainsi que le compte d'attente N° 4400.581.418 seront balancés dans le cadre d'une demande d'un crédit d'études qui sera présentée au Conseil communal prochainement.

Conformément à l'article 97 bis du Règlement du Conseil communal, cette décision a été soumise à la Commission des finances, qui a préavisé favorablement dans sa séance du 2 février 2009.

En vous remerciant de prendre acte de cette communication, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Lausanne, complice d'une publicité commerciale adressée à ses nouveaux habitants ?

Question (N° 51) de M. Grégoire Junod

L'article 22 de la Loi sur le contrôle des habitants précise clairement que la communication systématique de données à des fins publicitaires ou commerciales est interdite. L'Autorité politique, en l'occurrence le Conseil d'Etat ou la Municipalité, peut toutefois transmettre des renseignements à des organismes privés dans des buts d'intérêt général. C'est ainsi que la Ville de Lausanne transmet au Bureau vaudois d'adresses les coordonnées de ses nouveaux habitants. Elle le fait en conformité avec une décision du Conseil

d'Etat du 4 décembre 2003 qui autorise les Communes à transmettre une partie des données du Contrôle des habitants au BVA. Il est toutefois précisé que les clients du BVA ne pourront avoir accès directement, sauf autorisation spéciale, aux fichiers d'adresses, dont le BVA est le seul dépositaire.

Ces dispositions légales et réglementaires sont claires : comment se fait-il dès lors que les nouveaux habitants inscrits au Contrôle des habitants de Lausanne soient la cible de publicité commerciale dans leur boîte aux lettres. Ce fut notamment le cas au début de l'année 2006 avec une publicité de la Migros intitulée « Bienvenue » envoyée aux nouveaux habitants de Lausanne. A l'évidence, il s'agit bien de publicité commerciale, en violation de l'art. 22 de la Loi sur le contrôle des habitants, même si celle-ci a été expédiée par le BVA sans que la Migros ait accès aux adresses (full service).

Dès lors, je pose les questions suivantes à la Municipalité :

- 1. La Municipalité a-t-elle connaissance de telles pratiques ? Sait-elle si le BVA offre régulièrement ses services à des entreprises commerciales ?*
- 2. La Municipalité envisage-t-elle de prendre des mesures pour faire respecter l'art. 22 de la Loi sur le contrôle des habitants ? Ne pourrait-elle pas par exemple obtenir l'engagement du BVA que ces données ne seront en aucun cas utilisées à des fins publicitaires ou commerciales ?*
- 3. La Municipalité perçoit-elle un émolument pour la transmission des données qu'elle fournit au BVA, comme le permet la décision du Conseil d'Etat du 4 décembre 2003 ? Si oui, quel est-il ?*

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 27 février 2009

En préambule, il convient de rappeler que le Bureau vaudois d'adresses (BVA), qui a été créé à Lausanne, en 1932, pour répondre à une motion et à une observation de la Commission de gestion pour l'année 1930, est une institution reconnue d'utilité publique, qui occupe des handicapés légers et des personnes en difficulté. Le BVA ne transmet pas les adresses dont il dispose à ses clients, mais exécute les commandes de ces derniers, selon le procédé dit du « full service », qui implique que le personnel du BVA procède à l'adressage, mette sous pli les documents fournis par les clients et distribue les envois à leurs destinataires.

Cela étant, la Municipalité répond comme il suit aux questions qui lui sont posées.

- 1. La Municipalité a-t-elle connaissance de telles pratiques ? Sait-elle si le BVA offre régulièrement ses services à des entreprises commerciales ?*

La vocation de l'ancien BVA et de la BVA Holding d'aujourd'hui est, depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles, aujourd'hui remplacée par la Loi sur la protection des données personnelles, de fournir des adresses ciblées en «full service», pour permettre à des handicapés légers, ainsi qu'à des personnes en difficulté, d'avoir une occupation.

Il y a lieu de préciser que la saisie des adresses de ce fichier a généré un total de 19'398 heures de travail en 2008 pour des personnes au bénéfice d'une rente AI et que ce fichier est utilisé en moyenne à 55% pour des activités commerciales et à 45% pour des besoins administratifs (campagnes de lutte contre le cancer du sein, campagnes d'invitation à la vaccination contre la grippe) et publics (votations, élections).

La Municipalité connaît parfaitement – et apprécie – les activités de cette société à but non lucratif.

2. La Municipalité envisage-t-elle de prendre des mesures pour faire respecter l'art. 22 de la Loi sur le contrôle des habitants? Ne pourrait-elle pas par exemple obtenir l'engagement du BVA que ces données ne seront en aucun cas utilisées à des fins publicitaires ou commerciales?

L'article 22 de la Loi sur le contrôle des habitants (LCH) prévoit, à son alinéa 3, que: «Le Conseil d'Etat et, sous réserve de dispositions réglementaires, la Municipalité peuvent toutefois autoriser la transmission de renseignements à des organismes privés pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt général.»

En date du 18 avril 1984, le Conseil d'Etat a autorisé les bureaux communaux de contrôle des habitants à transmettre périodiquement au BVA, par listage ou support magnétique, des données extraites de leurs fichiers informatiques ou manuels.

La Municipalité admet donc la communication de données au BVA, dans la mesure où les informations transmises sont celles que l'article 22 de la LCH permet de fournir à des particuliers. A ce sujet, force est de rappeler que chacun a le droit de demander, par écrit et sans motifs particuliers, que ses données soient protégées par le principe de la confidentialité. Dans ce cas, celles-ci ne sont pas communiquées à des particuliers. De plus, si la demande de confidentialité est présentée après la transmission des données au BVA, celui-ci en est informé et les informations correspondantes en sa possession sont éliminées.

Avec l'entrée en vigueur, au 1^{er} novembre 2008, de la Loi sur la protection des données personnelles et de son règlement d'application, le Contrôle des habitants (CH) se doit d'informer ses clients, dès leur arrivée, sur l'usage des données récoltées à leur sujet. Pour satisfaire à cette nouvelle exigence, le CH indiquera, sur chaque certificat d'inscription remis aux nouveaux Lausannois, la voie à suivre pour

interdire toute publication de leurs données à des fins commerciales. De plus, une information à ce sujet a été affichée, dès mi-décembre 2008, dans les halls d'accueil du bâtiment administratif de Flon-Ville, afin de se conformer aux nouvelles dispositions.

La Municipalité considère donc que la mission d'enregistrer des données et d'informer les clients est parfaitement remplie par le CH qui, en tant que propriétaire de ces données, a le devoir de veiller à ce que leur usage soit toujours conforme aux lois et règlements en vigueur.

3. La Municipalité perçoit-elle un émolument pour la transmission des données qu'elle fournit au BVA, comme le permet la décision du Conseil d'Etat du 4 décembre 2003? Si oui, quel est-il?

Comme la grande majorité des Municipalités, celle de Lausanne ne perçoit aucun émolument de la part du BVA, cela compte tenu de la vocation sociale de ce bureau d'adresses qui, bien qu'étant devenu la BVA Holding, a gardé sa mission première, à savoir de donner du travail à des handicapés légers, ainsi qu'à des personnes en difficulté.

A ce sujet, il y a lieu de préciser que la Fondation BVA occupe, à ce jour, plus d'une centaine de handicapés, encadrés par une dizaine de monitrices et moniteurs. Ces différentes personnes gèrent un fichier des habitants constitué par l'envoi des mutations de toutes les Communes vaudoises. Concernant la Ville de Lausanne, il nous plaît d'informer les membres du Conseil communal que la nouvelle application informatique du CH permettra de continuer à envoyer les mutations, sur support papier, à la Fondation BVA, de manière à ne pas pénaliser gravement cet atelier protégé, qui est, dans le canton de Vaud, l'une des rares structures permettant à des personnes au bénéfice de l'assurance invalidité d'accomplir des tâches (pliage, mise sous pli, confection de colis) d'intérêt général. S'agissant de ces dernières, il convient, en particulier, de rappeler que le BVA apporte une contribution bienvenue à la distribution, à leurs destinataires, du matériel de vote officiel, ainsi que des documents établis par les divers partis politiques.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire adjoint:
Daniel Brélaz	Jérôme Gasser

Question N° 63 de M. Pierre-Antoine Hildbrand, déposée le 3 février 2009

A combien se monte la dette de la Ville de Lausanne au 31 décembre 2007, qui sont les principaux créanciers, pour quels montants et avec quels délais et enfin quels sont les différents taux d'intérêts appliqués?

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 27 février 2009

En préambule, nous rappelons que toutes les réponses, à l'exception des noms des prêteurs, se trouvent dans l'annexe aux préavis sur les comptes, ceci depuis l'année 2003.

Voici les informations demandées, avec quelques remarques supplémentaires afin d'avoir une vision la plus complète possible.

LISTE DES EMPRUNTS AU 31 DÉCEMBRE 2007

<i>Bailleur</i>	<i>Montant (millions)</i>	<i>Taux facial</i>	<i>Début</i>	<i>Echéance</i>	<i>Remarques</i>
DETTES À MOYEN ET À LONG TERME					
EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS					
Emprunt obligataire	125,0	3 5/8	2002	14.05.2009	
Emprunt obligataire	100,0	4	2001	06.07.2010	
Emprunt obligataire	110,0	3 3/8	2002	30.09.2011	
Emprunt obligataire	150,0	2 1/2	2003	07.03.2012	
Emprunt obligataire	150,0	3	2003	05.11.2012	
Emprunt obligataire	125,0	3 5/8	2002	09.01.2013	
Emprunt obligataire	150,0	2 3/4	2004	31.03.2014	
Total emprunts obligataires	910,0				
TOTAL EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS	910,0				
BANQUES					
Banque Cantonale Vaudoise	100,0	4,605	2000	25.08.2008	Taux fixé par IRS
Total Banque Cantonale Vaudoise	100,0				
Banque Migros	10,0	3,35	1999	26.02.2009	
Total Banque Migros	10,0				
Bayerische Landesbank	40,0	3,41	1999	15.08.2008	
Bayerische Landesbank	40,0	3,435	1999	15.08.2008	
Bayerische Landesbank	50,0	2,10	2004	30.11.2009	
Bayerische Landesbank	100,0	4,5075	2000	06.12.2010	Taux fixé par IRS
Bayerische Landesbank	150,0	3,16	2005	02.03.2015	Taux fixé par IRS
Total Bayerische Landesbank	380,0				
Commerzbank Europe (Ireland)	80,0	4,35	2000	24.03.2008	
Total Commerzbank Europe (Ireland)	80,0				
Credit Suisse First Boston	80,0	2,72	2003	19.06.2013	
Total Credit Suisse First Boston	80,0				
Depfa	100,0	3,295	2006	31.10.2020	Différé
Total Depfa	100,0				
Dexia	20,0	4 5/8	2000	15.05.2008	
Dexia	150,0	2,488	2006	01.03.2016	Différé
Dexia	100,0	3,146	2007	30.11.2019	Différé
Total Dexia	270,0				
Ixis (Groupe Caisse d'Epargne)	100,0	2,89	2007	02.05.2017	Différé
Total Ixis	100,0				
UBS	75,0	1,86	1998	15.01.2008	Taux fixé par IRS
Total UBS	75,0				
TOTAL BANQUES	1195,0				

<i>Bailleur</i>	<i>Montant (millions)</i>	<i>Taux facial</i>	<i>Début</i>	<i>Echéance</i>	<i>Remarques</i>
ASSURANCES ET DIVERS					
Caisse nationale d'assurances accidents (CNA)	10,0	3 1/4	1999	20.05.2009	
Total CNA	10,0				
Fondation lausannoise d'aide par le travail (FLAT)	1,2	2,45	2006	20.12.2011	
Total FLAT	1,2				
Rentenanstalt	20,0	4	1997	01.04.2009	
Total Rentenanstalt	20,0				
Vaudoise	10,0	4 5/8	2000	15.05.2008	
Vaudoise	10,0	4 1/4	2000	10.02.2010	
Vaudoise	15,0	3 1/2	2002	29.08.2011	
Total Vaudoise	35,0				
TOTAL ASSURANCES ET DIVERS	66,2				
TOTAL DETTES À MOYEN ET À LONG TERME	2171,2				
DETTES À COURT TERME					
MIGROS	10,0	2,5	23.11.2007	23.01.2008	
Banque Cantonale de Berne	10,0	2,62	30.11.2007	01.02.2008	
MIGROS	10,0	2,62	30.11.2007	01.02.2008	
Liechtensteinische Landesbank	10,0	2,6	30.11.2007	01.02.2008	
MIGROS	10,0	2,7	14.12.2007	22.02.2008	
Banque Cantonale de Genève	10,0	2,85	17.12.2007	16.06.2008	
Renens	15,0	2,85	17.12.2007	16.06.2008	
Banque Cantonale de Neuchâtel	9,0	2,85	17.12.2007	16.06.2008	
Canton de Saint-Gall	10,0	2,8	17.12.2007	16.06.2008	
Rentes genevoises	10,0	2,77	21.12.2007	15.01.2008	
BCV	4,0	3	28.12.2007	04.01.2008	
BCV	3,0	2,55	31.12.2007	04.01.2008	
TOTAL DETTES À COURT TERME	111,0				
DETTE TOTALE		2282,2			

Emprunts différés existant au 31.12.2007

Dexia	100,0	2,92	15.01.2008	15.01.2018
Depfa	100,0	3,185	15.05.2008	15.05.2023
Dexia	100,0	3,3925	15.08.2008	15.08.2018

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel BrélazLe secrétaire :
Philippe Meystre

Motion de M. Gilles Meystre et consorts :
« Pour une information systématique et régulière
auprès des jeunes et des étrangers,
relatives à leurs droits et devoirs civiques »

Dépôt

Lausanne, le 10 mars 2009

(Signé) *Gilles Meystre, Pierre-Antoine Hildbrand,
Françoise Longchamp*

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet :
« Combien d'enfants de familles de clandestins
sont-ils présents sur les bancs de l'école
obligatoire de notre ville ? »

Dépôt

Lausanne, le 10 mars 2009

(Signé) *Claude-Alain Voiblet*

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet :
« Les prestations de libre passage des municipaux
actuels et des anciens municipaux, aujourd'hui au
bénéfice d'une pension ou qui ont changé d'affiliation,
ont-elles été versées à la Caisse de pensions CPCL ? »

Dépôt

Lausanne, le 3 mars 2009

(Signé) *Claude-Alain Voiblet*

Interpellation urgente de M^{me} Nicole Grin et consorts :
« Il n'y a pas que Red Bull qui patine... »

Dépôt

Lausanne, le 10 mars 2009

(Signé) *Nicole Grin et 5 cosignataires*

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire : – Le Bureau a
accordé l'urgence à cette interpellation.

Interpellation de M. Nicolas Gillard et consorts :
« Cambriolage, une spécialité lausannoise ? »

Dépôt

Lausanne, le 10 mars 2009

(Signé) Nicolas Gillard et 5 cosignataires

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire : – La majorité
du Bureau a refusé l'urgence à cette interpellation.

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire : – J'en ai fini
avec les communications, Monsieur le Président.

Le président : – Merci, Madame la secrétaire. Nous
passons à la suite de l'ordre du jour, le point B, les ques-
tions orales.

Questions orales

Question

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Cette question s'adresse
à la Municipalité, mais je pense que notre syndic écologiste
répondra en son nom. Les Lausannois et Lausannoises ont
appris, puis vu, la mise en place de cet immense corridor
glacé qui descend du Château à la Riponne. Il prend beau-
coup de place sur le terrain public et, à dire des habitants,
les dérange dans leur passage et aussi dans leur confort
sonore, vu le bruit causé par son installation.

Le syndic écologiste peut-il nous dire si l'octroi d'une auto-
risation à Red Bull est compatible avec la politique de
développement durable censée guider la Municipalité dans
ses choix ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – M^{me} Nicole Grin a déposé une
interpellation urgente sur le même sujet. M. Marc Vuilleu-
mier, chargé du dossier, répondra en une seule fois, lors du
traitement de cette interpellation.

Question

M^{me} Myriam Tétaz (AGT) : – Je suppose que ma question
s'adresse aussi à M. le syndic. Quelles seront les consé-
quences, pour la nouvelle radio locale Vaud-Fribourg, du
rachat d'Edipresse par Tamedia ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Il n’y a aucune conséquence pour la nouvelle radio locale Vaud-Fribourg, puisqu’il s’agit d’une télévision. Tamedia n’a pas deux concessions cantonales majoritaires, cela lui interdirait de participer à Vaud-Fribourg TV. En outre, Edipresse n’est pas majoritaire. Du point de vue de la Loi sur la radio et la télévision, il n’y a donc aucune conséquence. Jusqu’en 2011, Edipresse reste majoritaire dans sa structure, puisque 49,9% sont rachetés par Tamedia. Entre 2011 et 2013, cela passe à 50,1% en mains de Tamedia, puis en totalité à partir de 2013. Je ne peux évidemment pas répondre à la place du nouveau propriétaire sur ses intentions dans deux ou quatre ans. Il est probable que cela ne change rien, mais il faudra vérifier. En revanche, il n’y a pas de problème pour la concession.

Question

M. Albert Graf (UDC) : – Ma question s’adresse à M. le syndic. J’ai entendu parler d’un projet du SOI, à savoir que l’impression et la mise sous pli sont transférées au Centre d’achat de l’Etat de vaud (CADEV). Ce projet est déjà avancé. Quels sont les enjeux pour le personnel ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Cette opération est seulement en phase d’étude. Si elle devait se réaliser, il va de soi que le personnel serait affecté à d’autres tâches, ou serait repris par le CADEV. Il ne serait en aucun cas licencié.

Question

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – Je comptais aussi poser une question à M. le syndic sur le rachat d’Edipresse par Tamedia. Il vient de répondre à M^{me} Tétaz, je n’ai donc plus de question.

Question

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – M. Dolivo a été très prompt, j’avais une question similaire. Je ne sais pas quelles questions seront posées tout à l’heure, mais je désire savoir quel municipal a autorisé cette verrue au centre de Lausanne pour le week-end prochain.

Le président : – Nous aurons la réponse à toutes ces questions lors de l’interpellation urgente.

Question

M. Roland Rapaz (Soc.) : – Ma question s’adresse au directeur des Services industriels de Lausanne. Ces deux derniers mois, les habitants du quartier Montétan-Avenue de France ont subi trois pannes d’électricité, ce qui n’est pas habituel. Le directeur des SI peut-il nous mettre au courant – si je puis dire... – des causes de ces pannes ?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – Oui, je peux vous mettre au courant et oui, je peux confirmer qu’il y a eu trois pannes dans le secteur avenue d’Echallens, avenue St-Paul, Montétan, avenue d’Yverdon. Deux le 30 janvier, une le matin, qui a duré trente minutes, et l’autre en fin de journée, qui a duré trente-cinq minutes. La troisième panne a eu lieu le 26 février. Toutes trois sont dues aux travaux liés à la rénovation de postes électriques. Ces travaux ont, à certains moments, conduit à des surcharges qui ont provoqué le déclenchement. Cela montre bien que la rénovation du réseau est un travail fin et néanmoins indispensable. Vous savez, pour avoir voté des préavis, qu’une partie de ce réseau est très ancienne, elle date des années 1960. Sa rénovation doit être réalisée assez urgemment.

Nous sommes tout à fait désolés de ces pannes. D’ailleurs nous en pâtissons, puisque nous devons les annoncer à la Commission de l’électricité, qui organise la surveillance des propriétaires de réseau. Chaque panne est déplorable pour nos clients, mais aussi pour notre image. Nous essayons de les minimiser autant que nous pouvons.

Question

M. Guy Gaudard (LE) : – Un quotidien matinal nous apprenait il y a quelque temps que la police cantonale facturerait certaines de ses interventions Fr. 200.–. Est-il dans les intentions de la Municipalité d’appliquer cette mesure ? Auquel cas ne craint-elle pas que certains témoins d’actes d’incivilité n’appellent plus la police, sous peine de devoir payer Fr. 200.– ?

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – La Police municipale a interrompu sa réflexion à ce propos lorsqu’il a été décrété que le Canton n’avait pas de base légale pour procéder de la sorte. Maintenant, une nouvelle décision a été prise, et la discussion reprendra. Le principe qui doit prévaloir dans cette réflexion, c’est le service public. Ensuite, il s’agira de déterminer si des multirécidivistes, en termes de bagarres ou de consommation excessive d’alcool, pourraient entrer en ligne de compte pour le paiement des interventions policières. Nous en sommes au stade de la réflexion, aucune décision n’est prise.

Le président : – Y a-t-il d’autres questions ? Ce n’est pas le cas.

Le président : – Nous passons à la suite de l’ordre du jour. Ce soir, nous traiterons d’abord les interpellations en suspens, puis les interpellations urgentes, puis les urgences municipales. Nous prendrons ensuite l’ordre du jour, selon le temps qui restera.

J'invite à la tribune M^{me} Françoise Longchamp pour la discussion sur la réponse à son interpellation, «Bus pyjama : parent pauvre des transports publics lausannois?»

**Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp :
«Bus pyjama : parent pauvre des transports publics
lausannois ?»¹**

Développement photocopié

«Boire ou conduire, il faut choisir...»! Afin de garantir un retour en toute tranquillité, du moins pourrait-on le supposer, des jeunes à la fin d'une soirée souvent (trop) bien arrosée, les Transports publics de la région lausannoise assurent un service de bus pyjama le week-end du cœur de la ville vers plus de 65 communes.

Prestation louable mais qui, malheureusement, fait de plus en plus souvent l'objet de graves critiques de la part de ses usagers :

- surcharge maximum des véhicules ;
- d'où conduite sans visibilité ;
- mise en danger des clients ;
- resquille ;
- bagarres à l'intérieur des bus ;
- etc.

Au vu de cette situation, j'aimerais interpellier la Municipalité et lui poser les questions suivantes :

- La Municipalité est-elle au courant de cette situation ?
- Si oui, a-t-elle d'ores et déjà demandé aux tl de prendre des mesures pour remédier à cette situation avant qu'un accident grave ne se produise ?
- La police, avertie par téléphone par un usager le samedi 2 février, a-t-elle pris contact avec les tl ?
- En cas d'accident causé par de telles situations, qui est responsable ? le chauffeur ? l'entreprise ?
- Les chauffeurs professionnels sont-ils contrôlés comme les automobilistes ?

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité de ses réponses.

Réponse photocopiée de la Municipalité

Les prestations bus pyjama sont des prestations tl, organisées par les tl et sous-traitées, d'une part, auprès de «service à la carte» des tl pour les véhicules de grande capacité et, d'autre part, par Minibus Service SA en ce qui concerne l'engagement des minibus.

¹BCC 2007-2008, T. II (N° 12), p. 637.

De manière générale, la Municipalité peut apporter les éléments d'informations suivants : un système de comptage permet d'adapter les types de véhicules en fonction de la demande. La plate-forme avant des véhicules est pourvue d'une barre de retenue qui empêche la clientèle de venir entraver la vision du conducteur dans les rétroviseurs. La resquille est très faible dans les bus pyjama car un contrôle des billets est opéré par le conducteur. De plus, des contrôles sont régulièrement effectués par les contrôleurs. Un certain «chahut» peut certes régner dans les bus nocturnes, mais le nombre des agressions rapporté est très faible, voire inférieur à celui du réseau normal. Les conducteurs tl peuvent être soumis à des contrôles d'alcoolémie au même titre que tous les autres conducteurs de véhicules à moteur. Il est déjà arrivé que certains chauffeurs aient dû se soumettre à de tels tests suite à des accidents ou plaintes mais aucun cas n'a été déclaré positif.

Cela étant exposé, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions de l'interpellatrice :

1. La Municipalité est-elle au courant de cette situation ?

Au vu des éléments présentés ci-dessus, toutes les mesures sont prises pour que la situation décrite par l'interpellatrice ne se produise pas. Lors des événements du 2 février qui sont apparemment à l'origine de l'interpellation, selon les comptages effectués, il y avait 59 personnes dans un bus dont la capacité maximale est de 60 places. Le confort n'était certainement pas optimal, mais le bus n'était pas en surcharge.

2. Si oui, a-t-elle d'ores et déjà demandé aux tl de prendre des mesures pour remédier à cette situation avant qu'un accident ne se produise ?

En plus des éléments présentés en préambule, les tl ont mis en place des mesures de prévention générale pour réduire le risque d'accident : les conducteurs sont formés pour savoir adopter la bonne attitude en cas de conflit. Les contrôleurs des titres de transports collaborent étroitement avec le service d'exploitation pour anticiper les dérives. En cas de besoins, une entreprise de surveillance privée peut être appelée à intervenir ponctuellement. Les tl collaborent étroitement avec la police, ils reçoivent une pré-information lors de situations critiques prévisibles. Un groupe de travail «agressivité – violence» coordonne des mesures à prendre en cas d'incivilités, agressions ou «dérives».

3. La police, avertie par téléphone par un usager le samedi 2 février, a-t-elle pris contact avec les tl ?

La police n'a pas pris contact avec les tl. Par contre, le 4 février, un usager mécontent s'est adressé aux tl par une lettre intitulée «boire ou conduire il faut choisir...». Cet usager a déclaré avoir fait appel au 117 le samedi 2 février, mais il ne précise pas si la police s'est déplacée. Par ailleurs, la présence de la police aurait permis de lever

toute ambiguïté sur les insinuations d'ivresse au volant portées contre le chauffeur de ce bus.

4. *En cas d'accident causé par de telles situations, qui est responsable? le chauffeur? l'entreprise?*

Les chauffeurs mettent tout en œuvre pour que des situations critiques n'apparaissent pas. Si la sécurité devait être atteinte, le conducteur a pour mission d'adapter la marche de son véhicule, voire de l'arrêter, et demander des secours. Au sens juridique, la Loi sur le chemin de fer prévoit que l'entreprise de chemin de fer est tenue de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité ainsi que pour empêcher que des personnes ou des choses ne soient exposées à des dangers. Si le danger vient d'un tiers, c'est donc lui qui en portera la responsabilité.

5. *Les chauffeurs professionnels sont-ils contrôlés comme les automobilistes?*

Les chauffeurs tl bénéficient tous d'une formation professionnelle sous contrôle strict de l'Office fédéral des transports. Les règles appliquées aux chauffeurs professionnels sont beaucoup plus sévères que celles destinées aux conducteurs privés. Il appartient à la police de contrôler les automobilistes comme les chauffeurs professionnels.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Je remercie la Municipalité pour ses réponses.

A la première question, la Municipalité répond – je cite: «toutes les mesures sont prises pour que la situation décrite (...) ne se produise pas». A-t-elle voulu dire: ne se reproduisent plus? Ou met-elle en cause la crédibilité des personnes qui se sont plaintes à de multiples reprises?

D'autre part, la Municipalité affirme que le 2 février dernier, date des événements qui m'ont incitée à interpellier la Municipalité, il n'y avait que 59 personnes dans le bus pyjama prévu pour 60 places. Or, contact pris avec les tl, j'ai appris qu'il y avait effectivement eu un problème de surcharge: des usagers ayant cassé la porte arrière du bus, le conducteur s'est approché d'eux pour qu'ils la remettent en place; pendant ce temps, d'autres usagers sont entrés par l'avant.

Mais ce qui m'interpelle le plus dans la réponse municipale, c'est quand elle dit – je cite: «Cet usager a déclaré avoir fait appel au 117 le samedi 2 avril, mais il ne précise pas si la police s'est déplacée.» Etonnante réponse! N'existe-t-il pas un relevé des interventions de la police? Depuis l'automne dernier, les tl ont pris la décision de faire intervenir des Securitas à titre préventif pour le contrôle des titres de transport au départ des bus pyjama. Cela met le conducteur à l'abri de possibles représailles de la part d'usagers qui ont souvent fêté une partie de la nuit. D'autre part, les tl reprennent actuellement la question des dessertes

de nuit et plus particulièrement celle des bus pyjama et de la capacité des véhicules.

A l'heure où l'on cherche à éviter que les jeunes se rendent en ville en voiture ou conduisent en état d'ébriété, il est nécessaire que les tl mettent à la disposition des usagers des dessertes de nuit plus attractives. On ne peut donc que saluer la démarche des tl et la soutenir.

C'est pourquoi je déposerai une résolution.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté: les réponses aux questions qui les concernent directement ont été évidemment données par les tl. La Municipalité ne délègue pas d'observateur permanent dans tous les bus pyjama qui circulent dans ce canton. Lorsque des événements se produisent à l'intérieur des bus, que ce soit cette affaire ou une autre, c'est l'exploitation des tl qui nous donne les éléments de la réponse.

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Je désire déposer la résolution suivante:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité soutienne les tl dans leur volonté de revoir la problématique des dessertes de nuit et d'augmenter la capacité des véhicules mis à la disposition de ce service.

M. Daniel Brélaz, syndic: – La qualité de l'offre émise est un souci permanent du Comité de direction et du Conseil d'administration des tl. La Municipalité est représentée dans les deux organes. Elle a toujours fait plutôt partie, historiquement, de ceux qui tendent à améliorer l'offre que de ceux qui tendent à la freiner. Nous n'avons donc pas de problème avec une telle résolution.

Le président: – La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Je vous propose de voter à main levée la résolution de M^{me} Françoise Longchamp. Celles et ceux qui la soutiennent le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires? Abstentions? Avec quatre abstentions, sans avis contraire, vous avez accepté cette résolution. Cet objet est donc liquidé. Merci, Madame.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Françoise Longchamp: «Bus pyjama: parent pauvre des transports publics lausannois?»;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité soutienne les tl dans leur volonté de revoir la problématique

des dessertes de nuit et d'augmenter la capacité des véhicules mis à la disposition de ce service.»

Le président : – Nous passons au point suivant de l'ordre du jour, l'interpellation de M^{me} Aline Gabus et consorts, «Pour une police respectueuse des droits humains». M^{me} Diane Gilliard viendra à la tribune pour la discussion sur la réponse à l'interpellation de notre ancienne collègue.

Interpellation de M^{me} Aline Gabus :
«**Pour une police respectueuse des droits humains**»²

Développement polycopié

Dans son rapport 2007 intitulé «Police, justice et droits humains en Suisse», Amnesty International se dit préoccupée par les informations dont elle dispose, faisant état de mauvais traitements dégradants ou inhumains et d'usage abusif de la force par différents corps de police en Suisse. Elle constate un manque de respect des principes de légalité et de proportionnalité dans les formes prises par les opérations de police et dans le choix des équipements engagés :

- menottage d'une personne couchée sur le ventre ;
- utilisation de tasers ;
- intervention de policiers masqués ;

et parle de militarisation de l'intervention policière où l'anonymat prédomine.

Ce rapport contient des recommandations qui, si elles sont adoptées, permettront de contribuer à ce que le travail de la police soit basé sur des standards internationaux de droits humains afin de diminuer les violations de ces droits.

Recommandations d'AI

- Des codes de conduite, dont l'introduction doit être accompagnée d'un programme de formation et d'un engagement en vue du respect de leur contenu, doivent régir le travail de la police.
- Les aspirant-e-s de police doivent être recrutés dans des milieux divers et multiculturels et le recrutement doit favoriser l'engagement de femmes et de représentant-e-s de groupes ethniques minoritaires pour garantir une meilleure représentativité de la société au sein de la police.
- Ils doivent être formés aux droits humains fondamentaux, aux droits des personnes suspectées et aux conséquences des standards internationaux sur leur travail.

²BCC 2007-2008, T. II (N° 8/I), p. 20.

- Les prestations fournies par les entreprises de sécurité privées devraient être soumises à de strictes conditions d'autorisation et à une surveillance minutieuse de leurs standards de formation et de compétences.

Nous aimerions savoir si la Police de Lausanne a pris connaissance du rapport d'Amnesty International et de quelle manière elle s'assure du respect de ses recommandations.

C'est pourquoi nous posons les questions suivantes :

1. La police a-t-elle pris connaissance du rapport 2007 d'Amnesty International ?
2. La police dispose-t-elle de codes de déontologie régissant le travail de ses agents en conformité avec les engagements de la Suisse en matière de droits humains et de standards internationaux ?
3. Ses agents doivent-ils s'engager à les respecter et comment s'en assure-t-elle ?
4. Lors du recrutement d'aspirants, y a-t-il une volonté de favoriser l'engagements de femmes ou de représentants de minorités ethniques ?
5. Quel contrôle a la Direction de police sur les standards de formation des polices privées ?
6. La police fait-elle appel à des policiers non identifiables et si oui, dans quelles circonstances ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

L'interpellatrice fait référence à un document publié en 2007 par l'organisation non gouvernementale Amnesty International (AI) et intitulé «Police, justice et droits humains, pratiques policières et droits humains en Suisse, préoccupations et recommandations d'Amnesty International». Ce rapport, de près de 170 pages, fait état des inquiétudes d'AI à propos de traitements dégradants ou inhumains et de l'usage considéré comme abusif de la force par les différents corps de police en Suisse. Dans ce document, AI analyse par le détail un certain nombre de cas qu'elle considère comme emblématiques des problématiques qu'elle a rencontrées.

Un certain nombre de cadres du Corps de police ont eu l'occasion de prendre connaissance de ce document. Le remplaçant du commandant de la Police municipale et le commandant de la Police cantonale ont même participé à une table ronde organisée par AI à Lausanne, le 7 septembre 2007, sur le thème du travail de la police dans le canton de Vaud.

Comme AI le relève elle-même dans son rapport, l'organisation politique et administrative suisse, avec ses trois niveaux, Communes, Cantons et Confédération, fait qu'il

n'est pas possible de parler d'une police suisse. Les tâches de police en Suisse sont effectivement effectuées par une grande pluralité d'acteurs, Polices municipales, Polices cantonales, Police fédérale, Police ferroviaire, Corps des gardes-frontières, sans parler du travail des entreprises de sécurité privée. Chacune des entités a ses spécificités et toutes les critiques d'AI ne concernent pas toutes les polices actives en Suisse. Aucun des cas traités de manière détaillée par AI ne concerne l'activité de la Police lausannoise. Cela ne veut pas dire pour autant que plusieurs des points mis en exergue par AI ne sont pas susceptibles de pouvoir concerner l'action des policiers lausannois. Plusieurs critiques émises par AI ne concernent cependant aucunement l'activité des forces de l'ordre lausannoises. C'est notamment le cas de la surveillance des centres pour requérants d'asile par des agents de sécurité privée et du renvoi de certains étrangers en situation irrégulière par la contrainte, qui relèvent des seules compétences cantonales et fédérales.

Dans leur analyse du rapport d'AI, les cadres de la Police municipale se sont plus particulièrement attachés à examiner les remarques pouvant concerner l'activité de police urbaine pratiquée à Lausanne. Parmi ces observations, un certain nombre d'entre elles ont déjà fait l'objet d'une analyse antérieure et des solutions y ont été le plus souvent apportées.

C'est ainsi, par exemple, que la Police lausannoise ne délègue pas de tâches de sécurité publique à des entreprises privées.

La délicate question des fouilles des personnes a également fait l'objet d'une réglementation interne contraignante. C'est ainsi qu'une fouille complète (impliquant de déshabiller la personne) ne peut avoir lieu qu'à l'intérieur des locaux de police, dans un lieu fermé et chauffé. Celle-ci doit se faire en deux temps, soit d'abord le haut du corps, puis le bas du corps, séparément, de telle façon que la personne fouillée ne soit jamais complètement dénudée. Elle doit en outre être effectuée par une personne du même sexe. Seule les fouilles de sécurité (par palpation du corps sur les vêtements) et la fouille approfondie (qui implique en plus de faire vider les poches et de faire enlever les chaussures) peuvent avoir lieu à l'extérieur des locaux de police, mais dans toute la mesure du possible à l'abri des regards du public.

Le port d'un badge d'identification, dont il sera question plus loin dans la réponse à la question 6 de l'interpellatrice, est obligatoire à Lausanne, sous réserve d'exceptions bien délimitées, depuis 1996 déjà.

L'introduction de nouveaux équipements, en particulier des moyens de contrainte, est généralement précédée d'une analyse par la Commission technique des polices suisses (CTPS). Par la suite, une formation spécifique est obligatoirement donnée aux policiers, préalablement à l'utilisation de ces moyens (spray, bâton tactique, menottes, arme).

En outre, les instructions de service internes prescrivent un nombre d'heures minimum d'entraînement par année pour maintenir le savoir-faire, quant à l'utilisation de ces moyens.

A propos du taser, bien que de nombreuses Polices cantonales aient décidé de l'adopter, suite à une recommandation de la CTPS et de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS), les commandants des Polices cantonale vaudoise et municipale lausannoise, appuyés en cela par la Direction de la sécurité publique et des sports, ont, jusqu'à ce jour, refusé de l'introduire dans leurs corps, en raison des risques potentiels pour la santé des personnes visées, à l'instar de ce qui est relevé dans le rapport d'AI.

Sur un certain nombre de points précis, il n'est pas possible de suivre, à tout le moins complètement, les recommandations d'AI, car il en va de la sécurité des policiers, voire des personnes interpellées.

C'est notamment le cas des dangers du menottage avec appui sur le haut du corps, dont fait état AI. Suite à un drame qui s'était déroulé en Valais, au cours duquel un jeune homme est mort par asphyxie lors d'une immobilisation au sol, l'avis d'un médecin légiste avait été sollicité. Suite à cette expertise, des consignes ont été données, soit de ne plus poser le genou au milieu du dos et de privilégier un appui sur l'épaule, afin d'éviter une compression trop forte des poumons. La personne doit, en outre, être immédiatement remise sur le côté après le menottage pour lui permettre de bien respirer. Cette technique est depuis lors enseignée à l'Académie de police de Savatan et répétée régulièrement dans le cadre de la formation continue.

Il faut en outre constater dans le rapport d'AI une certaine méconnaissance, par ailleurs compréhensible, du travail policier et de la culture policière. En ce qui concerne Lausanne notamment, les policiers n'ont aucun intérêt à faire dégénérer les interventions, mais bien davantage à obtenir la collaboration des personnes concernées. Ils appliquent des techniques qui leur sont enseignées et qui ont fait leurs preuves. Ils ont souvent des attentes très simples, soit qu'on leur présente un document d'identité et qu'on leur donne des explications. Quand ils doivent intervenir en nombre pour appréhender un administré, ils ne le font pas pour nuire à la personne qu'ils doivent maîtriser, mais bien au contraire pour faire le moins mal possible et assurer simultanément la meilleure sécurité pour eux-mêmes et pour l'individu interpellé. Enfin, ils sont également humains, avec leurs peurs, leurs forces et leurs limites et ils commettent aussi parfois des erreurs. Si les fautes manifestes doivent être invariablement sanctionnées, le Corps de police privilégie, s'agissant des erreurs, l'éducation plutôt que la sanction.

Consciente des difficultés susmentionnées et du fait que l'approche purement pénale et judiciaire des choses ne permettrait pas de tout régler, la Municipalité a initié, dès

l'année 2002, dans son préavis 2002/40 (BCC 2002, tome II, pp. 648 ss), un grand projet visant à développer la prise en compte de la dimension éthique dans les pratiques professionnelles du Corps de police. Il s'agissait notamment d'élaborer une charte éthique et un code de déontologie. Cette démarche a pu être concrétisée de manière plus formelle par la rédaction du rapport-préavis 2007/23 concernant le nouveau statut des policiers lausannois. En adoptant ce document, le Conseil communal a ancré dans le Règlement du corps de police le principe d'un code de déontologie et d'une commission préposée à la déontologie, qui seront plus amplement décrits ci-dessous, dans les réponses aux questions 2 et 3 de l'interpellatrice.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions qui lui sont posées :

1. La police a-t-elle pris connaissance du rapport 2007 d'Amnesty International ?

Comme déjà indiqué dans le préambule, la Police lausannoise a pris connaissance de manière approfondie de ce document.

2. La police dispose-t-elle de codes de déontologie régissant le travail de ses agents en conformité avec les engagements de la Suisse en matière de droits humains et de standards internationaux ?

La prise en compte des standards internationaux et des obligations liées aux engagements de la Suisse en matière de droits humains dans la régulation des pratiques professionnelles des policiers est bien une des préoccupations importantes de la Police lausannoise. C'est même un objectif majeur qu'elle veut poursuivre dans le temps, puisqu'elle est la première police de Suisse à avoir créé et mis en place une démarche d'amélioration professionnelle globale, dans laquelle le droit, la déontologie et l'éthique, notamment, jouent un rôle important. Depuis octobre 2008, elle dispose non seulement d'un code de déontologie, mais également d'une commission de déontologie et d'un préposé à la déontologie à plein temps. Novatrice, cette démarche a valu à la Police lausannoise d'être lauréate du Prix suisse de l'éthique 2008.

Pour rappel, cette démarche déontologique a été tracée au travers de deux démarches parallèles menées par la Police lausannoise et validées par le Conseil communal, à savoir celle liée *au développement et à l'amélioration de la prise en compte de la dimension éthique du Corps de police* (rapport-préavis 2002/40 du 26 novembre 2002) et celle du *nouveau statut des policières et policiers lausannois* (rapport-préavis 2007/23 du 12 avril 2007). La dimension déontologique est dès lors inscrite dans le nouveau règlement du Corps de police de la Ville Lausanne, adopté par le Conseil communal en date du 4 septembre 2007.

Le code de déontologie du Corps de police de Lausanne, quant à lui, a été validé le 2 avril 2008 par la Municipalité.

Préalablement, il a été mis en consultation auprès de nombreux partenaires et instances extérieurs, notamment l'Université de Sherbrooke (Québec), diverses associations se préoccupant en particulier d'intégration des migrants et de multiculturalité, la magistrature vaudoise et l'Etat de Vaud par son Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI). A l'interne, le code a été rédigé par des membres représentatifs du Corps de police et validé conjointement par le Commandement et l'Association des fonctionnaires de police de Lausanne (AFPL).

Il convient de rappeler ici que la déontologie policière ne régule que les actes professionnels des policiers envers le public. Dès lors, le code de déontologie de la Police de Lausanne s'adresse à tous les policiers de ce Corps de police, auxquels il fixe les exigences minimales qu'ils doivent respecter pour exercer leur profession. A y regarder d'un peu plus près, on constate que les valeurs et normes contenues dans le code de déontologie de la Police lausannoise ont, dans leur ensemble, de grandes similitudes avec celles de codes de déontologie provenant de pays en avance sur la régulation des pratiques professionnelles policières (Canada, par ex.). Toutefois, pour que ce nouvel outil puisse s'insérer dans le champ normatif de la Police lausannoise, d'autres dispositions légales fédérales, cantonales, communales ou administratives internes à la Ville de Lausanne, ont dû être prises en compte. Voici les principaux éléments normatifs qui ont aidé à la rédaction de ce code :

- Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)
- Code européen d'éthique de la police
- Code de déontologie de la Gendarmerie nationale du Canada
- Code de déontologie de la Sûreté du Québec
- Code de déontologie de la Police de Montréal
- Code pénal suisse
- Divers règlements cantonaux et communaux
- Codes ou règlements d'autres polices suisses
- Règlements de l'Administration publique lausannoise
- Directives déjà existantes au Corps de police

Par ailleurs, dans toute la mesure du possible, il a également été tenu compte des recommandations d'AI.

La question des droits humains a donc été prise en compte pour l'élaboration de ce code, dont elle constitue même la trame principale. En effet, dans le préambule du code de déontologie, il est mentionné que pour exercer leur mission, les policiers peuvent, dans certaines circonstances, porter atteinte de manière justifiée aux libertés et droits fondamentaux, mais pour autant que leur action prenne en compte les principes d'intérêt public, de proportionnalité et de dignité humaine. Il est également énoncé qu'au quotidien, le policier doit inscrire son action dans le respect des Droits de l'homme et dans l'accomplissement de la mission générale qui lui est confiée. Le code de déontologie, par ailleurs public, traite des sujets suivants :

- Comportement du policier à l'endroit du public
- Secret de fonction, devoirs de réserve et discrétion
- Exercice convenable des actes d'autorité
- Participation au bon déroulement de la justice
- Avantages indus
- Assistance aux victimes
- Privation de liberté
- Usage des prérogatives policières
- Responsabilité individuelle du policier
- Traitement équitable du policier mis en cause

3. *Ses agents doivent-ils s'engager à les respecter et comment s'en assure-t-elle ?*

L'application du code de déontologie est une exigence demandée aux policiers lausannois dans l'exercice de leurs pratiques professionnelles. Toutefois, l'application de ces normes n'est pas aussi simple qu'on pourrait le penser. Il ne suffit pas de créer un code de déontologie et de décréter que tous les policiers, indépendamment de leur niveau hiérarchique, doivent s'y conformer dès son entrée en vigueur, pour que cela devienne immédiatement vraiment effectif. C'est pourquoi la Police de Lausanne a voulu innover en la matière, afin que ses policiers puissent respecter le code de déontologie, mais également que les doléances du public puissent trouver un traitement encore plus adéquat et professionnel. Depuis plus de deux ans, elle s'est donc attelée à développer une véritable politique institutionnelle en la matière.

Elle a donc décidé d'agir sur trois axes. Le premier porte sur la création d'un cadre documentaire, au travers notamment du code de déontologie. Ce code, inscrit dans le nouveau règlement du Corps de police, est contraignant pour les policiers lausannois, qui doivent l'appliquer au quotidien.

Le deuxième axe est dédié à la mise en place de structures traitant les questions déontologiques, avec la nomination d'un préposé à la déontologie à plein temps et la création d'une commission de déontologie, en fonction depuis le 1^{er} octobre 2008. L'existence même de la commission préposée à la déontologie est également inscrite dans le nouveau règlement du Corps de police. Celle-ci est compétente pour examiner les cas dans lesquels un policier est mis en cause pour avoir enfreint ses devoirs, soit par négligence, soit intentionnellement. Elle est nommée par la Municipalité. Un règlement d'application, adopté le 2 avril 2008 par la Municipalité, définit très clairement le rôle de la commission préposée à la déontologie, sa composition et son champ d'action.

Tant les structures déontologiques mises en place que le code de déontologie ne se substituent bien évidemment aucunement aux cadres pénal et administratif habituels applicables aux policiers. Toute infraction poursuivie d'office ou pour laquelle une plainte aura été formellement déposée continuera en effet à être traitée dans le cadre de la

procédure pénale. La démarche déontologique, développée au sein de la Police lausannoise, entend se développer parallèlement et complémentaiement au cadre juridique ordinaire.

Le troisième axe est dévolu à la formation des policiers en la matière. Pour que tous les policiers comprennent et intègrent au mieux ce qui est dorénavant attendu d'eux en déontologie et le fonctionnement des structures dédiées à cette approche, le Corps de police a mis sur pied des formations ciblées, en partant de leurs préoccupations et pratiques professionnelles. Tous les policiers, qu'ils soient collaborateurs, cadres intermédiaires ou cadres dirigeants, devront suivre, de manière distincte, une première demi-journée de formation. Ainsi, de novembre 2008 à mars 2009, ce ne sont pas moins de 450 policiers qui ont suivi ou suivront ces formations en déontologie.

Par ailleurs, depuis, 2005, la formation de base des aspirants de police est ponctuée par un examen final, qui permet d'obtenir le brevet fédéral de policier-ère. Il s'agit d'une nouvelle reconnaissance, qui demande, en plus des connaissances « techniques » de base, l'acquisition de nouvelles compétences dans le domaine social. Les policiers doivent ainsi suivre une formation d'environ 30 heures sur les Droits de l'homme et l'éthique professionnelle. Ces cours ont plusieurs objectifs, en particulier de leur faire comprendre la nature même et les exigences des Droits de l'homme, comment ceux-ci se déclinent en Suisse et quelles obligations en découlent pour les policiers dans leurs actions. Cette formation doit donc permettre aux policiers de pouvoir réfléchir à leur attitude professionnelle, afin que celle-ci soit la plus adéquate possible et conforme aux attentes des citoyens.

Nous ne développerons pas, dans le cadre de la réponse à cette interpellation, la démarche éthique, qui a également abouti à l'élaboration d'une charte des valeurs, à la formation d'une commission éthique et à la mise sur pied de diverses formations en éthique.

4. *Lors du recrutement d'aspirants, y a-t-il une volonté de favoriser l'engagement de femmes ou de représentants de minorités ethniques ?*

Le Corps de police lausannois a fait œuvre de pionnier dans ce domaine en engageant, dès 1992, des femmes comme policières. Actuellement, la Police lausannoise compte 60 policières, soit 14% des 420 collaborateurs policiers. Ces dernières années, les femmes ont constitué environ un petit quart des engagements d'aspirants policiers. En outre, tout au long de l'année, le Corps de police engage régulièrement des policiers déjà formés, en provenance d'autres polices (Polices cantonales et communales), parmi lesquels une proportion croissante de femmes. On retrouve ces policières dans toutes les subdivisions du Corps de police. Pour autant que le marché du travail le permette, nul doute que la proportion des femmes au sein de la Police lausannoise devrait encore croître progressivement à l'avenir.

S'agissant des minorités ethniques, la Police lausannoise, comme les autres Corps de police vaudois, s'est heurtée jusqu'à ce jour à une difficulté d'ordre légal, puisque la Loi vaudoise sur les communes précise, à son article 68 a, que les Municipalités ne peuvent créer des Corps de police que constitués d'agents de nationalité suisse. La Police cantonale est liée par une restriction similaire dans le règlement la concernant. Cette situation pourrait toutefois changer prochainement. En effet, le conseiller municipal lausannois et ex-député au Grand Conseil Marc Vuilleumier a déposé une motion devant le Grand Conseil en vue d'ouvrir la profession aux étrangers titulaires d'un permis d'établissement, à l'instar de ce qui a été décidé dans un nombre croissant de cantons suisses. Cette proposition a été accueillie très favorablement par une large majorité des députés et renvoyée directement au Conseil d'Etat pour l'élaboration d'un projet de loi. Le gouvernement cantonal devrait prochainement soumettre l'exposé des motifs et projet de loi y relatif. Dès lors, si le Parlement cantonal vote cette modification législative dans le courant du premier semestre 2009, ce qui est fort probable, et qu'aucun référendum n'est lancé, l'engagement de policiers de nationalité étrangère pourrait être possible pour la prochaine école d'aspirants 2010. Dans cette hypothèse favorable, la Police lausannoise ne manquera pas d'ouvrir cette possibilité à des postulants étrangers.

Par ailleurs, il faut encore relever qu'une part croissante des policiers suisses engagés est constituée d'enfants de migrants ayant obtenu la naturalisation (migrants de la seconde génération). Cela contribue, lentement mais sûrement, à apporter à la Police lausannoise une touche croissante de multiculturalité. Cette évolution est bien utile aux forces de l'ordre d'une ville qui compte une forte proportion de migrants, pour mieux comprendre les différentes sensibilités des ressortissants des très nombreuses nationalités qu'elles rencontrent quotidiennement. Enfin, il faut signaler que, depuis quelques années, les aspirants de police participent, dans le cadre de leur formation de base (module des Droits de l'homme), à une journée entière sur la thématique «Police et migrants», dispensée par des représentants de l'OSAR (Organisation suisse d'aide aux réfugiés).

5. *Quel contrôle a la Direction de police sur les standards de formation des polices privées ?*

La Direction de la sécurité publique et des sports, ainsi que le Corps de police, n'ont pratiquement aucune compétence dans ce domaine. Le Canton de Vaud est signataire du Concordat romand du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité (Recueil systématique de la législation vaudoise RSV 935.91), qui réunit tous les cantons romands. Ce concordat et la législation cantonale d'application prévoient un cadre juridique très strict qui régit tant les entreprises que chacun de leurs agents, ainsi que les chiens de ceux-ci. Sont notamment soumis à autorisation préalable, la création d'une entreprise, l'engagement de chaque collaborateur et de chaque chef de succursale. Les agents armés de ces entreprises sont soumis en outre à la législation fédérale

sur les armes. Juridiquement, les agents de sécurité privée n'ont, sur le domaine public, pas plus de pouvoir que tout citoyen ordinaire, s'agissant notamment des situations de flagrants délits et de la nécessaire proportionnalité de leurs interventions. L'application de ce cadre juridique de droit administratif est de la seule compétence de la Police cantonale et le rôle de la Police lausannoise se limite, cas échéant, à constater, puis à signaler, certaines situations problématiques par l'établissement de rapports.

Le cadre juridique décrit brièvement ci-dessus ne s'applique toutefois qu'aux entreprises de sécurité privée qui mettent à la disposition de tiers les services de leurs agents (à l'instar de sociétés comme Securitas ou Protectas). Il en va différemment de l'entreprise qui engage elle-même, directement par contrat de travail, un ou plusieurs collaborateurs pour s'occuper de sa propre sécurité. C'est notamment, le plus souvent, le cas des portiers et autres «videurs» des établissements publics de divertissement nocturne, qui ne sont soumis à aucune législation spécifique et qui sont donc régis par le «droit commun», code pénal, règlement général de police, loi sur les auberges et débits de boissons, etc. Toutefois, il faut signaler que neuf établissements nocturnes lausannois ont conclu avec la Ville de Lausanne une charte de collaboration. Dans le cadre de celle-ci, chaque établissement a signé avec la Ville un document précisant le concept de sécurité et de prévention à appliquer dans un esprit de partenariat. Sur cette base, des contacts réguliers ont lieu avec les responsables de sécurité de ces entreprises pour affiner les détails de leur nécessaire collaboration avec la police. Une formation a été donnée par la Police municipale aux collaborateurs en charge de la sécurité dans ces lieux, afin qu'ils soient parfaitement au clair sur leurs droits et leurs devoirs. Même si ce concept ne permet pas d'avoir un contrôle sur l'activité des collaborateurs des établissements publics aussi étroit que celui du concordat romand applicable aux agents de sécurité (au sens étroit) et qu'il est limité à ces seuls neuf établissements, il a déjà permis d'améliorer très sensiblement le niveau de leur pratique professionnelle, en particulier dans le domaine des fouilles, des interdictions d'entrer ou des expulsions, ainsi que de convenir d'une doctrine de travail unique avec la police. Le bilan qui peut être tiré de cette collaboration est très satisfaisant, tant pour les établissements que pour l'Autorité municipale. La volonté municipale est d'élargir le nombre de signataires de la charte.

6. *La police fait-elle appel à des policiers non identifiables et si oui, dans quelles circonstances ?*

S'agissant de la police en uniforme, le principe est que les collaborateurs portent un uniforme qui les légitime comme policier. Un matricule permet de les identifier. Quant aux policiers travaillant en civil, à l'instar des inspecteurs judiciaires, ceux-ci doivent pouvoir se légitimer en montrant spontanément ou sur réquisition leur carte de police, qui indique leur identité et leur matricule. Ces prescriptions professionnelles sont inscrites dans deux normes du Corps de police. La première se trouve dans le nouveau règlement

du Corps de police, à l'article 25 (légitimation) qui stipule : « Dans l'exercice de leur fonction, les policiers doivent se légitimer lorsqu'ils en sont requis. Les policiers en civil se légitiment au moyen de leur carte de police lors de leurs interventions officielles. » La seconde norme, déjà ancienne puisque datant de 1996, est matérialisée par un ordre de service qui fixe le détail du port de l'insigne distinctif et la légitimation par la carte de police.

Si le principe de base est que les policiers en activité sont identifiables individuellement et doivent se légitimer lorsque cela leur est demandé, il subsiste des exceptions où les policiers ne sont pas personnellement identifiables. Ces dérogations touchent des missions très spécifiques et peu fréquentes, en milieux hostiles et dangereux pour les policiers. Ces engagements sont, pour la grande majorité d'entre eux, ordonnés et conduits par la hiérarchie policière et supervisés par la magistrature judiciaire et/ou l'Autorité politique. Ils ont fait l'objet d'une réflexion et d'une doctrine de travail unique au niveau romand. S'agissant de la Police lausannoise, il faut citer :

- i) Les membres du groupe d'intervention, dans des tâches spécifiques (pas de port du badge – parfois cagoulés).
- ii) Lors de missions d'observation ou de filature. Pour de telles tâches, les policiers sont normalement en civil et n'interviennent pas directement auprès du public.
- iii) Le personnel astreint à des missions de rétablissement de l'ordre. Les policiers sont identifiables comme policiers mais ne le sont pas individuellement.

Discussion

M^{me} Diane Gilliard (AGT) : – Il fallut une longue patience pour avoir une réponse à cette interpellation, déposée en janvier 2008 par notre collègue Aline Gabus – qui a eu le temps de démissionner. Mais la réponse est là, merci.

La première réaction d'A Gauche Toute ! en lisant la réponse municipale à l'interpellation a été : c'est beaucoup trop beau pour être honnête. Nous sommes cependant allés un peu plus loin que cette première réaction épidermique. Aujourd'hui, nous remercions d'autant plus la Municipalité que, pour l'essentiel, nous sommes satisfaits de sa réponse, très complète. Surtout, elle semble correspondre en bonne partie à la réalité policière actuelle. En effet, connaissant les talents de la Municipalité en matière de communication politique, nous n'avons pas accepté sans autres ses explications. Nous nous sommes renseignés auprès de connaisseurs du dossier, Amnesty International pour ne pas les nommer.

Nous commençons par souligner, et ce n'est pas un détail, la volonté politique de la Municipalité de ne pas introduire le Taser, le pistolet électrique, répondant ainsi aux préoccupations et recommandations d'Amnesty International. Cependant, nous ne savons plus très bien aujourd'hui si nous pouvons rester confiants après les déclarations de M^{me} la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, qui a

affirmé que la Police cantonale voulait introduire le Taser, et les commentaires ambigus du commandant Hagenlocher. Tout cela nous fait douter de la détermination de la Municipalité, et nous la remercions d'avance de répondre à nos inquiétudes.

Nous reconnaissons l'effort important accompli par la police et ses dirigeants pour rompre avec des pratiques relevées par AI dans son rapport, les pratiques brutales, discriminatoires, voire racistes à l'égard des personnes. Nous entendons la volonté de la Municipalité de privilégier la formation des policiers à une approche non hostile à l'égard de la population, pas seulement avec des techniques de menottage inoffensives, mais aussi en matière éthique et déontologique, approche des migrants, etc.

La rédactrice du rapport d'Amnesty International sur la Police de Lausanne a relevé – et c'est l'information la plus importante – qu'aucun autre Corps de police en Suisse n'a fait autant d'efforts que Lausanne, avec la mise sur pied de la commission éthique et du code de déontologie. Cela ne signifie pas pour autant que tout est parfait. La démarche est en cours et nous pouvons imaginer que ce n'est pas facile pour les policiers de changer d'esprit et de pratique, alors que pendant des années, la tendance était de voir dans tous les passants des suspects potentiels. Nous supposons que cette tendance perdure, malgré les efforts, et que ce sera encore difficile pendant plusieurs années. D'ailleurs nous avons entendu des exemples de contrôles policiers pas trop doux, selon les anciennes habitudes... Mais les policiers se remettent en question, et c'est ce qui compte. Nous espérons que d'ici à quelques années, l'esprit aura totalement changé à la Police de Lausanne.

Après ces gerbes et ces couronnes, A Gauche Toute ! relève deux éléments moins réjouissants dans la réponse municipale. Le premier est l'impossibilité d'identifier des individus policiers dans – je cite – « des missions en milieu hostile et dangereux, notamment des missions de rétablissement de l'ordre ». Traduisez : des manifestations. Sur ce plan, nous craignons le pire. On l'a vu, pas à Lausanne, mais à Berne lors des manifestations contre le Forum économique mondial. C'est d'autant plus difficile à accepter que nous sommes dans une période historique où la tendance à criminaliser la protestation et la dissidence politique grandit.

L'autre aspect qui nous chagrine est l'absence de l'instance de plainte recommandée par Amnesty International. En effet, aucune des instances existantes dans la Police de Lausanne – comité d'éthique mis à la disposition de la Police municipale, et commission préposée à la déontologie – ne peut être saisie par des personnes qui auraient quelque chose à reprocher à la police, sans pour autant vouloir porter une plainte pénale. Ce manque peut être réparé bientôt, puisque la motion de notre collègue Jean-Michel Dolivo demandant la création d'une instance de plainte indépendante sera bientôt discutée par ce Conseil. La Municipalité devra se prononcer, notre but est atteint. C'est pourquoi je ne déposerai pas de résolution.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Comme l’a dit M^{me} Gilliard, la police a adopté un processus d’amélioration continue avec le code de déontologie et la charte éthique. Il n’est jamais terminé. C’est un moyen de s’améliorer, de diminuer le plus possible l’arbitraire, les erreurs. Mais comme dans tout corps de métier, les fautes sont toujours possibles. Ces démarches visent à améliorer les choses.

J’ai aussi appris, en quelque deux ans et demi à la police, qu’il ne servait à rien de décréter, mais qu’il fallait faire un travail de conviction par contact personnel, tant au niveau de la hiérarchie qu’avec des policiers de base. C’est ainsi qu’on arrive, au fil des mois et des années, à créer ensemble un état d’esprit qui rapproche la police du service public. En effet, le Corps de police en fait partie intégrante, contrairement à une autre conception, qui existe ailleurs, et qu’on pourrait appeler une police d’ordre. La volonté de la Municipalité est de renforcer le rôle de service public de la police.

J’en viens aux deux remarques négatives de M^{me} Gilliard. Pour l’identification en toutes circonstances, ce n’est pas encore mûr. Les policiers lausannois portent tous une marque d’identification lorsqu’ils sont en uniforme bleu. En revanche, lorsqu’ils sont en service d’ordre, ou en groupes d’intervention, il n’y a pas de matricule visible. Mais la réponse municipale le mentionne, ces opérations sont toujours menées avec des cadres haut placés, et chaque action d’un policier est identifiable et peut être facilement attribuable.

Cela dit, je suis assez content qu’A Gauche Toute ! se satisfasse d’une réponse venant de la police. Cela mérite d’être souligné !

M. Jean Tschopp (Soc.) : – Le groupe socialiste a lu attentivement l’interpellation de M^{me} Gabus et la réponse qu’y a donnée la Municipalité. Il souhaite attirer son attention sur un point en particulier, et l’entendre à ce sujet.

Chacun le sait, cela a été dit, la Police de Lausanne a maintenant un rôle exemplaire avec la démarche éthique, le code de déontologie et la commission préposée à la déontologie, qui peut intervenir dans des cas particuliers.

Cependant, le site internet n’informe pas sur la possibilité de saisir cette commission. Nous comprenons aisément cette mesure, afin de ne pas affaiblir la police dans l’exercice de son mandat. Et cela ne pose manifestement pas de problème pour les personnes qui auraient été violentées à tort et qui s’orientent vers un poste de police. Elles seront forcément dirigées par la suite vers cette commission préposée à la déontologie.

En revanche, le problème se pose pour quelqu’un qui, par peur de représailles, ne se rendrait pas au poste de police. Aucune publicité n’est faite sur cette mesure qui, à titre préventif, permettrait d’avoir peut-être un peu plus de paix

sociale ; et pourrait éviter certains débordements – certes rares, mais qui arrivent toutefois – de la police.

Qu’en est-il ? Existe-t-il une mesure à titre préventif pour informer de la possibilité d’une démarche auprès de la commission préposée à la déontologie ?

M^{me} Thérèse de Meuron (LE) : – Si A Gauche Toute ! se déclare satisfait de la réponse de la police, ce n’est peut-être pas tout à fait un hasard. En effet, cette police est dirigée par un des siens...

Cela dit, j’aimerais faire un petit rectificatif. Si ma mémoire est bonne, le comité d’éthique n’a pas été mis en place par M. le municipal Vuilleumier, mais bien par M^{me} la municipale Doris Cohen-Dumani, radicale. Je tenais à le rappeler.

M^{me} Diane Gilliard (AGT) : – En effet, c’est M^{me} Cohen-Dumani qui a concrétisé et fait voter à ce Conseil les premiers Fr. 600’000.– destinés à la mise sur pied de la démarche éthique. Je faisais partie de la commission, avec M^{me} de Meuron. Il ne s’agissait pas du tout de dissimuler ce fait et de prétendre que M. Vuilleumier a tout inventé !

D’ailleurs, j’aimerais qu’il prenne position clairement, parce qu’il ne l’a pas fait tout à l’heure. Je lui ai demandé s’il pouvait calmer les inquiétudes nées après les déclarations de M^{me} de Quattro et la prise de position totalement ambiguë du commandant de police Hagenlocher. Je ne sais pas si c’est vrai, mais d’après *24 heures*, M^{me} de Quattro disait que la Police cantonale allait se doter du Taser et M. Hagenlocher ajoutait : « Peut-être qu’à Lausanne aussi... » Alors qu’en est-il, Monsieur Vuilleumier ?

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Sur le Taser, entre ma déclaration à la presse, qui date de cinq ou six semaines, et aujourd’hui, la position n’a pas changé. L’introduction d’une telle arme est du ressort politique. Il n’est pas question que les personnes chargées de l’opérationnel décident seules de comment est armée la police, sous quelque forme que ce soit.

Le principe de précaution était valable il y a six semaines, il l’est toujours aujourd’hui. On lit que le Taser peut être valable lorsqu’il s’agit de neutraliser une personne armée, mais diverses enquêtes relatées par la presse nous apprennent aussi que 90% des personnes décédées suite à l’utilisation de cette arme ne l’étaient pas. Aujourd’hui, politiquement, il est tout à fait exclu que la Police lausannoise soit équipée par des Tasers. C’est clair ?

La charte des valeurs et le code de déontologie sont sur le site internet, qui peut être consulté par n’importe qui. La commission d’éthique peut être saisie par différentes instances. Un membre de la commission de déontologie ou de la commission d’éthique, des associations de sans-papiers, d’immigrés, etc., ou le municipal en charge de ces dossiers, peuvent la saisir. La commission d’éthique peut être saisie

de plusieurs manières différentes et notamment par des citoyens organisés en association.

La commission de déontologie, commission professionnelle qui juge les actes métiers, peut être saisie via le commandant. Si ce dernier, du temps de M^{me} Cohen-Dumani et peut-être même un peu avant, a voulu sa création, c'est aussi pour qu'elle soit utile et utilisée. Lorsque nous recevons un courrier de citoyen se plaignant de tel ou tel comportement policier, cette lettre part automatiquement au préposé de la commission de déontologie. Celui-ci répond aux personnes et souvent les reçoit pour parler de ce qui s'est passé et trouver des solutions.

Il faut simplement que les gens lisent les documents disponibles sur Internet et fassent les démarches.

Le président : – Merci, Monsieur Vuilleumier. La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Aucune résolution n'est déposée, cet objet est ainsi liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Aline Gabus et consorts pour une police respectueuse des droits humains ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – Nous passons au point suivant de l'ordre du jour, l'interpellation de M. Jean-François Cachin, intitulée «Le nouveau collège de Vers-chez-les-Blanc a les pieds dans l'eau». Monsieur Cachin, veuillez nous rejoindre à la tribune...

Interpellation ordinaire de M. Jean-François Cachin : «Le nouveau collège de Vers-chez-les-Blanc a les pieds dans l'eau»³

Développement polycopié

Depuis l'ouverture du nouveau collège de Vers-chez-les-Blanc, nous constatons que les sols et les murs des locaux, situés au rez-de-chaussée, laissent apparaître d'importantes infiltrations d'eau.

Lors d'une commission de notre Conseil qui s'est tenue dans ces locaux, les participants ont pu se rendre compte de l'ampleur des dégâts.

³BCC 2008-2009, T. I (N° 1), p. 16.

Par cette interpellation ordinaire, je m'interroge sur la qualité ainsi que sur le suivi des travaux de construction de ce nouveau collège et pose les questions suivantes à la Municipalité:

1. Depuis quand ces infiltrations ont été constatées par le maître de l'ouvrage ?
2. Quelles sont les mesures pour mettre hors d'eau le nouveau bâtiment ?
3. Y a-t-il eu un vice de construction ?
4. Si oui, qui en porte la responsabilité ?
5. Quel est le coût des mesures pour assainir le rez-de-chaussée du bâtiment ?
6. Qui prendra en charge le coût de ces travaux supplémentaires ?

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Préambule

La Municipalité tient d'emblée à préciser que le problème soulevé par l'interpellateur était en grande partie résolu au moment du dépôt de son interpellation. Seuls les travaux de remise en état n'étaient alors pas encore terminés. Afin de s'assurer que les problèmes rencontrés ne réapparaissent pas, la Municipalité a tenu à attendre quelques mois et à effectuer une dernière vérification avant d'annoncer la bonne nouvelle.

Les faits

La construction du nouveau collège de Vers-chez-les-Blanc a démarré au printemps 2006. La première étape, soit la construction du collège principal, s'est achevée en automne 2007 et a permis aux élèves primaires des Râpes d'emménager dans leurs nouveaux locaux à la rentrée scolaire d'octobre de la même année. La deuxième étape du chantier, soit la rénovation du vieux collège dévolu désormais en priorité à l'APEMS, s'est achevée pour la rentrée 2008. L'ensemble du complexe est donc actuellement en fonction et une inauguration officielle de ces nouveaux équipements sera organisée dès que les importants travaux de réfection de la voirie qui ont débuté à l'automne 2008 seront terminés, soit à la fin de l'été ou au début de l'automne 2009. Le chantier s'est déroulé dans de bonnes conditions et le calendrier a été en grande partie respecté.

Au vu de la nature du terrain et de la présence de sources en amont du chantier, le radier monolithe du nouveau bâtiment a été coulé sur un fond drainant constitué de gravier et d'un réseau de captage des eaux de ruissellement. D'autre part, en plus des chemises drainantes, prévues usuellement sur le

périmètre du bâtiment, et afin d'éviter au maximum toute infiltration, une étanchéité supplémentaire a été mise en œuvre aux raccords des murs extérieurs sur radier. C'est donc avec une certaine surprise que les responsables du chantier ont constaté, en septembre 2007, soit quelques semaines avant la mise en service des classes, l'apparition de remontées d'humidité sur les murs en plâtre des salles du rez inférieur.

Les premières investigations de septembre 2007 ont laissé supposer, après plusieurs autres hypothèses, que l'humidité provenait d'eau résiduelle de chantier, résultant de l'application du revêtement du terrazzo dans les halls, avec un usage excessif d'eau de ponçage, qui s'est alors infiltrée dans le sol, puis est remontée dans les murs d'une classe par capillarité.

Suite aux mesures prises, un contrôle régulier du taux d'humidité a été effectué et les murs ont effectivement séché. Au début du printemps 2008, il a été procédé à la réfection des plâtres pendant les vacances de Pâques 2008.

Malheureusement, à fin avril 2008, un nouveau problème d'humidité est apparu, et de façon plus importante que l'année précédente.

Réponses de la Municipalité

Cela dit, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellateur :

1. *Depuis quand ces infiltrations ont-elles été constatées par le maître de l'ouvrage ?*

Cf. *supra*.

2. *Quelles sont les mesures pour mettre hors d'eau le nouveau bâtiment ?*

Il n'a jamais été question de mettre le bâtiment « hors d'eau », puisque l'étanchéité au niveau du radier n'était pas en cause, mais il s'est agi de rechercher la provenance précise de ces nouvelles infiltrations apparues au printemps 2008. C'est pourquoi, toutes les possibilités d'amenées d'eau ont été analysées et étudiées. Les différents vecteurs de transport de fluides ont été écartés (sanitaires, chauffage, canalisations). Durant les vacances d'été 2008, une entreprise d'assèchement spécialisée a effectué des carottages dans les trois classes concernées, ce qui a permis de constater que les chapes étaient mouillées. Un réseau d'assèchement des chapes a alors été mis en œuvre durant environ quatre semaines.

Des travaux ont alors été entrepris pour abaisser le fond de la chambre servant de tirage pour les introductions électriques et étancher les extrémités du tuyau d'introduction aux passages du mur. Par mesure de sécurité, il a également été procédé au dégagement de la façade nord, au contrôle de la chemise et du système de filtration et à la pose d'un drain

supplémentaire. Depuis ces interventions, le taux d'humidité a été fortement réduit. La situation est donc aujourd'hui complètement stabilisée et aucune humidité n'est réapparue, malgré les pluies de cet automne.

3. *Y a-t-il eu un vice de construction ?*

Comme il a été précisé plus haut, les premiers dégâts intervenus en 2007 étaient dus non à un quelconque vice de construction mais à un apport excessif d'eau de ponçage lors de l'application du revêtement du terrazzo dans les halls. Quant aux infiltrations constatées au printemps 2008, les investigations effectuées ont révélé que de l'eau s'infiltrait par la chambre de tirage nouvellement construite dans l'économat et jusque sous la chape. Le fond de la chambre était au même niveau que les tuyaux d'introduction, favorisant de ce fait l'infiltration d'eau de pluie dans ces tuyaux. Il y a donc effectivement eu vice de construction, qui a été corrigé par les travaux décrits en réponse à la question ci-dessus.

4. *Si oui, qui en porte la responsabilité ?*

Le premier cas d'humidité, constaté en automne 2007, est dû à une entreprise spécialisée dans la pose du revêtement de sol coulé de type « terrazzo », dans le hall du rez inférieur.

Quant à la responsabilité du défaut constructif, elle incombe à l'entreprise de maçonnerie des aménagements extérieurs, suite à la mauvaise mise en œuvre de la chambre de tirage des introductions électriques.

5. *Quel est le coût des mesures pour assainir le rez-de-chaussée du bâtiment ?*

Les coûts d'assainissement comprennent les investigations des mandataires et installateurs techniques, l'assèchement des chapes, le déplacement d'armoires, la remise en état des peintures et des parquets. Le montant connu à ce jour est de l'ordre de Fr. 65'000.–.

6. *Qui prendra en charge le coût des travaux supplémentaires ?*

Les deux cas précités ont été transmis à l'assurance de la Ville « La Zurich ». Celle-ci est en cours d'investigation afin de pouvoir déterminer la répartition des responsabilités et la prise en charge des frais de remise en état.

Discussion

M. Jean-François Cachin (LE) : – Je remercie la Municipalité pour sa réponse à mes six questions concernant le problème constaté après la construction du collège de Vers-chez-les-Blanc.

J'ai déposé cette interpellation lors de notre séance du 26 août 2008 et que les problèmes de venue d'eau sous le

radier et dans le sous-sol du bâtiment n'étaient pour l'essentiel pas résolus, comme l'indique le préambule de la réponse.

A ce jour, tous les problèmes ne sont pas encore réglés et l'entreprise d'assèchement mandatée en 2008 a dû à nouveau intervenir à fin juin 2009 pour de nouvelles infiltrations d'eau dans l'économat.

J'espère que d'ici à l'inauguration de ce collège, prévue en automne 2009 après deux années de fonctionnement, les problèmes auront été résolus à la satisfaction des propriétaires des lieux et des occupants, et que les assurances des entreprises responsables auront reconnu leurs responsabilités et pris en charge les frais de remise en état. Dans cet espoir, je prends acte de la réponse de la Municipalité et je ne dépose pas de résolution.

Le président : – Merci, Monsieur l'interpellateur. La discussion continue. Elle n'est pas demandée, elle est close. Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Jean-François Cachin: «Le nouveau collège de Vers-chez-les-Blanc a les pieds dans l'eau»;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – Je constate que vous en avez déposé une autre, «L'Eurofoot est terminé, l'heure est au bilan». Je vous donne de nouveau la parole, Monsieur Cachin.

Interpellation ordinaire de M. Jean-François Cachin : «L'Eurofoot est terminé, l'heure est au bilan»⁴

Développement polycopié

L'Eurofoot est terminé, l'heure est au bilan, non pas sportif mais bien financier. C'est aussi le temps de remercier celles et ceux qui ont contribué au bon déroulement de cet événement.

Si dans le journal *24 heures* du mardi 30 septembre 2008, on indique qu'au final la facture Euro 2008, pour Lausanne, atteint donc le demi-million de francs en comptant les

charges du Service des sports qui gérait deux sites et le stade de la Pontaise pour les entraînements de l'équipe de Hollande, qu'en est-il des coûts et prestations des autres services de notre Administration ?

Par cette interpellation ordinaire, je demande que le Conseil communal soit informé sur l'ensemble des coûts, des prestations effectuées et des heures supplémentaires payées et/ou restituées.

D'avance, je remercie la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Sous l'égide de l'Union des associations européennes de football (UEFA en anglais), un championnat d'Europe de football est organisé tous les quatre ans. Cet «Eurofoot» (ou «Euro») est la plus importante manifestation sportive organisée sur le continent européen, hormis les jeux Olympiques ou le Championnat du monde de football.

L'Autriche et la Suisse ayant été choisies pour organiser l'édition 2008 de cet événement, de nombreuses initiatives, tant privées que publiques, ont été prises pour animer les cités, qu'elles accueillent ou non des rencontres de ce championnat. C'est dans ce contexte que la Municipalité a, dans sa séance du 2 novembre 2006, décidé de mettre sur pied des manifestations liées à l'UEFA Euro 2008 et adopté le principe d'un site principal pour la projection des matches sur écran géant et l'organisation de diverses animations.

Au début de l'année 2007, sous l'égide de l'Office fédéral du sport et de l'UEFA, les représentants d'une quarantaine de Communes ont été invités à Berne pour la présentation du projet «*UBS Arena*» organisé par la société Perron8, sise à Bienne. Cette société invitait les Communes présentes à faire acte de candidature à l'accueil d'un des dix-sept lieux de retransmission des matches sur écran géant. Le projet présenté correspondant exactement aux intentions de la Municipalité, un dossier de candidature a été envoyé et Lausanne a été retenue pour recevoir la plus grande *UBS Arena* de Suisse, soit celle offrant 10'000 places, dont 1000 assises et payantes, le solde étant des places debout et en accès libre. En outre, la Municipalité a décidé d'y adjoindre diverses animations festives et sportives (miniterrain de football pour les enfants, animations avec des associations d'étrangers vivant à Lausanne, etc.) et a mandaté un organisateur d'événements pour les mettre sur pied.

Une convention a été signée avec la société Perron8 pour l'organisation et la gestion, durant la période de l'Eurofoot, de l'*UBS Arena* de Lausanne. Ce document, le même pour tous les sites retenus, prévoyait dans le détail le rôle de chacune des parties. Ainsi, Perron8 finançait l'ensemble des infrastructures de l'arène (écran de 50 m², scène, tribune, enceinte, etc.) et prenait à sa charge le montage et le démontage de ces installations, ainsi que le fonctionnement et l'exploitation de l'arène, notamment le nettoyage et la sécurité intérieurs. L'impôt sur les divertissements était

⁴BCC 2008-2009, T. I (N° 3/I), p. 163.

également à sa charge. Pour sa part, la Ville de Lausanne mettait à disposition le site, les raccordements aux réseaux d'eau, d'évacuation des eaux usées et d'électricité, mettait en place une signalétique et assurait, outre la sécurité à l'extérieur de l'arène (y compris un service sanitaire, le service de défense contre l'incendie et la surveillance du site hors *UBS Arena*), le nettoyage à l'extérieur de l'arène et l'enlèvement des déchets.

En contrepartie des prestations offertes à l'organisateur, la Ville a bénéficié de droits de marketing et de communication, ainsi que de tickets (places assises et VIP) et d'un contrat de sponsoring en faveur d'une entreprise du secteur public. Dans le cas de Lausanne, il s'est agi du Service multimedia de la Direction des services industriels (droit de disposer du nom et du logo de la manifestation, intégration au site, publicité à l'écran, présence sur les divers supports, en particulier les supports écrits et Internet).

En parallèle, les différents services concernés de l'Administration communale ont inscrit dans leurs budgets de fonctionnement les dépenses et recettes liées à cet événement. La promotion de Lausanne et de sa région a également été prise en compte et Lausanne s'est associée aux Autorités cantonales pour faire de cet événement une vitrine de notre ville et de notre canton. L'Etat de Vaud, conscient de l'importance des investissements nécessaires à la réussite de cette opération, a décidé, sur la base des budgets présentés, d'accorder à la Ville un montant de Fr. 315'000.–.

Après un démarrage en demi-teinte, l'arène a connu un succès de plus en plus grand et il a fallu, à partir des demi-finales, refuser du monde. Au final, Lausanne a été l'arène la plus visitée, avec un total de plus de 130'000 personnes en 19 jours, soit une moyenne quotidienne de presque 7000 personnes.

Notre ville a aussi eu l'honneur et le plaisir d'accueillir l'équipe nationale des Pays-Bas jusqu'à son élimination de la phase finale de l'Eurofoot. Base d'entraînement de l'équipe batave, le Stade olympique de la Pontaise a également accueilli trois entraînements ouverts au public, qui ont attiré plus de 15'000 spectateurs enthousiastes. Toujours dans une ambiance conviviale.

L'un des soucis des organisateurs, mais aussi des collectivités publiques à tous les niveaux (Confédération, Cantons, Communes) a été de ne pas transformer cette fête du sport en un monstre sécuritaire. Grâce à une analyse très fine de la situation, le dispositif a été constamment réajusté en fonction de l'activité réelle, ce qui a contribué à conserver une ambiance festive, tout en assurant un haut niveau de sécurité. Relevons à ce propos que les appels d'urgence adressés à la centrale d'engagement du Corps de police se sont inscrits, pour le mois de juin 2008, en diminution de 12% par rapport au mois de juin 2007.

S'agissant des délits enregistrés durant ce même mois, leur nombre ne s'est accru que de 4,9% par rapport à juin 2007,

malgré la fréquentation de notre ville notablement plus élevée due à l'UEFA Euro 2008. A ce sujet, la présence visible et marquée de la police sur la voie publique a sans doute joué un rôle dissuasif non négligeable. En effet, on enregistre, sur l'ensemble des délits, une spectaculaire diminution des délits avec violence (- 30%), des vols avec effraction dans les véhicules (- 50%) et des incendies intentionnels (- 47%). Ainsi, nous pouvons affirmer que les mesures prises lors de cet événement extraordinaire ont permis, dans le domaine sécuritaire, de garantir les conditions idéales pour un déroulement convivial et festif, apprécié tant par notre population que par nos visiteurs.

Les principaux éléments évoqués ci-dessus, à l'exception notable des statistiques du Corps de police, figurent dans le rapport-préavis N° 2007/64 du 29 novembre 2007⁵ répondant à divers motions et postulats – dont celui de M. Stéphane Montangero intitulé «Mieux réussir l'Eurofoot 2008 que le Mondial 2006!» – ainsi que dans la réponse à l'interpellation urgente de M. Serge Segura et consorts, intitulée «Protection civile et UBS Arena», du 6 mai 2008⁶.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit à la question qui lui est posée :

L'Eurofoot est terminé, l'heure est au bilan, non pas sportif mais bien financier. C'est aussi le temps de remercier celles et ceux qui ont contribué au bon déroulement de cet événement.

Si dans le journal 24 heures du mardi 30 septembre 2008, on indique qu'au final la facture Euro 2008, pour Lausanne, atteint donc le demi-million de francs en comptant les charges du Service des sports qui gérait deux sites et le stade de la Pontaise pour les entraînements de l'équipe de Hollande, qu'en est-il des coûts et prestations des autres services de notre Administration ?

Eléments prévus au budget de fonctionnement 2008

Dans le cadre de la préparation du budget de mise en place du dispositif lausannois pour l'Eurofoot 2008, les services concernés ont inscrit diverses dépenses et recettes au budget de fonctionnement de 2008 :

Corps de police

Frais de formation professionnelle	25'000
Achats de machines et matériels (y c. informatique)	103'700
Achat de matériel de corps	150'000
Autres prestations de tiers	25'000
TOTAL	303'700

⁵Rapport-préavis N° 2007/64 du 29 novembre 2007, BCC 2008, à paraître.
⁶Réponse donnée lors de la séance du Conseil communal du 20 mai 2008, BCC 2008, à paraître.

Service de protection et sauvetage Lausanne

Secours et incendie	148'500
Groupe sanitaire	104'000
Sécurité civile	50'000
TOTAL	302'500

Service des sports

Cotisations et frais divers	100'000
TOTAL	100'000

Loyers – redevance pour le camp d'entraînement	- 19'000
TOTAL	- 19'000

Lors de la finalisation du budget de 2008, il a été décidé, en particulier pour le Corps de police, que les dépenses liées aux traitements (heures de nuit, piquets, indemnités de repas et heures supplémentaires) feraient l'objet, si nécessaire, d'une demande de crédit supplémentaire, qui serait présentée à l'issue de la manifestation. Ainsi, hors traitements, les dépenses liées à la tenue de l'*UBS Arena* à Lausanne, de même que la venue de l'équipe des Pays-Bas, ont été estimées à Fr. 706'200.–, tandis que Fr. 19'000.– de recettes étaient escomptées, soit un excédent de charges de Fr. 687'200.–.

Dépenses et recettes effectives*Corps de police*

Frais de formation, matériel, marchandises, prestations de tiers	306'000
Subsistance*	50'500
TOTAL	356'500

* Les frais de subsistance ont fait l'objet d'une demande de crédit supplémentaire.

Service de protection et sauvetage Lausanne

Secours et incendie	456
Groupe sanitaire	76'962
Sécurité civile	0
TOTAL	77'418

Les divisions de ce service ont également fourni un certain nombre de prestations au profit du Canton. Celui-ci les a entièrement prises à sa charge pour un montant de Fr. 194'011.–. Grâce à une stricte adaptation des moyens engagés, des économies de charges ont pu être réalisées.

Service des sports – dépenses budget 2008

Cotisations et frais divers	98'521
TOTAL	98'521
Loyers – redevance pour le camp d'entraînement	- 21'300
TOTAL	- 21'300

Police du commerce

Impôt sur les divertissements	- 87'383
TOTAL	- 87'383

Récapitulatif des dépenses effectives, hors salaires

Services	Dépenses effectives	Recettes effectives	Dépenses budgétées	Recettes budgétées
Corps de police	356'500	0	303'700	0
Service de protection et sauvetage Lausanne	77'418	0	302'500	0
Service des sports	98'521	21'300	100'000	19'000
Service de la police du commerce	0	87'383	0	0
TOTAL	532'439	108'683	706'200	19'000
EXCÉDENT DE CHARGES	423'756		687'200	

Salaires

Comme indiqué, les salaires ont fait l'objet d'un traitement particulier. En amont, dès 2007, le Corps de police a ainsi évalué, sur la base de calcul employée par l'ensemble des polices concernées, le nombre d'heures supplémentaires qu'allait engendrer cet événement et l'a chiffré à 16'800. Grâce à un réajustement constant des effectifs, en fonction de la situation réelle, les heures supplémentaires effectuées se montent finalement à moins de la moitié des prévisions, soit un total de 7750 heures. A l'instar de la pratique utilisée lors de l'engagement en faveur du G8 en 2003, le personnel a pu se déterminer sur le mode de restitution des heures accomplies, en choisissant l'une des trois variantes suivantes :

- 100 % en temps (reprise d'heures) ;
- 100 % en paiement ;
- mixte, soit un nombre d'heures payées, le solde étant reporté sur le compte personnel des heures à reprendre.

3828 heures (soit presque la moitié) ont fait l'objet d'un paiement pour un montant total de Fr. 152'260.–, qui a pu être absorbé par le budget de fonctionnement du Corps de police (rubrique budgétaire 301). Quant au Service de protection et sauvetage, aucune heure supplémentaire n'a dû être restituée.

Les dépenses salariales effectives, relatives à cet événement, s'élèvent à :

Heures de nuit	175'868
Piquets	61'811
Heures supplémentaires*	152'260
TOTAL	389'939

* Paiement de 3828 heures sur un total de 7750 heures effectuées.

**Autres prestations des services
de l'Administration communale**

Par ailleurs, comme demandé par l'interpellateur, nous mentionnons ci-après les prestations fournies dans le cadre de l'Eurofoot par d'autres services de l'Administration communale.

Service des parcs et promenades

Préparation et entretien de la pelouse
de la Pontaise 27'000

Service de l'électricité

Matériel technique (câblage et tableaux
électriques) sur le site de l'UBS Arena 57'300

eauservice

Raccordement aux réseaux d'eau
et d'évacuation des eaux usées sur le site
de l'UBS Arena 35'800

Service d'assainissement

Mise à disposition de bennes, de poubelles
et de compacteuses, ainsi qu'élimination
et traitement des déchets sur le site
de l'UBS Arena 38'600

Service des routes et de la mobilité

Mise en place du site (démontage
et remontage de deux giratoires),
nettoyage à l'extérieur du site
et transports sur le site de l'UBS Arena 137'000

*Service multimédia **

Mise à disposition du signal vidéo
de secours sur le site de l'UBS Arena 30'000

* A bénéficié, en contrepartie, d'un contrat de sponsoring.

Relevons que les montants indiqués comprennent les coûts de main-d'œuvre. Au total, le montant global des prestations des services susmentionnés s'élève à **Fr. 325'700.-**. Ces montants n'ont pas été budgétés et n'ont fait l'objet d'aucune demande de crédit supplémentaire. Les services ont fait preuve d'ingéniosité et, surtout, grâce à un réajustement constant des moyens engagés en fonction de la situation, ils ont pu « absorber » cette manifestation tant du point de vue de l'engagement de leur personnel, que de celui de leur budget.

Discussion

M. Jean-François Cachin (LE): – Je remercie la Municipalité pour sa réponse très complète à mon interpellation ordinaire. Elle avait pour but que notre Conseil soit informé sur l'ensemble des coûts des prestations fournies et des heures supplémentaires payées et/ou restituées lors d'Euro-

foot 2008. J'en profite pour adresser aussi nos sincères remerciements aux personnes engagées lors de cette manifestation, aux responsables des services qui ont su adapter leur dispositif en fonction de la menace et de leur mission dans les domaines sécuritaire, convivial et festif de cet événement extraordinaire.

Je ne déposerai pas de résolution mais souhaite que lors des prochaines manifestations de cette ampleur, la Municipalité informe automatiquement notre Conseil sur le bilan, comme elle l'a fait dans sa réponse à mon interpellation.

Le président: – Merci, Monsieur l'interpellateur. La discussion continue. Elle n'est pas demandée. Elle est close. Pas de résolution, cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Jean-François Cachin : « L'Eurofoot est terminé, l'heure est au bilan » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président: – Nous passons au point suivant de l'ordre du jour, l'interpellation de M. Yves Ferrari et consorts: « Vol d'hier, volière et volière de demain ! »

**Interpellation de M. Yves Ferrari et consorts:
« Vol d'hier, volière et volière de demain ! »⁷**

Développement polycopié

La volière de Mon-Repos fait régulièrement parler d'elle. Parfois il s'agit de vol d'oiseaux, parfois de dégradation de volière ou encore plus récemment de la nécessité de maintenir une volière dans ce parc.

Ce dernier élément sera probablement l'occasion d'un débat entre les partisans de cette volière qui s'intègre architecturalement bien dans le parc et pour qui les oiseaux en cage sont aussi l'occasion de ne pas voyager pour aller les voir et les détracteurs qui estiment que les oiseaux ne sont pas nés pour être en cage. Sans trancher entre ces deux opinions, j'imagine qu'il serait impossible pour un oiseau exotique devenu indésirable pour son nouveau propriétaire de s'adapter dans notre environnement. Il y aurait donc une possibilité pour cette volière d'être un lieu de prévention et de sensibilisation aux risques (contamination, lassitude,

⁷BCC 2008-2009, T. I (N° 1), p. 16.

incompatibilité avec le travail, etc.) inhérents à avoir un oiseau exotique ou non en cage à domicile.

Par ailleurs, après avoir rencontré un représentant de la SVPA, il semblerait que cette dernière soit prête à collaborer avec la Ville pour en faire un lieu de prévention. Cette aide se déclinerait sous forme de conseils et de mise à disposition de spécialistes, mais l'entretien resterait à la charge de la Ville de Lausanne.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Comment est gérée (normes, nombre d'ETP, etc.) la volière de Mon-Repos ?
2. Comment est fait le choix des oiseaux qui sont dans la volière ? Y a-t-il des mises en quarantaine pour tous les nouveaux oiseaux qui arrivent ? Et pourquoi ?
3. Est-ce que les employés de la Ville s'occupant de la volière ont reçu une formation spécifique pour ce type de travail ? Et pourquoi ?
4. Y a-t-il déjà eu des incidents ou des accidents lors de l'entretien de la volière ? Si oui, pourquoi ?
5. Y a-t-il déjà eu des problèmes (contamination, attaque) entre les oiseaux et les employés de la Ville ? Si oui, lesquels, avec quelles conséquences ? Et pourquoi ?
6. La Municipalité compte-t-elle faire de cette volière un lieu de sensibilisation et de prévention afin de diminuer les risques qui peuvent être engendrés par des oiseaux en cage à domicile ? Et pourquoi ?
7. La Municipalité compte-t-elle gérer cette volière de façon autonome ou avec la collaboration, sous forme de conseils de spécialistes, de la SVPA ? Et pourquoi ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Le préavis N° 74 du 21 janvier 1999 fait l'historique du parc Mon-Repos. On y apprend que deux poulaillers ont été construits en 1822 de part et d'autre du bassin des chevaux. Ils ont été transformés entre 1933 et 1934 en volières, essentiellement pour accueillir des oiseaux exotiques et d'ornement.

Ceci rappelé la Municipalité répond ainsi aux questions posées :

1. *Comment est gérée (normes, nombre d'ETP, etc.) la volière de Mon-Repos ?*

La détention d'animaux exotiques n'est autorisée qu'en respect des normes en vigueur. Elle fait l'objet d'une autorisation pour la détention d'animaux sauvages, délivrée par le Service vétérinaire cantonal.

Dès leur création, un oiseleur a été chargé de s'occuper des volières et de leurs occupants. Afin de l'aider, un poste d'oiseleur remplaçant a été créé en 1980. Il a été confié à un ouvrier spécialisé du Service des parcs et promenades. Au départ du titulaire en 1992, cette personne donnant entière satisfaction a repris son poste. Un nouveau remplaçant a alors été formé. Les oiseaux nécessitant deux interventions par jour, 365 jours par an, 1,3 ETP sont nécessaires pour assurer ces tâches.

2. *Comment est fait le choix des oiseaux qui sont dans la volière ? Y a-t-il des mises en quarantaine pour tous les nouveaux oiseaux qui arrivent ? Et pourquoi ?*

La plus grande partie des oiseaux provient de dons, le plus souvent à l'occasion de déménagement ou de décès. Quelques volatiles sont achetés (poules, canards) pour maintenir une certaine diversité. D'autres encore sont obtenus par échanges, particulièrement pour les grands perroquets qui ne peuvent plus être importés.

Les nouveaux arrivants font bien l'objet d'une mise en quarantaine, pour des raisons sanitaires.

3. *Est-ce que les employés de la Ville s'occupant de la volière ont reçu une formation spécifique pour ce type de travail ? Et pourquoi ?*

L'oiseleur responsable actuel a été formé « sur le tas ». Il suit cependant les cours de formation continue au fur et à mesure qu'ils sont organisés par les associations concernées. Les formations « officielles » de gardien d'animaux sont des créations récentes, qui n'existaient pas lors de son entrée en fonctions. La Municipalité estime que cette formation pratique est adéquate.

Par ailleurs, un service sanitaire est assuré par un docteur médecin vétérinaire.

4. *Y a-t-il déjà eu des incidents ou des accidents lors de l'entretien de la volière ? Si oui, pourquoi ?*

Non, pas à la connaissance de la Municipalité.

5. *Y a-t-il déjà eu des problèmes (contamination, attaque) entre les oiseaux et les employés de la Ville ? Si oui, lesquels, avec quelles conséquences ? Et pourquoi ?*

Oui, deux cas de psittacose : en mars 2000 puis en avril 2007, les collaborateurs ont été soignés et n'ont pas subi de séquelles. Comme la maladie n'a pas été relevée parmi les oiseaux en quarantaine, il est vraisemblable que cette maladie, qui est latente parmi les oiseaux des villes, ait été transmise par un oiseau du parc.

Des mesures d'isolement des oiseaux suspects et toutes les mesures d'hygiène nécessaires, notamment le nettoyage humide (la maladie peut se transmettre à l'homme par de la poussière de fientes) ont été prises à cette occasion.

6. *La Municipalité compte-t-elle faire de cette volière un lieu de sensibilisation et de prévention afin de diminuer les risques qui peuvent être engendrés par des oiseaux en cage à domicile? Et pourquoi?*

La vocation de ces volières est de recueillir des oiseaux que les propriétaires ne peuvent plus prendre en charge, ainsi que d'agrémenter le parc. Il ne semble pas opportun à la Municipalité d'alarmer la population par une information systématique sur les risques (relativement rares on l'a vu) posés par la possession d'oiseaux à domicile. En cas de risques avérés (grippe aviaire), l'information par la presse est rapide et de qualité.

7. *La Municipalité compte-t-elle gérer cette volière de façon autonome ou avec la collaboration, sous forme de conseils de spécialistes, de la SVPA? Et pourquoi?*

La gestion des volières est assurée de manière rigoureuse et professionnelle, avec toutes les précautions nécessaires. La Municipalité entend la poursuivre de manière autonome. Comme par le passé, elle ne manquera pas de faire appel aux spécialistes en cas de besoin.

Discussion

M. Yves Ferrari (Les Verts): – Je remercie la Municipalité pour les réponses à mes questions. Je regrette néanmoins certains propos contenus dans ce texte. Je pense notamment à la réponse à la question 6, où la Municipalité ne manifeste aucune volonté de faire de ce lieu, qui a connu un certain nombre de mouvements d'oiseaux – vers l'extérieur aussi d'ailleurs – un projet pédagogique, de sensibilisation et de prévention auprès des personnes. Il est également surprenant de lire en réponse à la question 7, que «la gestion des volières est assurée de manière rigoureuse et professionnelle, avec toutes les précautions nécessaires». Or on peut lire un petit peu plus haut dans le texte que l'oiseleur responsable actuel a été formé «sur le tas». On apprend aussi que lors de «deux cas de psittacose, en mars 2000 et avril 2007, les collaborateurs ont été soignés et n'ont pas subi de séquelles», etc. J'en reste là, étant donné qu'une autre personne, qui s'est déjà largement exprimée dans les médias, pourra en dire un peu plus. C'est la cosignataire de cette interpellation.

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts): – En effet, j'ai parlé de ce problème il y a de nombreuses années déjà à M. Bourquin, après en avoir discuté avec M. Debrot, directeur de la Société vaudoise de protection des animaux (SVPA). A l'époque, celle-ci était d'accord de reprendre non seulement la gestion mais également les travaux de rénovation de la volière. Malheureusement, la Municipalité n'a pas donné suite.

A la suite de divers problèmes avec des oiseaux, qui s'étaient «fait la malle» avec un peu d'aide humaine, M. Ferrari a déposé cette interpellation. Nous avons repris contact avec M. Debrot. Il était d'accord de collaborer avec la Ville, comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises.

Je rappelle que la SVPA a donné Fr. 150'000.– pour le rapport-préavis répondant à la motion Villars sur les chiens. D'autre part, elle a pris en charge le crématoire pour les petits animaux à la place de la Ville. La SVPA, ce sont des gens compétents, avec qui nous pouvons travailler. C'est essentiel pour nous. Malheureusement, la Municipalité ne semble pas avoir compris et apparemment a cru que nous voulions, avec cette interpellation, faire des problèmes aux ennuis, ou des ennuis aux problèmes. A vous de choisir la formule...

D'autre part, comme l'a dit M. l'interpellateur, la réponse parle d'un Papageno formé sur le tas, mais qui travaille d'une manière professionnelle. Ce qui n'est pas sorti dans la presse, c'est qu'il y a un peu plus d'une année, un oiseau a été introduit dans la volière sans être mis en quarantaine. Des oiseaux sont morts, des personnes ont dû être hospitalisées au CHUV. Vous pouvez secouer la tête, Monsieur Bourquin, mes sources sont sûres. Si on a suivi des cours, on sait que la moindre des choses lorsqu'un oiseau arrive, est de le mettre en quarantaine avant de l'introduire avec d'autres.

La volière de Mon-Repos entre tout à fait dans la mission de la SVPA. Aujourd'hui, malheureusement, beaucoup de gens achètent des oiseaux très facilement dans les animaleries. Rapidement, ils se rendent compte des difficultés que posent la possession d'un tel animal à la maison. Nous ne voulions pas, contrairement à ce que vous dites, faire peur aux Lausannois. Nous voulions simplement les informer. La volière de Mon-Repos, celle de Sainte-Catherine sont submergées d'oiseaux abandonnés. Vous pouvez même croiser ces oiseaux près de chez vous, d'ailleurs. Il existe dans le monde quelques exemples d'oiseaux qui ont envahi des écosystèmes parce qu'ils ont été relâchés.

Je regrette infiniment la réponse de la Municipalité. Je n'ai pas le choix, je ne peux qu'en prendre acte. Toutefois, je trouve cela extrêmement dommageable. La SVPA est pour la Ville un partenaire de choix, exceptionnel, que nous devons conserver et avec qui il convient de maintenir les meilleurs rapports possibles.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – J'ai le sentiment étrange d'être pris dans un réseau de questions qui ne concernent pas vraiment une interpellation. Au moment où on dit: «Vous n'avez pas donné suite à nos propositions», on est plutôt dans le cadre d'un postulat ou d'une motion. Madame la Conseillère communale, quand on dépose une interpellation, on pose des questions à la Municipalité sur sa gestion. Nous avons répondu sur la gestion, par la Municipalité, de ses volières. Nous n'avons pas à interpréter les questions que vous et M. Ferrari avez posées pour en déduire que, probablement, cela signifie que nous devrions faire ceci ou cela. Ce serait audacieux et cela déboucherait sans doute sur des conclusions fausses.

Je suis surpris d'entendre M. Ferrari relever que nous suivons les oiseaux de manière professionnelle et simultanément

que l'oiseleur a été formé sur le tas. Est-ce que le diplôme fait la compétence? Je n'en suis pas persuadé. Il y a des gens fort diplômés qui sont très incompetents. Il y a des gens sans diplôme, formés dans la pratique, qui suivent des cours de formation continue, sont en contact avec le vétérinaire cantonal et avec les personnes qui s'occupent des questions aviaires, et qui sont parfaitement professionnels. Par conséquent, je m'étonne que vous laissiez entendre qu'en l'absence de diplôme, leur activité ne peut pas l'être. D'ailleurs, à ma connaissance, il n'y a pas de certificat fédéral de capacité (CFC) d'oiseleur. Mais peut-être que cela existe. Si c'est le cas, quand les oiseleurs actuels devront être remplacés, nous demanderons peut-être un CFC. Mais jusqu'à présent, je n'ai aucune raison de penser que le travail accompli par les employés de ma direction avec ces oiseaux n'est pas de qualité professionnelle.

La SVPA est certainement capable de gérer une volière, elle le prouve à Sainte-Catherine. Est-ce que ça implique que la Ville n'est pas capable d'en gérer une? La Ville le fait tout à fait correctement. Pour preuve, il y a quelques années, la SVPA a remis à la volière de Mon-Repos pas moins de 70 oiseaux saisis, parce qu'elle ne savait pas qu'en faire. Alors il faut croire que la SVPA respecte tout à fait le travail de la Ville. Je n'ai jamais reçu, et la Municipalité non plus, le moindre courrier de la part de M. Debrot disant que la SVPA voulait être impliquée dans la gestion de la volière de Mon-Repos. Ou si ces courriers sont arrivés, c'était avant que je sois élu. On ne me les a pas transmis, et ça ne s'est pas renouvelé depuis 2006.

M^{me} Brélaz soulève la question de la quarantaine des oiseaux. Il y a en effet un cas où nous n'avons pas pu l'assurer, précisément lorsque 70 oiseaux sont arrivés, apportés par la SVPA. Il n'y avait simplement pas l'espace disponible à Mon-Repos. Il y a eu des problèmes parmi la population de la volière, suivi d'un cas de psittacose. L'autre cas de psittacose a été causé probablement par le stress causé chez les oiseaux par l'intrusion dans les cages des gens venus voler des animaux. Les données épidémiologiques ne sont pas évidentes, mais on soupçonne que c'est une maladie latente chez les oiseaux, qui peut se déclencher en cas de stress.

A propos de la sensibilisation: c'est vrai, avoir un oiseau peut poser des problèmes. Je conteste l'affirmation que la volière de Mon-Repos est submergée de demandes pour avoir des oiseaux. On nous en propose régulièrement, mais nous sommes très loin de la submersion. Je peux vous l'assurer. A quoi faut-il sensibiliser? Aux risques. Ceux-ci sont limités à des circonstances particulières, à des personnes qui respirent des fientes séchées. En général ce sont des professionnels, des oiseleurs ou des personnes qui travaillent dans des grands élevages d'oiseaux. Là, le risque de psittacose est bien connu. Tous ceux qui ont lu *Tintin* savent ce qu'est la psittacose, sauf que ça ne se transmet pas comme le raconte Hergé. Il reste que ces cas de transmission à l'homme sont rares. Depuis 1999, il y a eu six cas dans le canton de Vaud, dont deux aux volières de la Ville,

malheureusement. Nous avons été très attentifs à soigner le mieux possible la personne atteinte de psittacose, parce que c'est une sale maladie, il faut faire attention. Il reste qu'elle est connue, elle est curable et il n'y a pas eu de suites.

Je suis donc surpris de la surprise dont font part M^{me} Brélaz et M. Ferrari. Il n'y a rien à reprocher à la manière dont les volières sont gérées. On peut penser qu'une collaboration avec la SVPA est indispensable, mais cela relève des opinions. Je reste persuadé que le travail accompli dans ces volières est un travail de qualité.

M^{me} Marie-Ange Brélaz (Les Verts): – Monsieur Bourquin, en effet c'est une interpellation! Je vous rappelle cependant que je vous en ai parlé à plusieurs reprises hors séance plénière. Je sais également que le syndic vous en a parlé (... *rumeurs...*) Eh oui, le syndic! Je vous le rappelle, mais ça ne vous touchait pas.

La SVPA pratique une prévention multiple, parce qu'il y a non seulement les maladies d'oiseaux, mais aussi les soins vétérinaires. Que fait-on de l'oiseau quand on part en vacances, que fait-on s'il devient envahissant et fait hinhinhin toute la journée? Les voisins ne sont pas forcément contents... (... *légers rires...*).

Je téléphonerai demain à la SVPA pour savoir si réellement le problème à Mon-Repos venait de leurs 70 oiseaux.

Comme vous ne voulez pas abandonner la volière, et c'est votre droit, j'ai l'intime conviction que la SVPA aurait pu collaborer avec la Ville pour informer les gens de toutes les conséquences d'avoir un tel animal chez soi. C'est un problème qu'on rencontre avec d'autres animaux, ceux qu'on appelle les NAC, les nouveaux animaux de compagnie. On le voit apparaître de plus en plus avec les... Non, pas encore de dinosaures, mais un jour ça viendra! ... les reptiles, merci. Ce problème devient grandissant. C'est une question de mode, évidemment. Après la sortie de certains films, les enfants veulent absolument le petit animal (... *rires...*) vu à la télé, parce qu'il a l'air «vachement sympa». (*Voix du syndic en arrière-plan: «Ce n'est pas les mêmes!»*) En effet, ce n'est pas les mêmes. (*Rires.*) Ce ne sont pas des oiseaux, mais... il y a de drôles d'oiseaux, vous avez raison, Madame! (*Rumeurs rieuses.*)

Il n'y a que ce mot: c'est regrettable.

(*Rires.*)

M. Yves Ferrari (Les Verts): – Je suis surpris de l'étonnement de notre municipal, M. Jean-Christophe Bourquin. Au sujet de la réponse à la question 6, «Que compte faire la Municipalité de cette volière?», j'ai seulement regretté qu'elle ne compte pas aller plus loin. Mais sans vous faire un procès d'intention. C'était une réflexion personnelle.

Je trouve également dommage de rebondir sur certains propos et de les déformer. Personnellement, je n'ai jamais parlé

de diplôme pour les personnes qui travaillent actuellement. Vous avez fait un lien entre une formation sur le tas et absence de diplôme, entre avoir un diplôme et être un professionnel. Croyez-moi, Monsieur Bourquin, il ne suffit pas pour être taxé de professionnel d'avoir un salaire à 100% pour accomplir un job. Il ne faut pas tout mélanger. Un conseiller communal peut se poser quelques questions sur la réponse d'un municipal sans que celui-ci se sente pour autant piqué au vif. Si cela se passait comme ça dans d'autres Parlements, on n'avancerait pas beaucoup ! Je veux bien que ce soit une question sensible. Je continue à penser qu'on ne peut pas nécessairement dire qu'une personne est professionnelle uniquement parce qu'elle est payée pour faire ce qu'elle fait, sinon ça se saurait.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'environnement : – Je n'en fais pas une affaire personnelle. On veut personnaliser, mais c'est une réponse municipale.

J'aimerais seulement rappeler à M. Ferrari ce qu'il a dit. (*Intervention hors micro de Mme Marie-Ange Brélaz, incompréhensible.*) Oui, eh bien, je m'efforce ! Sur un ton que j'ai pris pour de l'ironie, mais qui n'en était peut-être pas, M. Ferrari a dit : « On nous dit en réponse à la question 7 que la gestion est assurée de manière professionnelle et on nous répond un peu plus haut que la personne a été formée sur le tas. » Je suis désolé, mais ce que j'entends dans cette formulation, c'est qu'une personne formée sur le tas ne peut pas faire son travail professionnellement. Je précise : il s'agit bien d'un employé formé sur le tas, il ne s'agit pas seulement d'une personne qui passe son temps à nettoyer les volières. Je l'ai dit, une formation a été donnée à cette personne et le suivi est professionnel.

Le président : – Merci, Monsieur Bourquin. La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Cet objet est liquidé sans dépôt de résolution.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Yves Ferrari et consorts : « Vol d'hier, volière et volière de demain ! » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – Nous continuons avec le point suivant de l'ordre du jour, l'interpellation de M. Roland Philippoz, « Interdire le botellón oui ! Mais après... » Merci de rejoindre la tribune pour les premiers commentaires sur la réponse municipale.

Interpellation de M. Roland Philippoz : « Interdire le botellón, oui ! Mais après... »⁸

Développé polycopié

Récemment, la Municipalité a été confrontée au phénomène nouveau des botellones, soit la rencontre de centaines voire de milliers de personnes, rassemblées pour faire la fête en consommant de grandes quantités d'alcool, sans autre but que celui d'être ensemble et de s'enivrer. Pour le PS, il n'est pas question de remettre en cause les rassemblements et manifestations culturels, aussi alternatifs soient-ils. Mais le botellón n'en fait pas partie.

La décision par la Municipalité d'interdire un tel rassemblement à Lausanne n'a sans aucun doute pas été simple à prendre mais elle revêt d'un courage certain. Il n'est pas facile d'interdire, qui plus est aux jeunes, qui ont besoin de se retrouver, de se libérer, de faire des expériences... Il aurait en effet été plus simple d'éviter une confrontation aux idéaux de liberté et aux tenants du « il est interdit d'interdire » par une décision de compromis, en donnant aux jeunes un message ambigu sur la base duquel la plupart auraient eu de la peine à se déterminer. Oui, consommer de grandes quantités d'alcool est dangereux, voire très dangereux, pour soi et pour les autres. Et il était bon que la Municipalité ne manque pas de le rappeler.

Prise par l'urgence du calendrier et le manque de garanties données par l'« organisateur », la Municipalité a choisi la voie raisonnable de l'interdiction. Mais qu'en sera-t-il à l'avenir ?

Ainsi je pose à la Municipalité les questions suivantes :

1. Quelle est la position de la Municipalité par rapport aux rassemblements festifs de masse ?
2. L'autorisation de se réunir sur le domaine public sera-t-elle toujours soumise à une autorisation municipale ?
3. Les critères pour l'octroi de ces autorisations sont-ils appelés à se modifier en fonction de l'évolution des intérêts des différents groupes sociaux et de phénomènes de mode comme le botellón ?
 - Sera-t-il toujours indispensable qu'une personne ou un groupe de personnes assume la responsabilité de l'organisation ?
 - Quelle est la responsabilité de la Municipalité lorsqu'elle autorise une manifestation ?
 - La Municipalité peut-elle se dégager de sa responsabilité – pénale et civile – sur l'organisateur ?
4. Comment la Municipalité entend-elle renforcer les messages de prévention des abus d'alcool chez les jeunes lors de manifestations organisées sur le domaine public ?

⁸BCC 2008-2009, T. I (N° 2), p. 92.

5. Quelle stratégie la Municipalité va-t-elle mettre en place pour faire passer son message de responsabilisation aux organisateurs et aux participants et de prévention pour les jeunes et pour la population lausannoise en général ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse photocopiée de la Municipalité

En préambule, la Municipalité rappelle, comme elle a eu l'occasion récemment de le préciser dans sa réponse à l'interpellation de M^{me} F. Longchamp, intitulée «Face à l'augmentation de l'ivresse chez certains jeunes, quelles mesures la Direction de police entend-elle prendre?», que la consommation excessive d'alcool, par des jeunes ou non, est un problème de santé publique général concernant la société dans son ensemble.

C'est pourquoi, la Municipalité reste extrêmement attentive à ces phénomènes. Le cas échéant, elle prendra d'autres décisions analogues à celles de refus du botellón prévu en août 2008 à l'esplanade de Montbenon. Cependant, elle précédera toujours de telles décisions d'une analyse complète de la situation, de manière à pouvoir effectuer une réelle pesée des intérêts en cause, à tous les points de vue.

Cela étant, elle répond comme il suit aux questions qui lui sont posées :

1. Quelle est la position de la Municipalité par rapport aux rassemblements festifs de masse ?

De manière constante, la Municipalité s'est toujours montrée bienveillante à l'endroit des différents projets d'organisation de manifestations. La palette est vaste et tous les domaines sont concernés, alliant soirées de pur divertissement, congrès et conférences, activités sportives, religieuses ou culturelles, fêtes de quartier ou associatives, pluralité de concerts et de spectacles donnés dans toute ou partie de la ville, etc. L'ampleur de ces manifestations est très variable. Ces dernières années, ce sont environ 3000 autorisations annuelles qui ont été délivrées, et cela sans compter les soirées et animations diverses se déroulant dans les cafés et clubs lausannois.

La Municipalité a organisé ses services de manière à permettre la réalisation de ces manifestations, en accompagnant les organisateurs dans la concrétisation de leurs projets. Elle met souvent à leur disposition des prestations accomplies par le personnel communal et du matériel. La porte d'entrée communale est à la Police du commerce qui veille à la planification des manifestations (dates et lieux occupés) et coordonne le suivi des demandes entre l'organisateur et les différents services cantonaux et communaux concernés. Cela évite aux organisateurs une pluralité de démarches, car ce sont souvent une dizaine de services qui ont à s'occuper de tel ou tel aspect spécifique (par ex. mesures de police et de sécurité, stationnement, mesures sanitaires, gestion des déchets, nettoyage, pose d'installations

électriques, etc.). Lorsque les questions de principe et les aspects techniques sont tous résolus, la Police du commerce délivre l'autorisation proprement dite. Cette décision permet la tenue de la manifestation et fixe les conditions que l'organisateur doit respecter. Les refus d'autorisation sont toujours décidés par la Municipalité et sont susceptibles de recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.

La Municipalité n'est donc pas opposée aux rassemblements festifs de masse. Cependant, l'expérience démontre que les rassemblements importants peuvent être très différents selon leur nature. De même, certaines manifestations comptant peu de participants peuvent comporter des risques potentiels accrus et supérieurs à ceux de rassemblements de masse. Ainsi, un rassemblement destiné à plusieurs centaines de personnes pour prier ou méditer n'a rien à voir avec une dizaine de personnes provenant d'une association prônant ouvertement la violence. Il n'y a pas, s'agissant des manifestations, de solutions toutes faites et chaque cas doit être analysé à la lumière de ses spécificités propres.

2. L'autorisation de se réunir sur le domaine public sera-t-elle toujours soumise à une autorisation municipale ?

L'usage commun du domaine public est accessible à tous, de manière égale. Cet usage doit être conforme à la destination du domaine public, soit le but auquel tel endroit est affecté, notamment en raison de sa configuration ou des habitudes. Cet usage est en principe gratuit. Les activités qui requièrent un usage du domaine public qui excède l'usage commun peuvent être soumises à des restrictions et subordonnées à l'octroi d'une autorisation. Le droit à l'obtention d'une autorisation ne dispense pas les organisateurs de déposer une demande dans ce sens.

En l'occurrence, le «botellón» a été considéré comme un rassemblement excédant l'usage commun du domaine public et soumis à autorisation, sur la base du Règlement général de police (RGP), en particulier ses articles 41 et suivants.

Il n'est pas prévu de modifier la situation décrite ci-dessus.

3. Les critères pour l'octroi de ces autorisations sont-ils appelés à se modifier en fonction de l'évolution des intérêts des différents groupes sociaux et de phénomènes de mode comme le botellón ?

Au fil des années, il y a toujours une évolution dans l'octroi ou le refus des autorisations pour certaines manifestations, en fonction des circonstances et sensibilités du moment. Néanmoins, cette dernière décennie, seules les demandes d'autorisation relatives à des rassemblements aboutissant à des excès et/ou des actes illicites (alcool, violence et comportements dangereux, nuisances sonores trop importantes, drogues, messages incitant à la haine raciale, etc.) ont fait l'objet de décisions restrictives, voire de pures interdictions, par l'Autorité municipale.

- *Sera-t-il toujours indispensable qu'une personne ou un groupe de personnes assume la responsabilité de l'organisation ?*

Oui. Bien que protégées par les libertés d'expression et de réunion, il est nécessaire, pour toutes les manifestations, qu'elles soient politiques, alternatives, festives, culturelles, sportives, etc., de pouvoir disposer d'un répondant. A l'instar de la plupart des Villes et Cantons suisses, Lausanne exige, sur la base du RGP, d'avoir une personne physique comme interlocuteur.

- *Quelle est la responsabilité de la Municipalité lorsqu'elle autorise une manifestation ?*

La responsabilité d'une manifestation revient en priorité à l'organisateur. Le premier échelon de sécurité lui incombe également et il doit se conformer en cela aux exigences qui lui sont fixées par le biais de son autorisation de manifestation. Ces exigences sont fixées après analyse de la manifestation, au cas par cas, en fonction du contexte dans lequel elle s'inscrit et de l'évaluation des risques potentiels.

L'Autorité communale doit veiller au respect des conditions d'octroi des autorisations et au fait que l'organisateur ait effectivement mis en œuvre les mesures qui lui incombent. Cependant, elle doit également être en mesure d'assurer la sécurité, soit la protection des personnes et des biens, et l'ordre publics. A cet égard, le 2^e échelon de sécurité lui revient, mission effectuée par la police ou les services de secours d'urgence.

- *La Municipalité peut-elle se dégager de sa responsabilité – pénale et civile – sur l'organisateur ?*

En premier lieu, le responsable demeure l'organisateur. Cependant, la Municipalité ne peut pas se dégager de sa responsabilité d'assurer la sécurité et l'ordre publics. Elle doit donc tenir compte de cet aspect lorsqu'elle octroie – ou non – une autorisation de manifestation.

Les questions de responsabilité civile et pénale relèvent de domaines juridiques différents et relativement complexes. Lorsqu'il y a litige, chaque cas est à analyser de manière spécifique, à la lumière de ses circonstances particulières. Interviennent également dans cette analyse les éventuels actes illicites commis par certains participants ou des tiers.

4. Comment la Municipalité entend-elle renforcer les messages de prévention des abus d'alcool chez les jeunes lors de manifestations organisées sur le domaine public ?

L'intervention lors de fêtes spontanées traditionnelles du début de l'été au parc Bourget, pour fêter des fins de scolarité, a été préparée par un groupe de collaborateurs communaux des Services de la jeunesse et des loisirs, des parcs et promenades et de la Direction de la sécurité publique et des sports, sous la responsabilité du chef du Service de santé des écoles, avec la participation de représentants des

élèves, de la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme et de Point fixe. Les directeurs des établissements secondaires lausannois et leur corps enseignant (maîtres de sciences) ont été associés à l'effort de prévention, dans la mesure où ils ont intégré à certains cours la présentation des effets secondaires de l'alcool, et des consignes de prudence pour éviter les excès, le cas échéant y répondant de manière cohérente, et éviter les violences. Sur place, les informations suivantes ont constitué la base des prises de contacts des travailleurs sociaux hors murs (TSHM) avec le public présent :

- prévenir la consommation excessive d'alcool ;
- maintenir la solidarité entre les membres du groupe ;
- éviter les dégâts à l'environnement ;
- éviter de prendre des risques pour sa santé (alcool, baignade, relation sexuelle non protégée, conduite de véhicule sous l'influence de drogues, etc.).

Un mailing des consignes aux parents d'élèves lausannois de 9^e année avait été fait, et des transports organisés certains soirs vers 2 h du matin pour ramener les fêtards à la place Saint-François. Environ 2000 personnes ont été concernées par ces mesures.

Ce type d'action peut être développé dans d'autres réunions, au besoin. Mais cela implique un long préavis et de connaître le public cible. Il s'agit surtout d'une action de prévention primaire et secondaire dans le cadre de manifestations où l'objectif de boire trop n'est pas celui qui est visé. Accepter de faire le « service après-vente » des débordements programmés n'est pas la tâche des collaborateurs dans le domaine de la santé. On ne peut en effet leur demander du point de vue éthique de faire un travail alors que les règles usuelles de prévention primaire et secondaire ne sont pas appliquées, et que le respect de ces règles et les moyens engagés à cet effet par les « organisateurs » ne constituent pas un préalable à l'autorisation.

Par ailleurs, à l'instigation du directeur de la Sécurité publique et des sports, une séance réunissant les responsables politiques de huit villes (Bâle, Berne, Zurich, Genève, Lausanne, Lucerne, Winterthur et Olten) a permis de constater que la plupart d'entre elles avaient été confrontées à l'organisation de rassemblements du type « botellón ». Les réponses et attitudes ont été très différentes d'une ville à l'autre. Au terme de cette première réunion, il a été convenu que les villes concernées prendraient contact avec l'Office fédéral de la santé publique pour proposer de mettre sur pied une campagne de prévention ciblée, notamment, sur la consommation excessive d'alcool de certains jeunes.

5. Quelle stratégie la Municipalité va-t-elle mettre en place pour faire passer son message de responsabilisation aux organisateurs et aux participants et de prévention pour les jeunes et pour la population lausannoise en général ?

En ce qui concerne les jeunes, la réponse est contenue dans le point 4.

Quant à l'avenir, la Municipalité réitère la position déjà décrite dans la réponse à l'interpellation de M^{me} Françoise Longchamp précitée. Elle entend rester extrêmement attentive à l'évolution de ces aspects de la vie festive lausannoise et désire garder la même ligne, à savoir répondre, dans toute la mesure du possible, aux besoins de la jeunesse, tout en prenant les mesures appropriées pour réduire à un niveau acceptable les risques potentiels encourus par les participants, limiter les nuisances pour le voisinage et protéger les espaces publics de déprédations.

Discussion

M. Roland Philipoz (Soc.) : – Je remercie la Municipalité pour sa réponse très complète à mon interpellation. Celle-ci, rédigée dans les jours qui ont suivi l'interdiction du botellón, visait à connaître les positions de la Municipalité sur les rassemblements et autres manifestations culturelles à grande échelle. Il s'agissait ainsi de permettre à la Municipalité de clarifier les règles et de répondre aux préoccupations de la majorité des Lausannois à propos du projet de botellón de l'été dernier. Mais également d'anticiper afin de ne pas devoir être dans la réaction en cas de nouveau projet de manifestation d'un même type.

Dans sa réponse, la Municipalité rappelle les bases sur lesquelles elle autorise l'organisation de manifestations sur le domaine public. Elle affirme ainsi ne pas souhaiter changer ses pratiques et poursuivre dans une évaluation pragmatique et nuancée l'octroi des autorisations. Elle précise que ces dernières années, seules les manifestations susceptibles de déboucher sur des excès et des actes illicites tels que violence, alcool, drogues, comportements dangereux, messages incitant à la haine raciale, ont été interdites. Dans ce sens, elle n'entend pas renoncer à la règle, qui est celle de connaître l'organisateur et que celui-ci assume les responsabilités liées à l'événement qu'il met sur pied en étant l'interlocuteur des Autorités.

Les questions liées à la prévention des abus d'alcool chez les jeunes trouvent également une réponse tout à fait satisfaisante, complémentaire à celles contenues dans la réponse à l'interpellation récente de M^{me} Longchamp. Nous apprenons ainsi que le directeur de la Sécurité publique et des Sports a été à l'initiative d'une séance des responsables politiques de huit grandes villes suisses, toutes confrontées à la question des botellones. Suite à cette réunion, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) sera interpellé pour mettre sur pied une campagne de prévention ciblée, principalement sur les risques de la consommation d'alcool chez les jeunes. Ces liens entre l'OFSP et les grandes villes devraient contribuer à développer des stratégies communes et efficaces. On ne peut que s'en réjouir.

Les risques liés à la consommation excessive d'alcool sont multiples (violences en tant que victime ou agresseur, accidents, coma éthylique, ...) et ils ne doivent pas être banalisés. La position de la Municipalité sur le botellón, sans dramatiser, mais en fixant les limites, contribue à clarifier

le message donné aux éventuels organisateurs et aux participants qui doivent être conscients de leur responsabilités lorsqu'ils organisent un événement festif ou qu'ils y participent.

La Municipalité répond ainsi parfaitement aux attentes de mon interpellation, raison pour laquelle je ne déposerai pas de résolution.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Je remercie M. Philipoz d'avoir déposé cette interpellation, ainsi que la Municipalité pour ses réponses.

Force est de constater que depuis le dépôt de ma motion en mars 2003, dont on attend d'ailleurs toujours une réponse municipale six ans après, plusieurs interventions liées aux problèmes de consommation excessive d'alcool ont eu lieu dans ce Conseil. Durant le week-end, le CHUV enregistre l'arrivée d'urgence de nombreux jeunes en coma éthylique. Ce problème est donc important. Nous ne pouvons qu'espérer que la Municipalité proposera de nouvelles pistes de prévention dans sa réponse à ma motion.

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts) : – Ce vendredi 13 mars à 14 h, et j'espère que vous en faites partie, une commission de notre Conseil se réunira pour discuter du postulat de M^{me} Florence Germond, « Pour renforcer la prévention de la violence et celle liée à la consommation excessive d'alcool à Lausanne ». C'est dans la droite ligne de votre interpellation.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Deux mots sur la séance que j'ai initiée à Zurich avec les collègues des sept autres grandes villes. Toutes ont été confrontées l'été passé à des rassemblements de style botellón, annoncés ou non. Leurs réponses ont été très différentes. Certaines villes ont accompagné le botellón, en installant des W.-C. chimiques, des poubelles. D'autres n'ont rien fait. Certains botellones étaient politisés, d'autres pas. Il y a une très grande diversité et certaines villes ne savaient pas bien comment réagir à ces événements. Des déprédations assez importantes du domaine public ont été constatées un peu partout, avec aussi des interventions fréquentes des ambulances et des hospitalisations.

Ayant entendu tout ça, je pense que la position de la Municipalité l'année passée, de considérer ces événements comme une manifestation soumise à autorisation était juste. Il faut prendre certaines responsabilités lorsque l'on invite 2000, 3000, 4000, 5000 ou 6000 personnes dans un parc public pour consommer de l'alcool. Cela nécessite un encadrement, voire une interdiction si la consommation d'alcool est le seul but de cette manifestation. Cela demande au minimum un encadrement important sur le plan sanitaire mais aussi au niveau des déchets et des diverses déprédations.

Comme l'a dit l'interpellateur, l'Office fédéral de la santé publique sera nanti d'une demande de prévention ciblée par

rapport à ces comportements. Parce que lorsque la prévention en est toujours à «Un verre ça va, deux verres c'est trop», illustrée par un verre de vin sur une affiche, alors que tous les participants au botellón boivent au goulot, elle n'est plus du tout adaptée. Si on veut vraiment faire de la prévention, il faut le faire à une large échelle et de manière concertée.

Le président : – Merci, Monsieur Vuilleumier. La discussion continue. Elle n'est pas demandée, elle est close. Pas de résolution pour cet objet, qui est ainsi liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Roland Philippoz : « Interdire le botellón, oui ! Mais après... » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – Nous passons au point suivant de l'ordre du jour. L'interpellation de M^{me} Diane Gilliard : « Une future construction à Ouchy menace un immeuble de logements à loyer modeste ». Je l'appelle à la tribune pour prendre position sur la réponse de la Municipalité.

Interpellation de M^{me} Diane Gilliard : « Une future construction à Ouchy menace un immeuble de logements à loyer modeste »⁹

Développement polycopié

La construction d'un immeuble à affectation mixte à l'avenue de la Harpe 49, à l'emplacement de l'actuel hôtel de la Navigation, a fait l'objet d'une toute récente mise à l'enquête publique, traitée par la Direction des travaux.

Or il ressort des plans que ce projet, qui exploite au maximum les possibilités offertes par le PGA, engendre une dégradation importante des conditions de vie des habitants de l'immeuble d'habitation situé juste derrière la future construction (parcelle 5406, avenue de la Harpe 47, rue du Lac 2, 4, 6, 8 et 10). Cette dégradation résulte des dimensions excessives du bâtiment projeté, en hauteur, en largeur et en profondeur ainsi que de l'implantation de sa façade nord borgne en limite de propriété.

En effet, le mur nord de la construction projetée est sans aucune ouverture. Pire : il se situera à 5 mètres seulement des fenêtres donnant sur la façade sud alors que la façade

actuelle de l'hôtel de la Navigation se situe à 15 mètres. Le bâtiment projeté est plus large et surtout plus haut que le volume de l'hôtel de la Navigation. Alors que le bâtiment a une hauteur de 14 mètres à la corniche, la façade borgne du bâtiment projeté est d'une hauteur de 21,5 mètres ! En largeur, les mensurations passeront de 14,5 mètres pour la façade de l'hôtel de la Navigation à 18 mètres pour la plus grande largeur du bâtiment projeté. Les locataires de l'immeuble voisin qui seront juste derrière auront comme unique panorama ce colosse de 21 mètres de haut, qui les privera du soleil. Les fenêtres des plus belles pièces de ces appartements donneront sur une sorte de mur de prison à ciel ouvert.

Enfin la cour sur laquelle donnent les appartements de toutes les entrées de l'immeuble, et qui sert de place de jeu, sera privée de soleil durant l'après-midi et le soir, notamment en hiver.

Cet immeuble occupe pourtant une parcelle communale et se signale par un intérêt architectural reconnu. Il figure en effet au recensement architectural avec la note *3* et fait partie des ensembles architecturaux répertoriés par l'Administration communale.

Le projet mis à l'enquête publique, par son exploitation maximale des possibilités du PGA, conduit, dans ce cas, à une utilisation du sol préjudiciable aux conditions de vie d'un immeuble d'habitation avoisinant, qui mériterait pourtant d'être maintenu en raison de sa qualité architecturale. Ce projet compromet ainsi le développement futur souhaitable du quartier. Il porte également préjudice aux habitants – qui sont pour la plupart de condition modeste – de cet immeuble aux loyers encore assez bas.

Accepter en l'état le projet de construction à l'emplacement de l'actuel hôtel de la Navigation peut faire supposer que la Municipalité n'aurait pas l'intention de conserver l'immeuble de l'avenue de la Harpe : une fois « déclassé » par ses conditions d'occupation dues à son encombrant voisinage, il pourrait perdre toute valeur, malgré sa note *3* au recensement, et être impunément démoli. Or, il faut savoir que les loyers de l'immeuble existant sont très bas et par conséquent à la portée des ménages qui sont obligés de se contenter d'un bas revenu. Les loyers d'un immeuble d'habitation nouveau, érigé sur la parcelle communale, seront à coup sûr deux à trois fois plus élevés, même dans le cas d'une opération immobilière à loyer modéré.

Le groupe A Gauche Toute ! ne peut imaginer que tel soit le choix de la Municipalité ! C'est pourquoi nous lui posons les questions suivantes :

1. La Municipalité estime-t-elle que la construction du nouveau bâtiment est compatible avec les conditions d'habitabilité de l'immeuble voisin, situé sur une parcelle communale et abritant des appartements bon marché ?
2. Comment la Municipalité évalue-t-elle le fait que l'actuel hôtel-restaurant de la Navigation (qui comprend

⁹BCC 2008-2009, T. I (N° 3/I), p. 163.

d'ailleurs une salle de réunion assez vaste, et abondamment fréquentée) soit remplacé par un immeuble de standing ?

3. Quel développement du quartier (front d'Ouchy, avenue de la Harpe, rue du Lac) envisage-t-elle ? A-t-elle des projets, ou une vision, de l'aménagement des façades sud des immeubles sur le front d'Ouchy ?
4. A-t-elle prévu des développements urbanistiques, des plans partiels d'affectation, ou la transformation du quartier se fera-t-elle au gré des projets individuels des propriétaires ?
5. La Municipalité envisage-t-elle de renoncer à l'octroi du permis de construire pour le projet mis à l'enquête publique sur cette parcelle, estimant qu'il compromet le développement futur du quartier, comme l'article 77 al. 1 LATC le lui permet ? Projette-t-elle, le cas échéant, d'établir et de faire adopter un plan partiel d'affectation pour les parcelles concernées ?

Nous remercions la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Avec la fin de l'exploitation de l'hôtel de la Navigation et son restaurant bien connu à Ouchy, une page de la vie locale s'est incontestablement tournée. C'est aussi la disparition d'une image bien ancrée dans l'esprit des Lausannoises et des Lausannois, même si elle ne revêtait pas de valeur architecturale particulière. Située sur un bien-fonds privé formant l'angle entre l'avenue Frédéric-César-de-la-Harpe et l'avenue de Rhodanie, le bâtiment qui disparaîtra, par ses dimensions relativement modestes, n'occupait de loin pas les possibilités de bâtir de la zone urbaine du Plan général d'affectation (PGA). En particulier, l'ordre contigu qui caractérise cette zone existait déjà depuis 1942 dans le règlement précédent (RPE). En termes d'urbanisme, avec sa densité urbaine, ce secteur allant du bâtiment abritant la station terminale du m2 jusqu'à l'hôtel Mövenpick forme la tête de pont par rapport au centre ville. L'espace public qui lui est lié est la place de la Navigation.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellatrice.

1. *La Municipalité estime-t-elle que la construction du nouveau bâtiment est compatible avec les conditions d'habitabilité de l'immeuble voisin, situé sur une parcelle communale et abritant des appartements bon marché ?*

La construction projetée est compatible avec la vocation voulue du secteur d'Ouchy et le renforcement des capacités d'accueil en logements et en activités figurant dans le Plan directeur communal de 1996. Conforme au Plan général d'affectation, il est compatible avec le bâtiment situé en amont, ce dernier étant lui cependant non conforme à la réglementation. Bien que figurant au recensement architec-

tural, la destinée à long terme du bâtiment situé en amont sera déterminée dans le cadre d'une pesée des intérêts le jour où son propriétaire, dans ce cas la Commune, nourrirait des projets sur son bien-fonds. Les conditions d'habitabilité du bâtiment existant ancien seront bien sûr modifiées par le projet en cause mais dans des limites acceptables que l'on retrouve en de nombreux endroits en ville, là où s'appliquent des dispositions imposant la contiguïté. Implanté en forme de fer à cheval, le bâtiment existant s'ouvre sur une grande cour qui garanti pour l'essentiel le dégagement nécessaire aux logements.

2. *Comment la Municipalité évalue-t-elle le fait que l'actuel hôtel-restaurant de la Navigation (qui comprend d'ailleurs une salle de réunion assez vaste, et abondamment fréquentée) soit remplacé par un immeuble de standing ?*

La parcelle de l'ex-hôtel de la Navigation est privée. Dans ce sens, le devoir de l'Autorité est de s'assurer aux termes de l'art. 104 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) que le projet est conforme aux dispositions légales et réglementaires et aux plans d'affectation légalisés ou en voie de l'être. Partant de ce constat, la Municipalité ne peut que se féliciter d'un renforcement de la densité bâtie à cet endroit comprenant du logement et des activités commerciales, dont le projet d'un restaurant.

3. *Quel développement du quartier (front d'Ouchy, avenue de la Harpe, rue du Lac) envisage-t-elle ? A-t-elle des projets, ou une vision, de l'aménagement des façades sud des immeubles sur le front d'Ouchy ?*

Située dans un «centre de quartier à valoriser» selon le Plan directeur communal de 1996, la parcelle en cause appartient à une entité urbaine devant favoriser la mixité sociale et fonctionnelle de l'habitat et des activités. Les principes Nos 9 et 10 du chapitre 1.2 relatif à la gestion du domaine construit militent en faveur du renforcement de l'identité du quartier et le développement des centres de quartier où le rez-de-chaussée des immeubles seront réservés dans la mesure du possible aux activités nécessitant un contact direct avec la rue. Le projet respecte ces principes. La Municipalité n'a pas de projets spécifiques pour le front d'Ouchy. L'hétérogénéité des façades sur le front d'Ouchy est d'ailleurs telle qu'elle ne permettrait pas de définir des lignes directrices qui s'imposeraient uniformément. La Municipalité a veillé cependant que l'architecture projetée n'affirme, par les matériaux ou encore les couleurs, aucune extravagance déplacée ou choquante.

4. *A-t-elle prévu des développements urbanistiques, des plans partiels d'affectation, ou la transformation du quartier se fera-t-elle au gré des projets individuels des propriétaires ?*

Les développements urbanistiques du cœur d'Ouchy sont largement cadrés par les dispositions de la zone urbaine du Plan général d'affectation imposant, outre la contiguïté,

que les bâtiments s'appuient sur les limites de construction définissant la frontière avec le domaine public des rues, avenues et places. Ce secteur est de plus encadré par des plans partiels d'affectation des îlots du «Vieil Ouchy» à l'est et de «l'hôtel Mövenpick» à l'ouest. L'évolution du bâti dans ce contexte se fera ici comme ailleurs en ville au gré de l'esprit d'initiative et d'entreprise des propriétaires de biens-fonds, qu'ils soient privés ou publics.

5. *La Municipalité envisage-t-elle de renoncer à l'octroi du permis de construire pour le projet mis à l'enquête publique sur cette parcelle, estimant qu'il compromet le développement futur du quartier, comme l'article 77 al. 1 LATC le lui permet? Projette-t-elle, le cas échéant, d'établir et de faire adopter un plan partiel d'affectation pour les parcelles concernées?*

Le projet conforme aux dispositions légales en particulier du PGA et répondant aux objectifs du Plan directeur communal de 1996 et ne compromettant pas le développement futur du quartier, la Municipalité n'a, en aucun moment, envisagé d'appliquer l'art. 77 al. 1 LATC. Elle n'ouvrira dans ce contexte aucune procédure de plan partiel d'affectation pour cet îlot.

Discussion

M^{me} Diane Gilliard (AGT): – Je remercie la Municipalité pour sa réponse, dont je remarque toutefois qu'elle suinte le mépris. En effet, on peut se poser la question qu'a dû se poser la Municipalité: pourquoi interpellier alors qu'il s'agit simplement – je cite – «d'une page de la vie locale qui se tourne» pour faire place au développement urbanistique d'Ouchy? Au prix, évidemment, de la dégradation d'un immeuble voisin, propriété communale par ailleurs...

Je ne suis évidemment pas d'accord avec l'argumentation de la Municipalité, mais je ne reprends pas ses arguments. C'est inutile. On me répondra PGA, plan directeur, propriété privée, développement urbanistique, esprit d'initiative et d'entreprise, etc.

Je désire seulement souligner que les promoteurs propriétaires de l'ancien hôtel de la Navigation à Ouchy sont les mêmes que ceux qui ont acheté le Petit Château, avec lequel ils ont eu récemment quelques mésaventures. On peut supposer qu'à la Navigation, ils sont animés davantage par une logique pécuniaire que par la mise en valeur du patrimoine bâti et son insertion dans le paysage des bords du lac à Ouchy. Pourquoi construire si haut, si massif, enlevant lumière et valeur aux immeubles situés derrière l'ancien hôtel?

On peut aussi se poser la question: pourquoi la Municipalité donne-t-elle des permis de construire pour un tel projet? Les bâtiments alentour, Ouchy, la Navigation, le bâtiment de la Poste et le poste de police, sont en note *2* à l'inventaire. Les immeubles sur l'avenue de la Harpe ont une note *3*. Cela forme un ensemble qu'on aurait pu

conserver. Pourquoi donner des autorisations qui vont jusqu'au limites possibles du PGA?

Il y a eu une opposition, déboutée, évidemment. Néanmoins, de nombreux projets urbanistiques de la Municipalité sont contestés. Je me suis laissé dire qu'elle est au Tribunal administratif pour plusieurs dossiers urbanistiques. J'ai ainsi entendu parler de l'Opéra Théâtre municipal, de la place de l'Europe 6, de l'avenue de la Gare 39, de la Gare CFF. On peut supposer que bientôt les voisins du Petit Château, du stade Olympique, de la Miroiterie du Léman, de l'avenue de la Harpe les rejoindront.

Plutôt que répondre à des oppositions et se présenter au Tribunal administratif avec un avocat, la Municipalité ne voudrait-elle pas consulter aussi les habitants, et pas seulement les propriétaires, les promoteurs, pour construire la ville? Elle répondra sans doute qu'elle le fait, et citera la démarche participative autour de Métamorphose. Mais il n'y a pas que Métamorphose! Et le reste de la ville?

Ne voudrait-elle pas aussi repenser la densification, au lieu de nous asséner ce concept comme un dogme? Jusqu'ici, d'après ce que j'ai pu voir, celle-ci profite surtout aux bâtisseurs, promoteurs, propriétaires. Ne voudrait-elle pas construire une ville au service de tous ses habitants? Et pas uniquement les entrepreneurs, les commerçants et les «bons contribuables»? Une ville avec plus de logements à petit loyer, des espaces pour vivre, des rues pour les piétons, etc.? Ce serait tout à fait compatible avec le développement durable, même dans sa conception à elle.

La plus grande partie des terrains de la ville de Lausanne appartiennent à des propriétaires privés. Mais la ville, elle, appartient à tous ses habitants. Elle nous appartient à tous.

Je ne dépose pas de résolution.

M. Laurent Guidetti (Soc.): – Je fais part de ma surprise à lire en page 2 de la réponse municipale [p. 336]: «L'évolution du bâti dans ce contexte se fera ici comme ailleurs en ville au gré de l'esprit d'initiative et d'entreprise des propriétaires...», etc. C'est peut-être le cas ici, dans la mesure où les propriétaires ont revendiqué un besoin de changement. Mais ailleurs, la Ville pourrait peut-être faire elle aussi preuve d'initiative et modifier des plans partiels d'affectation, notamment en vue de densifier la ville.

M. Philippe Jacquat (LE): – Une petite remarque. Il faut être cohérent. Si on veut des logements, il faut les créer, il faut les construire. Evidemment, si le nouveau bâtiment est plus grand, le voisin immédiat sera dérangé. Mais le plus important est le bien communal, qui implique d'augmenter les habitations à disposition.

Le président: – Merci. La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Il n'y a pas de résolution. Cet objet est ainsi liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Diane Gilliard : «Une future construction à Ouchy menace un immeuble de logements à loyer modeste» ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – Nous pouvons passer au point suivant de l'ordre du jour. J'appelle M. Jean-François Cachin une nouvelle fois à la tribune pour son interpellation intitulée «Pour une augmentation de l'accessibilité du Centre funéraire de Montoie aux familles».

**Interpellation de M. Jean-François Cachin :
«Pour une augmentation de l'accessibilité
du Centre funéraire de Montoie aux familles»¹⁰**

Développement polycopié

Depuis plusieurs mois, les travaux de réaménagement des chambres mortuaires du Centre funéraire de Montoie sont terminés.

La fin de ces travaux était également l'échéance, fixée par M. le directeur de la Sécurité publique et des Sports, pour augmenter l'accessibilité de notre centre funéraire en soirée et le dimanche après-midi aux familles.

Les membres de la commission qui ont traité le préavis 2006/33 et qui ont pris acte des engagements de M. le directeur de la Sécurité publique et des Sports sont, comme Anne, Ma Sœur Anne, ne vois-tu rien venir ?

Vu les engagements pris par M. le directeur, en séance de commission et lors de la séance du Conseil communal du mardi 7 novembre 2006.

Vu le vœu de la commission, «d'augmenter l'accessibilité du Centre funéraire de Montoie en soirée aux familles, avec une entrée en vigueur dès l'achèvement des travaux», vœu accepté à l'unanimité de notre Conseil, lors de la séance du 7 novembre 2006¹¹, je pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. Qu'en est-il des promesses de M. le directeur de la Sécurité publique et des Sports pour l'accessibilité au CFM de Montoie ?

2. M. le directeur de la SPS pourrait-il nous informer du délai d'attente pour la mise en œuvre du vœu voté par le Conseil communal le 7 novembre 2006 ?
3. Est-ce que d'autres mesures ont été analysées pour permettre aux familles de se rendre au Centre funéraire de Montoie, en soirée et le dimanche après-midi ?

D'avance, je remercie la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

En préambule, la Municipalité tient à rappeler que le préavis N° 2006/33 du 22 juin 2006, relatif au Centre funéraire de Montoie (CFM), compte trois volets :

1. l'assainissement des fours crématoires (filtration des fumées et briquetage des fours) ;
2. le changement des installations de ventilation et de réfrigération ;
3. le réaménagement des chambres mortuaires et l'aménagement de bureaux.

Les travaux ont été opérés en deux étapes. La priorité a été donnée à l'aménagement des bureaux, lesquels devaient impérativement être prêts en juillet 2007 pour permettre le déménagement de l'office des inhumations-incinérations, lequel devait, comme les autres services communaux, quitter l'immeuble de la rue Beau-Séjour 10 avant le 6 août 2007. Ces travaux ont été effectués de janvier à juillet 2007. A cet égard, le délai de six mois annoncé dans le préavis a été tenu.

La deuxième partie des travaux, soit l'assainissement des fours, le changement des installations de ventilation et de réfrigération et le réaménagement des chambres mortuaires, a débuté à fin août 2007. Estimés à une durée de douze mois, ces travaux ne sont toutefois pas totalement achevés à ce jour.

En effet, il s'agit d'un projet techniquement complexe à mener. La récupération de la chaleur des fumées des fours est délicate et difficile à organiser car cette énergie est très fluctuante selon les moments de l'incinération d'un corps. Les deux entreprises, qui s'occupent respectivement des fours et des filtres, ainsi que celle qui s'occupe des schémas de conduite d'eau, puisqu'un échangeur refroidit les fumées au moyen d'eau, doivent mener une collaboration pointue. Elles n'ont pas achevé leurs travaux. Les services concernés (Police du commerce et Architecture) suivent cette question de près.

Par ailleurs, un tel projet est, de manière générale, d'une ampleur technique telle qu'il génère un important travail de finitions dans plusieurs domaines, notamment en ce qui concerne l'alimentation électrique, les isolations de conduite, etc. Certaines modifications et adaptations techniques sont nécessaires. Ces finitions ne sont pas non plus toutes achevées à ce jour.

¹⁰ BCC 2008-2009, T. I (N° 7/I), p. 580.

¹¹ BCC N° 6/II du mardi 07.11.2006.

C'est pourquoi, il est répondu comme il suit aux questions de l'interpellateur.

1. *Qu'en est-il des promesses de M. le directeur de la Sécurité publique et des Sports pour l'accessibilité au CFM de Montoie ?*

Lorsque tous les travaux seront effectivement achevés, la Municipalité a l'intention d'organiser d'abord une ou plusieurs journées « portes ouvertes » du CFM, destinées aux entreprises de pompes funèbres, puis au public.

Il est également dans son intention de modifier les horaires du centre immédiatement après, selon le tableau suivant :

Horaire actuel		
Lundi - Vendredi	Samedi	Dimanche et jours fériés
07 h 30 - 12 h 00	09 h 00 - 12 h 00	09 h 00 - 12 h 00
13 h 00 - 18 h 00	14 h 00 - 16 h 00	

Nouvel horaire		
Lundi - Vendredi	Samedi	Dimanche et jours fériés
07 h 30 - 18 h 30	10 h 00 - 15 h 00	10 h 00 - 15 h 00

Cette modification offre au public la possibilité de se rendre au centre funéraire durant la pause de midi ou après ses activités de l'après-midi, notamment professionnelles. Les heures du week-end et des jours fériés sont augmentées et décalées, afin de tenir compte du mode de vie actuel d'une grande partie des personnes, lesquelles débutent leurs activités de façon plus tardive ces jours-là.

La Municipalité tient à souligner que cet horaire sera, dans un premier temps, pratiqué sans augmentation de l'effectif du personnel. Il fera cependant l'objet d'une évaluation après quelques mois, de manière à déterminer, en fonction de la demande effective, s'il doit être augmenté ou, au contraire, réduit.

Par ailleurs, la Municipalité entend pouvoir discuter d'une éventuelle augmentation de l'effectif et de la création de nouveaux postes dans le cadre de l'examen du budget, de manière à disposer d'une vue d'ensemble des besoins de tous les services de l'Administration.

Enfin, il est important de rappeler que le centre funéraire est situé dans un parc. Leurs horaires doivent coïncider. Il n'est pas souhaitable, principalement pour des raisons de sécurité, que le parc demeure ouvert en soirée et, dès lors, sa fermeture sera déplacée à 18 h 30 durant l'hiver et maintenue à 20 h 00 durant l'été.

2. *M. le directeur de la SPS pourrait-il nous informer du délai d'attente pour la mise en œuvre du vœu voté par le Conseil communal le 7 novembre 2006 ?*

Les journées « portes ouvertes » seront organisées au printemps 2009, en principe au mois de mai. Les modifications de l'horaire les suivront immédiatement.

3. *Est-ce que d'autres mesures ont été analysées pour permettre aux familles de se rendre au centre funéraire de Montoie, en soirée et le dimanche après-midi ?*

Il convient de rappeler qu'une ouverture 24/24 h avait été abandonnée par le Conseil communal lui-même le 7 novembre 2006, lorsqu'il a rejeté l'amendement Dallèves visant à permettre l'accès aux chambres mortuaires à tout moment du jour et de la nuit. Aucune autre mesure n'avait donc à être analysée.

En conclusion, la Municipalité souhaite rappeler qu'elle tient à assurer aux familles en deuil et à leurs proches un service public de qualité dans un contexte adapté aux sensibilités actuelles, ce qui lui semble être le cas.

Discussion

M. Jean-François Cachin (LE) : – Je remercie la Municipalité pour sa réponse à mes trois questions concernant l'augmentation de l'accessibilité au Centre funéraire de Montoie pour les familles. Nous constatons qu'une augmentation des heures d'ouverture du centre est proposée en semaine entre 12 h et 13 h et en soirée jusqu'à 18 h 30. Pour les samedis et les dimanches, une ouverture décalée de 9 h à 10 h le matin est prolongée de 12 h à 15 h pour le reste de la journée.

Je remercie la Municipalité des modifications de l'ouverture du Centre funéraire de Montoie, qui devraient intervenir d'ici à la fin du mois de mai 2009. Pour Lausann-Ensemble, ces changements devraient être une première étape dans le processus d'augmentation de l'accessibilité du centre aux familles. Je rappelle que lors de l'examen du préavis 2006/33 par la commission de notre Conseil, M. le directeur de la Sécurité publique et des Sports s'était opposé à l'amendement Dallèves qui souhaitait une ouverture 24/24 h et s'était engagé à ouvrir le Centre jusqu'à 21 h dès la fin des travaux de transformation des chambres funéraires. De 18 h 30 à 21 h, il reste un bout de chemin à faire vers une ouverture plus étendue.

Vu ce qui précède, vu les engagements de M. le directeur de la Sécurité publique et des Sports, vu les conclusions du préavis 2006/33 assorties du vœu de notre Conseil accepté à l'unanimité lors de notre séance du mardi 7 novembre 2006, LausannEnsemble vous propose une résolution.

La résolution est la suivante :

Le Conseil communal souhaite que l'accessibilité au Centre funéraire de Montoie aux familles soit possible en soirée jusqu'à 20 h et les samedis et dimanches, y compris les jours fériés, jusqu'à 16 h 30, avec une entrée en vigueur dès que possible.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – La Municipalité souhaite que la création de nouveaux postes, hors préavis, soit étudiée dans le cadre du budget pour avoir une vue d'ensemble sur l'ensemble de l'Administration. Ce qui est proposé là, c'est une ouverture supplémentaire du Centre funéraire de quelque neuf heures et demi par semaine. Cela à des moments que les professionnels considèrent comme stratégiques, c'est-à-dire entre midi et une heure, pendant la pause de midi, une demi heure de plus le soir, à la sortie du travail, et surtout le dimanche après-midi. Alors que le Centre fermait à midi, nous avons introduit une ouverture supplémentaire jusqu'à 15 h.

Ces changements d'horaire ont été discutés avec le personnel, qui connaît bien l'utilisation du centre funéraire. Ce système sera évalué. J'ai demandé que toutes les visites soient recensées pour savoir si ces modifications répondent ou non aux attentes des usagers. On me dit que les demandes d'ouverture tardive, très peu fréquentes dans les cimetières publics en Suisse romande, existent, mais sont très rares. Ensuite, c'est aussi une question d'utilisation des deniers publics de savoir s'il faut, pour des situations exceptionnelles, ouvrir le centre funéraire jusqu'à 20 h voire plus tard, ou même 24/24 h, comme M. Dallèves l'avait demandé.

Le nouvel horaire sera évalué. La résolution proposée anticipe cette évaluation et je vous propose de ne pas la soutenir.

Le président : – Merci, Monsieur Vuilleumier. La discussion continue. Elle n'est plus demandée. Je vous fais voter sur cette résolution. Celles et ceux qui soutiennent la résolution de M. Cachin le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires ? Merci. Abstentions ? A une évidente majorité, vous avez accepté la résolution de M. Cachin. Cet objet est ainsi liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Jean-François Cachin pour une augmentation de l'accessibilité du Centre funéraire de Montoie aux familles ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que l'accessibilité au Centre funéraire de Montoie aux familles soit possible en soirée jusqu'à 20 h 00 et les samedis et dimanches, y compris les jours fériés, jusqu'à 16 h 30 avec une entrée en vigueur dès que possible. »

Le président : – Nous passons au point suivant de l'ordre du jour, notre dernière interpellation, celle de M. Ulrich Doepper, intitulée « Le PALM est à l'honneur, mais un tunnel lui perce les poches ».

Interpellation de M. Ulrich Doepper : « Le PALM est à l'honneur, mais un tunnel lui perce les poches »¹²

Développement polycopié

Le 12 décembre 2008, l'Office fédéral du développement territorial rendait le *Rapport d'examen*¹³ du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM). Non seulement, il constate que les exigences de base pour un cofinancement fédéral des infrastructures sont remplies, mais aussi que le PALM est bien reçu. Sur la base du rapport coût-efficacité, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication proposera au Parlement de fixer à 40 % le taux de subventionnement fédéral des mesures les plus urgentes ou les plus avancées. Ce qui montre la qualité du travail accompli, c'est que le PALM appartient au peloton de tête de seize projets d'agglomérations qui se voient proposer des subventions de 40 % (sur un maximum théorique de 50 %). Huit recevraient 35 %, deux 30 % et trois 0 %.

Selon la Confédération, une des forces du PALM est son concept de transports individuels motorisés¹⁴ qui propose une accessibilité par poches depuis la périphérie vers l'intérieur, « sollicitant au mieux le réseau supérieur et minimisant le transit par les quartiers résidentiels dans les centres ». Une qualité de ce concept, c'est qu'il privilégie notamment l'« accessibilité au détriment du transit ».

Cependant, le rapport dénonce un certain nombre d'insuffisances, voire de contradictions. On y estime que la traduction du concept dans le projet « n'est pas aboutie », celui-ci « manque de rigueur », car « outre la fermeture du Grand-Pont, le système de poches ne se traduit pas par des mesures concrètes. De plus, certaines mesures vont à l'encontre de la limitation de la perméabilité des centres, comme le tunnel d'Ouchy »¹⁵, qui a même « l'effet inverse ».

Est-ce pour prévenir ces critiques, ou dans l'espoir d'en réduire l'impact négatif sur le jugement de la Confédération, que les auteurs du PALM avaient d'emblée renoncé à solliciter la subvention fédérale et cantonale pour ce tunnel, en imputant son coût aux seules « Communes concernées » ?

¹² BCC 2008-2009, T. II (N° 9/I), p. 26.

¹³ Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Office fédéral du développement territorial (ARE). Projet d'agglomération Lausanne-Morges. Rapport d'examen de la Confédération. Berne, 12 décembre 2008.

¹⁴ Voir Projet d'agglomération Lausanne-Morges / Rapport final, décembre 2007, pp.44-46. Voir aussi : Annexe 5 et carte hors texte N° 3.

¹⁵ *Idem*, Annexe 5, fiche 28.

Il n'en demeure pas moins que cet impact négatif ressort clairement du rapport de la Confédération puisque celui-ci, pour le développement ultérieur du projet, formule une demande claire :

« Les mesures d'accompagnement à la réalisation des axes forts [de transports publics], principalement la gestion et l'organisation du réseau routier (amélioration du système de poches, généralisation d'un système de gestion du trafic notamment) devront être approfondies. »

Je pose dès lors les questions suivantes à la Municipalité :

- 1 L'étude de trafic «Sous-Gare» et de l'étude complémentaire en cours à l'échelon du Schéma directeur de l'Est lausannois annoncée pour mars 2009 prend-elle en compte le concept de circulation décrit dans le PALM ?
- 2 Cette étude prend-elle en compte des variantes sans tunnel ?
- 3 Si ce n'est pas le cas, la Municipalité entend-elle reprendre ou compléter cette étude ?
- 4 D'une manière plus générale, un axe de transit par le sud avec tunnel est-il, aux yeux de la Municipalité, compatible avec le concept de déplacements et du réseau de transports individuels du PALM ?
- 5 Dans la négative, quelles sont les conséquences qu'elle envisage ? Va-t-elle faire son possible pour que le projet de tunnel soit retiré du PALM ?
- 6 Dans l'affirmative, comment pense-t-elle répondre aux critiques de manque de rigueur ou d'incohérence du projet ?
- 7 Comment notamment améliorer le système de poches tel qu'il est défini dans le PALM ?
- 8 D'une manière générale, quelles études la Municipalité entend-elle entreprendre (et quelles mesures prendre...) pour la gestion et l'organisation du trafic individuel comme mesures d'accompagnement des axes forts de transports publics, au sens où le demande le rapport de la Confédération ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse photocopiée de la Municipalité

Il convient tout d'abord de rappeler que la Municipalité de Lausanne se préoccupe depuis de nombreuses années de la gestion de la mobilité de ses habitants et visiteurs et des conséquences que cela occasionne sur la qualité de vie tant dans les quartiers que sur l'environnement.

En 1995, le Conseil communal a voté le Plan directeur communal, qui contenait un chapitre traitant de la mobilité.

Ce document de référence donne les lignes directrices en matière de hiérarchisation du réseau routier et de modération du trafic, notamment dans les quartiers. Depuis lors, nombreuses ont été les réalisations qui en ont découlé, telles que la mise en place des zones 30 et les actions de modération du trafic. Plus concrètement, dans les quartiers Sous-Gare, des opérations importantes ont été menées en matière de modération du trafic, comme par exemple au boulevard de Grancy et à l'avenue de Cour. Celles-ci ont eu des effets bénéfiques pour les riverains en reportant toutefois une partie du trafic vers d'autres secteurs Sous-Gare, notamment ceux de Montchoisi et d'Ouchy.

Consciente que cette situation devait être améliorée, la Municipalité a lancé en 2006 une étude sur la révision du plan de circulation Sous-Gare, dont une des propositions qui en découle est la construction d'un tunnel de petit gabarit reliant l'avenue de Rhodanie à celle de l'Elysée. Ce tunnel devrait permettre de désengorger les quartiers Sous-Gare d'une bonne partie du trafic qu'ils supportent aujourd'hui, de modérer la circulation dans le quartier d'Ouchy, de réduire fortement le trafic sur les routes à forte densité d'habitations et de fermer partiellement à la circulation les quais de Belgique.

Le PALM en a pris acte et a inscrit cette infrastructure comme mesure à réaliser. Dès le départ de cette réflexion, il a été clair que cette future infrastructure aura comme seul but d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers situés Sous-Gare et qu'elle ne devra en aucun cas provoquer une augmentation du trafic en général. Ce projet représente une donnée de base à l'étude lancée par le SDEL (Schéma directeur de l'Est lausannois) qui doit définir un concept directeur multimodal d'accessibilité pour cet important secteur de l'agglomération. Ladite étude n'est pas achevée à ce jour et la Municipalité ne peut pas se prononcer à ce stade.

Ceci étant, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellateur :

1. L'étude de trafic «Sous-Gare» et l'étude complémentaire en cours à l'échelon du Schéma directeur de l'Est lausannois, annoncée pour mars 2009, prend-elle en compte le concept de circulation décrit dans le PALM ?

Oui.

2. Cette étude prend-elle en compte des variantes sans tunnel ?

Oui, l'étude du plan de circulation menée en 2006 a évalué plusieurs variantes avec ou sans tunnel.

3. Si ce n'est pas le cas, la Municipalité entend-elle reprendre ou compléter cette étude ?

Voir réponse à la question 2 ci-dessus.

4. *D'une manière plus générale, un axe de transit par le sud avec tunnel est-il, aux yeux de la Municipalité, compatible avec le concept de déplacements et du réseau de transports individuels du PALM?*

Il faut d'emblée situer cette problématique dans son contexte. A l'horizon 2020, le développement planifié des habitants et des activités dans le secteur est va être important. Même en misant avec un développement massif de l'offre en transports publics (+ 70%), l'étude menée actuellement démontre que le trafic automobile sera dans le meilleur des cas identique, mais pas inférieur, au trafic actuel. Il s'agit d'une part importante de trafic d'échange entre l'est et le centre-sud de Lausanne.

5. *Dans la négative, quelles sont les conséquences qu'elle envisage? Va-t-elle faire son possible pour que le projet de tunnel soit retiré du PALM?*

Comme indiqué précédemment, l'étude en cours au SDEL étudie la compatibilité de ce tunnel avec l'organisation de l'accessibilité multimodale de l'est.

6. *Dans l'affirmative, comment pense-t-elle répondre aux critiques de manque de rigueur ou d'incohérence du projet?*

Les remarques formulées au sujet de ce projet découlaient de l'urgence dans laquelle le rapport du PALM a dû être versé à la Confédération pour respecter les délais qu'elle a fixés. La Confédération n'avait pas en sa possession tous les éléments techniques lui permettant d'avoir une vue d'ensemble.

L'examen de la cohérence de ce projet avec l'ensemble de la gestion de l'accessibilité multimodale de l'agglomération est en cours.

Discussion

M. Ulrich Doepper (Les Verts): – Je remercie la Municipalité pour sa réponse à mon interpellation. Elle est un peu courte, mais elle aurait pu l'être plus encore! La Municipalité nous dit qu'elle travaille, les tractations avec les Communes voisines ne sont pas abouties. Cela incite l'Exécutif, on le comprend, à une certaine concision lorsqu'il s'exprime en public. N'a-t-il pas déjà – pour cette même raison – refusé à une commission de ce Conseil de prendre connaissance de cette étude? Il est donc assez logique, si vous me permettez ce calembour, de choisir comme devise pour un tunnel censé désengorger la ville: «Circulez, il n'y a rien à voir.»

Ma réplique pourrait être très courte aussi. Une étude sur la circulation dans le sud de la ville est annoncée pour ce mois, il suffit d'attendre sa publication. Pourquoi chercher des poux à un projet qui n'a que des effets positifs? Tout routier qu'il soit, son seul but est d'améliorer les conditions de vie des habitants. Si j'entends ce qu'on me dit, les choses

retrouvent dans l'ordre: la Confédération se fera une raison, et lorsqu'elle sera en possession de tous les «éléments techniques», elle aura enfin la vue d'ensemble qui lui fait défaut aujourd'hui.

Mais, ayant eu le privilège d'être le seul conseiller communal à avoir vu une étude qui évaluait divers avant-projets d'aménagements routiers, tous avec un tunnel sous Ouchy, respectivement la Croix-d'Ouchy, il m'a semblé qu'il était de mon devoir d'interpeller la Municipalité. D'autant plus que la Confédération a évalué le projet d'agglomération et formulé des critiques non pas à ce dernier mais au tunnel. Avec le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), nous avons un bon projet, il est parmi les meilleurs du pays. Il serait incompréhensible de ne pas corriger des aspects qui l'affaiblissent, le rendent moins performant ou, pire, inciteraient la Confédération à serrer les cordons de sa bourse.

D'ailleurs, il ne doit pas s'agir de la même étude que celle que j'ai vue, car celle-ci ne comportait pas de variante sans tunnel. Il y avait plusieurs versions de tunnel, plus ou moins longs, plus ou moins sinueux. Celui qualifié de meilleur avait 960 mètres de long. Il y avait bien une «variante» sans tunnel, que le directeur des Travaux a commentée en disant: «Evidemment, on peut aussi ne rien faire.»

Il est réjouissant d'apprendre que des variantes sont à l'étude – que je ne connais donc pas – où on cherche à se passer de cette infrastructure – je cite la Confédération – «contre-productive». Je remercie la Municipalité d'avoir ainsi élargi l'étude de 2006 dont je me réjouis qu'elle devienne bientôt publique.

Il est cependant permis de douter que seul le temps ou les arguments «techniques» supplémentaires amélioreront le projet. Le PALM a certes été ficelé en très peu de temps, certains de ses chapitres ne sont d'ailleurs pas encore écrits. Mais si le PALM a été conçu dans l'urgence, il n'est pas tombé du ciel.

L'accessibilité par poches, par exemple, dont la Confédération estime qu'elle est une des forces du projet, provient du Plan directeur communal que les Lausannois se sont donné au milieu des années nonante. C'était l'époque de l'abandon des différentes ceintures, l'introduction des zones de modération de trafic, de la hiérarchisation du réseau de voirie. Des principes qui ont fait leurs preuves.

Le concept est clair en termes d'accessibilité et de desserte. Il n'y a pas de transit par le centre ni par les quartiers. Les poches figurent donc déjà en bonne place dans le plan directeur communal de 1995. Le tunnel ou la tranchée couverte d'Ouchy aussi, certes. Comme y figure en bonne place la pénétrante Vennes–Saint-Martin qu'on considérait alors – je cite le Plan directeur communal – comme «le seul moyen de hiérarchiser le secteur Nord-Est de la ville». Je ne sais pas ce que ça veut dire... Mais ne dit-on pas qu'il faut refaire ces plans tous les quinze ans?

La pénétrante a finalement reçu son coup de grâce l'an passé à l'occasion d'un PPA dans la vallée du Flon. Le tunnel d'Ouchy survit dans le PALM comme réminiscence, comme version *soft* de la Perraudettaz, rejetée par les Vaudois en 1982. Et surtout, il contredit ce concept de poches, ou de liaisons entre des poches, puisqu'il relie directement, par les quartiers et en site propre dédié au trafic motorisé, deux radiales du réseau principal. Il est clair pour moi qu'on n'aurait pas dû le repêcher, en hiver 2007, et le rajouter à la dernière minute, sous forme de fiche supplémentaire non intégrée dans le projet.

Il ne faut voir dans la critique de la Confédération qu'un encouragement à travailler encore et à éliminer les faiblesses du projet. Selon elle, le concept des déplacements est de qualité, l'amélioration de l'accessibilité est saluée, mais la traduction de ce concept n'est pas aboutie, les potentiels du projet ne sont pas encore exploités.

J'encourage vivement la Municipalité à reconsidérer les qualités merveilleuses qu'elle prête à son tunnel. Non seulement il n'est pas nécessaire pour une tranquillisation des rues dans le sud de la ville, mais il apportera son lot de nuisances supplémentaires. Plus rien n'arrêtera le trafic entre l'autoroute à l'ouest et l'autoroute à l'est, à part quelques giratoires cofinancés par des multinationales.

Quand je lis que le tunnel – je cite la réponse de la Municipalité – est «une donnée de base à cette étude», alors qu'il est, au mieux, une pièce rapportée au dernier moment au PALM et, au pire, un avatar de la Perraudettaz, je ne peux m'empêcher d'être inquiet au souvenir de certains faits accomplis ou a priori non négociables des temps récents. J'ai hâte que cette étude ou les résultats de la négociation avec les Communes, Canton, Confédération soient publics.

M^{me} Florence Germond (Soc.) : – Nous apprenons qu'une étude est en cours, c'est très bien. La Municipalité précise par ailleurs que toutes les variantes, avec ou sans tunnel, ont été étudiées, nous nous en réjouissons. A ce stade de la discussion, je n'apporterai que des éléments techniques émanant de la Confédération et du Canton.

Pour le Canton, je prendrai l'annexe du Rapport final de décembre 2007 sur le PALM, le chapitre qui concerne le réseau routier lausannois Sous-Gare, donc le tunnel, à la page 179 – je cite : «En matière d'environnement, une diminution générale des charges de trafic n'est pas prévue, il faut au contraire plutôt s'attendre à une légère augmentation des charges totales. En revanche, dans les secteurs concernés par ce train de mesures, les nuisances sonores devraient être diminuées. La nouvelle capacité est-ouest créée par la réalisation du tunnel Sous-Gare comporte toutefois un certain danger dans le sens qu'elle pourrait diminuer les effets positifs du train de mesures des axes forts des transports publics urbains.»

Le document du PALM est très clair : aucun financement n'est prévu par le Canton ou les Communes dans le projet

envoyé à Berne. Seule la Ville de Lausanne assurerait le financement.

Je cite maintenant le rapport de décembre 2008 de la Confédération, toujours sur le tunnel : «La traduction du concept de transport individuel motorisé en mesures concrètes fait également défaut, voire est contredite par des mesures ayant l'effet inverse, comme le tunnel d'Ouchy.» Plus loin, en page 8 : «Certaines mesures vont à l'encontre de la limitation de la perméabilité des centres comme le tunnel d'Ouchy.» Je répète : «... vont à l'encontre de la limitation de la perméabilité des centres»; c'est le langage des techniciens. On comprend bien que la Confédération souhaite limiter le trafic automobile de transit dans les centres urbains. Et elle dit que ce tunnel, au contraire, favoriserait ce trafic.

Par ailleurs, si on regarde les aspects financiers, également dans les rapports de la Confédération, il n'y a pas trace de financement du tunnel, ni dans les mesures A ni dans les mesures B, ni dans les goulets d'étranglement. Il n'y a pas un sou de la Confédération.

Il n'y a pas un sou du Canton, des autres Communes ou de la Confédération pour un ouvrage devisé aujourd'hui à Fr. 80 millions. On peut même se demander si ce tunnel, comme l'a dit Ulrich Doepper, ne serait pas contre-productif pour la qualité générale du PALM. Ce n'est peut-être pas à ce propos que nous interviendrons ce soir, mais on observe que les Fribourgeois ont obtenu 0% de financement de la Confédération, précisément parce qu'ils n'ont présenté que des projets routiers. Ce risque existe aussi ici.

Je ne voulais que donner les éléments techniques et financiers du PALM et de la Confédération et non faire le débat sur le tunnel, puisque les études vont arriver.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Contrairement à M^{me} Germond, je n'ai pas d'éléments techniques à apporter au débat. Toutefois, un certain nombre de véhicules privés chercheront toujours à joindre l'est de l'agglomération lausannoise, et vice versa, par le sud de la ville, le front du lac. Sans forcément passer par l'avenue de Cour, dont on sait l'impact sur un trafic dévorant et sans faire vingt kilomètres de plus par l'autoroute de contournement.

Je me demande en quoi l'étude d'un projet de tunnel mettrait en péril tout l'édifice du PALM. Le propre d'une étude, c'est d'aborder une question sans a priori et en examinant toutes les variantes possibles. Depuis le refus de la Perraudettaz en votation populaire, cette question lancinante d'un trafic automobile par Ouchy est posée et n'a pas de solution. Refuser a priori l'étude d'un tunnel n'apporte pas un embryon de solution. Toutes les options possibles doivent être ouvertes, c'est le propre d'une étude. Je vous recommande absolument de ne pas suivre l'argumentation de mes préopinants.

M. Nicolas Gillard (LE) : – Je déclare mes intérêts : je ne suis pas un fan absolu des tunnels. Je ne suis pas un addict

du réseau routier. Mais connaissant un peu la vie dans le quartier Sous-Gare, je suis demandeur de toute solution compatible avec les démarches entreprises dans le cadre du PALM permettant d'alléger la charge de trafic, notamment en poches, dont souffrent les habitants Sous-Gare.

Or, à la lecture de la réponse municipale – puisque c'est de cela que nous discutons ce soir, et pas d'autre chose – je constate que l'éventualité du tunnel constitue manifestement une solution parmi d'autres, étudiées dans le cadre du Schéma directeur de l'Est lausannois. Ces études sont en cours. Nous en avons déjà parlé, ce n'est pas la première fois que nous évoquons la question du tunnel. Il y a même eu des tentatives de résolutions visant à verrouiller toute discussion à ce sujet. Ce soir, il n'y a pas encore de résolution, mais j'espère que votre Conseil ne tirera pas une fois de plus une balle dans le pied des citoyens lausannois, en essayant de verrouiller a priori le débat. Nous avons une étude, beaucoup de membres de ce Conseil sont demandeurs d'études de ce type, notamment quand il s'agit de traiter d'un sujet aussi important. Il faut laisser les études aller à leur terme et, comme l'a dit M. Chollet, n'exclure aucune des solutions qui pourraient être compatibles avec les développements du PALM et du Schéma directeur de l'Est lausannois.

M. Alain Hubler (AGT): – On parle beaucoup de PALM et d'études... Je me rappelle l'une d'elles, nous en avons parlé l'année passée. C'était une étude de la société Transitec, en relation avec les circulations au centre ville, versus le choix d'un parcours par la Borde ou par Beaulieu pour le futur tram lausannois. A l'époque, j'avais demandé les résultats de cette étude, nous ne les avons toujours pas obtenus. Ils ont encore été demandés plusieurs fois au syndic, à diverses occasions, ils ne sont toujours pas arrivés.

Donc empêcher des études n'est peut-être pas une très bonne idée, Monsieur Gillard. Mais si on n'en voit jamais les résultats, on peut s'abstenir de les faire.

Le président: – Merci. La discussion continue. La parole n'est pas demandée. Il n'y a pas de résolution, je clos la discussion. Cet objet est ainsi liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Ulrich Doepper: «Le PALM est à l'honneur, mais un tunnel lui perce les poches»;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président: – Nous arrivons au paroxysme du sport spectacle avec l'interpellation urgente de M^{me} Nicole Grin,

intitulée: «Il n'y a pas que Red Bull qui patine...» Je vous donne la parole pour le développement de votre interpellation.

Interpellation urgente de M^{me} Nicole Grin et consorts: «Il n'y a pas que Red Bull qui patine...»¹⁶

Développement

M^{me} Nicole Grin (LE): – (*Lit son interpellation.*) Depuis une semaine, la place du Château, les rues de la Barre et de l'Université, ainsi que la place de la Riponne sont le théâtre d'une intense activité: de nombreuses personnes s'affairent à assembler des tuyaux, installer et clouer des planches, monter des estrades, baliser et canaliser un parcours pour le moins accidenté et chaotique, perturbant notamment la circulation piétonne et automobile sur ces artères. Inutile de préciser que ces travaux ont également entraîné la suppression des places de parc sur la place du Château et des deux côtés de la rue de l'Université depuis le 3 mars dernier. De ce fait, l'accessibilité des usagers à la Préfecture et aux divers services de l'Etat installés dans le quartier de la Cité s'en trouve compliquée, voire compromise.

Par la presse, et après avoir interrogé M. le municipal Marc Vuilleumier, et M^{me} Florence Nicolier, cheffe du Service de la police du commerce, j'ai appris que toute cette effervescence est due aux préparatifs du «Red Bull Crashed Ice Lausanne», manifestation qui se déroulera le 14 mars prochain, de 19 heures à 21 h 30. Il s'agit en fait d'un concours de descente de patinage extrême, appelé d'un nom anglais le «Ice Cross Downhill». Organisée par la marque de boisson énergisante Red Bull, cette course est ouverte à des sportifs de haut niveau, anciens joueurs professionnels de hockey et personnalités sportives du monde du patinage recrutés sur invitation et sélectionnés après des épreuves de qualification qui se sont déroulées dans différentes localités de Suisse. La manifestation, ouverte gratuitement au public, devrait attirer quelque 20'000 spectateurs.

Depuis qu'elle existe, soit depuis l'an 2000, cette manifestation a déjà eu lieu à Québec, à Stockholm, à Prague et à Moscou, ainsi qu'à Davos, l'an dernier. Retransmise sur diverses chaînes de télévisions privées, suisses et étrangères, elle constitue une belle opportunité de promotion pour les villes qui l'accueillent. Il semblerait que ce soit une des raisons qui ait amené nos Autorités à l'autoriser à Lausanne. Selon les informations reçues, cet événement est entièrement financé par l'organisateur et ne coûte donc pratiquement rien à la Ville, qui a d'ailleurs mis gratuitement son espace public à disposition pour l'occasion.

Malgré les renseignements obtenus de M. Vuilleumier et de M^{me} Nicolier, de nombreux points ne sont pas clarifiés,

¹⁶ Cf. *supra*, p. 310.

raison pour laquelle, au nom de la majorité de Lausanne-Ensemble, je souhaite poser à la Municipalité les questions suivantes :

1. La Ville et le Canton ont autorisé cette manifestation. Peut-on connaître les raisons et quelle pesée d'intérêts ont amené nos Autorités à donner leur feu vert aux organisateurs du Red Bull Crashed Ice Lausanne ?

Le président : – (*Interrompt l'oratrice.*) La Municipalité répondant ce soir, je donne la parole directement à M. Marc Vuilleumier après chaque question, pour les réponses.

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – C'est vous qui décidez, mais c'est une bonne idée. Comme je ne parviens pas à relire les questions, je réponds au fur et à mesure.

Lausanne ne veut pas seulement être la capitale administrative du sport, elle veut aussi promouvoir sa pratique, avec le sport en accès libre, mais aussi les 75 disciplines pratiquées dans notre ville, les 225 clubs et 33'000 licenciés. Elle veut aussi organiser des événements sportifs, dont beaucoup ont un caractère populaire.

Ainsi, en 2009, sans compter les championnats divers ou tournois, plus de 60 manifestations sont organisées avec l'aide du Service des sports, mais aussi de tous les autres services indispensables pour ces organisations. Certaines manifestations sont régulières, d'autres ponctuelles. J'en cite quelques-unes à titre informatif. Cette année, nous avons notre manifestation phare, les 20 kilomètres de Lausanne, nous aurons le Championnat du monde de billard, le tournoi Pee Wee de hockey, les 24 heures de natation, Equissima, la Journée du vélo, etc.

Lorsqu'un organisateur est intéressé à mettre sur pied une manifestation à Lausanne, il commence par contacter soit le Service des sports soit le municipal en charge de ce dossier. Lorsque l'idée ne paraît pas saugrenue, ou semble intéressante, l'organisateur dépose un dossier à la Police du commerce, comme pour toute manifestation, culturelle ou autre. Celle-ci envoie le dossier à tous les services concernés, qui font leurs remarques. Lorsqu'un événement est particulier, ou présente des difficultés, il y a une note et une décision municipale. C'était le cas pour cette descente de glace qui nous occupe aujourd'hui.

La Municipalité prend ses décisions après une pesée des intérêts. Surtout lorsque la proposition sort totalement de l'ordinaire, comme c'est le cas avec cette manifestation.

Alors, pour répondre à la première question, pourquoi la Municipalité a-t-elle autorisé cette descente à glace ? Tout d'abord, Lausanne est une ville de hockey sur glace, sport apprécié par les habitants de la ville et de la région. Il y aura peut-être 10'000, 15'000 ou 20'000 spectateurs samedi

pour cette manifestation, comme il y en aura probablement 8000 ou 9000 lors du match Chaux-de-Fonds/Lausanne à Malley le dimanche.

Lausanne est également adepte du sport urbain. Elle a des places de jeu, mais aussi pour les sports de glisse, notamment le bowl. Lausanne est également coutumière de spectacles sportifs. Celui-ci, selon nos informations et les contacts que nous avons eus à l'étranger et ici, devrait tout particulièrement plaire à des jeunes.

Enfin, cet événement participe à la promotion de Lausanne en tant que ville de sport. Cette manifestation sera filmée et diffusée sur plusieurs chaînes de télévision.

Dans la décision municipale, nous avons également parlé des difficultés. Par exemple, l'interpellatrice l'a dit, la longue préparation du domaine public pour accueillir cette manifestation, diverses nuisances pour les riverains et les usagers de la Cité. Cela n'empêche pas les nuisances, mais les habitants ont été informés de cette manifestation. Il semble qu'à la Cité des gens n'avaient pas été informés, mais cela a été fait depuis lors. Par ailleurs, les services du Canton ont été associés à la démarche d'autorisation de cette manifestation.

Un autre point qui prête à discussion, c'est son bilan écologique. Après réflexion, la Municipalité l'a autorisée car elle estime que c'est un vrai événement sportif. On le verra, il faut une habileté et une technique performantes pour participer. La Municipalité considère aussi que c'est une vraie animation pour la ville et sera un spectacle sportif qui plaira tout spécialement aux jeunes. C'est aussi une manifestation qui confortera la réputation de Lausanne en tant que ville de sports. Le sport, qu'on le veuille ou non, est un atout dans notre ville.

Voilà pour la réponse à la question 1.

(*M^{me} Nicole Grin lit ses questions à M. Vuilleumier, qui y répond.*)

2. *Événement-spectacle à caractère essentiellement festif, cette manifestation créera certes de l'animation au cœur de notre cité pendant trois heures un samedi soir, et peut-être également la veille, pendant une durée équivalente, lorsque auront lieu les épreuves de qualification. Toutefois, même si l'on attend environ 20'000 spectateurs, ceux-ci seront sans doute agglutinés derrière des barrières et suivront la course de manière passive. En fait d'animation de la cité, ce genre d'événement n'est-il pas en contradiction avec le concept participatif qu'entend développer la Municipalité ?*

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – La Municipalité est étonnée par la question. Le propre d'un spectacle, c'est d'être vu ou entendu par des spectateurs ou des auditeurs, qu'il s'agisse de concerts, de pièces de théâtre ou de matches. Il en va de

même pour cette descente sur glace, qui sera regardée par des spectateurs, comme tous les autres spectacles.

3. *Par ailleurs, si la course elle-même promet d'être spectaculaire, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une activité potentiellement dangereuse, pour les participants (il y a eu des accidents lors de précédentes éditions) et pour les spectateurs. Quelles mesures de sécurité ont été prises? La Ville procède-t-elle au contrôle des installations? Qui est responsable en cas d'accident?*

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Je ferai quatre remarques sur la sécurité.

Tout d'abord, les compétiteurs sont tenus d'avoir un équipement complet de hockeyeur, puisque cette compétition est un mélange entre le hockey et ce qu'on appelle le border cross. Ils porteront des casques, des grilles, des protections pour le cou, des plastrons, des gants, des genouillères et d'autres équipements de protection. Deuxièmement, un concept sanitaire a été mis en place, comme pour toutes les manifestations, selon les normes IAS, qui sont des normes européennes. Ce dispositif a été validé par le Service de protection et de sauvetage Lausanne (SPSL). Tout ce dispositif, les infirmiers, les ambulances, sont à la charge de l'organisateur. La police, elle, s'occupera de la circulation et du contrôle des délits, comme elle le fait toujours lors de rassemblements importants. L'organisateur a un concept de sécurité interne, puisque c'est lui le premier responsable de la sécurité de sa manifestation. Ce dispositif a été validé par la police, notamment pour les piétons, pour empêcher qu'ils traversent la piste de glace, ou y jettent des objets. C'est aussi l'organisateur qui surveille tout cela le long de la piste.

Enfin, le Service d'architecture a contrôlé que le montage soit effectué par des professionnels, il a également vérifié que la sécurité du public était assurée au niveau de la hauteur des ponts, etc.

4. *En outre, comment la Municipalité se positionne-t-elle par rapport à l'aspect essentiellement mercantile de ce show? Certes, l'organisateur finance lui-même l'opération et « offre » ce spectacle à la population lausannoise. Mais il ne s'agit ni d'un bienfaiteur de l'humanité, ni d'un mécène désintéressé, car cette manifestation se fait exclusivement pour la promotion de la boisson Red Bull.*

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Toutes les manifestations sportives qui ont lieu à Lausanne bénéficient du soutien de sponsors. On peut le regretter, mais c'est ainsi. Sans ces contributions, il n'y aurait pas de manifestations à Lausanne, ou alors à un prix d'entrée très élevé. Celle qui nous occupe aujourd'hui est gratuite. Vu son caractère de promotion d'une entreprise commerciale – ce qui a posé question à la Municipalité –, il n'y a aucune subvention de

la Ville, contrairement à la plupart des autres manifestations sportives.

5. *Événement gigantesque, la course n'est possible que grâce au travail d'une armada de personnes, qui travaillent nuit et jour à la mise en place des infrastructures. Ces dernières sont imposantes et le matériel déposé par les camions qui l'ont livré sur les lieux est impressionnant : pour une piste de 400 m. de long, une montagne de planches, de plaques en plexiglas, 180 km de tuyaux à assembler; 200'000 litres d'eau pour fabriquer la glace, pour ne parler que de ce que j'ai rapidement vu... Au total : 14 jours de travail intensif, et combien d'énergie dépensée (électricité produite pour fabriquer la glace et éclairer la piste), combien de kilomètres parcourus avec combien de véhicules pour amener tout ce matériel sur place, et pour quel but? Trois heures de spectacle : on est bien loin du concept de développement durable cher à notre Municipalité! Comment nos Autorités, dont on connaît la très forte sensibilité écologique, peuvent-elles approuver un tel déploiement de moyens et sans doute aussi un tel gaspillage?*

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – C'est un aspect sensible sur lequel s'est penchée la Municipalité. L'organisateur s'est engagé à collaborer avec la Fondation My Climate pour compenser intégralement les émissions de gaz à effet de serre, tant celles dues à l'arrivée des participants ou au trafic des poids lourds que pour la consommation d'électricité nécessaire à fabriquer de la glace et l'incinération des déchets. La glace ne sera que de l'eau, sans aucun additif chimique nocif, elle fondra comme le verglas fond sur une route et sera déversée dans le réseau des eaux claires.

6. *Sachant que la boisson Red Bull est une boisson énergisante censée augmenter les performances des sportifs grâce à l'apport de certaines substances stimulantes, la Municipalité ne voit-elle pas un problème à permettre une promotion à si grande échelle d'un tel produit? Il ne fait pas de doute que le côté plaisant du spectacle qui sera offert aura, sur le jeune public, un effet subliminal qui l'incitera à consommer une telle boisson, dont plusieurs études tendent à montrer qu'elle peut avoir des effets néfastes sur la santé, notamment en raison de la caféine et de la taurine qu'elle contient. Il semblerait qu'elle ait provoqué des problèmes cardiaques graves sur certaines personnes, tels que tachycardie, élévation de la tension artérielle, crises d'angor, etc. En Australie, en 2006 un homme a fait un arrêt cardiaque après une consommation importante de Red Bull et en France, en 2007, un jeune homme a été victime d'un accident vasculaire cérébral (AVC) après avoir bu une seule canette de cette boisson, raison pour laquelle elle est interdite dans certains pays, encore aujourd'hui. Par l'autorisation donnée et par toutes les facilités offertes à Red Bull pour l'organisation de sa course spectacle, la Municipalité apporte à cette marque une caution officielle. Comment justifie-t-elle son action en l'occurrence?*

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – La Ville ne fait jamais la promotion d'une entreprise ou d'un produit commercial. Là, elle autorise une manifestation sportive soutenue, en l'occurrence, par une boisson, à l'instar des autres manifestations, sponsorisées par une assurance, une banque, une ligne de vêtements, etc. La Municipalité souhaite, simplement, que des manifestations aient lieu à Lausanne. Elle constate que cette boisson est en vente libre, un peu comme l'alcool – qui provoque d'autres dégâts, sur le plan de la santé, que la boisson concernée.

7. *Le gigantisme et la durée des préparatifs (deux semaines, avec le démontage des installations), le nombre de personnes engagées, le matériel, la fabrication de la glace et l'organisation elle-même de la course ont un coût sans doute très élevé. La Municipalité peut-elle nous renseigner sur le budget de cette manifestation ?*

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – L'organisateur n'indique pas le montant des frais d'installation. Selon les spécialistes qui ont l'habitude de telles manifestations, notamment le Service des sports, on peut estimer l'investissement aux environs de Fr. 1 million.

8. *Quelles sont les prestations fournies par la Ville et à quelles conditions : fourniture et récupération de l'eau, alimentation en électricité, service d'ordre, contrôle de la sécurité des installations, mise à disposition du domaine public, mise à disposition de locaux de repos, pour les organisateurs, etc. ? Quel(s) avantage(s) la Ville pense-t-elle retirer de cette manifestation, pour elle-même, pour ses habitants et pour ses commerçants ?*

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Tout d'abord, la Police du commerce et les collaborateurs du Service de protection et sauvetage contrôlent si les clauses mentionnées dans l'autorisation demandée sont respectées, comme lors de toutes les autres manifestations. Le Corps de police, quant à lui, s'occupera des problèmes liés à la circulation, et notamment des détournements de circulation lorsque la manifestation aura lieu.

Sont facturés à l'organisateur l'électricité, l'eau, la mise à disposition d'un groupe électrogène, l'élimination des déchets et la mise à disposition de bureaux et de locaux de repos. Comme le dit l'interpellatrice, à l'instar d'autres manifestations, l'utilisation du domaine public, la mise en place des poubelles et la signalisation liée à la circulation ne sont pas facturés.

Selon la Municipalité, il s'agit d'un événement extraordinaire, au vrai sens du terme. Les commerçants, que j'ai côtoyés régulièrement, sont plutôt contents que des manifestations soient organisées qui attirent du monde et leur bénéficient probablement aussi. C'est ce qui nous est dit souvent, notamment dans le secteur de la restauration, de

l'hôtellerie, mais également des autres branches de l'économie. Enfin, on peut en discuter, on peut être pour ou contre... Une telle manifestation renforce le statut sportif de la ville de Lausanne, ce qui est un de ses atouts de développement. Voilà ce que la Ville en retire.

Le principe de cette descente sur glace est d'avoir lieu au centre des villes, dans des lieux historiques, comme ça a été le cas à Prague, à Stockholm, à Moscou, à Québec, par exemple. Si nous avions voulu l'organiser à la Vallée de la jeunesse ou à l'avenue des Bains, comme cela a été discuté avec les organisateurs, ce n'aurait pas été possible, nous n'aurions pas eu cette manifestation. Certains l'auraient souhaité, d'autres pas, mais elle est destinée au centre des villes.

9. *Vu les nuisances occasionnées aux habitants du quartier et à la population en général, par le montage des installations et la durée de ces perturbations (environ deux semaines), pourquoi avoir choisi cet emplacement et ne pas lui avoir préféré la Vallée de la Jeunesse ?*

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – J'estime avoir répondu.

10. *Au gré de mes déplacements dans ce quartier au cours de la semaine écoulée, j'ai constaté que le chantier de montage des installations était actif tous les soirs, le samedi et le dimanche. La Municipalité a-t-elle vérifié que les dispositions de la Loi sur le travail étaient respectées par les organisateurs ?*

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – L'Ordonnance 2 et l'article 39 de cette ordonnance d'application de la Loi sur le travail dispense les entreprises foraines – et c'est apparemment le cas de cette entreprise – de demander des dérogations pour le travail de nuit. Nous avons demandé à l'organisateur, suite à diverses plaintes, de diminuer le plus possible ces nuisances, notamment en déplaçant un système électrogène bruyant, ce qui a été fait. Les nuisances sont probablement un peu plus importantes que ce que nous avons prévu et des habitants ne sont pas contents. Mais les informations ont été données et l'organisateur aura probablement pris des mesures pour que ces nuisances soient les moins fortes possibles.

11. *Enfin, la Municipalité peut-elle renseigner ce Conseil sur les critères sur lesquels elle se base pour autoriser ou refuser des manifestations de ce type à caractère sportif et festif ? A-t-elle développé un concept quant aux animations quelle entend offrir à la population ?*

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Comme je l'ai indiqué dans mon préambule, en 2009, plus de 60 manifestations sportives sont organisées à Lausanne. Pour une ville de 130'000 habitants, c'est beaucoup. Cela sans parler des hôtes culturels ou autres. D'abord, il faut qu'un organisateur

soit prêt à organiser quelque chose. Certaines manifestations sont régulières, d'autres sont ponctuelles. Nous souhaitons qu'elles soient variées, touchent beaucoup de sports, beaucoup de pratiques, d'élite et populaires, mais ce qui nous plaît beaucoup, c'est qu'elles mêlent les deux. Le sport, c'est souvent un spectacle, par exemple lors d'un match ou, comme c'est le cas aujourd'hui, c'est un mélange entre le sport et le spectacle.

La descente sur glace est un événement exceptionnel et devrait, d'après ce qu'on entend, tout spécialement plaire aux jeunes personnes.

Discussion

M^{me} Nicole Grin (LE) : – Il n'est pas évident de répondre à chaud, après avoir développé son interpellation et avoir reçu les réponses dans le brouhaha... Je vais néanmoins essayer de réagir aux réponses de la Municipalité.

Je remercie M. le municipal de ses réponses. Je reste cependant sur ma faim pour quelques-unes d'entre elles.

M. Vuilleumier a beaucoup insisté sur le fait qu'il s'agissait d'une manifestation sportive. Or à mes yeux, ce n'est pas comparable, elle n'a absolument rien à voir avec les 60 autres manifestations prévues dans notre ville cette année. Ce n'est pas une manifestation officielle, une épreuve d'un championnat, ou une finale, ou une étape d'un tour cycliste, ou que sais-je. C'est purement promotionnel et festif. C'est vrai, des hockeyeurs y participent, mais c'est à la fois du sport spectacle et du sport extrême. Quelle image cela donnera à la jeune population, qui certainement trouvera très amusant de voir des gens se bousculer, sauter, tomber, descendre à toute allure sur ce toboggan? Cependant, la conception qu'ont du sport de nombreuses personnes est totalement différente, et ce type d'activité ne véhicule pas les valeurs traditionnelles du sport. Il y a d'autres moyens de se surpasser que de se livrer à des activités comme celle-ci, qui ne respectent pas les règles élémentaires du fair play et du sport en général.

Pour le surplus, je ne suis pas convaincue que cela ne coûte rien à la Ville. En effet, M. le municipal a énuméré toutes les prestations en nature qui seront fournies. Elles ont un coût et celui-ci est assez conséquent.

Je ne comprends pas non plus pourquoi, pour une manifestation à but commercial, on ne fait pas payer l'emprise du domaine public, qui dure quatorze jours, deux semaines. Ça me paraît un cadeau considérable octroyé à cette entreprise.

Je ne vois pas là une manifestation populaire. C'est un spectacle, mais seuls 80 à 100 privilégiés peuvent participer. Les nuisances imposées par cette manifestation sont bien supérieures à l'attrait qu'elle peut revêtir et je regrette que la Municipalité n'ait pas pris tous ces éléments en compte.

On nous dit : c'est gratuit, l'organisateur paie tout, ce n'est pas notre souci, c'est un sponsor, nous ne voulons pas savoir qui est derrière. J'ai envie de dire : l'argent n'a pas d'odeur. Ce faisant, on ne tient pas compte de certains critères éthiques qui auraient mérité d'être pris en compte.

Ce sont mes réactions à chaud, j'en aurai peut-être d'autres plus tard. J'aurai éventuellement une résolution à présenter. Je m'arrête là, peut-être que d'autres ont des remarques à formuler.

M. Alain Hubler (AGT) : – Moi qui étais très remonté contre le City Management à une certaine époque, qui le suis toujours, je constate que le management de la cité est retourné à la Municipalité. Nous n'avons plus un seul City Manager, nous en avons sept ! Et un qui s'exprime pour tous les autres !

M^{me} Grin a posé la bonne question : est-ce un sport ? Elle a répondu que non, et je suis entièrement d'accord avec elle. Le problème est que le municipal des sports, lui, croit manifestement que c'en est un. Et ça, c'est plus inquiétant.

Est-ce une manifestation culturelle ? Certes non.

Le moins qu'on puisse dire est que cette affaire de taureau rouge rend un peu fou. On ne connaît pas très bien ses effets exacts, mais si on savait que la taurine contenue dans la boisson agit sur les neurotransmetteurs, il ne serait pas étonnant que l'on découvre un jour que cette substance est capable de brouiller la transmission nerveuse des politiciens. Et dans certains cas même est capable de l'améliorer. Je ne sais pas si M^{me} Grin en boit, mais j'ai entendu une libérale parler du côté « mercantile », des « visées publicitaires », de « cadeaux à une grosse entreprise » et dire que l'argent n'a pas d'odeur dans ce cas. J'en suis baba. Est-ce parce que le municipal en charge de ce dossier est d'A Gauche Toute ? Non, je ne crois pas. Je crois au contraire, Madame Grin, que la taurine vous fait du bien. *(Rires.)*

Une chose est sûre : à Québec, cet événement mélangeant patin, catch et gamelles, baston, et surtout beaucoup de millions, c'est l'affrontement général entre les pro et les anti taureau rouge glacé. Les uns défendent la manifestation avec les mêmes arguments que ceux développés ici : ça améliore l'image de marque de la ville, ça amuse le public et ça l'attire. Bien entendu, on parle de retombées économiques. Les autres condamnent les nuisances et les problèmes écologiques liés à ce genre de manifestation. Tous les moyens sont bons, à Québec : on s'invective, on s'enguirlande, tout juste si on ne se tape pas dessus. Peut-être est-ce encore un effet de la taurine. On a même vu – j'espère que ça n'arrivera pas ici – le ministre responsable de la région de Québec porter une journée entière le maillot aux couleurs de l'événement et – tenez-vous bien – aller acheter une caisse de canettes de boisson sous les objectifs des photographes pour inviter ses concitoyens à se prendre d'affection pour l'événement et le produit. Un maire publicitaire,

on aura tout vu ! Il n'y a pas que les patineurs de l'extrême qui sont sur une pente glissante !

Heureusement, pour l'instant nous n'en sommes pas encore là. Mais qui sait ...

Je n'allonge pas. Vous avez parlé des nuisances. Je pense qu'elles sont plus importantes que ce qui veut bien se dire dans cette salle. Et je m'interroge : comment une Municipalité verte-rouge-rose peut-elle mettre à disposition le territoire, le bien public, sans faire payer un kopek pour l'organisation d'une manifestation dont l'unique but est de créer un événement qui marquera le plus longtemps possible – et si possible au fer rouge, comme les taureaux – les esprits. Histoire de leur faire garder à l'esprit que la boisson au taureau rouge est celle qu'il leur faut !

On nous avait déjà expliqué que Lausanne se muerait en centre commercial à ciel ouvert. Maintenant, Lausanne devient un espace publicitaire géant à ciel ouvert. Tout cela sous couvert de sport et de supposées retombées médiatiques et économiques. N'est-ce pas un peu cher payé, Monsieur le Municipal ? Se poser la question, c'est y répondre.

J'en arrive à ce qui me semble le plus intéressant. Si on parlait du prix écologique d'une telle manifestation ? Il n'y a pas très longtemps, moins d'un mois, je me souviens m'être rendu à une manifestation «petits fours et bons vins de la Ville». Ça m'arrive rarement ; c'était dans cette salle. La Ville recevait pour la deuxième fois le «European Energy Award gold», le label d'or européen de l'énergie. Depuis 1996, Lausanne est «Ville de l'énergie». Ces labels la placent parmi les collectivités les plus attractives en matière de développement durable et d'utilisation rationnelle de l'énergie.

Comment cette énergie est-elle utilisée de manière rationnelle, en l'occurrence ? Pour vous donner quelques ordres de grandeur, j'ai estimé l'énergie nécessaire pour fabriquer la glace et la maintenir pendant une semaine. Mes résultats sont approximatifs, ils ne tiennent pas compte des pertes d'énergie, évidentes, ni des engins qui tournicotent autour de la piste, ni de l'éclairage public – privé pour l'occasion. Ils seront donc sous-évalués.

Pour maintenir de la glace en température, il faut engager 450 kW, c'est-à-dire un cinquième de la puissance de l'éolienne de Collonges dont nous sommes si fiers. Ou 225 aspirateurs en marche continue. Ou – merci, Monsieur Chollet, de me laisser parler, vous me perturbez – 40'000 ampoules économiques de 11 W, celles qui fournissent un éclairage équivalent à une ampoule à incandescence de 60 W.

L'énergie pour faire la glace, maintenant : 12'000 kWh, soit nos 225 aspirateurs de tout à l'heure, qui marcheront pendant 26 heures. Ou, si vous préférez, les 40'000 ampoules allumées pendant le même temps.

Energie totale pour la semaine de glace : 87 MWh, c'est-à-dire nos 40'000 ampoules allumées pendant huit jours, ou la production d'énergie de l'installation à biogaz de la ferme des Saugealles, dont nous sommes aussi très fiers, pendant un mois et demi.

Voilà, c'est le bilan énergétique de cette manifestation. Et encore, un bilan approximatif. D'ailleurs, j'aimerais bien qu'on nous le donne précisément une fois que la chose sera faite, car rien ne vaut l'expérience.

On nous a dit que ce bilan CO₂ serait «compensé». La compensation des nuisances, ça m'assied, littéralement ! Je croyais que l'Eglise et l'Etat étaient séparés. Je constate que ce qu'on nous propose, c'est d'aller à confesse, après avoir fait pis que pendre, et d'être pardonnés ! Cette compensation du CO₂, c'est complètement ridicule. Avant de polluer, on essaie de ne pas le faire, surtout quand c'est possible.

Excusez-moi, je suis un peu chaud, puisque la Ville de Lausanne est froide – en tout cas du côté de la Cité !

Je termine sur une réflexion un peu impertinente, en tout cas pour la Municipalité : quelque temps avant la fin de l'Empire romain, ses dirigeants pensaient qu'il suffisait de garantir «du pain et des jeux» pour que tout continue pour le mieux. Serait-on à ce point arrivé en bout de course, à Lausanne, que la Municipalité pense qu'il suffit de proposer du Red Bull – je le dis une fois – et des combats de patineurs aux Lausannois ?

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – En 1999, la rue du Petit-Chêne avait été artificiellement enneigée pour permettre à une association de faire sa publicité. J'avais alors demandé qu'à l'avenir, certaines rues ne soient pas immédiatement déneigées pour permettre aux enfants de s'adonner en ville aux joies de la luge. Refus réitéré de la Municipalité.

Pour lui donner bonne conscience, la commission avait suggéré que la descente du chemin des Coumenets échappe à l'ukase du déneigement. Quand on voit le soin avec lequel cette descente est malgré tout débarrassée de toute neige, on se demande pourquoi on tolère le cirque publicitaire artificiellement glacé qui est prévu entre la place du Château et la Riponne.

La Municipalité ne trouve-t-elle pas qu'il y a là incohérence et provocation politique, sociale, générationnelle et écologique ?

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Je partage l'indignation de M^{me} Grin au sujet de l'aspect mercantile de cette manifestation. Il faut voir les choses en face. Il ne s'agit pas de tout d'une manifestation sportive qui a trouvé un sponsor. C'est une grosse boîte qui a inventé un sport pour agrémenter un gros show publicitaire. Ce n'est en rien comparable à Athlétissima, aux 20 kilomètres de Lausanne et

encore moins au Roller Contest, qui polluait à l'époque beaucoup moins.

A propos de pollution, je pose une question technique à la Municipalité à propos du liquide réfrigérant utilisé dans la rampe. Certains liquides réfrigérants ont un potentiel de réchauffement climatique de plusieurs ordres de grandeur supérieurs à celui du CO₂. Si c'est le cas, j'aimerais savoir si les émissions de ces gaz à effet de serre sont incluses dans ce calcul.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Une fois n'est pas coutume, mais ce soir il me sera facile d'être d'accord avec M. Hubler. J'avais déjà vécu le concert des Rolling Stones à côté de trois conseillers communaux Verts ; cela m'avait étonné, excusez-moi, Monsieur le Président... (*Rires.*) Mais je ne suis pas à une surprise près et mon étonnement est double. Si une majorité de droite était en place à la Municipalité, nous aurions eu droit à une manifestation de rue contre l'autorisation d'une activité qui valorise des milliardaires et permet de faire du commerce sur la base d'un business polluant.

Mais j'aimerais aller plus loin. Le dimanche 15 mars, la Municipalité, avec le concours du Service des parcs et promenades, soutiendra une manifestation très différente, intitulée « Semer l'avenir sans génie génétique ». Elle se déroulera à Montbenon. Heureusement qu'elle n'a pas lieu sur la place de la Riponne, parce qu'il aurait probablement fallu recourir à des chauffages à gaz pour dégeler le sol avant de planter le blé non transgénique. Je m'étonne d'un tel grand écart.

Je reviens sur cette manifestation et tout d'abord l'image de la Ville. Même si certains aspects de l'image qu'on souhaite donner sont parfois difficiles à accepter, je les accepte, avec le temps. On parle de « coulée verte » pour le m2, on parle du projet Jardins 2009, d'Agenda 21 avec sa dimension environnementale, Lausanne a reçu le Prix Binding pour sa gestion des espaces verts, on a parlé de société à 2000 W, d'écoquartier, de construire Minergie à Lausanne... On pourrait en rajouter pendant cinq minutes. Et aujourd'hui, la Municipalité accepte un tel projet. En termes d'image, je ne comprends pas.

J'ai cherché une logique et j'ai vu qu'à l'Alpe d'Huez, ils sont en train d'arroser le glacier pour le reconstituer afin qu'il tienne plus de vingt ans. Peut-être qu'on fait une expérience de ce type à Lausanne... (*Rires.*) Mais ce n'est visiblement pas le cas. J'ai aussi pensé au City Management, je me suis dit qu'il est peut-être intéressé par une nouvelle ère de glaciation à Lausanne ! Ce n'est pas non plus le cas. Je me suis aussi demandé si les familles pourraient y trouver leur compte et aller patiner. Mais je ne pense pas que les familles s'aventureront sur ce couloir de glace. J'ai eu l'occasion de passer à proximité aujourd'hui, et hormis les problèmes liés à la circulation, ce couloir ne présente aucun intérêt.

Il y a un an, la Ville de Genève avait, de manière pragmatique et cohérente avec sa politique, refusé une telle mani-

festation. Aujourd'hui, j'aimerais dénoncer l'attitude de la Municipalité. Je ne pense pas qu'on peut jouer ainsi avec l'image de la Ville. Je suis d'accord avec M^{me} Grin, je suis d'accord avec tous les intervenants ; il est nécessaire que le Conseil communal dise clairement qu'il n'est pas d'accord avec la politique menée par la Municipalité.

Je termine par une question, à laquelle j'attends une réponse : quels sont les municipaux, nominativement, qui ont accepté ce projet ?

(*Rumeurs.*)

Le président : – Je crois qu'ici, vous touchez à un tabou, Monsieur Voiblet.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Plusieurs préopinants ont fait de l'ironie sur l'organisation de ce spectacle. Cela prête à sourire, voire à rire, c'est vrai. Mais cela a des conséquences, tant du point de vue écologique que du point de vue de la qualité de vie des habitants du centre ville. L'organisation de ce show publicitaire est significatif d'une dérive de la Municipalité, qui met en avant des valeurs, écologistes ou sociales, et dans les faits, agit contrairement à ces principes. Là, malheureusement, nous en avons une illustration particulièrement glissante et cela me paraît assez grave sur le plan politique. L'autorisation d'organiser ce Red Bull Crashed Ice à Lausanne est symbolique de cette dérive d'une Municipalité qui n'entend plus mettre en application les principes pour lesquels elle a été élue, en tout cas sur plusieurs points essentiels.

J'ajoute un seul argument, qui n'a pour l'instant pas été évoqué. On l'a dit, cette manifestation est d'abord publicitaire, elle n'a rien de sportif. En plus, elle a un caractère sexiste, que je me permets de relever, puisque sur les 212 personnes non qualifiées, il y a 15 filles. En revanche, parmi les 80 qualifiés, il n'y a pas une fille. Il s'agit d'un sport qui discrimine totalement les femmes par rapport aux hommes. (*Rumeurs.*) C'est un bel exemple d'un prétendu sport, sexiste du surcroît, que la Municipalité promeut aujourd'hui en accordant une autorisation à cette manifestation.

Il paraît difficile de demander à la Municipalité de retirer son autorisation à quelques jours du déroulement de la manifestation et vu les travaux d'installation sur place. C'est pourtant la décision que le Conseil communal devrait prendre. Nous avons affaire à une décision municipale insupportable, de tous les points de vue, celui des intérêts de la Ville et même de la promotion de son image.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – La majorité s'étant exprimée, le groupe socialiste n'ajoutera rien. Au stade où nous en sommes, il faut laisser le public lausannois juger.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Il y a eu plusieurs interventions à propos de cette manifestation aujourd'hui. Une question orale tout à l'heure, à laquelle il n'a pas été répondu

puisque'une interpellation urgente était prévue, dont nous sommes en train de débattre.

J'aimerais rassurer certains collègues, notamment M. Hubler, qui souhaite que soit fait un bilan de cette entreprise. Je n'ai pas pu le dire auparavant, ce n'était pas encore imprimé, mais j'ai déposé une interpellation demandant à la Municipalité de ne pas chercher à estimer aujourd'hui les retombées de cette manifestation. Plutôt que d'anticiper des conséquences dont on n'est pas certain, il vaut mieux qu'elle réponde après six mois ou un an. Elle pourra tirer un bilan d'ensemble de cette manifestation, du point de vue des répercussions pour l'image de la Ville, des émissions de CO₂, de la consommation d'énergie, etc. La Municipalité aura alors saisi, peut-être, la position du Conseil, qui estime que c'est une décision peu réfléchie ou du moins prise sans disposer des bonnes informations.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. Dolivo sur le caractère sexiste de la manifestation. C'est tout à l'honneur des femmes de ne pas participer (... *éclats de rire...*) à ces jeux du cirque! En effet, c'est une sorte de jeux du cirque qu'on nous propose là...

(Rires persistants.)

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Il semble que nous soyons largement d'accord ici! Je ne dirai cependant pas que c'est tout à l'honneur des femmes – elles n'ont pas choisi de ne pas participer – mais je n'aurais conseillé ni à ma compagne ni à ma fille d'y participer!

M^{me} Nicole Grin (LE): – Je reviens sur l'argument selon lequel une des raisons pour lesquelles la Municipalité a donné son autorisation est l'image flatteuse que cette manifestation donnerait de Lausanne et la publicité qu'elle lui ferait.

Je pose la question à mes collègues réunis dans cet hémicycle. Combien, dans cette salle, savaient que Québec, Moscou, Prague, Stockholm, Davos avaient été le théâtre d'un tel événement? Combien, parmi vous, sachant que ces villes ont été le théâtre d'un tel événement, iront faire un séjour dans ces villes? Je ne sais pas si beaucoup de conseillers seront sensibles à cet argument touristique. Pour ma part, j'y suis totalement insensible. Ces villes, même la station de Davos, ont des atouts qui parlent d'eux-mêmes, elles n'avaient pas besoin de cette manifestation pour attirer le tourisme.

Je suis également surprise que la Municipalité ait été prête à tous les sacrifices et à toutes les faveurs aux organisateurs rien qu'à l'idée que les téléspectateurs verraient la pointe du clocher de la cathédrale dans un angle de l'écran qui retransmettra cet événement. Vanité des vanités, que ne fait-on pas en ton nom... Et toute cette affaire me fait penser à une fable; vous savez, celle de la grenouille de La Fontaine, qui voulait se faire aussi grosse que le bœuf.

Ceci dit, je suis d'accord avec plusieurs de mes préopinants, qui ont comparé cette manifestation à de nouveaux jeux du cirque, et je déplore que la Municipalité ait dérapé en déployant le tapis rouge à ces organisateurs.

J'ai préparé une résolution. En fait, nous sommes trois à l'avoir rédigée, elle vous est présentée par M. Dolivo, M. Ferrari et moi-même. Et elle dit ceci:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité applique à l'avenir, lors de l'octroi d'une autorisation de manifester sur la voie publique, notamment à des fins publicitaires ou commerciales, des critères plus écologiques et plus conformes à l'intérêt public que ceux mis en œuvre lors de l'autorisation octroyée à «Red Bull Crashed Ice Lausanne» ce samedi 14 mars à Lausanne.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels: – Je voudrais donner à M. Hubler l'évaluation produite par le Service de l'électricité, puisqu'il s'intéressait à des calculs. D'après ce service, qui s'est basé sur ce qui s'est passé à Davos, la consommation électrique prévue dans le contexte de cette manifestation s'élève à 45 MWh. Grosso modo, cela correspond à la consommation de quinze ménages pendant une année. La Direction des services industriels, selon une pratique constante, facturera cette électricité aux organisateurs.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – J'ai posé deux fois une question, mais je n'ai toujours pas eu de réponse. J'aimerais savoir exactement qui a pris la décision de cette manifestation. On a dit que c'était un groupe collégial de la Municipalité composé de plusieurs personnes, mais ce n'est toujours pas une réponse à ma question.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – Je réponds à quelques remarques émises au cours du débat.

La question de fond est de savoir si on veut ou pas une telle manifestation. Dans la salle, ceux qui n'y sont pas favorables sont nombreux. J'en prends acte. La Municipalité, sur la base des mêmes critères de réflexion, a fait une autre appréciation.

Pour ceux qui viendront samedi, le caractère sportif de la manifestation est incontestable. Il y a une discipline de ski, le border cross – je ne sais pas si vous la connaissez –, qui est maintenant discipline olympique. Quatre skieurs partent de front sur un champ de bosses; c'est tout à fait comparable à ce qui se déroulera à Lausanne. La technique nécessaire ressemble incontestablement à une discipline sportive particulière.

Lausanne ne se contente pas d'organiser toutes les années une unique manifestation sportive, celle-là. Elle en organise des quantités: les 20 kilomètres de Lausanne rassemblent 16'000 personnes, le marathon environ 10'000. La

vie sportive lausannoise ne se résume pas, comme le débat de ce soir pourrait le laisser penser, à la manifestation dont nous parlons, qui est tout à fait exceptionnelle. La volonté de Lausanne, c'est de continuer avec des manifestations à caractère populaire, mais aussi d'avoir, à l'occasion, un événement exceptionnel. M. Mivelaz nous dira ce qui se sera passé samedi et si l'accueil de la population était intéressé, enthousiaste ou je ne sais quoi. Peut-être que certains reverront leur jugement. D'après ce qu'on a observé ailleurs, c'est surtout une population jeune qui est friande de ce genre de spectacles.

Je rassure M. Hubler : je n'ai jamais porté un maillot avec une publicité, pourtant on m'y a plusieurs fois incité. Je m'en garderai bien et même de me laisser filmer lorsque je fais des achats.

M. Rossi est très attaché au mur de grimpe. Hier, j'ai visité celui de Lenzbourg. Le mur de grimpe de Lenzbourg est magnifique, il pourrait inspirer une éventuelle réalisation à Lausanne, si tout se passe comme vous le souhaitez. C'est un mur de grimpe entièrement privé, qui porte les immenses sigles d'une banque. Les pouvoirs publics ne voulaient pas le financer. Ce mur de grimpe a été rendu possible par des investissements privés. C'est étrange que ce soit moi qui le dise, mais on peut renoncer à un équipement ou être pragmatique et l'avoir en collaborant avec les privés.

Je ne suis pas un technicien, mais je peux vous assurer que le produit qui gèle l'eau est du glycol. Ça se passe en circuit fermé et le 100% de ce glycol est récupéré à la fin de la manifestation.

Le bilan a été prévu dès le début, lorsque nous avons discuté avec les organisateurs. Il portera sur l'impact écologique, sur l'image de la ville, sur la fréquence de la promotion de la ville, télévisions, journaux, mais aussi nombre de spectateurs. Ce bilan sera complet et c'est bien volontiers que je le transmettrai à votre Conseil. Ce sera peut-être à l'occasion de la réponse à l'interpellation de M. Ferrari.

On peut discuter de l'image de Lausanne, on peut en rire aussi. Cependant, il y a une année ou deux, les championnats du monde de triathlon se sont déroulés à Lausanne, il y a eu des images extraordinaires de la natation au bord du lac, avec le château d'Ouchy et toute la végétation de la promenade. De telles images, comme lors du Tour de France, rappellent l'existence des villes montrées. Ce n'est en tout cas pas le black out complet qui rend que telle ou telle ville plus ou moins attirante pour le public.

Je crois avoir répondu aux autres arguments. A mon avis, nous ne nous mettrons pas d'accord sur le bilan écologique, comme sur beaucoup d'autres aspects.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – J'invite le Conseil à voter cette résolution. C'est un carton jaune, malheureusement pas rouge, à la Municipalité. Il n'est pas possible de revenir sur l'autorisation octroyée, mais il faut montrer très

clairement à la population de cette ville que, contrairement à ce que dit M. le municipal Marc Vuilleumier, ce show publicitaire n'a rien à voir avec «la vie sportive à Lausanne». Non, Monsieur Vuilleumier, ce n'est pas la vie sportive à Lausanne. En effet, d'autres événements sportifs permettent à la population de participer à des manifestations. En l'occurrence, ce n'est pas le cas, il s'agit d'un show publicitaire.

Quant aux critères qui ont conduit la Municipalité à octroyer l'autorisation, notre appréciation est aussi différente. Pour nous, vous n'avez pas utilisé les bons critères. Ils auraient dû être plus écologiques et plus conformes à l'intérêt public, comme le dit la résolution.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Je n'ai pas dit qu'il fallait renoncer au sponsoring. J'ai dit que cet événement n'est pas une manifestation sportive qui a trouvé un sponsor, mais un sponsor qui a trouvé un sport à afficher dans un show publicitaire. De ce point de vue, il méritait un traitement différent que celui d'une manifestation classique. C'est pourquoi j'invite ce plenum à plébisciter cette résolution.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Nous venons de refaire un tour de glace, mais je n'ai toujours pas de réponse à ma question. (*Rires.*) Alors? Je sais bien que le secret recouvre les décisions internes de la Municipalité. Je pose néanmoins ma question : j'aimerais savoir qui a pris la décision. C'est peut être un service de l'Administration, ou un municipal, ou la Municipalité dans son ensemble, majoritairement ou pas. Répondez, simplement! J'ai posé la question trois fois ce soir, je n'ai pas eu de réponse.

Le président : – Je donne la parole à M. Vuilleumier. (*Exclamations. Rires.*) Monsieur Vuilleumier? Monsieur Vuilleumier, voulez-vous ajouter quelque chose? (*Voix hors micro, non identifiable :* «Il y a ceux qui ont voté, il y a ceux qui n'ont rien vu... La majorité...») *Suite inaudible. Rires.*) Apparemment pas.

La discussion continue, pourtant. Elle n'est pas demandée. Nous votons la résolution proposée par les trois cosignataires.

Celles et ceux qui soutiennent cette résolution le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec une dizaine d'abstentions, trois avis contraires, vous avez accepté la résolution de M^{me} Grin et consorts. Cette affaire est liquidée.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M^{me} Nicole Grin et consorts : «Il n'y a pas que Red Bull qui patine...» ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité applique, à l'avenir; lors de l'octroi d'une autorisation de manifester sur la voie publique, notamment à des fins publicitaires ou commerciales, des critères plus écologiques et plus conformes à l'intérêt public que ceux mis en œuvre lors de l'autorisation octroyée à «Red Bull Crashed Ice Lausanne» ce samedi 14 mars à Lausanne. »

Le président: – Nous passons maintenant aux urgences de la Municipalité... (*Brouhaha.*) S'il vous plaît, nous avons encore quelques points à traiter, ce soir. D'abord le préavis 2008/49, «Immeubles de la rue Curtat 18-20-22 à Lausanne. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie avec cession des bâtiments et octroi d'un prêt chirographaire en faveur de la Coopérative d'habitation B612». Madame Cosandey, merci d'être venue à la tribune.

Immeubles de la rue Curtat 18-20-22 à Lausanne

Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie avec cession des bâtiments et octroi d'un prêt chirographaire en faveur de la Coopérative d'habitation B612

Préavis N° 2008/49

Lausanne, le 29 octobre 2008

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'autorisation d'octroyer à la Coopérative d'habitation B612 un droit distinct et permanent de superficie qui grèvera 758 m² de la parcelle 10397 propriété de la Commune de Lausanne et permettra la rénovation des bâtiments N^{os} ECA 8656, 8658 et 8659 des N^{os} 18, 20 et 22 de la rue Curtat à Lausanne.

2. Historique

Les immeubles de la rue Curtat ont été construits vers 1840 et sont classés en note 3 au recensement architectural cantonal. Aucune transformation ou réfection d'importance n'ont été entreprises durant ces 30 dernières années.

En 1981, un mandat est confié à l'Atelier Cité pour l'étude de la revalorisation des bâtiments des N^{os} 14 à 22 de la rue Curtat. Les architectes proposent, dans un premier temps, une rénovation douce des constructions dans les gabarits existants dont le coût dépasse d'environ 20% la valeur à neuf des immeubles. Eu égard à ces conclusions, il est alors proposé au mandataire, en 1983, d'étudier une variante démolition/reconstruction. Le projet est déposé à fin 1984.

En 1988, des habitants du quartier ayant appris l'existence du projet de démolition/reconstruction proposent à la Commune la reprise de ces immeubles en droit de superficie en vue d'une rénovation la plus douce possible. Ce projet n'a pas eu de suite.

De longues discussions ont ensuite eu lieu quant au concept urbanistique à appliquer à la rue Curtat. En 1996, la Commune fait le point avec le Canton afin de préciser certains critères d'urbanisation du secteur. Sur cette base, un concours est lancé et le projet de l'Atelier Cité, qui propose le maintien du N° 14 et la démolition/reconstruction des N^{os} 18 à 22 est retenu. En avril 1999, le MDL demande, par lettre, le maintien et l'entretien des immeubles existants. En septembre de la même année une séance d'information sur le plan partiel d'affectation en cours d'élaboration a lieu en présence des habitants de la Cité, du MDL et des Amis de la Cité, séance qui fait ressortir les réticences à un changement de la rue Curtat.

En décembre 2000, une délégation des habitants du quartier est reçue par le directeur des Travaux. Une forte opposition à toute idée d'entreprendre des travaux de démolition/reconstruction qui modifierait l'image actuelle du quartier y est présentée. Le projet reste ensuite en attente des conditions-cadres qui seront fixées par le nouveau Plan général d'affectation (mis en vigueur en juin 2006).

Dès 2005, plusieurs candidats ont étudié la possibilité de rénover ces bâtiments, notamment sous forme de coopératives d'habitants. En février 2008, la coopérative B612, candidate à la rénovation de ces immeubles était officiellement créée par inscription au registre du commerce. Son siège est à 1004 Lausanne au chemin de Montétan 12, c/o Isabelle Zampiero. Son but est décrit comme suit :

«Par l'action commune et la coresponsabilité de ses membres, de fournir à ces derniers des logements sûrs à des loyers modérés, et de les conserver. Elle a également pour but d'encourager les échanges entre habitants du lieu et au sein de la coopérative, tout en favorisant la création d'espaces de vie propices au développement personnel et collectif. Enfin, elle vise à assurer la mise en valeur d'un patrimoine de qualité, en encourageant l'investissement des habitants dans la pierre d'une manière durable et éthique.»

En mai 2008, le projet était présenté en Commission immobilière avec, à l'appui, un plan financier détaillé. Les conditions de validation du projet fixées ont été acceptées par la coopérative en date du 19 juin 2008.

3. Descriptif de la parcelle

Parcelle :	10397
Adresse :	Rue Louis-Auguste-Curtat 14/18/20/22
N° de plan :	132
Surface :	1067 m ²
Genre de nature :	Place-jardin, 537 m ²
Bâtiments :	Habitation, N° ECA 8652a, 149 m ² Bâtiment, N° ECA 8653, 11 m ² Bâtiment, N° ECA 8652b, 39 m ² Habitation avec affectation mixte, N° ECA 8656, 147 m ² Habitation, N° ECA 8658, 108 m ² Habitation, N° ECA 8659, 76 m ²
Estimation fiscale :	Fr. 530'000.– RG 92
Propriété individuelle :	Lausanne la Commune, Lausanne

Occupation actuelle des immeubles

Curtat 18: N° ECA 8656

– Rez inférieur	local	115 m ²	Prêt
– 1 ^{er} étage	appart. 5 pièces	100 m ²	Bail habitation
– 2 ^e étage	appart. 5 pièces	98 m ²	Bail commercial

Curtat 20: N° ECA 8658

Rez-de-chaussée	local	162 m ²	Bail commercial
1 ^{er} étage	appart. 7 pièces	144 m ²	Bail commercial

Curtat 22: N° ECA 8659

Rez-de-chaussée	appart. 2 pièces	36 m ²	Bail commercial
1 ^{er} étage	appart. 2 pièces	40 m ²	Bail commercial
2 ^e étage	appart. 3 pièces	44 m ²	Bail habitation

Le droit de superficie distinct et permanent à créer représente 758 m² selon plan établi par le Service du cadastre en date du

4. Projet de la Coopérative d'habitation B612

Un montant de Fr. 3'000'000.– a été estimé pour l'exécution des travaux du projet de rénovation de la coopérative d'habitants B612 qui visent à assainir les 3 bâtiments avec 7 nouveaux logements et leurs surfaces attenantes :

N° 18	3 appartements
N° 20	3 appartements
N° 22	1 logement sur deux niveaux 2 pièces pour activités et réunion des membres la coopérative

Il s'agira d'une opération de rénovation des volumes existants avec de petites modifications ponctuelles possibles, comme l'agrandissement des balcons ou la modification de l'entrée du N° 18. Les travaux de rénovation comprendront deux types d'intervention :

Lourde, pour l'enveloppe (façade et toiture), les technicités et certaines parties structurelles :

- Les toitures seront isolées et refaites entièrement ainsi que toutes les ferblanteries pour les 3 bâtiments. Les lucarnes seront également rénovées et blindées et les tabatières remplacées par des velux.
- Les façades seront rénovées à l'aide d'un crépi isolant côté rue Curtat afin de préserver les encadrements en molasse et revêtues d'une isolation périphérique sur les autres faces.
- Les fenêtres et volets des 3 bâtiments seront remplacés.
- Une étanchéité et un nouveau drainage sont prévus au pied des façades enterrées de la rue Curtat.
- Le balcon du N° 18 est maintenu. Les balcons du N° 20 seront démolis et reconstruits.
- Les locaux seront chauffés par le chauffage à distance.
- Toutes les installations sanitaires seront remplacées.
- Toute l'installation électrique sera refaite.
- L'escalier intérieur du N° 18 est supprimé.

Légère, qui comprend les aménagements intérieurs :

- Rénovation des parquets.
- Isolation phonique des plafonds, dans la mesure du possible.
- Rénovation des galandages et des portes.

5. Respect des critères de développement durable

Afin d'assurer le respect des critères de développement durable, la Coopérative d'habitation B612, par l'intermédiaire de ses mandataires, s'engage à développer son projet en partenariat avec le guichet communal du développement durable de la Ville de Lausanne. Compte tenu des particularités des bâtiments, ce dernier fournira une expertise permettant d'adapter les objectifs environnementaux à la réalité financière du projet.

6. Octroi d'un prêt chirographaire

La Coopérative d'habitation B612 a sollicité de la Commune l'obtention d'un prêt chirographaire dont le montant a été fixé à Fr. 300'000.–. Ce prêt sans intérêts serait accordé par la Commune de Lausanne et deviendrait remboursable à compter de la 11^e année sur une durée de 25 ans.

En parallèle avec l'octroi d'un tel prêt sans intérêt, la coopérative s'engagerait à ne pas rémunérer ses fonds propres, d'un montant de Fr. 300'000.–, durant toute la durée du prêt, soit pendant 35 ans.

Ce montant n'a pas été prévu dans le plan financier 2009-2012. Sa nécessité n'est apparue qu'au moment de la recherche d'une solution spécifique à ce projet qui soit financièrement viable.

7. Valeur des immeubles

Valeur des bâtiments existants

Il est constaté que les frais de rénovation dépassent, ou pour le moins égalent, la valeur à neuf des immeubles concernés :

Coût de l'opération	Fr. 3'000'000.–;
Volume constructible	4040 m ³ ;
Coût au m ³	Fr. 742.–/m ³ .

La préférence de la Ville pour la rénovation, malgré son coût élevé, résulte des différentes prises de position des habitants du quartier, relayées par le MDL ainsi que par les Amis de la Cité, qui vont dans le sens de la politique actuelle qui vise à vivifier la vie de quartier.

C'est pourquoi il est proposé à votre Conseil de céder gratuitement ces bâtiments, pratique déjà admise lors de l'opération « Riponne-Tunnel » compte tenu de l'état des bâtiments et des investissements importants à entreprendre par le superficiaire.

Valeur du terrain

La valeur du terrain a été obtenue à l'aide de la méthode Fierz qui permet de tenir compte de la situation de la parcelle, du volume construit ainsi que des prix du marché pour ce genre d'objet. Elle a été fixée à Fr. 500'000.– et permet la réalisation d'un plan financier économiquement viable.

8. Conditions de cession des immeubles

Le plan financier a été établi avec un taux hypothécaire de référence de 4,5 % pour s'assurer qu'en cas de hausse des taux, la viabilité soit assurée. Si le taux hypothécaire devait dépasser les 4,5 %, il conviendra alors d'augmenter les coûts de location dont le montant initial a été fixé à Fr. 250.–/m²/année pour les appartements qui seront loués après travaux.

La rente du droit de superficie serait perçue à raison de 50 % de son montant durant les 10 premières années puis à raison de 100 % dès la 11^e année, de manière à permettre la mise en œuvre du projet.

Le rendement attendu de l'opération se présente de la manière suivante :

Investissement	Fr. 3'000'000.–
Revenu locatif annuel prévu : 770 m ² à Fr. 250.–/m ²	Fr. 192'500.–
./. Rente DDP Fr. 5 % de 500'000.–	Fr. 25'000.–
Revenu des constructions	Fr. 167'500.–
Rendement brut attendu	Fr. 5,58 %
Charges d'exploitation supputées	Fr. 40'000.–
Résultat net avant charges financières	Fr. 127'500.–
Rendement net	Fr. 4,25 %

Le rendement net de l'opération avant impôts, charges financières et amortissements est correct. Une simulation des cash-flows démontre par contre que la situation est négative en matière de liquidité et qu'elle ne peut être rétablie que par le biais de l'abaissement temporaire de la rente du DDP, toutes les autres hypothèses ayant déjà été intégrées au calcul (prêt chirographaire sans intérêts et non-rémunération des fonds propres). Les liquidités à disposition permettront de constituer une réserve pour travaux d'entretien.

Simulation des cash-flows de la première année

Résultat net avant charges financières	Fr. 127'500.–
Charges financières	Fr. 109'500.–
Amortissements	Fr. 30'000.–
Solde du 1 ^{er} exercice	Fr. – 12'000.–
Aide par réduction de la rente	Fr. + 12'500.–
Liquidités après 1^{er} exercice	Fr. 500.–

9. Justification de l'opération

Ces deux immeubles font partie du patrimoine financier de la Ville de Lausanne, qui a déjà procédé à de multiples études en vue de leur rénovation ou de leur démolition/reconstruction, sans succès (cf. historique ci-dessus). Cette dernière solution permettrait d'assurer l'avenir de ce patrimoine et de conserver à la rue Curtat son ambiance historique tout en permettant de collaborer avec une coopérative d'habitants.

L'échelonnement des redevances, le prêt chirographaire et le prix du terrain permettent au projet de disposer d'un plan financier sain et réaliste. Du fait du statut coopératif et de la disposition de seulement 10 % de fonds propres au démarrage du projet, ces immeubles doivent dégager un rendement qui permet de couvrir non seulement les coûts de fonctionnement de la société mais encore l'amortissement de la dette ainsi que la création d'une réserve pour les travaux d'entretien à venir.

10. Projet d'acte constitutif du droit de superficie avec cession des bâtiments

Principales clauses de l'acte

Ces conditions sont les suivantes :

Durée du droit	Nonante neuf ans dès l'inscription de l'acte au Registre foncier
Retour anticipé – pour cause d'intérêt public	Indemnisation selon les règles de la Loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public ;
– en cas de violation de ses obligations par le superficiaire	Indemnité fondée sur la valeur des constructions sous déduction de 30 % à titre de pénalité et d'une moins-value de vétusté de 1,5 % par an ;
– en cas de dissolution de la société coopérative pendant la durée du droit de superficie	Indemnité fondée sur la valeur des constructions arrêtée à dire d'expert, déduction faite d'un amortissement de vétusté de 1,5 % l'an, mais au maximum le montant des fonds propres investis.
Retour à l'échéance	<p>– si c'est le superficiant qui refuse la prolongation ou le renouvellement du droit, l'indemnité sera fixée à dire d'expert désigné d'un commun accord ; elle tiendra compte de la vétusté et de l'obsolescence des bâtiments. A défaut d'entente, la valeur des constructions sera déterminée dans le cadre d'une procédure de preuve à futur ;</p> <p>– si c'est le superficiaire qui ne sollicite pas la prolongation ou le renouvellement du droit, l'indemnité, calculée comme ci-dessus, sera réduite de cinquante pour cent (50%).</p> <p>Il est précisé que l'indemnité ne portera que sur la valeur intrinsèque de la construction et de ses parties intégrantes, amortissement de vétusté et obsolescence déduits, à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilières, conformément à l'article six (6). La définition de la valeur intrinsèque est la suivante: « valeur (au jour de l'échéance du droit) basée sur le coût de construction et des parties intégrantes du bâtiment et des impenses d'amélioration autorisées par le superficiant (à l'exclusion de tout élément de nature mobilière), dont sont déduites la vétusté et l'obsolescence ».</p>
Redevance	<p>La redevance s'élève à 5 % de la valeur de la parcelle fixée dans l'acte constitutif du droit de superficie. Elle est indexée à l'indice suisse des prix à la consommation tous les 5 ans.</p> <p>La redevance est perçue à raison de 50 % de son montant durant les 10 premières années puis à 100 % dès la 11^e année.</p>

Nous reproduisons ci-après le texte du droit de superficie :

CONSTITUTION DE DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE

PAR DEVANT, NOTAIRE À LAUSANNE

comparaissent d'une part :

la **COMMUNE DE LAUSANNE**, ici représentée par Madame Silvia Zamora, conseillère municipale, domiciliée à Lausanne, qui agit en vertu et sur la base des pièces suivantes :

- autorisation délivrée par le Conseil communal de Lausanne dans sa séance du Un extrait du procès-verbal de dite séance restera ci-annexé ;
- procuration délivrée par la Municipalité de Lausanne le....., signée et ci-annexée,

et qui mentionne que M. le Préfet a été informé de cette opération conformément à l'art. cent quarante-deux (142) de la Loi sur les communes, du vingt-huit février 1956 ;

ci-après nommée « le superficiant »,

d'autre part :

B612 COOPÉRATIVE D'HABITATION, dont le siège est à Lausanne, ici représentée par Madame Isabelle Zampiero, présidente, et par Madame Karine Zufferey, vice-présidente qui l'engagent par leur signature collective à deux,

ci-après nommée « le superficiaire ».

I. EXPOSÉ PRÉALABLE

Les comparants exposent ce qui suit :

1.1. Le superficiant est propriétaire de la parcelle désignée ci-après :

Extrait du registre foncier Lausanne/10397

Bien-fonds : **Bien-fonds Lausanne/10397**

Registre foncier : Lausanne

Tenue du registre foncier : Fédérale

Etat descriptif de l'immeuble

Commune : 132 Lausanne

Numéro d'immeuble : 10397

Adresse(s) : Rue Louis-Auguste-Curtat 14/18/20/22

Autre(s) plan(s) :

N° plan : 132

Surface : 1067 m², –

Mutation :

Genre(s) de nature : Place-jardin, 537 m²

Bâtiment(s) : Habitation, N° ECA 8652a, 149 m²

Bâtiment, N° ECA 8653, 11 m²

Bâtiment, N° ECA 8652b, 39 m²

Habitation avec affectation mixte, N° ECA 8656, 147 m²

Habitation, N° ECA 8658, 108 m²

Habitation, N° ECA 8659, 76 m²

Feuillet de dépendance :

Mention mens. officielle :

Estimation fiscale : Fr. 530'000.00, RG 92

Observation(s) :

Propriété

Propriété individuelle

Lausanne la Commune, Lausanne

Mentions

Aucune

Servitudes

Usage d'un puits, en faveur 10398 du 02.05.92, N° 334345

D. Vues droites et obliques, à charge 10919, 10930 du 07.02.62, N° 334409

Ch. Collecteur d'égouts, en faveur de la Commune de Lausanne du 07.03.66, N° 334418

D. Canalisation d'égouts, à charge 10919 du 07.03.66, N° 334419

Concession à bien plaire N° 3031

Aménagement de 2 prises d'air pour abri (évacuation) et une prise d'air (aspiration) en anticipation sur propriété communale, soit sur parcelle 10397 sise rue Curtat N°s 14-18, pour propriété de la rue St-Martin 9-11 désignée au cadastre sous Fo 7 Parcelle 10919

Concession à bien plaire N° 4019

Anticipation sur le domaine public d'un tuyau de descente (eau pluviale) et 1 marche (sur. 0,04 m²)

1.2. L'immeuble susdésigné demeure assujéti aux restrictions légales de la propriété foncière fondées sur le droit public ou privé et dont certaines ne sont pas mentionnées au Registre foncier. Il s'agit notamment de celles résultant de la loi et des règlements sur la police des constructions et l'aménagement du territoire, ainsi que des lois sur les routes, la protection des eaux et le Code rural et foncier.

1.3. Le superficiaire a l'intention d'acquérir et de rénover les bâtiments ECA N°s 8656, 8658 et 8659. A cet effet, le superficiaire sollicite du superficiant la mise à disposition d'une partie de la parcelle N° 10397 sous la forme d'un droit distinct et permanent de superficie constitué sous le N° 20462, d'une surface de 758 m² selon les plan et tableau de mutation établis par Yves Deillon, ingénieur géomètre breveté, en date du signés par les parties et annexés au présent acte.

Cela exposé, les comparants conviennent de ce qui suit :

II. DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE

Article 1 – Constitution d'une servitude de superficie

Le superficiant constitue en faveur de **B612 Coopérative d'habitation**, représentée comme il est **dit**, qui accepte, une servitude de superficie au sens des articles 675, 779 et 779 a à l du Code civil suisse. Cette servitude grève 758 m² de la parcelle N° 10397.

Article 2 – Immatriculation au Registre foncier de Lausanne

En application des articles 779, alinéa 3 et 943 du Code civil suisse, les parties requièrent l'immatriculation, au Registre foncier de Lausanne, de la servitude précitée, à titre de droit distinct et permanent.

Article 3 – Durée

Le droit de superficie sera accordé pour une durée de **99 ans** (nonante-neuf) dès la date d'inscription au Registre foncier.

Toute demande de prolongation devra être formulée par le superficiaire au moins quatre ans avant l'échéance, le superficiant s'engageant à se prononcer dans l'année qui suit la demande.

Article 4 – Cession des bâtiments

Les bâtiments N°s ECA 8656, 8658 et 8659 sont cédés sans indemnité eu égard au fait que le coût des travaux de rénovation représentent, pour le moins, la valeur à neuf des constructions.

Trois constructions non cadastrées sont également cédées pour être démolies dans leur intégralité. Le plan cadastral joint mentionne en « vert » lesdites constructions. Les frais de démolition de la construction située sous la passerelle (hors DDP) sont également à la charge du superficiaire.

Les bâtiments sont cédés dans leur état actuel que le superficiaire déclare bien connaître et pour lequel il ne forme aucune réserve, avec tous ses droits, ses parties intégrantes et ses accessoires, libres de tous autres droits et charges que ceux figurant ci-dessus, sans aucune garantie quant aux défauts apparents ou aux défauts qui pourraient apparaître ultérieurement.

Demeure réservée la garantie instaurée par l'article 199 du Code des obligations, de droit impératif.

Toutefois, le superficiant fait cession au superficiaire qui les accepte, dans la mesure autorisée par la loi et la jurisprudence, des garanties cessibles de tous maîtres d'état qui auraient été susceptibles d'œuvrer à toutes rénovations effectuées dans le bâtiment en question ou dans ses abords, ceci dans la mesure où de telles garanties existent encore quant à la bienfaisance des travaux effectués dans les limites des conditions d'adjudication. Le superficiant communiquera au superficiaire la liste des travaux effectués et le relevé des entreprises adjudicataires avec indication des délais de garantie, au plus tard au moment du règlement du décompte acheteur-vendeur.

En outre, le superficiant s'engage à transférer au superficiaire les immeubles libres de baux et dans la mesure du possible d'occupants au moment de la remise des locaux.

Le superficiaire déclare qu'il n'existe aucune convention orale ou écrite entre lui-même et des tiers, mettant ces derniers au bénéfice d'avantages quelconques.

Enfin, l'attention du superficiaire est attirée sur l'ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT) du 7 novembre 2001, faisant référence à l'obligation pour tout propriétaire de bien immobilier de faire vérifier, par une personne du métier au sens de l'article sept de dite ordonnance, la conformité des installations électriques à basse tension de son bâtiment après chaque transfert de propriété et pour autant que le dernier contrôle date de plus de cinq ans. Les frais de mise en conformité éventuels sont à la charge du superficiaire.

Article 5 – Travaux autorisés

Le superficiaire s'engage à rénover les bâtiments N^{os} ECA 8656, 8658 et 8659. Les travaux de rénovation commenceront au plus tard trois ans après la signature du présent acte et devront impérativement être terminés six ans après dite signature, cas de force majeure réservés. Le superficiaire fera approuver les plans de rénovation par le superficiaire avant l'enquête publique.

Indépendamment de l'application des dispositions réglementaires, le superficiaire s'engage à respecter les critères de construction préconisés par la Commune de Lausanne dans le cadre de sa politique de développement durable, en choisissant un mode judicieux de production de chaleur, en assurant une gestion correcte des eaux domestiques et de surface et en optant pour des matériaux ne présentant aucun risque pour la santé et ayant un faible impact environnemental.

Le superficiaire peut autoriser d'autres constructions, pour autant que ces dernières respectent les lois et règlements en vigueur et qu'elles restent à l'intérieur de l'assiette du droit; de plus, tout projet ultérieur de modification ou d'amélioration du bâtiment sera préalablement soumis à l'accord du superficiaire, indépendamment de la procédure éventuelle de mise à l'enquête publique.

Les droits des tiers sont réservés, ainsi que les restrictions de la propriété fondées sur le droit public telles que celles résultant de plans d'affectation, d'alignement ou autres, qui ne sont pas mentionnées au Registre foncier.

Article 6 – Valeur reconnue du bâtiment et impenses d'amélioration

La valeur reconnue des bâtiments est de Fr. 0.– du fait de l'ampleur des travaux de rénovation prévus qui sont, pour le moins, équivalents au coût d'une reconstruction à neuf.

Afin de déterminer les indemnités pouvant être dues au superficiaire à l'article 9 ce dernier fera connaître au superficiaire avec pièces justificatives à l'appui, dans un délai d'un an dès l'achèvement des travaux, le coût réel des travaux de rénovation des immeubles N^{os} ECA 8656, 8658 et 8659, de ses parties intégrantes, ainsi que des impenses d'amélioration réalisées ultérieurement et dûment autorisées par le superficiaire.

Sont considérées comme parties intégrantes au sens de l'article 642 du Code civil suisse, les choses mobilières qui sont unies matériellement de façon durable à la construction et qui ne peuvent en être séparées ou enlevées sans que la construction soit détériorée ou altérée.

Par impenses d'amélioration, il faut entendre toute dépense source de plus-value pour la construction, à l'exclusion des frais d'entretien.

Il est précisé que les installations mobilières effectuées par le superficiaire ou ses locataires et qui ne sont pas considérées comme parties intégrantes, ne feront l'objet d'aucune indemnité de la part du superficiaire et, par conséquent, ne seront prises en compte ni dans le coût de construction, ni dans les impenses d'amélioration.

Article 7 – Obligations du superficiaire

Le superficiaire s'engage à rénover les immeubles N^{os} ECA 8656, 8658 et 8659 dans un délai de 3 à 6 ans à compter de la signature du présent acte, cas de force majeure réservé. Les immeubles rénovés seront destinés essentiellement à du logement.

Pendant toute la durée du droit de superficie, le superficiaire s'engage en outre à :

- a) ne pas changer l'affectation du bâtiment, sous réserve de l'accord exprès du superficiel, et sous réserve de l'aboutissement de la procédure légale d'autorisation ;
- b) dès la construction et en cas de travaux ultérieurs, respecter les critères de construction stipulés dans l'article cinq du présent acte ;
- c) entretenir convenablement les bâtiments précités, les parties intégrantes, les aménagements extérieurs et le terrain grevé du droit de superficie ;
- d) de ne pas interrompre durablement l'occupation des logements dans les constructions objet du présent droit de superficie, cas de force majeure réservés ;
- e) faire reprendre par tout successeur juridique les obligations personnelles qui lui incombent en vertu du présent acte, ainsi que les éventuelles dettes hypothécaires grevant le droit de superficie, les créanciers consentant à ces reprises ;
- f) exécuter ponctuellement les obligations qu'il doit assurer en vertu du présent contrat, dont payer ponctuellement la redevance stipulée à l'article dix ci-après ;
- g) signer les baux conformes aux usages locatifs en vigueur dans les locatifs du canton de Vaud, en harmonie avec le droit de superficie et les règles de droit public et dont la durée ne devra en aucun cas excéder celle du droit de superficie ;
- h) louer les logements à un prix permettant de dégager les cash-flows nécessaires à la couverture des coûts (frais d'exploitation et charges financières), à l'amortissement de la dette et à la constitution d'une réserve pour travaux d'entretien futur. Le superficiel se réserve un droit de regard sur la fixation des loyers pour s'assurer que les règles ci-dessus énoncées soient respectées. Ce droit de regard sera exercé à chaque indexation de la rente à l'IPC soit tous les cinq ans ainsi que lors des changements de locataires.
- i) veiller à ce que les créances garanties par gage grevant le droit de superficie soient stipulées entièrement remboursables un an au moins avant l'échéance dudit droit, cette clause devant figurer dans les contrats de gage immobiliers et sur les titres hypothécaires s'il en est créé ;
- j) acquitter régulièrement et aux temps prescrits les intérêts et remboursements contractuels des créances garanties par des gages immobiliers grevant le droit de superficie ;
- k) acquitter les contributions publiques éventuelles, tant fédérales que cantonales et communales, les primes d'assurances et autres charges périodiques afférentes au droit de superficie ainsi qu'aux constructions et installations fixes ;
- l) soumettre à l'approbation préalable du superficiel, conformément à l'article 15 ci-après, toute cession totale ou partielle du droit de superficie, ou tout transfert économique résultant notamment du passage d'un type de société ou de personne morale à un autre, d'apports à une société ou à une personne morale, de reprises de biens, de fusions, de cession d'une part importante ou de la totalité des actions du superficiel, ainsi que toute location et sous-location du droit de superficie ;
- m) ne pas constituer, sur son propre droit de superficie, sous peine de nullité, un droit de superficie à titre secondaire ;
- n) disposer d'une couverture d'assurances suffisante, notamment en matière de responsabilité civile.

Article 8 – Retour anticipé de la construction pour cause d'intérêt public

Si la construction fait l'objet d'une décision d'expropriation pour cause d'intérêt public, l'indemnisation du superficiel sera effectuée conformément aux règles de la Loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public.

Article 9 – Retour anticipé de la construction en cas de violation de ses obligations par le superficiel

En cas de violation grave ou réitérée par le superficiel des obligations assumées par lui en vertu des dispositions de la présente convention, notamment de celles stipulées sous chiffre 7, le superficiel pourra, après vains avertissements et mise en demeure par notification recommandée, se départir du contrat de servitude et exiger la radiation du droit distinct et permanent de superficie au Registre foncier, ainsi que le retour anticipé de la construction au sens de l'article 779, lettre f, du Code civil suisse.

Si le superficiant exerce ce droit, il devra verser au superficiaire une indemnité pour la reprise de sa construction et de ses parties intégrantes ; elle ne sera cependant pas supérieure :

– au coût de rénovation des immeubles augmenté des impenses d'amélioration ultérieures, reconnus par le superficiant au sens de l'article 6 ;

à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière, et sera diminuée :

– de trente pour cent (30 %) à titre de pénalité ;

– d'une moins-value de vétusté de un et demi pour cent (1,5%) par an, calculée sur le coût avant déduction de la pénalité.

La moins-value de vétusté sera déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par le superficiaire.

Le superficiaire pourra s'opposer dans les six mois suivant la demande du retour anticipé de la construction en cédant le droit de superficie à un tiers, sous réserve de la faculté accordée au superficiant de refuser tout tiers ne remplissant pas les conditions prescrites à l'article 15 ci-après.

Le superficiaire s'engage à faire reprendre toutes les obligations du présent acte par tout acquéreur du droit de superficie.

Si le superficiaire tombe en faillite, le superficiant pourra reprendre la construction et ses parties intégrantes, avec l'accord de la masse en faillite, en versant à celle-ci l'indemnité prévue au deuxième alinéa du présent article.

Tout litige entre parties relatif à l'interprétation des dispositions ci-dessus et à la détermination de l'indemnité sera soumis au Tribunal arbitral prévu à l'article 18 ci-après.

Article 10 – Redevances du droit de superficie

Tant que durera le droit de superficie, le superficiaire devra une redevance annuelle calculée au taux de 5% (cinq pour cent) l'an sur la valeur du terrain fixée à Fr. 500'000.– ; la redevance s'élève ainsi à **Fr. 25'000.–**.

Cette redevance sera due dès l'obtention du permis d'habiter mais au plus tard 6 mois après l'entrée du premier locataire.

Le paiement de la redevance interviendra annuellement d'avance le 1^{er} juillet de chaque année, la première fois prorata temporis. Un intérêt de retard de 5% (cinq pour cent) l'an sera dû par le superficiaire dès l'échéance.

Toutefois, pour tenir compte de la difficulté de l'opération et des buts poursuivis par la coopérative d'habitation, la redevance est perçue à raison de 50% de son montant durant les 10 premières années puis à 100% dès la 11^e année afin de permettre à la coopérative d'équilibrer son plan financier durant la période initiale.

La redevance sera indexée dès la onzième année, tous les cinq ans sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation, l'indice de référence étant celui correspondant à la date du premier paiement.

Le superficiaire consent d'ores et déjà à l'inscription d'une hypothèque légale en faveur du superficiant, d'un montant égal à trois annuités de la onzième année, à savoir de **Fr. 75'000.–** afin de garantir le paiement de la redevance.

Article 11 – Entrée en possession

L'entrée en possession des bâtiments et du terrain grevé aura lieu à la date d'entrée en force du permis de construire. Un décompte acheteur vendeur, fondé sur les charges et profits périodiques des immeubles cédés sera établi, valeur, par les soins du superficiant et adressé au superficiaire dans les trois mois, hors la vue du notaire sousigné. Selon l'usage, le reliquat de ce décompte sera payé par la partie débitrice sitôt le résultat connu.

La parcelle objet du droit de superficie ainsi que les bâtiments seront mis à disposition dans leur état actuel, bien connu du superficiaire, libre de baux et, dans la mesure du possible, d'occupants au moment de la remise des locaux.

En dérogation à l'article 197 du Code des obligations, le superficiaire n'assume aucune garantie quant à la nature du sol et à son état d'équipement et déclare que le terrain est actuellement libre de tout droit d'emption, de préemption, d'usufruit et de gage immobilier.

Le superficiaire n'assumera aucune responsabilité quant aux événements pouvant survenir du fait de la rénovation des bâtiments et de l'exploitation de la parcelle par le superficiaire.

Il est rappelé enfin que la parcelle cédée en droit de superficie demeure soumise aux restrictions légales de la propriété foncière fondées sur le droit public ou privé. Par conséquent, le terrain reste grevé ou favorisé des servitudes actives ou passives inscrites au Registre foncier à la date de la constitution du droit de superficie.

Article 12 – Servitudes à constituer

Le superficiaire s'engage à constituer toutes les servitudes nécessaires à l'exploitation de son bâtiment et aux rapports de bon voisinage.

Le superficiaire s'engage d'ores et déjà à grever gratuitement, cas échéant, la parcelle objet du droit distinct et permanent, de toutes les servitudes qui seront jugées nécessaires par la Commune de Lausanne, pour le passage de canalisations.

Article 13 – Responsabilité du superficiaire

Le superficiaire prendra à sa charge toutes les obligations et toutes les responsabilités de droit privé incombant au superficiaire en sa qualité de propriétaire du terrain grevé ainsi que toutes les obligations et toutes les responsabilités de droit privé découlant pour lui de la construction objet du droit de superficie, de ses parties intégrantes et de ses accessoires.

Il répondra à l'égard des tiers de tous excès en matière de droit de voisinage, au sens de l'article six cent septante-neuf du Code civil suisse.

Le superficiaire prendra à sa charge les éventuels détournements de collecteurs, tant publics que privés, qui pourraient être touchés par les travaux de rénovation envisagés ; il ne pourra pas invoquer la responsabilité du superficiaire.

Article 14 – Retour de la construction à l'échéance du droit

Si, à l'expiration de la présente convention ou ultérieurement, le droit de superficie n'est pas renouvelé, le superficiaire deviendra propriétaire de la construction édifiée sur l'immeuble grevé, le superficiaire s'engageant à donner son consentement à la radiation de la servitude au Registre foncier.

En contrepartie, le superficiaire versera au superficiaire une indemnité calculée comme il suit :

– si c'est le superficiaire qui refuse la prolongation ou le renouvellement du droit, l'indemnité sera fixée à dire d'expert désigné d'un commun accord ; elle tiendra compte de la vétusté et de l'obsolescence des bâtiments. A défaut d'entente, la valeur des constructions sera déterminée dans le cadre d'une procédure de preuve à futur ;

– si c'est le superficiaire qui ne sollicite pas la prolongation ou le renouvellement du droit, l'indemnité, calculée comme ci-dessus, sera réduite de cinquante pour cent (50%).

Il est précisé que l'indemnité ne portera que sur la valeur intrinsèque de la construction et de ses parties intégrantes, amortissement de vétusté et obsolescence déduits, à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilières, conformément à l'article six (6). La définition de la valeur intrinsèque est la suivante: « valeur au jour de l'échéance du droit, basée sur le coût de construction et des parties intégrantes du bâtiment et des impenses d'amélioration autorisées par le superficiaire, à l'exclusion de tout élément de nature mobilière, dont sont déduites la vétusté et l'obsolescence ».

Article 15 – Cession, transmission ou transfert économique du droit

Le droit de superficie est cessible ou transmissible ; il peut également faire l'objet d'un transfert économique. Par transfert économique, il faut entendre la cession de la majorité, de la totalité ou d'une part importante des actions ou des parts sociales de la société superficière à un ou des tiers ou à une autre société, sans que la dénomination de ladite société superficière ne soit modifiée.

Le superficiel devra être informé, par acte écrit, de toute cession, location, ou transfert économique projeté par le superficiel ; il pourra s'y opposer valablement dans un délai de deux mois dès réception de l'avis :

- a) si le bénéficiaire n'est pas solvable ;
- b) s'il poursuit une activité contraire aux mœurs ou à l'ordre public ;
- c) s'il n'offre pas pour le superficiel un intérêt équivalent à celui que représente le superficiel ;
- d) s'il ne souscrit pas à toutes les obligations prévues dans le présent acte ou dans ceux passés en complément ou en exécution des présentes.

Si le superficiel n'autorise pas la cession ou le transfert économique, le superficiel pourra exiger que le Tribunal arbitral prévu à l'article 18 du présent acte décide si le refus est justifié au regard des conditions énumérées ci-dessus.

L'acte de cession ou de transfert du droit de superficie sera soumis au superficiel avant que les contractants le signent.

Article 16 – Droit de contrôle

Le superficiel se réserve le droit de visiter les lieux en tout temps pour veiller au respect du présent acte.

Article 17 – Contributions diverses

Tous impôts, taxes et contributions de droit public périodiques dus en raison de droits réels sur les bâtiments seront à la charge du superficiel.

Article 18 – Clause d'arbitrage et for

Tous les litiges pouvant résulter de l'application ou de l'interprétation du présent acte seront soumis à un Tribunal arbitral constitué conformément au Concordat suisse sur l'arbitrage, auquel le canton de Vaud a adhéré le trente juin mil neuf cent septante.

Le for est à Lausanne.

Article 19 – Annotation de clauses spéciales

Les clauses mentionnées sous chiffres 3, 8, 9 et 14 feront l'objet d'une annotation au Registre foncier.

Article 20 – Modifications éventuelles de la loi

Pour le cas où les prescriptions légales relatives au droit de superficie seraient modifiées ou complétées, les soussignés prévoient d'emblée :

- a) que les dispositions de droit impératif, même contraires aux clauses convenues, seront applicables à leurs rapports dès leur entrée en vigueur ;
- b) que les dispositions de droit dispositif ne pourront l'être qu'avec l'accord des deux parties.

Les conventions passées seront, le cas échéant, modifiées en conséquence.

Article 21 – Autres dispositions

Pour les cas non prévus dans le présent acte, les dispositions figurant dans le Code civil suisse font règle.

Article 22 – Frais

Les frais de l'acte de constitution de droit de superficie, des opérations préliminaires et accessoires, les émoluments du Registre foncier, les droits de mutation cantonal et communal ainsi que tous les frais en relation avec le renouvellement ou la radiation du présent droit de superficie et avec la constitution ou la modification des servitudes nécessitées par la rénovations projetées sont à la charge du superficiaire, sans préjudice de la solidarité entre les comparants prévue par les lois en la matière.

DONT ACTE,

lu par le notaire aux comparants qui, séance tenante, l'approuvent et le signent avec l'Officier public, à Lausanne, le

La minute est signée: Silvia Zamora –

11. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2008/49 de la Municipalité, du 29 octobre 2008 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'approuver l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à B612 Coopérative d'habitation grevant une fraction de 758 m² de la parcelle N° 10397, aux conditions figurant dans le préavis N° 2008/49 de la Municipalité, du 29 octobre 2008 ;
- d'autoriser la Municipalité à accorder à la coopérative d'habitants B612 un prêt chirographaire de Fr. 300'000.– sans intérêt, remboursable sur 25 ans à partir de la 11^e année d'existence du droit de superficie.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

M^{me} Monique Cosandey (Soc.), rapportrice, M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), M. Jean-Louis Blanc (LE), M. Philippe Jacquat (LE), M^{me} Evelyne Knecht (AGT), M. Olivier Martin (LE), M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), M. Claude-Alain Voiblet (UDC).

Municipalité : M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M^{me} Monique Cosandey (Soc.), rapportrice : – Notre commission s’est réunie le 12 janvier 2009 dans la salle de conférence des locaux administratifs de la Ville de Lausanne, place Chauderon 9.

Les membres représentant le Conseil communal étaient les suivants : M^{mes} et MM. Jean-Louis Blanc, Sylvianne Bergmann, Monique Cosandey (rédaction du rapport), Evelyne Knecht, Philippe Jacquat, Olivier Martin, Elisabeth Müller, Jacques-Etienne Rastorfer, Francisco Ruiz Vazquez et Claude-Alain Voiblet.

Les membres représentant la Municipalité et l’Administration étaient les suivants : M^{me} Silvia Zamora, conseillère municipale, M^{me} Elinora Krebs, cheffe du Service du logement et des gérances, M. Philippe Equey, délégué à la Commission immobilière, M. Charles-André Bruttin, adjoint à la Commission immobilière, M^{me} Sofia Carbonell, assistante de la Commission immobilière.

Deux membres de la coopérative B612 ont été reçus pour la première partie de notre séance : M^{me} Karine Zufferey, vice-présidente de la coopérative, M. Philippe Veluzat, architecte, membre de la coopérative.

En préambule, nous tenons à remercier M^{me} Sonia Carbonell d’avoir fourni d’excellentes notes de séance qui nous ont aidé à rédiger ce rapport.

Notre séance s’est déroulée en deux parties : la première partie nous a permis de rencontrer les représentants de la coopérative et de connaître ainsi les aspects pratiques de leur projet et la seconde partie, sans leur participation, a donné à votre commission la possibilité de débattre du projet.

Objet du présent préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l’autorisation d’octroyer à la Coopérative d’habitation B612, un droit distinct et permanent de superficie qui grèvera 758 m² de la parcelle 10’397, propriété de la Commune de Lausanne et permettra la rénovation des bâtiments situés rue Curtat 18, 20, 22 à Lausanne.

Rencontre avec les membres de la coopérative

Les membres de la coopérative sont reçus en première partie de la séance dans le but de donner toutes les informations

utiles à notre commission. Nous retransmettons ici les éléments essentiels de notre rencontre.

B612 Coopérative d’habitation s’est constituée en coopérative d’habitation à l’occasion du projet de la rue Curtat, sous l’impulsion de personnes attachées à la vie du quartier de la Cité. Son but est, selon ses statuts, de fournir des logements sûrs à loyers modérés et de les conserver, d’encourager des échanges entre habitants du lieu et au sein de la coopérative, d’assurer la mise en valeur d’un patrimoine de qualité en encourageant l’investissement des habitants dans la pierre, d’une manière durable et éthique. Ses coopérateurs sont actuellement au nombre de huit. Le projet de la rue Curtat propose la rénovation de sept logements ainsi que d’une surface commune destinée aux activités de la coopérative. Les travaux prévus sont essentiellement la rénovation du gros œuvre, la rénovation complète des installations techniques et une intervention, la plus simple possible, sur le second œuvre et les équipements. Les immeubles, après rénovation, verront une nouvelle distribution qui desservira les N^{os} 18, 20 et 22 ; le standard de finition sera simple. Le chauffage à distance sera la source de chaleur et un crépi en façade assurera l’isolation sur les façades donnant sur la rue Curtat. Les autres faces bénéficieront d’une isolation périphérique.

Débats au sein de la commission

Un local de 47 m² est prévu pour des activités communes. Certains commissaires se sont interrogés pour savoir si ce local pourrait être disponible pour les activités du quartier. Ces locaux appartenant à des propriétaires privés, il ne saurait être question qu’ils soient dévolus à une quelconque activité publique. Ils seront affectés à des activités de rencontre entre les habitants de la coopérative.

Plusieurs commissaires s’interrogent quant au financement de l’opération, ce qui appelle les précisions suivantes :

Les fonds propres prévus, représentant le 20% de l’investissement, sont constitués de parts sociales des coopérateurs à hauteur de Fr. 300’000.– et du prêt chirographaire de Fr. 300’000.– de la Ville. L’idée a donc été d’offrir un modèle financier qui permette à la coopérative d’être viable et de faire une provision pour les travaux d’entretien.

Le plan financier de la coopérative, établi avec un taux hypothécaire de référence de 4,5% pour assurer la viabilité du projet, donne à la coopérative une légère marge de manœuvre pour lui permettre, au début de l’exploitation, d’amortir les problèmes qui surviendraient dans les dix premières années.

La Municipalité tient, à travers un tel plan financier, à favoriser un habitat diversifié et à soutenir les initiatives privées.

Cependant, un commissaire estime que la Ville « fait un cadeau », en estimant la viabilité du projet sur un taux hypothécaire de 4,5% alors que la coopérative pourrait

commencer à rembourser immédiatement. La Commune devrait accorder le prêt de Fr. 300'000.– sans intérêt, remboursable sur 25 ans, à partir de la 11^e année d'existence du droit de superficie, pour autant que le taux d'intérêt soit supérieur à 3,5 %.

Selon la Municipalité et l'Administration, cette proposition peut s'avérer défavorable en cas de variation du taux hypothécaire.

D'autre part, cette coopérative ne serait pas traitée sur un pied d'égalité par rapport à d'autres surperficiaires ayant des prêts chirographaires à des conditions bien meilleures.

Enfin, l'aspect de l'isolation thermique et phonique suscite, de la part des commissaires, quelques questions auxquelles l'Administration répond ainsi: «Lorsque la Commune rénove un bâtiment, elle se doit d'assurer une isolation phonique et thermique optimale.» Les habitants d'une coopérative ont une plus grande latitude sur cet aspect. Leur choix dépend de leurs moyens financiers car il va de soi qu'une bonne isolation coûte cher.

Votes de la commission

A la fin de ses travaux, la commission vote les conclusions du préavis et se détermine de la manière suivante :

La conclusion N° 1 est adoptée à l'unanimité.

La conclusion N° 2 est acceptée par 6 voix avec 4 abstentions.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Monique Cosandey (Soc.), rapportrice: – Non, Monsieur le Président.

Discussion

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts): – Les Verts acceptent ce préavis, avec passablement de réserves en ce qui concerne la seconde conclusion.

Personnellement, je félicite la Municipalité pour ce projet exemplaire. Des anciennes maisons pourront être rénovées et la rue Curtat gardera son cachet. Les futurs locataires, groupés en coopérative, conduiront la rénovation. La Ville a déjà fait une expérience similaire avec l'îlot Riponne-Tunnel à la satisfaction générale. Je l'avais souligné dans un postulat, les coopératives de locataires me semblent un moyen très moderne de vivre en ville. Tout d'abord, parce que ces coopératives à but non lucratif offrent des appartements à des prix raisonnables. En second lieu, parce que cette forme de propriété collective permet à des citoyens pas forcément fortunés de participer à la construction, à l'entretien et à la rénovation de leur immeuble. Le parc immobilier n'est donc pas réalisé seulement au nom du rendement,

mais avant tout selon les aspirations de ceux qui y vivent. En commission et lors de la séance de groupe des Verts, des conseillers communaux se sont étonnés que la coopérative B612 n'apporte pas plus de fonds propres. Seulement 10 % du coût total de la rénovation. Mais construire avec peu de fonds propres est justement une des particularités des coopératives d'habitation, 5 % peuvent suffire.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.): – Durant les années 1990, la rue Curtat a été un sujet très polémique. Un concours d'architecture a eu lieu, qui visait la démolition des maisons dont il est question ce soir, ainsi que d'autres immeubles. Les habitants du quartier, comme d'autres personnes, se sont mobilisés pour que ce plan ne soit pas mis en œuvre. A l'époque, il semblait que toute solution était difficile à trouver, voire impossible.

Le projet qui nous est soumis ce soir donne une solution. Il s'agit de permettre à une coopérative de rénover ces immeubles. La Ville y trouve son compte puisque les bâtiments seront remis en état, comme à Riponne-Tunnel. Cela se fera certes avec l'aide financière de la Ville, pour permettre à la coopérative d'assumer ses charges. Mais le quartier sera gagnant: le cachet de ces maisons sera préservé, l'animation du quartier aussi. La Ville sera gagnante aussi parce que les coûts de la rénovation ne seront pas entièrement à sa charge.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste soutiendra ce préavis.

M. Philippe Jacquat (LE): – LausannEnsemble est sensible à l'encouragement de l'initiative privée, d'autant qu'il s'agit de réhabilitation d'un immeuble assez atteint, dans un très beau cadre, la Cité.

Néanmoins, le calcul de financement est fait avec un taux d'intérêts de 4,5 %, et aboutit à la demande d'un prêt sans intérêt. LausannEnsemble estime qu'un tel prêt n'est pas indispensable à la réalisation du projet, que nous soutenons, en tant que tel. Il n'est pas justifiable, vu les finances de la Ville, qui devrait au moins pouvoir payer l'intérêt de sa dette, et donc couvrir ses propres frais.

Dans cette perspective, nous déposons un amendement à la deuxième conclusion, que je vous lis :

Conclusion 2 (amendée)
d'autoriser la Municipalité à accorder à la coopérative d'habitants B612 un prêt chirographaire de Fr. 300'000.– avec intérêt (selon le taux du jour qu'obtient la Ville de Lausanne), remboursable sur vingt-cinq ans à partir de la première année.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts): – Comme l'a dit M. Rastorfer, ces bâtiments ont connu de nombreuses péripéties. Un imposant rassemblement, tant des habitants que des mouvements citoyens essayant d'empêcher cette démolition, a défendu la rénovation et le maintien de ces

bâtiments. Dans ce sens, la Municipalité a trouvé une solution satisfaisante en créant une coopérative et en donnant mission à celle-ci de rénover ces bâtiments. Le projet présenté est intéressant, il maintient les immeubles dans leur gabarit et les mesures énergétiques sont pointues. Les Verts, sensibles à la préservation de ce patrimoine classé en note *3* au recensement architectural cantonal, approuvent à l'unanimité l'octroi d'un droit de superficie avec cession des bâtiments à cette coopérative d'habitation.

Si les Verts sont très satisfaits du sort réservé à ces bâtiments, l'enthousiasme est moins évident concernant les aspects financiers. Tout particulièrement dans les facilités accordées aux coopérateurs, qui sont nombreuses : réduction de la rente annuelle du droit de superficie de 50 %, cession gratuite des bâtiments. Cette mesure serait acceptable si la Ville n'octroyait pas de surcroît un prêt sans intérêt de Fr. 300'000.– remboursable dans trente ans, montant que la Ville elle-même doit emprunter.

Nous aurions désiré que la Ville exige un peu plus de fonds propres des huit coopérateurs que les Fr. 300'000.– qu'ils apportent, d'autant que ces gens n'ont l'air ni désargentés ni de condition modeste. Ces conditions créent un certain favoritisme pour un petit groupe d'individus. Si la Ville entend à l'avenir promouvoir de telles coopératives – ce que nous soutenons –, elle devrait exiger pour le moins que les coopérateurs apportent les fonds propres nécessaires à l'obtention d'un prêt hypothécaire.

Ces remarques ne signifient pas que les Verts ne soutiennent pas de telles initiatives. Mais il faut aussi considérer les conditions financières. De telles coopératives bénéficient souvent du soutien de l'Association suisse pour l'habitation, comme d'ailleurs dans le cas présent, elles ne sont donc pas démunies.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Tous les groupes l'ont dit : enfin la Ville trouve une solution satisfaisante pour ces immeubles. Nous étions loin du compte au début des années 1990, lorsque le projet était de les démolir, suscitant beaucoup de difficultés dans le quartier. Je me souviens, alors que j'étais à la Direction des travaux, d'une séance particulièrement difficile et compliquée.

Nous avons trouvé une solution satisfaisante pour tout le monde : la rénovation de ces bâtiments pour un habitat coopératif de familles modestes à moyennes. Apparemment, c'est là que se situe le problème aujourd'hui : on nous demande de faire des conditions plus dures à ces familles, d'exiger des fonds propres. Je voudrais vous rendre attentifs à une certaine incohérence que manifeste ce Conseil, ou – je ne sais pas comment les qualifier – certaines parties de ce Conseil : on nous a reproché de trop favoriser les classes aisées, en soutenant la PPE pour des familles qui n'avaient pas besoin de l'aide de la Ville, et auraient pu accéder à un marché normal sans soutien quelconque. En même temps, on critique la volonté de la Ville de favoriser

des classes moyennes, pour accéder à la propriété sur droit de superficie. Ce qui est une propriété particulière, vous l'admettez.

M^{me} Müller a pris la parole au début pour dire qu'elle soutenait ce projet. Nous avons eu diverses discussions avec elle au sujet de ce qu'est une coopérative. Il y a les coopératives traditionnelles, comme la Fondation lausannoise pour la construction de logements (FLCL), la Société coopérative d'habitation de Lausanne (SCHL), ces grandes institutions permettant aux gens d'accéder à des logements, mais sans grande responsabilité de coopérateurs et de locataires. Il y a aussi la coopérative d'habitants, où un petit groupe, dix, quinze, vingt personnes, prennent leurs responsabilités et mettent ensemble sur pied un projet d'habitation commun. Ce sera peut-être le cas dans le futur éco-quartier, en construisant. Ou, comme ici, en rénovant un immeuble.

Ce ne sont pas des gens aisés. Nous en avons discuté en commission. Excusez-moi, Madame Bergmann, je dois revenir là-dessus : on ne peut pas dire, comme vous le dites, qu'ils « n'ont pas l'air désargenté ». Qu'est-ce que ça veut dire ? Faites une photographie de ce Conseil communal, et on verra ceux qui ont l'air désargenté et ceux qui n'en ont pas l'air. Ça n'a aucun sens. Ce sont de jeunes familles entre 35 et 40 ans, qui n'ont pas d'économies. Je suppose que vous êtes nombreux, Mesdames et Messieurs, qui avez entre 35 et 40 ans, et n'avez pas mis de côté Fr. 70'000.– à Fr. 100'000.– pour avoir des fonds propres. J'imagine que ces gens ne sont pas les seuls, on pourrait faire une statistique parmi vous.

Si la Ville veut favoriser l'habitat coopératif de jeunes familles qui s'investissent pour un projet, qui y vivent, animent et pacifient un quartier, il faudra faire un effort de soutien ! Dans ce cas particulier, notre soutien est moindre qu'à Riponne-Tunnel, où nous avons acheté deux immeubles à l'Etat de Vaud pour les remettre à la coopérative. Nous avons partagé avec eux, nous leur avons donné la gestion et le revenu de 60 % des logements, et en avons gardé 40 %. A la rue Curtat, il ne s'agit pas d'acheter un immeuble pour le remettre à une coopérative qui va en tirer des revenus. Il s'agit d'un immeuble dont nous nous évitons la rénovation, que nous donnons à une coopérative de familles qui va l'aménager comme elle le souhaite, beaucoup moins soigneusement que ne le ferait la Ville... Si nous le faisons, ce serait de manière beaucoup plus sophistiquée. A un moment donné, la coopérative nous payera un revenu. Ces familles ne vont pas s'enrichir.

Le seul soutien que nous vous demandons pour cette coopérative, c'est un prêt chirographaire, sans intérêt. Ce n'est pas énorme pour quelques familles de la classe moyenne. On ne peut pas parler de favoritisme ; je l'ai précisé en commission, nous ne connaissons absolument pas ces gens. Ce n'est pas la Municipalité, contrairement à ce qui a été dit, qui a créé la coopérative. Ces gens se sont intéressés à cet immeuble à travers un mandataire qui agissait pour le compte de quelqu'un qui voulait le DDP et ne l'a pas pris

finalement, parce que ce n'était pas intéressant pour y faire du commercial. Il n'est intéressant que pour y vivre. C'est ainsi que nous sommes entrés en contact avec ces gens qui se sont constitués en coopérative de manière à créer un habitat groupé de jeunes familles de la classe moyenne.

Vous donnerez un signe pour la suite si vous soutenez ce projet. C'est ce genre de choses que nous ferons dans le futur éco-quartier, ou dans d'autres. Peut-être que nous l'expérimenterons dans d'autres domaines de la Ville, en donnant des droits de superficie, onéreux bien sûr, à des coopératives de familles. A des gens qui ne veulent rien d'autre que d'y vivre eux-mêmes.

Une partie de ce Conseil a parfois critiqué que nous favorisions ceux qui ont déjà les moyens. Là, ce n'est vraiment pas le cas. C'est important que vous nous encouragiez à aller dans ce sens pour soutenir des coopératives d'habitants qui ne sont pas des gens aisés. Ils n'ont pas fait des réserves avec un projet de propriété, ils souhaitent vraiment investir dans une coopérative et vivre dans un quartier en ville, avec leur famille.

M. Daniel Brélaz, syndic : – L'amendement pose divers problèmes. D'abord un problème linguistique : chirographaire signifie sans intérêt et sans conditions, ça ne peut donc pas être un prêt chirographaire avec intérêt. Ensuite, «selon le taux du jour qu'obtient la Ville de Lausanne». Lequel ? La Ville de Lausanne a ces temps des emprunts à court terme à 0,3% ; elle a des emprunts à dix ans, plutôt entre 3,5 et 4%. Duquel s'agit-il ? Si cet amendement était accepté, je ne saurais pas, comme responsable des finances, si je dois demander du 0,3% ou du 4%. C'est aussi une perle, parce qu'un prêt chirographaire avec intérêt, ce n'en est pas un. C'est une notion exotique.

M. Olivier Martin (LE) : – Il est nécessaire de remettre certaines choses à leur place dans cette discussion sur l'amortissement du prêt qui serait accordé par la Ville à la coopérative B612. En effet, on a l'impression que l'introduction d'un amortissement dès la première année représenterait une charge insupportable pour ses membres. Toutefois, compte tenu d'un intérêt de 3% pour l'exemple, et de l'introduction d'un amortissement dès la première année, la charge annuelle totale liée à cet engagement se monterait à Fr. 21'000.–. Si l'on part de l'idée que cette charge est répartie en parts égale entre les sept membres de la coopérative, elle représenterait un montant de Fr. 3000.– par année, soit une charge mensuelle de Fr. 250.– par membre. Celle-ci diminuerait d'ailleurs d'année en année, dans la mesure où l'intérêt serait calculé sur le solde résiduel du prêt.

Voilà de quoi nous débattons en ce moment ! Une charge mensuelle supplémentaire de Fr. 250.– pour accéder à la propriété. Un simple citoyen intéressé par l'acquisition d'un bien immobilier à titre privé se verrait très certainement refuser son financement hypothécaire par les établissements bancaires s'il n'était pas en mesure d'assumer un

tel montant. Doit-il en être autrement lorsque la Ville de Lausanne joue la banque ? C'est entre autres pour cette raison que le groupe LausannEnsemble soutiendra sans états d'âme l'amendement de notre collègue Jacquat et vous invite à faire de même.

M^{me} Solange Peters (Soc.) : – Oui, il peut en être autrement lorsque Lausanne joue la banque.

Ce préavis, comme il a été discuté en commission et accepté par la majorité de celle-ci, présente trois avantages pour notre ville. Il a pour but de favoriser la création de coopératives de locataires, il vient à bout du serpent de mer que représentent ces bâtiments de la rue Curtat et leur devenir, et il respecte un projet modeste mais rassembleur au sein de ce Conseil.

C'est un projet modeste car il concerne des gens de condition modeste. Le projet, en soi, fait preuve de modestie dans l'aménagement des bâtiments concernés. A propos de modestie, il faut revenir à la page 4 [p. 356] de ce préavis, où la simulation des cash-flows de la première année montrent combien les rendements des premières années de cette coopérative ont été calculés au plus près. Les coopérateurs ont besoin de ces conditions particulières, certes favorables, mais indispensables.

Pour le groupe socialiste, il faut maintenir les conditions décrites dans ce préavis afin de ne pas mettre en péril ce projet que nous soutenons tous. Cela a été dit ici, mais aussi voté en commission, où d'ailleurs cet amendement n'a pas été proposé. Le groupe socialiste ne souhaite pas alourdir les charges des premières années de fonctionnement de cette coopérative, dont les buts sont louables. Il refusera en majorité l'amendement proposé.

M. Nicolas Gillard (LE) : – Je dois corriger un propos de notre syndic. Le prêt chirographaire n'est pas un prêt sans conditions et sans intérêt, c'est un prêt dit «sous seing privé», qui n'exige aucune sûreté. Il n'est pas dans l'intention de LausannEnsemble de demander des sûretés, mais de demander un intérêt. Un prêt chirographaire, dans l'acception utilisée dans cet amendement, est tout à fait possible. Ça ne signifie pas qu'il est sans condition et sans intérêt. C'est la définition légale, je viens de m'en assurer, mes souvenirs d'université n'étant pas assez frais pour en être certain. C'est uniquement un prêt sans garantie réelle, et c'est tout.

M. Philippe Jacquat (LE) : – Je voulais donner la même précision. Un prêt chirographaire est un prêt sans garantie. C'est vérifiable dans un simple dictionnaire.

Nous sommes tous d'accord pour encourager la rénovation de ces immeubles, c'est tout fait louable. M^{me} Peters l'a relevé, les calculs figurant à la page 4 [p. 356] ont été établis avec un taux hypothécaire de 4,5%. Dans l'amendement, nous mentionnons un taux du jour, celui qu'on peut demander à Axa Winterthur, à UBS, ou je ne sais qui, qui

correspond aux possibilités de la Ville de Lausanne d'emprunter ce jour sur le marché, en son nom, pour dix ans. Sur le marché libre, on arrive à des taux largement inférieurs aux 4,5% pris comme modèle de calcul. On arrive donc à cette différence de Fr. 250.– par mois, ce qui ne devrait pas être insurmontable.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Il n'y a pas lieu de revenir sur le prêt chirographaire pour savoir s'il y a intérêt ou pas. Je constate simplement que la Municipalité n'était pas si sûre de son coup, puisqu'elle a précisé: «un prêt chirographaire sans intérêt». A moins de pratiquer le pléonasmе, on peut avoir un avis partagé.

Je ne suis pas convaincu par le calcul fait pour l'augmentation du coût des loyers. Si on ne prend que l'intérêt – puisque c'est ce qui est en jeu dans l'amendement – et qu'on le fixe pour le moment à 3%, cela donnerait une charge supplémentaire mensuelle de Fr. 83.– par logement. Donc nous parlons en ce moment d'une somme de Fr. 83.– à accorder chaque mois, ou non, à chacun des futurs propriétaires habitants. Cela pourrait être une charge supplémentaire supportable pour eux.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Vos discussions sur le vocabulaire, le Règlement, c'est toujours très intéressant... Mais je ne suis pas très intéressée. Prêt chirographaire avec ou sans intérêt, j'admets bien les définitions données par les juristes. La réalité, c'est que les prêts chirographaires octroyés par la Ville, sur lesquels vous avez voté, ont toujours été sans intérêt, en tout cas depuis que je suis là, depuis 1998. Avant, je n'en sais rien, je ne me suis pas intéressée aux archives. Mais depuis 1998, vous avez toujours voté des prêts chirographaires sans intérêt. C'est ça, la réalité.

Fr. 83.– par mois, je n'en sais rien non plus. Comme dit le syndic, je ne sais pas quel est le taux du jour, pas d'où on part, etc. Mais si vous estimez que c'est une toute petite somme, Fr. 83.– par mois par famille, alors pourquoi faites-vous des débats pareils? Si Fr. 83.– par mois, ce n'est pas important, c'est encore moins important pour la Ville! Avec nos... combien, la dette? Fr. 1,6 milliard, 1,7 milliard, 1,8 milliard? Il faut cesser de se battre sur des détails comme ça. On est sur les symboles, on est sur les principes, aujourd'hui. Vous vous arrêtez toujours aux comptes d'épiciер quand vous ne souhaitez pas que quelque chose se fasse. Les comptes d'épiciер, ça ne m'intéresse pas. Je n'ai pas été élue à la Municipalité pour faire ça.

Je ne pense pas ne pas me préoccuper de l'intérêt de la Ville, de son déficit, des comptes de ma direction. Je m'y intéresse tout à fait. Quand il le faut, je fais des projets pour des gens qui vont nous amener des ressources d'impôts supplémentaires et je n'hésite pas à m'opposer à la gauche de ma gauche pour affirmer que pour obtenir des ressources fiscales, il faut faire venir d'autres habitants dans cette ville. Mais quand il faut favoriser des habitants modestes, ça

m'est complètement égal que cela coûte Fr. 83.– par mois ou Fr. 3000.– par année.

C'est un projet avec un symbole et ça, c'est important. Si vous me dites oui, nous viendrons dans le futur avec un nouveau projet comme celui-là, qu'il faudra probablement soutenir. Mais nous le soutiendrons toujours moins que la Fédération internationale de gymnastique (FIG), avec le prix du terrain que nous lui avons offert... et que j'ai soutenu! Parce que j'estime que c'est important. Mais j'estime aussi important de soutenir ces familles modestes et moyennes. J'essaie de faire la part des choses et vos combats politiques gauche-droite ne m'intéressent pas.

Je vous invite à soutenir ce projet, il est bon, il est pour des habitants modestes de la ville, pour des familles et pour un quartier.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Il s'agit d'un projet délicat, auquel tout le monde est favorable, paraît-il. Cependant, quand on négocie correctement avec des gens, le changement des conditions comporte toujours un risque que le projet ne se réalise pas. Nous sommes dans cette situation, en l'occurrence.

LausannEnsemble a beaucoup moins discuté sur divers parkings auxquels nous avons donné les dix premières années gratuites, sans redevance. C'était aussi l'argent de la Ville. La rénovation et la réactivation d'un quartier comme la Cité est au moins aussi importante pour l'image de cette ville que le fait d'avoir donné cinq ou dix ans gratuits à certains parkings construits à Lausanne ces vingt dernières années.

M^{me} Solange Peters (Soc.) : – Sur l'amendement dont nous débattons actuellement, je souhaiterais un vote nominal.

Le président : – Etes-vous soutenue par cinq personnes? De toute évidence.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Je désire poser une question sur la portée de l'amendement. Le préavis mentionne, au point 6, comme contrepartie de ce prêt sans intérêt, un engagement de la coopérative de ne pas rémunérer les fonds propres engagés par les coopérateurs au début durant les 35 ans de durée du prêt. Est-ce que la portée de cet amendement, pour ceux qui l'ont rédigé, annule cette disposition et permet à la coopérative de rémunérer les fonds propres? J'aimerais une réponse, parce que ça modifie quelque peu les choses, me semble-t-il.

Le président : – Un des dépositaires voudrait-il expliquer?

M. Philippe Jacquat (LE) : – Non, il ne devrait pas y avoir de différence. Si vous en voyez une, je serais intéressé de la connaître.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Comme le prêt n'est plus gratuit, la première conséquence de l'amendement

pourrait être que la disposition tombe. Une autre conséquence me semble évidente, c'est que la durée n'est plus que de vingt-cinq ans. Donc depuis la vingt-sixième année, les sociétaires pourraient être rémunérés sur les fonds propres mis au départ. Cela modifie quelque peu la nature de l'opération. A mon sens de façon négative, c'est pourquoi je m'opposerai à l'amendement.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Ce n'est pas sur l'intérêt que je suis intervenu tout à l'heure, mais sur le remboursement dès la première année. Les conditions données pour les droits de superficie à diverses institutions économiques démarraient souvent à la cinquième ou à la onzième année. Comme ici. Ce que nous avons voté à main levée sans hésitation et sans remords dans plusieurs cas ces dernières années, on le refuse ici. En effet, le remboursement se ferait dès la première année, quand la situation économique potentielle de la coopérative est fragile. Cela fait une assez grosse différence si vous devez tout de suite rembourser un peu plus de Fr. 10'000.– dès la première année ou si vous avez le temps de vous occuper du reste de vos emprunts. Dès la onzième année vous remboursez plus, certes, mais vous avez pu éliminer le début du problème.

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – J'aimerais apporter deux précisions.

Le coût au mètre carré de ces immeubles est de Fr. 250.–. Ce n'est pas un coût particulièrement intéressant. Il est élevé, et porte les 100 m² à plus de Fr. 2000.– par mois, sans les charges.

Deuxièmement : les fonds propres. Ce seront des locataires, mais – c'est le principe même de la coopérative – ils sont aussi coopérateurs et donc doivent apporter les Fr. 300'000.– de fonds propres. Divisés par neuf appartement, cela fait une moyenne de Fr. 33'000.– à peu près. Donc les appartements de 100 m² seraient peut-être à Fr. 50'000.– et ceux de 50 m² ou de 40 m², seraient peut-être à Fr. 20'000.– ou Fr. 15'000.–. Ce sont des sommes que les coopérateurs mettent dans la coopérative, qui sont bloquées, qui servent de fonds propres. Ils ne sont pas rémunérés et constituent une charge supplémentaire pour des gens qui devraient, en plus, payer les intérêts sur le prêt de Fr. 300'000.–. C'est une disposition inutile qui chargerait encore plus des locataires payant déjà un loyer important.

Le président : – Merci, Monsieur Guidetti. La discussion continue. A peu près tout a été dit sur ce sujet. Je vous fais voter l'amendement, sous forme nominale. Mais au préalable, nous voterons la conclusion 1 à main levée, vu les résultats en commission.

Celles et ceux qui soutiennent la conclusion 1. Celles et ceux qui soutiennent cette conclusion le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires ? Merci. Abstentions ? Avec une quinzaine d'abstentions, un avis contraire, vous avez accepté la première conclusion.

Je vais vous faire voter l'amendement de manière électronique, en l'opposant à la conclusion 2. Voteront oui celles et ceux qui donnent la préférence à l'amendement sur la conclusion de la commission. Celles et ceux qui préfèrent la conclusion de la commission, identique à celle de la Municipalité, voteront non.

(Le scrutin est ouvert, puis clos.)

Vote nominal

Oui : Abbet Raphaël, Blanc Jean-Louis, Calame Maurice, Cavin Yves-André, de Meuron Thérèse, Gaudard Guy-Pascal, Gillard Nicolas, Grin Nicole, Hildbrand Pierre-Antoine, Jacquat Philippe, Longchamp Françoise, Martin Olivier, Meylan Gisèle-Claire, Meystre Gilles, Picard Bertrand, Segura Serge, Truan Isabelle.

Non : Alvarez Caroline, Attinger Doepper Claire, Auderset Martine, Bettens Jean-Charles, Biéler Benoît, Chautems Jean-Marie, Chollet Jean-Luc, Clivaz Philippe, Cosandey Monique, Da Silva Adozinda, Deveaud Marie, Doepper Ulrich, Dolivo Jean-Michel Egli Andrea, Favre Truffer Sylvie, Fracheboud Cédric, Frund Sarah, Germond Florence, Ghelfi Fabrice, Gilliard Diane, Graber Nicole, Graf Albert, Guidetti Laurent, Hubler Alain, Junod Sandrine, Litzistorf Natacha, Kahumbu Ntumba Paul, Meylan Jean, Michel Stéphane, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Pache Denis, Payot David, Peters Solange, Philippoz Roland, Pitton Blaise Michel, Rapaz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Resplendino Janine, Rossi Vincent, Ruiz Rebecca, Salzmann Yvan, tétaz Myriam, Thambipillai Namasivayam, Torriani Elena, Trezzini Giampiero, Tschopp Jean, Velasco Maria, Voutat Marlène, Wermelinger Elisabeth, Zuercher Magali, Zürcher Anna.

Abstentions : Ansermet Eddy, Bergmann Sylvianne, Cachin Jean-François, Freymond Sylvie, Gebhardt André, Grin Claude, Huguenet François, Ostermann Roland, Santschi Pierre, Saugeon Esther, Voiblet Claude-Alain.

Le président : – Le résultat est clair : par 52 non contre 18 oui, avec 11 abstentions, l'amendement est refusé. Je vous fais quand même voter la conclusion 2 pour la forme... Elle vous demande « d'autoriser la Municipalité à accorder à la Coopérative d'habitation B612 un prêt chirographaire de Fr. 300'000.– sans intérêt, remboursable sur 25 ans à partir de la 11^e année d'existence du droit de superficie ». Celles et ceux qui soutiennent cette conclusion le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires ? Merci. Abstentions ? Avec une vingtaine d'abstentions, une dizaine d'avis contraires, vous avez accepté la conclusion 2. Cet objet est ainsi liquidé. Je vous remercie, Madame Cosandey.

Le Conseil communal de Lausanne,

– vu le préavis N° 2008/49 de la Municipalité, du 29 octobre 2008 ;

- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'approuver l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à B612 Coopérative d'habitation grevant une fraction de 758 m² de la parcelle N° 10'397, aux conditions figurant dans le préavis N° 2008/49 de la Municipalité, du 29 octobre 2008 ;
- d'autoriser la Municipalité à accorder à la coopérative d'habitants B612 un prêt chirographaire de Fr. 300'000.– sans intérêt, remboursable sur 25 ans à partir de la 11^e année d'existence du droit de superficie.

Le président : – Nous passons à l'urgence suivante demandée par la Municipalité, le préavis 2008/52, «Sécurisation, assainissement et entretien d'installations sportives. Demande de crédit-cadre». J'appelle M^{me} Natacha Litzistorf pour faire part de son rapport et d'éventuelles remarques.

Sécurisation, assainissement et entretien d'installations sportives

Demande de crédit-cadre

Préavis N° 2008/52

Lausanne, le 5 novembre 2008

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 4 millions destiné à entreprendre, durant la période 2009-2012, des travaux de sécurisation, d'assainissement et d'entretien dans un certain nombre d'installations sportives.

2. Préambule

Hors les salles de sport des établissements scolaires, le parc des installations sportives de la Ville, d'une valeur ECA estimée à plus de Fr. 200 millions, comporte plus de 40 surfaces sportives extérieures (du baseball au tir à l'arc en passant par le football), plusieurs dizaines de pistes pour la pratique de la pétanque et autres jeux de boules, plusieurs dizaines de courts de tennis, trois piscines principales et quatre secondaires (auxquelles s'ajoutent trois piscines scolaires), cinq stades, deux patinoires, deux surfaces de beach volleyball, des salles omnisports, un stand de tir, etc.¹, qui permettent à 33'000 licenciés la pratique de près de 75 sports ou disciplines sportives. Nombre de ces installations, dispersées dans toute la ville, nécessitent des travaux de remise en état et d'assainissement pour assurer la sécurité des usagers ou maintenir leur disponibilité. Le nombre, la nature et le degré d'urgence des travaux ne permettent pas de les inclure dans le budget de fonctionnement du Service des sports, ni de présenter un préavis particulier à chaque objet. Le crédit-cadre, en raison de sa souplesse, représente l'outil idéal pour ce type de demande.

3. Précédents crédits-cadres

La demande qui est faite aujourd'hui est la troisième du genre. Le premier crédit-cadre, d'un montant de Fr. 3'850'000.– vous a été présenté en 1999². Selon le vœu de votre Conseil³, la Municipalité vous a informés au travers du rapport de gestion des cas où d'autres travaux ont été entrepris en lieu et place de ceux inscrits dans ce préavis et a indiqué les montants concernés. S'élevant à Fr. 2'250'000.–, le deuxième crédit-cadre alloué en 2005 pour l'assainissement et l'entretien d'installations sportives⁴ prévoyait des travaux dans les piscines de Mon-Repos, de la Vallée de la Jeunesse et de quartier, le Stade olympique de la Pontaise, le stand de tir de Vernand et les zones sportives de la Blécherette, Chavannes, Montchoisi et Vidy. Là aussi, comme annoncé, certains travaux n'ont pas pu être réalisés et vous avez été tenus informés de ces changements. S'agissant des travaux qui n'ont pas été réalisés, dans le détail, il s'agit de :

¹ Pour une liste exhaustive des installations sportives gérées par le Service des sports, nous renvoyons à la lecture du rapport-préavis N° 2005/28, du 4 mai 2005, «Planisport. Planification des investissements en matière d'installations sportives. Réponse à la motion Alain Bron», BCC 2005-2006, T. I, pp. 871-886.

² Préavis N° 71, du 26 novembre 1998, «Assainissement et entretien d'installations sportives. Demande de crédit-cadre», BCC 1999, T. I, pp. 169-179.

³ Préavis N° 71, du 26 novembre 1998, BCC 1999, T. I, p. 179.

⁴ Préavis N° 2005/6, du 3 février 2005, «Assainissement et entretien d'installations sportives. Demande de crédit-cadre», BCC 2005-2006, T. I, pp. 438-449.

Piscines de quartier – Piscine de Montétan

- Installation des équipements nécessaires pour la perception d'un droit d'entrée et création de W.-C. séparés (zone gratuite – zone payante) Fr. 90'000.–

Ces travaux ont été annulés par la décision de votre Conseil de rendre gratuit l'accès à l'ensemble des piscines de quartier⁵.

Stade olympique de la Pontaise

- Entrée nord du stade, réparation et renforcement de la voie d'accès Fr. 70'000.–

Le projet «Métamorphose» prévoyant la démolition du Stade olympique de la Pontaise, ces travaux n'ont pas été entrepris.

Zone sportive de la Blécherette

- Pose d'un grillage autour du terrain de football «D» Fr. 50'000.–

Le projet «Métamorphose» prévoyant le déplacement des terrains de sport de la zone sportive de la Blécherette en direction de la zone dite de «la Tuillière», ces travaux n'ont pas été entrepris.

Zone sportive de Vidy

- Pose d'un séparateur de graisse dans la cuisine du camping Fr. 45'000.–

Un projet de transformation et de modernisation du restaurant du camping de Vidy est à l'étude et une demande de crédit d'investissement du patrimoine administratif devrait être présentée à votre Conseil dans les années à venir.

Relevons également que la réalisation de certains objets prévus dans le deuxième crédit-cadre a été empreinte de difficultés, celles-ci entraînant soit d'importants surcoûts, soit la réalisation partielle du projet initial. Plus précisément, il s'agit de :

Piscines – Piscine de Mon-Repos

- Remplacement des rigoles des plages des bassins (évacuation de l'eau de nettoyage des plages)

L'ensemble des travaux prévus n'a pu se faire pour des raisons techniques et seules deux étapes sur les trois prévues ont été réalisées. La troisième, d'un montant de Fr. 75'000.–, est inscrite dans cette demande.

Zone sportive de Vidy – Villa Eha

- Réfection de l'enveloppe extérieure et aménagement de l'intérieur de la villa

L'état général de la villa était plus mauvais que prévu et a entraîné une réfection complète du bâtiment, y compris le remplacement des canalisations et du système d'égout. La complexité et les contraintes liées à ce chantier ont entraîné une modification du programme des travaux initialement prévus et par conséquent des coûts plus importants.

Un seul objet, non prévu dans la demande de 2005, a été réalisé. Il s'agit d'un court en terre battue au Stade olympique de la Pontaise pour un montant de Fr. 170'000.–. Adjacent à la halle de tennis, ce court, préexistant, a été reconstitué de façon à permettre l'homologation de l'ensemble du centre (halle et courts extérieurs) comme «point d'appui Swiss Tennis» national et «Académie Swiss Tennis» pour la Suisse romande.

4. Travaux de sécurisation des installations sportives

La majorité des installations sportives gérées par le Service des sports a été construite entre les années 1930 et 1970. Leur vieillissement a pour conséquence leur obsolescence en termes de sécurité. Les normes, qu'elles concernent le public ou le personnel, ne sont plus respectées dans la plupart d'entre elles, ce qui pourrait entraîner leur fermeture. C'est pourquoi le Service des sports, en collaboration avec l'ingénieur de sécurité de la Ville et le Service de protection et sauvetage, a dressé un état des lieux «sécurité» de ses installations. Une fois cette opération menée à bien et les résultats connus, les travaux nécessaires ont été chiffrés et priorisés. Seuls les risques majeurs (mort d'homme) ont été pris en compte et divisés en trois catégories :

catégorie 1 – «Danger de mort immédiate» ;

catégorie 2 – «Danger de mort pouvant être limité par un comportement adapté» ;

catégorie 3 – Semblable à «2», avec un degré d'urgence moindre.

⁵Séance du 6 décembre 2005, adoption de l'amendement de M. Alain Hubler demandant la diminution du budget des recettes du Service des sports du montant du poste concernant les piscines de quartier, BCC 2005-2006, T. II, pp. 193-195.

Les travaux de catégorie 1 concernent essentiellement le remplacement ou la pose de barrières de sécurité, de garde-corps et de balustrades ; ceux de la catégorie 2 consistent principalement en des renforcements ou en des changements d'installations. Quant aux travaux de la catégorie 3, il s'agit de pose ou de modifications d'équipements. La liste détaillée des travaux nécessaires est annexée à ce préavis.

La réalisation de ces travaux doit se faire, compte tenu des impératifs de danger et d'exploitation, dans une période de six mois (catégorie 1) à quatre ans (catégorie 3 – les travaux de la catégorie 2 doivent être entrepris dans une période de dix-huit à trente-six mois) suivant l'adoption des conclusions de ce préavis par votre Conseil.

4.1 Travaux de catégorie 1

4.1.1 Service des sports

Groupe d'entretien

Achat d'une nacelle sécurisée pour le montage des gradins et autres travaux en hauteur et mise en conformité des installations électriques, en particulier des tableaux du service, ainsi que la mise à niveau des chariots élévateurs.

Le coût de ces travaux est estimé à Fr. 52'000.–

4.1.2 Centres sportifs et autres salles

Halle de badminton de Malley

Sécurisation des cages d'escaliers et des murets Fr. 30'000.–

Vallée de la Jeunesse

Remplacement des barrières de sécurité situées au sommet des gradins Fr. 32'000.–

Mise en place sur la toiture de points de fixation pour harnais de sécurité Fr. 22'000.–

4.1.3 Piscines et patinoires

Bellerive

Sécurisation de l'accès à la vigie Fr. 15'000.–

Mise en place d'une balustrade sur le mur d'enceinte prolongeant la rotonde en direction du lac Fr. 65'000.–

Mon-Repos

Rehaussement de la balustrade du promenoir Fr. 25'000.–

4.1.4 Piscines de quartier

Piscines de Bellevaux et Vieux-Moulin

Pose d'une barrière autour des pataugeoires Fr. 18'000.–

Piscine de Boisy

Couverture de la pataugeoire en dehors de la période d'exploitation Fr. 21'000.–

Coût total du chapitre 4.1 **Fr. 280'000.–**

4.2 Travaux de catégorie 2

4.2.1 Service des sports

Toutes les installations du service

Mise en conformité des sorties de secours et des chemins de fuite (sens de fermeture des portes, éclairages de secours, signalétique, etc.) Fr. 220'000.–

Surfaces sportives extérieures

Achat de contrepoids pour buts mobiles de football Fr. 100'000.–

4.2.2 Piscines et patinoires

Mon-Repos

Renforcement des panneaux de plafond pour la construction d'un cheminement sous la ligne de vie et création d'une trappe d'accès au plafond du hall d'entrée Fr. 56'000.–
 Mise en place d'un élévateur au sous-sol Fr. 10'000.–
 Remplacement et mise à niveau de barrières dans l'ensemble de l'installation Fr. 10'000.–
 Mise en place de filtres solaires sur les vitrages sud des bassins Fr. 60'000.–
 Installation de lignes de vie supplémentaires dans les plafonds Fr. 35'000.–
 Mise en place d'échelles pour les bassins tampons et le puit est Fr. 23'000.–
 Acquisition d'un échafaudage roulant pour les travaux dans la tuyauterie Fr. 7'000.–

Montchoisi

Pose de mains courantes dans le hall d'entrée Fr. 4'000.–
 Remplacement de la barrière des gradins et pose d'un portail coulissant Fr. 70'000.–
 Pose d'un avertisseur sonore dans le local de stockage du CO₂ Fr. 2'000.–
 Achat d'une grue de levage pour les travaux liés à la patinoire (montage/démontage) Fr. 26'000.–
 Mise en place d'une ligne de vie avec câble en acier pour les travaux liés à la patinoire Fr. 3'000.–
 Renforcement de la structure métallique le long du mur longeant l'avenue de l'Elysée Fr. 5'000.–

Patinoire de la Pontaise

Pose d'un bac de rétention pour produits dangereux et d'une armoire de stockage des bouteilles de gaz Fr. 10'000.–

4.2.3 Piscines de quartier

Bellevaux

Mise en place de barrières et de mains courantes dans les locaux techniques Fr. 6'000.–

Boisy

Mise en place de mains courantes dans les locaux techniques Fr. 2'000.–

Montétan

Renforcement des piliers de soutien de la marquise Fr. 30'000.–
 Remplacement de la clôture nord Fr. 9'000.–

4.2.4 Zone sportive de Vidy

Tir à l'arc

Pose d'éléments complémentaires au filet de protection situé derrière les cibles Fr. 23'000.–

Coût total du chapitre 4.2 **Fr. 711'000.–**

4.3 Travaux de catégorie 3

4.3.1 Piscines et patinoires

Mon-Repos

Mise aux normes de sécurité du plongeoir	Fr. 25'000.–
Changement des fenêtres du réfectoire et de l'infirmierie	Fr. 5'000.–

Montchoisi

Pose de grilles dans les rigoles des surflots	Fr. 16'000.–
---	--------------

4.3.2 Terrains de sport divers

Tennis Montchoisi

Remplacement des barrières du club house	Fr. 40'000.–
--	--------------

Coût total du chapitre 4.3	Fr. 86'000.–
----------------------------	---------------------

Récapitulatif des coûts du chapitre 4

Le montant des travaux de la catégorie 1 s'élève à	Fr. 280'000.–
Le montant des travaux de la catégorie 2 s'élève à	Fr. 711'000.–
Le montant des travaux de la catégorie 3 s'élève à	Fr. 86'000.–
Total des montants des trois catégories	Fr. 1'077'000.–

5. Travaux d'assainissement et d'entretien envisagés

La liste des travaux présentés ci-après est prioritaire mais garde une valeur indicative ; elle permet en particulier de connaître l'ensemble des interventions planifiées à ce jour, avec mention du coût présumé de chacune d'elles. En fonction d'éventuels événements imprévisibles, l'ordre des urgences et des priorités est susceptible d'être modifié, comme le coût effectif des opérations d'assainissement. Il peut advenir qu'une intervention, non prévue dans la liste ci-après, doive être exécutée en lieu et place d'une ou plusieurs opérations comprises dans la planification initiale, pour autant que l'on reste dans les limites du crédit accordé. Dans cette hypothèse, la Municipalité pourrait être amenée, soit à reporter certains travaux, soit à modifier l'option choisie pour tel ou tel objet, au profit d'une solution moins coûteuse afin de respecter les limites précitées. Le Conseil sera informé au cas où d'autres travaux seraient entrepris en lieu et place de ceux inscrits dans ce préavis.

5.1 Centres omnisports et autres salles

Vallée de la Jeunesse

Changement des rideaux de séparation des salles. Les pièces mécaniques permettant aux rideaux d'être manipulés (ouverture et fermeture en une ou plusieurs salles de gymnastique) sont usées et ne sont plus fabriquées, ce qui implique un changement complet de l'installation.

Les travaux nécessaires sont estimés à	Fr. 70'000.–
--	--------------

Halle sportive de Malley

Remplacement des systèmes de marquage électronique et traçage de pistes de combat. La Halle sportive de Malley a été construite en 1991. Utilisée en partie par le club d'escrime, le Cercle des Armes de Lausanne (l'autre partie est utilisée pour le tir à air comprimé par l'Union des sociétés de tir de Lausanne et environs), la halle comprend 6 pistes avec marquage des touches. Ces équipements sont usés, obsolètes et tombent souvent en panne. De plus, de 150 membres dans les années 90, les effectifs du club sont actuellement de plus de 300 personnes. Cette progression est telle que les dirigeants du club envisagent l'engagement d'un second maître d'armes pour épauler l'actuel. Afin de répondre à cet accroissement des effectifs et

moderniser les installations, les travaux prévus comprennent le marquage (avec incrustation métallique au sol) de neuf pistes et installation d'un équipement électronique de marquage des touches pour les différentes armes.

Le montant de ces travaux est estimé à Fr. 120'000.–

Stand de tir de Vernand

Réfection des plafonds du stand de tir à 300 m. Le plafond de la partie actuellement utilisée pour le tir à 300 m (obligations militaires et tir sportif) présente des signes de vieillissement avancés ; comme il joue un rôle non négligeable dans l'insonorisation du bâtiment, il doit être refait avec soin.

Ces travaux sont estimés à Fr. 80'000.–

Coût total du chapitre 5.1 **Fr. 270'000.–**

5.2 Centre sportif de Chavannes

Eclairage

Lors d'un contrôle de sécurité, six mâts d'éclairage du centre sportif de Chavannes ont présenté des faiblesses structurelles qui les rendent dangereux et nécessitent leur remplacement dans les meilleurs délais.

Outre le remplacement des mâts, les travaux prévus comprennent également la modification des bases en béton qui les soutiennent.

Le coût de ces travaux est devisé à Fr. 234'000.–

Vestiaires

Réparation des portes et mise en place de séparations entre les vestiaires. De nombreux vols, occasionnant d'importants dégâts, ont été commis dans les vestiaires du Centre sportif de Chavannes. Les travaux prévus doivent les prévenir en renforçant les portes et en empêchant le passage sous les cloisons séparant les vestiaires.

Le montant de ces travaux est estimé à Fr. 41'000.–

Coût total du chapitre 5.2 **Fr. 275'000.–**

5.3 Piscines et patinoires

5.3.1 Mon-Repos

Bassins

L'eau de nettoyage des plages bordant les bassins s'écoule dans des rigoles en acier inox. La dilatation les a déformées au point que le nettoyage et l'hygiène ne sont plus garantis. Prévues dans la précédente demande de crédit-cadre, de nouvelles rigoles ont été installées en 2007 et en 2008. L'entier de ces travaux n'a pu toutefois être réalisé. C'est pourquoi, le solde de ces travaux fait l'objet d'une nouvelle demande.

Le montant de ces travaux est estimé à Fr. 75'000.–

Les vannes des circuits d'eau chaude, d'eau froide et d'eau chlorée accusent leur âge et sont de plus en plus difficiles à utiliser. Leur changement devient urgent.

Le remplacement des vannes est devisé à Fr. 105'000.–

L'armoire de commande des filtres (à sable) doit être changée et les filtres modernisés afin de répondre aux besoins actuels.

Ces travaux sont estimés à Fr. 75'000.–

Les deux bassins servant de tampon entre les canalisations d'eau et les bassins de natation doivent être nettoyés (sablage) et repeints.

Le montant de ces travaux est devisé à Fr. 20'000.–

Dojo

Les vestiaires du Dojo qui abrite le Budokan Lausanne (Aikibudo, Aikido, Karate, Kendo) et le Judo Kwai Lausanne (Judo) sont des plus vétustes et leur accès n'est absolument pas sécurisé. On déplore ainsi de nombreux vols. Les travaux projetés comprennent la pose d'un boîtier électronique à l'entrée du Dojo, la réfection des carrelages et le rafraîchissement des peintures de la cage d'escalier, le réaménagement des vestiaires et le remplacement de la barrière de sécurité permettant d'accéder au Dojo.

Ces travaux sont estimés à Fr. 71'000.–

Extérieurs du bâtiment

La grille de fermeture de la fosse technique, située à l'est du bâtiment et permettant l'entreposage de fûts de produits d'entretien, doit, suite à des dommages, être reconstruite.

Le montant de ces travaux est estimé à Fr. 20'000.–

Restaurant

Le restaurant n'a pratiquement pas changé depuis l'ouverture de la piscine dans les années 60. Certains équipements, malgré leur âge, n'ont jamais été remplacés et arrivent maintenant en « bout de course ». D'autres ne répondent plus aux normes. Les travaux prévus concernent la réfection de l'étanchéité de la terrasse, le remplacement du système d'éclairage de cette même terrasse, la réfection du carrelage et le changement du mobilier.

Le montant des travaux est devisé à Fr. 123'000.–

Signalétique

De nombreux clients, dont des touristes, se sont plaints de l'absence d'une signalétique digne de ce nom, permettant de repérer facilement la piscine. Les travaux prévus concernent la façade du bâtiment et les abords immédiats.

Le coût de ces travaux est devisé à Fr. 25'000.–

Sous-sols

Démontage et évacuation d'anciennes installations (métal). Depuis la mise en service de la piscine de Mon-Repos, dans les années soixante, certains dispositifs ont été abandonnés au profit de systèmes plus performants et/ou plus respectueux de l'environnement. Notamment pour des questions de temps et de crédit, tout n'a pas été démonté et évacué. Il en va ainsi de l'ancienne installation de froid.

Ces travaux sont estimés à Fr. 25'000.–

Ventilation

Le système de ventilation de la piscine de Mon-Repos ne répond plus aux besoins et aux exigences actuels. La capacité des conduites de pulsion et d'extraction est, en raison de l'âge de l'installation, insuffisante. Les tableaux de commande sont obsolètes. L'ensemble doit être refait dans les meilleurs délais.

Le coût de ces travaux est estimé à Fr. 255'000.–

Vestiaires du personnel

Les vestiaires actuels du personnel, situés sur plusieurs niveaux et dans les sous-sols de la piscine, sont peu pratiques, exigus et ne permettent pas d'accueillir convenablement le personnel féminin. Les travaux prévus permettront de regrouper les surfaces et de les répartir de façon adéquate.

Ces travaux sont devisés à	Fr. 185'000.–
Coût total du chapitre 5.3.1	Fr. 979'000.–

5.3.2 Montchoisi

Bassins

Modification de la hauteur des marches d'accès au petit bassin. Les marches actuelles sont trop hautes et rendent l'accès au bassin des plus difficiles en particulier pour les personnes âgées et les enfants.

Le coût de ces travaux est devisé à	Fr. 12'000.–
-------------------------------------	--------------

Les plages entourant les bassins, que ce soit au sud, à l'est ou à l'ouest, présentent des fissures et autres craquements des bétons. Soumises à de fortes contraintes (piscine en été, patinoire en hiver), ces surfaces ont besoin d'être refaites.

Le coût de ces travaux est devisé à	Fr. 74'000.–
-------------------------------------	--------------

Patinoire

La réfrigération des surfaces, la création et le maintien de la glace se font au travers d'un système combinant l'emploi de l'ammoniac (NH₃) et du gaz carbonique (CO₂). Après plusieurs saisons d'exploitation, des aménagements doivent être entrepris afin d'améliorer le rendement et l'efficacité de ce système. Ceci passe par la pose d'une pompe à vide pour les tuyaux convoyant le NH₃ (Fr. 40'000.–) et la pose d'une vanne pour le CO₂ (Fr. 18'000.–), ainsi que le déplacement du collecteur d'ammoniac (Fr. 35'000.–).

Ces travaux sont devisés à	Fr. 93'000.–
----------------------------	--------------

Remplacement des tapis de sol permettant l'accès des vestiaires aux surfaces de glace. Ces tapis permettent aux patineurs et joueurs de hockey sur glace de se rendre, patins au pied, des vestiaires aux surfaces de glace (et inversement) sans faire de dégâts aux surfaces et aux lames des patins.

Le coût de ce remplacement est devisé à	Fr. 35'000.–
---	--------------

Achat de tourelles et de poutres supplémentaires pour l'étayage de la surface de glace recouvrant la piscine. Ces tourelles et ces poutres permettront une meilleure stabilité et une meilleure homogénéité de la glace.

Le coût de ces achats est estimé à	Fr. 39'000.–
------------------------------------	--------------

Restaurant

Le restaurant du Parc de Montchoisi a été construit en même temps que les installations sportives et a, au cours des ans, bénéficié de plusieurs remises à niveau ou de transformations. Toutefois, aujourd'hui, de nombreux équipements ne répondent plus aux besoins et aux normes ou font, tout simplement, défaut. Ainsi le système de congélation est insuffisant et une véritable « cellule congélation » doit être créée (Fr. 16'000.–) et le personnel ne dispose pas de douches (Fr. 1500.–). D'autres équipements sont vétustes et doivent être changés, telles les toiles des stores (Fr. 16'000.–). Quant à l'accès au restaurant, il est peu aisé pour les handicapés; il en va de même pour l'accès aux containers/poubelles. Ces travaux s'élèveraient à Fr. 6500.–.

Le coût de ces travaux est devisé à	Fr. 40'000.–
-------------------------------------	--------------

Tribune

La tribune souffre de graves problèmes d'étanchéité qui, à terme, menacent l'ensemble de l'installation. Il importe, par conséquent, de la refaire dans les meilleurs délais.

Ces travaux sont estimés à Fr. 193'000.–

Vestiaires

Réfection des sols des vestiaires 1, 6 et 7. La pente des sols de ces vestiaires n'est pas suffisante pour assurer un bon écoulement des eaux, particulièrement lors des nettoyages. De plus, le carrelage actuel, usé, ne présente pas des qualités antidérapantes suffisantes.

Le coût de ces travaux est estimé à Fr. 29'000.–

Coût total du chapitre 5.3.2 Fr. 515'000.–

Coût total du chapitre 5.3 **Fr. 1'494'000.–**

*5.4 Piscines de quartier**5.4.1 Pataugeoires*

Construites dans les années 60, les piscines de quartier accusent leur âge. Les pataugeoires ne répondent plus du tout aux exigences actuelles d'hygiène et de qualité de l'eau. A plusieurs reprises en 2008, après contrôle de l'Office de l'hygiène, elles ont dû être fermées. Du fait de leur conception, seule une démolition/reconstruction permettra leur mise à niveau. Ceci concerne les piscines de quartier de Bellevaux, de Montétan et du Vieux-Moulin. La pataugeoire de la piscine de quartier de Boisy est aussi concernée; toutefois, sa conception et son emplacement ne permettent pas une remise à niveau. L'avenir de cette pataugeoire doit encore être défini.

Les travaux prévus consistent en la démolition des bassins existants et en leur remplacement par des bassins en inox à surflots (l'inox a été choisi car il permet une meilleure hygiène et diminue les travaux d'entretien), d'un coût unitaire de Fr. 86'000.–, l'installation d'une chambre de mesure pour la régulation du chlorage de l'eau (Fr. 13'000.– par pataugeoire) et une nouvelle tuyauterie (Fr. 13'000.– par pataugeoire). Soit un total de Fr. 112'000.– par pataugeoire.

Le montant des travaux est devisé à Fr. 336'000.–

*5.4.2 Vieux-Moulin**Bassin*

La piscine de quartier de Vieux-Moulin présente la particularité d'être la seule piscine équipée d'un bassin principal en métal et non en carrelage. Toutefois, celui-ci n'est pas en inox et rouille. Après de nombreux travaux de remise en état partielle, il est maintenant nécessaire de procéder à un sablage complet de sa surface et ainsi repartir sur des bases saines.

Le montant des travaux est devisé à Fr. 70'000.–

Coût total du chapitre 5.4 **Fr. 406'000.–**

5.5 Terrains de sport divers

Courts de tennis de Praz-Séchaud

Changement du revêtement synthétique et réfection des deux courts. Les surfaces en matière synthétique de ces deux courts de tennis ont plus de vingt ans. Elles sont usées (rayonnement UV et intempéries, à quoi s'ajoute l'usure normale durant une aussi longue période) et deviennent impraticables.

Le montant de ces travaux est estimé à Fr. 100'000.–

Courts de tennis du Stade olympique de la Pontaise

Changement du revêtement synthétique de deux courts. De même que pour Praz-Séchaud, les surfaces des deux courts extérieurs en matière synthétique du Stade olympique de la Pontaise accusent leur âge et doivent être changées. Le type de revêtement synthétique nécessaire est différent de celui de Praz-Séchaud ; de plus, les coûts liés à l'élimination des anciennes surfaces sont moindres, ce qui explique la différence de prix pour des travaux somme toute similaires.

Ces travaux sont estimés à Fr. 65'000.–

La Sallaz

Mise en place d'un système automatique d'arrosage du terrain. Ce type d'équipement permet des économies en eau et en main-d'œuvre, tout en assurant une plus grande disponibilité du terrain.

Les travaux nécessaires sont estimés à Fr. 60'000.–

Coût total du chapitre 5.5 **Fr. 225'000.–**

5.6 Zone sportive de Vidy

Ensemble de la zone

Participation au renouvellement du panneau signalétique de la zone sportive de Vidy. Le panneau signalétique actuel a plus de vingt ans et, de ce fait, ne correspond plus à ce que la population peut trouver sur place.

La participation à ces travaux est estimée à Fr. 30'000.–

Place Pierre-de-Coubertin

Installation d'un réseau de distribution électrique. De nombreuses manifestations sportives sont organisées au stade Pierre-de-Coubertin ou dans ses environs immédiats. Elles ont besoin de courant électrique ; or, la place Pierre-de-Coubertin ne dispose pas des équipements nécessaires à demeure et leur installation est coûteuse et point exempte de risques. Les travaux prévus permettront de remédier à cette situation.

Le coût de ces travaux est estimé à Fr. 35'000.–

Stade Juan-Antonio-Samaranch

Remplacement des sièges de la tribune nord. Ces sièges en matière plastique, installés il y a onze ans lors des travaux de rénovation du stade, ont été littéralement décomposés par les rayons UV (décomposition de la structure intérieure). Ils seront remplacés par des sièges fabriqués dans un matériau résistant aux UV.

Ces travaux sont estimés à Fr. 40'000.–

Terrain dit « de la Grève »

Ce terrain, l'une des rares surfaces sportives libres de notre ville, est équipé d'un éclairage ; lors d'un contrôle de sécurité, l'un des mâts a présenté des faiblesses structurelles qui le rendent dangereux et qui nécessitent son remplacement. Les travaux prévus comprennent également la modification de la base en béton qui le soutient.

Ces travaux sont devisés à Fr. 28'000.-

Terrains de football

Mise en place d'un système automatique d'arrosage de deux terrains. Ce type d'équipement permet des économies en eau et en main-d'œuvre, tout en assurant une plus grande disponibilité de ces surfaces.

Ces travaux son estimés à Fr. 120'000.-

Coût total du chapitre 5.6 **Fr. 253'000.-**

Récapitulatif des coûts du chapitre 5

5.1 Centres omnisports et autres salles	Fr. 270'000.-
5.2 Centre sportif de Chavannes	Fr. 275'000.-
5.3 Piscines et patinoires	Fr. 1'494'000.-
5.4 Piscines de quartier	Fr. 406'000.-
5.5 Terrains de sport divers	Fr. 225'000.-
5.6 Zone sportive de Vidy	Fr. 253'000.-
Coût total estimatif	Fr. 2'923'000.-

6. Récapitulatif des coûts*Coûts du chapitre 4*

Travaux de la catégorie 1	Fr. 280'000.-	
Travaux de la catégorie 2	Fr. 711'000.-	
Travaux de la catégorie 3	<u>Fr. 86'000.-</u>	Fr. 1'077'000.-

Coûts du chapitre 5

Centres omnisports et autres salles	Fr. 270'000.-	
Centre sportif de Chavannes	Fr. 275'000.-	
Piscines et patinoires	Fr. 1'494'000.-	
Piscines de quartier	Fr. 406'000.-	
Terrains de sport divers	Fr. 225'000.-	
Zone sportive de Vidy	<u>Fr. 253'000.-</u>	Fr. 2'923'000.-
Coûts totaux		Fr. 4'000'000.-

7. Aspects financiers

7.1 Conséquences sur le budget

Calculées sous la forme d'annuités constantes, au taux de 4% pendant 10 ans, les charges financières annuelles s'élèvent à Fr. 493'200.-.

7.2 Plan des investissements

Le plan des investissements pour les années 2009 à 2012 prévoit un montant de Fr. 4 millions pour entreprendre des travaux d'assainissement et d'entretien dans un certain nombre d'installations sportives.

7.3 Subventions

Certains travaux présentés dans ce préavis font l'objet d'une demande d'aide auprès de la Commission cantonale du fonds du sport (anciennement Commission du Sport Toto). Les éventuelles aides perçues seront portées en amortissement du crédit sollicité.

8. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2008/52 de la Municipalité, du 5 novembre 2008 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité, à titre de crédit-cadre, un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 4 millions destiné à couvrir les frais d'entretiens différés de diverses installations sportives ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de Fr. 400'000.-, par le budget de la Direction de la sécurité publique et des sports, Service des sports, rubrique 2101.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 2101.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M^{me} Natacha Litzistorf (Les Verts), rapportrice, M. Eddy Ansermet (LE), M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M. Maurice Calame (LE), M. Albert Graf (UDC), M. Alain Hubler (AGT), M. François Huguenet (Les Verts), M. Axel Marion (LE), M. Roland Rapaz (Soc.), M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.).

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

Rapport photocopié de M^{me} Natacha Litzistorf (Les Verts), rapportrice : – Présents : MM. Eddy Ansermet (en remplacement de M. O. Martin), Jean-Charles Bettens, Maurice Calame, Albert Graf, Alain Hubler (en remplacement de M. L. Chessex), François Huguenet, Axel Marion, Roland Rapaz (en remplacement de M. F. Ghelfi), Francisco Ruiz Vazquez (en remplacement de M^{me} R. Ruiz). M^{me} Natacha Litzistorf (présidente-rapportrice).

Pour l'Administration communale : MM. Marc Vuilleumier, conseiller municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports, Patrice Iseli, chef de service, Pascal Blanc, adjoint au chef de service, Nicolas Pittet, adjoint au chef de service (notes de séance – avec les remerciements de l'auteur du présent rapport).

Introduction du préavis

M. Vuilleumier précise qu'une partie des propositions contenues dans ce préavis se base sur les études menées par l'ingénieur sécurité de la Ville qui ont abouti à la création d'un catalogue en trois étapes (selon le niveau des dangers relevés) des travaux d'assainissement à entreprendre. Il relève que la majorité de ces travaux concerne la modification, l'installation ou la transformation de barrières, balustrades et autres garde-corps. La seconde partie du préavis est plus « traditionnelle » et porte sur des travaux d'entretien et de mise à niveau d'un certain nombre d'installations sportives.

Débat général

Un commissaire émet son opposition au principe des crédits-cadres et ne trouve pas clair « ce qui a été fait ou pas » par rapport au précédent préavis sur le sujet en 2005. Par contre, deux autres commissaires soutiennent cette forme qu'ils jugent appropriée car souple tout en étant transparente. M. Iseli mentionne que l'utilisation des fonds alloués dans le cadre du précédent préavis a été expliquée et justifiée. Il rappelle que le préavis soumis à cette commission explique, poste par poste, l'utilisation des fonds ainsi que les circonstances ayant motivé une autre utilisation que celle prévue initialement.

S'agissant du projet Métamorphose, plus particulièrement de la Pontaise et bien que cela ne soit pas l'objet de la séance, M. Vuilleumier relève que le Service des sports, en

suspendant un certain nombre d'opérations, en en déplaçant – dans le temps – d'autres, voire en supprimant certains investissements, a agi de façon réfléchie, cohérente et en accord avec les intérêts de toutes les parties.

Un commissaire désire savoir si, en cas d'acceptation du préavis, une planification des travaux (de sécurisation et autres) a déjà été établie. MM. Vuilleumier et Iseli lui répondent qu'un calendrier – sous la forme d'un document de travail interne – a été établi et prévoit dans quel ordre et avec quelle priorité les travaux prévus seront exécutés.

Examen du préavis point par point – réponses aux questions des membres de la commission

4. Travaux de sécurisation des installations sportives – Les normes et recommandations sur lesquelles se base ce préavis sont celles de la SUVA ainsi que celles du BPA. S'ajoute à cela l'appréciation des professionnels sur le terrain. Il serait bon de le mettre en évidence dans le préavis.

4.2.2 Piscines et patinoires – La pose de filtres solaires sur les vitrages de la piscine de Mon-Repos est prévue pour des raisons de sécurité. En effet, selon l'ensoleillement journalier, le réfléchissement sur la surface de l'eau empêche de voir le fond du bassin et d'assurer la surveillance.

5.2 Centre sportif de Chavannes – La différence de prix des différents travaux liés aux mâts d'éclairage est liée à des facteurs tels que : nombre de projecteurs par mât, nécessité ou non de refaire les socles, intensité de l'éclairage, etc.

5.4 Piscines de quartier – Seuls les bassins des pataugoires seront refaits en inox. Ce matériau est très onéreux et refaire le bassin de 50 m de Bellerive en inox ajouterait une plus-value de plus de Fr. 1,5 million.

7. Aspects financiers – Il est rappelé que les charges financières sont le résultat d'un calcul actuariel qui comprend l'amortissement et les intérêts dus.

Les investissements prévus n'auront pas de conséquences sur les tarifs d'entrée des installations sportives. En ce qui concerne les loyers, cela se fera au cas par cas.

La Confédération ne soutient pas financièrement ce type de travaux ; elle n'intervient que dans le cadre du programme fédéral de réalisation d'installations sportives d'importance nationale (CISIN). Le soutien du Canton, par le Fonds du sport, n'est possible que dans des cas bien spécifiques.

Les aides perçues viennent en amortissement du crédit sollicité et elles ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins (versement sur d'autres comptes que ceux du Service des sports).

Dans le cadre du préavis de 2005, plusieurs demandes de subventions ont été présentées aux Autorités cantonales. Une seule – Aménagement d'un éclairage sur le terrain de football N° 4 de la Zone sportive de Vidy – a été admise.

Les dépenses totales pour cet aménagement ont été de Fr. 68'858.80 et sur cette base, l'aide cantonale de Fr. 22'000.–.

Conclusions

Les quatre conclusions du préavis 2008/52 sont adoptées, de manière groupée, à l'unanimité.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport, Madame Litzistorf?

M^{me} Natacha Litzistorf (Les Verts), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter, Monsieur le Président.

Le président : – Je mets en discussion ce rapport. La parole n'est pas demandée. Je clos la discussion et demande à M^{me} Litzistorf de nous rappeler les conclusions de la commission.

M^{me} Natacha Litzistorf (Les Verts), rapportrice : – Les quatre conclusions du préavis 2008/52 ont été adoptées de manière groupée à l'unanimité.

Le président : – Je vous remercie. Je vous propose donc de suivre la commission dans ce regroupement des conclusions et de les voter à main levée. Celles et ceux qui acceptent les conclusions de ce préavis et celles de la commission le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec une abstention, vous avez accepté les conclusions de ce préavis. Ce point est ainsi liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2008/52 de la Municipalité, du 5 novembre 2008 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité, à titre de crédit-cadre, un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 4 millions destiné à couvrir les frais d'entretiens différés de diverses installations sportives ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de Fr. 400'000.–, par le budget de la Direction de la sécurité publique et des sports, Service des sports, rubrique 2101.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 2101.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées.

Le président : – Nous passons à l'urgence suivante, point R130, le préavis 2008/57, « Immeubles de l'avenue d'Echalens 81 et 83 à Lausanne. Cession des bâtiments et création d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de la Fondation lausannoise pour la construction de logements (FLCL) ». M. Philippe Clivaz, rapporteur, arrive à la tribune. Je le remercie.

Immeubles de l'avenue d'Echallens 81 et 83 à Lausanne

Cession des bâtiments et création d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de la Fondation lausannoise pour la construction de logements (FLCL)

Préavis N° 2008/57

Lausanne, le 26 novembre 2008

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'autorisation d'octroyer à la Fondation lausannoise pour la construction de logements (ci-après FLCL) deux droits distincts et permanents de superficie. Le premier grèvera la parcelle N° 204 et permettra la démolition et la reconstruction de l'immeuble N° ECA 477 de l'avenue d'Echallens 81 ; le deuxième concerne la parcelle N° 274 et permettra la rénovation de l'immeuble N° ECA 486 de l'avenue d'Echallens 83.

2. Historique

Echallens 81 – Parcelle 204 – Bâtiment ECA 477

L'immeuble, construit en 1924, a été acheté en 1970 pour le prix de Fr. 550'000.–, sur la base d'une décision de la Municipalité qui s'appuyait sur l'autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, délivrée par le Conseil communal en date du 3 février 1970 pour la législature 1970-1973.

L'achat a été motivé par l'existence du plan d'alignement de l'avenue d'Echallens. La note, adoptée par la Municipalité le 7 avril 1970, précise que : « Il paraît dès lors intéressant pour la Commune d'acquérir cette propriété à l'amiable plutôt que d'attendre une éventuelle procédure d'expropriation. » Un « tassement » du plancher de l'appartement du 1^{er} étage avait été relevé sans que celui-ci ne présentât un danger.

Aucune intervention d'importance n'a été réalisée récemment dans cet immeuble, à l'exception du remplacement du chauffage en 1994 et des opérations d'entretien courant.

Echallens 83 – Parcelle 274 – Bâtiment ECA 486

L'immeuble, construit en 1899, a été acheté en 1962 pour le prix de Fr. 320'000.–, sur la base d'une décision de la Municipalité qui s'appuyait sur l'autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, délivrée par le Conseil communal en date du 13 février 1962 pour la législature 1962-1965.

L'achat a été motivé par l'existence du plan d'alignement de l'avenue d'Echallens. La note adoptée par la Municipalité le 14 décembre 1962 précise que : « La propriété de la SI Bien-Sis SA d'une surface de 602 m² est frappée, à raison des deux tiers, par l'alignement des constructions de l'avenue d'Echallens. Cette propriété est au surplus contiguë avec deux terrains et un immeuble dont la Commune est déjà propriétaire. L'achat de l'immeuble avenue d'Echallens N° 83 permettrait donc de compléter de façon intéressante les biens-fonds qui appartiennent déjà à la Ville. »

Aucune intervention d'importance n'a été réalisée récemment dans cet immeuble à l'exception du remplacement du chauffage en 2003. Une somme de Fr. 169'000.– a été investie à cet effet.

3. Descriptif des parcelles et immeubles

Avenue d'Echallens 81

Adresse	Avenue d'Echallens 81 – Lausanne
Année de construction	1924
Situation réglementaire	PPA 684 – non frappée par la limite des constructions
Note au recensement architectural	4
N° de parcelle	204
N° ECA du bâtiment	477
Surface	841 m ²
Surface construite	247 m ²
Surface plancher brute habitable	877 m ²
Cube ECA	3550 m ³
Nombre d'appartements	6
Nombre de commerces	3
Possibilité de densification	aucune (selon PPA 684, impossibilité de dépasser le gabarit existant)

Avenue d'Echallens 83

Adresse	Avenue d'Echallens 83 – Lausanne
Année de construction	1899
Situation réglementaire	PPA 684 – non frappée par la limite des constructions
Note au recensement architectural	4
N° de parcelle	274
N° ECA du bâtiment	486
Surface	530 m ²
Surface construite	243 m ²
Surface plancher brute habitable	1132 m ²
Cube SIA	4675 m ³
Nombre d'appartements	10
Possibilité de densification	éventuellement, dans les combles (selon PPA 684, impossibilité de dépasser le gabarit existant).

4. Maître de l'ouvrage

La FLCL est une fondation de droit privé inscrite au Registre du commerce depuis le 28 avril 1967 et dont le capital de dotation est entièrement en mains de la Ville de Lausanne. Nommé par la Municipalité, le Conseil de fondation compte actuellement 9 membres choisis au sein de l'Administration communale ou désignés par les partis politiques.

Cette fondation a pour but de construire, d'acquérir et de gérer des immeubles avec ou sans l'aide des pouvoirs publics, sur des terrains achetés ou au bénéfice d'un droit de superficie. Son parc immobilier se compose à ce jour de 772 logements répartis en 48 immeubles qu'elle a construits ou rénovés avec l'aide des pouvoirs publics. Ils se situent tous à Lausanne, principalement à «la Bourdonnette», route de Chavannes 103-213 (construits en 1973), mais également rue Saint-Roch 15 et chemin des Eterpeys 1-7, 10-14, 24-28 (construits en 1987), chemin de Florency 10 (construits en 1996), avenue de Cour 87-89 (achetés en 1994 et rénovés en 1996), à Prélaz (mise en location en mai 2003), à la rue Centrale 26-30 (19 logements pour 3 bâtiments, mise en location en juillet 2006) et route de la Clochette (55 logements pour 4 bâtiments, dont 1 non subventionné, mis en location en novembre 2006).

Projet de la FLCL

En octobre 2007, la FLCL se déclarait intéressée par l'acquisition des immeubles des N°s 81 et 83 de l'avenue d'Echallens à Lausanne, le terrain étant mis à disposition sous la forme d'un droit de superficie. En février 2008, elle a confirmé son intérêt en proposant de rénover l'immeuble du N° 83 et de procéder à une démolition-reconstruction pour le N° 81.

Dans une première étape, il est prévu de rénover le N° 83. Les locataires resteront, en principe, dans les appartements, sauf ceux qui désireraient une solution de relogement et pour lesquels la FLCL offrira son assistance.

Quant à l'immeuble du N° 81, il serait d'abord exploité en l'état par la FLCL qui entreprendrait l'étude du projet et l'obtention d'un permis de construire. Les travaux de démolition et de reconstruction débiteront après l'achèvement de la rénovation du N° 83. Les revenus locatifs de cet immeuble permettraient, notamment, de financer les frais d'étude du projet.

La démolition/reconstruction de l'immeuble du N° 81 de l'avenue d'Echallens serait une opération subventionnée par les pouvoirs publics alors que la rénovation du N° 83 se ferait aux conditions du marché libre.

5. Justification de l'opération

Ces deux immeubles font partie du patrimoine financier de la Ville de Lausanne. Ils nécessiteraient des rénovations lourdes à brève échéance. Une cession de ces immeubles à la FLCL permettrait d'alléger le programme d'investissement des immeubles de la Ville tout en améliorant la qualité de l'offre de logements à coût abordable. Les recettes de la Ville seraient également améliorées par l'intermédiaire de l'encaissement immédiat du montant de la vente de l'immeuble du N° 83 de l'avenue d'Echallens, puis de la perception annuelle des rentes des droits de superficie accordés sur les deux parcelles.

Les deux projets sont par ailleurs sains financièrement eu égard au rendement exigé par l'acquéreur qui est inférieur à celui requis par le marché. Ces deux immeubles seront ainsi, pour l'un, rénové et, pour l'autre, reconstruit après démolition ; ils offriront des conditions de logement conformes aux normes actuelles et cela à des prix de location abordables.

Des délais de réalisation contraignants seront fixés dans les contrats des droits de superficie, de manière à s'assurer que les objectifs visés, soit la rénovation, respectivement la démolition et la reconstruction des immeubles, soient effectivement atteints et cela en particulier pour l'immeuble du N° 81 qui, destiné à la démolition, est cédé sans indemnité.

6. Valeur des immeubles

Avenue d'Echallens 81

S'agissant d'un bâtiment destiné à la démolition, seul la valeur du terrain est à déterminer. Elle a été calculée selon la méthode du « nombre structurel » de Fierz, qui met en relation la valeur du terrain avec le coût de construction de l'immeuble après prise en compte de la vétusté, en tenant compte de sa situation. La valeur du terrain a ainsi été fixée à **Fr. 125'000.-**.

Valeur à neuf du bâtiment :	2'200'000.-
Vétusté	1'700'000.-
Valeur après déduction vétusté sans le terrain	500'000.-
Part du terrain 25 %	125'000.-

Avenue d'Echallens 83

Cet immeuble a été expertisé par le Service immobilier de la Ville de Lausanne en 2005. Il a été tenu compte de la valeur de rendement ainsi que de la valeur intrinsèque (vétusté déduite), calcul qui aboutit à une valeur du bâtiment de **Fr. 630'000.-** et à une valeur de terrain de **Fr. 570'000.-**.

7. Conditions de cession des immeubles

Avenue d'Echallens 81

Le bâtiment serait cédé sans indemnité du fait de sa destination à la démolition. Les travaux de démolition/reconstruction devront impérativement être terminés dix ans après la constitution du droit de superficie.

Avenue d'Echallens 83

Le bâtiment serait cédé pour un montant de **Fr. 630'000.-**. Les travaux de rénovation devront impérativement être terminés cinq ans après la constitution du droit de superficie.

Les montants de Fr. 125'000.– pour la parcelle N° 204 (avenue d'Echallens 81) et Fr. 570'000.– pour la parcelle N° 274 (avenue d'Echallens 83) représentant les valeurs des terrains feront l'objet d'une rente annuelle de droit de superficie décrite plus loin.

La valeur du terrain de l'immeuble du N° 81 de l'avenue d'Echallens sera adaptée dès la délivrance du permis d'habiter après reconstruction mais au plus tard 6 mois après l'entrée du 1^{er} locataire.

8. Respect des critères de développement durable

Afin d'assurer le respect des critères de développement durable, la FLCL et ses mandataires s'engagent à développer leur projet conformément aux objectifs suivants :

Avenue d'Echallens 81

S'agissant d'une démolition/reconstruction, le nouveau projet satisfera les exigences du label **Minergie Eco**®.

Avenue d'Echallens 83

S'agissant d'une rénovation douce permettant de conserver des loyers modérés, l'on privilégiera la recherche d'un optimum financier et environnemental.

Pour les deux objets, le guichet communal du développement durable devra être consulté dès la phase d'avant projet et fournira, le cas échéant, une expertise permettant :

- le respect du label **Minergie Eco**® pour l'immeuble sis avenue d'Echallens 81,
- d'adapter les objectifs environnementaux à la réalité financière du bâtiment sis avenue d'Echallens 83.

9. Situation au bilan

L'immeuble de l'avenue d'Echallens 81 figure au bilan pour un montant de Fr. 450'000.–. Il est mis à disposition pour un montant de Fr. 125'000.–, d'où une moins-value de Fr. 325'000.– qui sera compensée par une plus-value au moment de la détermination de la valeur du terrain après reconstruction de l'immeuble.

L'immeuble de l'avenue d'Echallens 83 figure au bilan pour un montant de Fr. 435'000.–. Il est mis à disposition pour un montant de Fr. 1'200'000.–, d'où une plus-value de Fr. 765'000.– qui compense la perte momentanée sur l'immeuble de l'avenue d'Echallens 81.

10. Projets d'actes constitutifs des droits de superficie avec cessions des bâtiments

10.1 Principales clauses des actes

Durée des droits :

Huitante ans dès l'inscription de l'acte au Registre foncier.

Retour anticipé pour cause d'intérêt public :

Indemnisation selon les règles de la Loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public.

Retour anticipé en cas de violation de ses obligations par le superficiaire :

En cas de violation grave ou réitérée par le superficiaire des obligations assumées par lui, en vertu des dispositions de la présente convention, notamment de celles stipulées sous chiffre 7, le superficiant pourra, après vains avertissements et mise

en demeure par notification recommandée, se départir du contrat de servitude et exiger la radiation du droit distinct et permanent de superficie au Registre foncier ainsi que le retour anticipé des constructions au sens de l'article 779, lettre f, du Code civil suisse. Si le superficiel exerce ce droit, il devra verser au superficiaire une indemnité pour la reprise des constructions et de ses parties intégrantes; elle ne sera cependant pas supérieure au coût de cession des immeubles ainsi que des impenses d'amélioration ultérieures reconnues par le superficiel au sens de l'article 6, à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière, et sera diminuée :

- de trente pour cent (30%) à titre de pénalité;
- d'une moins-value de vétusté de un et demi pour cent (1,5%) par an, calculée sur le coût avant déduction de la pénalité.

Si les immeubles devaient ne pas être, pour le N° 81, démolis/reconstruits et, pour le N° 83, rénovés dans les délais impartis, les revenus nets, sous déduction des frais d'études des projets respectifs, seraient à rembourser au superficiel au moment du retour des immeubles.

Retour anticipé en cas de dissolution de la fondation pendant la durée du droit de superficie :

Indemnité fondée sur la valeur du bâtiment arrêtée à dires d'expert, déduction faite d'un amortissement de vétusté de 1,5% l'an, mais au maximum le montant des fonds propres investis.

Retour à l'échéance :

Si, à l'expiration de la présente convention ou ultérieurement, le droit de superficie n'est pas renouvelé, le superficiel deviendra propriétaire de la construction édifiée sur l'immeuble grevé, le superficiaire s'engageant à donner son consentement à la radiation de la servitude au Registre foncier. En contrepartie, le superficiel versera au superficiaire une indemnité calculée comme il suit :

- si c'est le superficiel qui refuse la prolongation ou le renouvellement du droit, l'indemnité sera fixée à dires d'expert désigné d'un commun accord; elle tiendra compte de la vétusté et de l'obsolescence des bâtiments. A défaut d'entente, la valeur des constructions sera déterminée dans le cadre d'une procédure de preuve à futur;
- si c'est le superficiaire qui ne sollicite pas la prolongation ou le renouvellement du droit, l'indemnité, calculée comme ci-dessus, sera réduite de cinquante pour cent (50%).

Il est précisé que l'indemnité ne portera que sur la valeur intrinsèque de la construction et de ses parties intégrantes, amortissement de vétusté et obsolescence déduits, à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière, conformément à l'article six (6). La définition de la valeur intrinsèque est la suivante: «valeur basée sur le coût de construction à neuf au jour de l'échéance et des parties intégrantes du bâtiment et des impenses d'amélioration autorisées par le superficiaire (à l'exclusion de tout élément de nature mobilière), dont sont déduites la vétusté et l'obsolescence».

Redevance :

La redevance s'élève à 5% de la valeur de la parcelle fixée dans l'acte constitutif du droit de superficie. Elle est indexée à l'indice suisse des prix à la consommation tous les 5 ans;

Nous reproduisons ci-après les textes des droits de superficie respectifs :

PARCELLE N° 204

CONSTITUTION DE DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE

PAR DEVANT, NOTAIRE À LAUSANNE

Comparaissent d'une part :

la **COMMUNE DE LAUSANNE**, ici représentée par Madame Silvia Zamora, conseillère municipale, domiciliée à Lausanne, qui agit en vertu et sur la base des pièces suivantes :

- autorisation délivrée par le Conseil communal de Lausanne dans sa séance du Un extrait du procès-verbal de dite séance restera ci-annexé;
- procuration délivrée par la Municipalité de Lausanne le, signée et ci-annexée,

et qui mentionne que M. le Préfet a été informé de cette opération conformément à l'art. cent quarante-deux (142) de la Loi sur les communes, du vingt-huit février 1956;

ci-après nommée « le superficiant »,

d'autre part :

collective à deux, **LA FLCL** dont le siège est à Lausanne, ici représentée par qui l'engagent par leur signature

ci-après nommée « le superficiaire ».

I. EXPOSÉ PRÉALABLE

Les comparants exposent ce qui suit :

1.1. Le superficiant est propriétaire de la parcelle désignée ci-après :

Extrait du registre foncier Lausanne/204

Bien-fonds : Bien-fonds Lausanne/204

Registre foncier : Lausanne

Tenue du registre foncier : Fédérale

Etat descriptif de l'immeuble

Commune : 132 Lausanne

Numéro d'immeuble : 204

Adresse(s) : Avenue d'Echallens 81

Autre(s) plan(s) :

N° plan : 6

Surface : 841 m², numérisé

Mutation :

Genre(s) de nature : Place-jardin, 499 m²

Bâtiment(s) : Habitation avec affectation mixte, N° ECA 477, 247 m²

Bâtiment commercial, N° ECA 16647b, 81 m², surface totale 296 m² (sur plusieurs immeubles)

Bâtiment B1011, 14 m²

Feuillet de dépendance :

Mention mens. officielle :

Estimation fiscale : Fr. 1'353'000.00, RG 96

Observation(s) :

Propriété

Propriété individuelle

Lausanne la Commune, Lausanne

22.05.1970 356656, Achat

Mentions

Aucune

Servitudes

Servitude N° 206388 : passage à pied, pour tous véhicules et canalisations quelconques

Servitude N° 466 205 : usage de places de stationnement

Servitude N° 466206 : empiètement

Bien plaire N° 1971 : anticipation d'ancrages dans le domaine public et dans des parcelles privées communales

Charges foncières

Voir registre foncier

Annotations (Profit des cases libres, voir droits de gages immobiliers)

Voir registre foncier

Exercices des droits (Pour les droits dont l'exercice ne figure pas ci-dessous, voir le registre foncier)

Selon registre foncier

Gages immobiliers

Voir registre foncier

Affaires en suspens

Affaires du journal jusqu'au 16.04.2008 : Aucune

1.2. L'immeuble susdésigné demeure assujéti aux restrictions légales de la propriété foncière fondées sur le droit public ou privé et dont certaines ne sont pas mentionnées au Registre foncier. Il s'agit notamment de celles résultant de la loi et des règlements sur la police des constructions et l'aménagement du territoire, ainsi que des lois sur les routes, la protection des eaux et le Code rural et foncier.

1.3. Le superficiaire a l'intention d'acquérir, démolir et reconstruire le bâtiment ECA 477. A cet effet, le superficiaire sollicite du superficiant la mise à disposition de la parcelle N° 204 sous la forme d'un droit distinct et permanent de superficie.

Cela exposé, les comparants conviennent de ce qui suit :

II. DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE

Article 1 – Constitution d'une servitude de superficie

Le superficiant constitue en faveur de la **FLCL**, représentée comme il est dit, qui accepte, une servitude de superficie au sens des articles 675, 779 et 779 a à l du Code civil suisse. Cette servitude grève l'entier de la parcelle N° 204.

Article 2 – Immatriculation au Registre foncier de Lausanne

En application des articles 779, alinéa 3 et 943 du Code civil suisse, les parties requièrent l'immatriculation, au Registre foncier de Lausanne, de la servitude précitée, à titre de droit distinct et permanent.

Article 3 – Durée

Le droit de superficie sera accordé pour une durée de 80 ans (huitante) dès la date d'inscription au Registre foncier.

Toute demande de prolongation devra être formulée par le superficiaire quatre ans avant l'échéance, le superficiant s'engageant à se prononcer dans l'année qui suit la demande.

Article 4 – Cession du bâtiment

Le bâtiment N° ECA 477 est cédé sans indemnité du fait de sa destination à la démolition. Il sera exploité en l'état jusqu'à sa démolition.

Le bâtiment ci-dessus est cédé dans son état actuel que le superficiaire déclare bien connaître et pour lequel il ne forme aucune réserve, avec tous ses droits, ses parties intégrantes et ses accessoires, libre de tous autres droits et charges que ceux figurant ci-dessus, sans aucune garantie quant aux défauts apparents ou aux défauts qui pourraient apparaître ultérieurement.

Demeure réservée la garantie instaurée par l'article 199 du Code des obligations, de droit impératif.

Toutefois, le superficiant fait cession au superficiaire qui les accepte, dans la mesure autorisée par la loi et la jurisprudence, des garanties cessibles de tous maîtres d'état qui auraient été susceptibles d'œuvrer à toutes rénovations effectuées dans le bâtiment en question ou dans ses abords, ceci dans la mesure où de telles garanties existent encore quant à la bienfacture des travaux effectués dans les limites des conditions d'adjudication. Le superficiant communiquera au superficiaire la liste des travaux effectués et le relevé des entreprises adjudicataires avec indication des délais de garantie, au plus tard au moment du règlement du décompte acheteur-vendeur.

En outre, le superficiaire reprend à l'entière décharge et libération du superficiant, tous les baux en cours, avec leurs avenants, dans toutes leurs clauses et conditions dont le superficiaire a parfaite connaissance.

L'état locatif arrêté au signé par les parties est annexé au présent acte.

Le superficiant déclare qu'il n'existe aucune convention orale ou écrite entre lui-même et des tiers, mettant ces derniers au bénéfice d'avantages quelconques.

Le superficiaire est subrogé au superficiant dès ce jour, dans tous ses droits et obligations à l'égard des locataires.

Enfin, l'attention du superficiaire est attirée sur l'ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT) du 7 novembre 2001, faisant référence à l'obligation pour tout propriétaire de bien immobilier de faire vérifier, par une personne du métier au sens de l'article sept de dite ordonnance, la conformité des installations électriques à basse tension de son bâtiment après chaque transfert de propriété et pour autant que le dernier contrôle date de plus de cinq ans. Les frais de mise en conformité éventuels sont à la charge du superficiaire.

Article 5 – Travaux autorisés

Le superficiaire s'engage à démolir et reconstruire le bâtiment ECA 477. Les travaux de démolition/reconstruction devront impérativement être terminés dix ans après la date d'inscription du DDP au registre foncier, cas de force majeure réservés. Les plans d'enquête publique seront soumis préalablement au superficiant pour accord.

Indépendamment de l'application des dispositions réglementaires, le superficiaire s'engage à respecter les critères de construction préconisés par la Commune de Lausanne dans le cadre de sa politique de développement durable, en choisissant un mode judicieux de production de chaleur, en assurant une gestion optimale des eaux domestiques et de surface et en optant pour des matériaux ne présentant aucun risque pour la santé et ayant un faible impact environnemental. De manière plus spécifique, la FLCL et ses mandataires, s'engagent à développer leur projet de démolition/reconstruction en appliquant les exigences du label **Minergie Eco**®.

Le superficiant peut autoriser d'autres constructions, pour autant que ces dernières respectent les lois et règlements en vigueur et qu'elles restent à l'intérieur de l'assiette du droit; de plus, tout projet ultérieur de modification ou d'amélioration du bâtiment sera préalablement soumis à l'accord du superficiant, indépendamment de la procédure éventuelle de mise à l'enquête publique.

Les droits des tiers sont réservés, ainsi que les restrictions de la propriété fondées sur le droit public telles que celles résultant de plans d'affectation, d'alignement ou autres, qui ne sont pas mentionnées au Registre foncier.

Article 6 – Valeur reconnue du bâtiment et impenses d'amélioration

La valeur reconnue du bâtiment est de Fr. 0.– du fait de sa destination à la démolition.

Afin de déterminer les indemnités pouvant être dues au superficiaire à l'article 9, ce dernier fera connaître au superficiant avec pièces justificatives à l'appui, dans un délai d'un an dès l'achèvement des travaux, le coût réel des travaux de reconstruction de l'immeuble N° ECA 477, de ses parties intégrantes, ainsi que des impenses d'amélioration réalisées ultérieurement et dûment autorisées par le superficiant.

Sont considérées comme parties intégrantes au sens de l'article 642 du Code civil suisse, les choses mobilières qui sont unies matériellement de façon durable à la construction et qui ne peuvent en être séparées ou enlevées sans que la construction soit détériorée ou altérée.

Par impenses d'amélioration, il faut entendre toute dépense source de plus-value pour la construction, à l'exclusion des frais d'entretien.

Il est précisé que les installations mobilières effectuées par le superficiaire ou ses locataires et qui ne sont pas considérées comme parties intégrantes, ne feront l'objet d'aucune indemnité de la part du superficiant et, par conséquent, ne seront prises en compte ni dans le coût de construction, ni dans les impenses d'amélioration.

Article 7 – Obligations du superficiaire

Le superficiaire agit de sorte que les travaux de démolition/reconstruction soient impérativement terminés dix ans après la date d'inscription du DDP au registre foncier, cas de force majeure réservés. Le nouvel immeuble sera destiné essentiellement à du logement subventionné.

Pendant toute la durée du droit de superficie, le superficiaire s'engage en outre à :

- a) ne pas changer l'affectation du bâtiment, sous réserve de l'accord exprès du superficiel, et sous réserve de l'aboutissement de la procédure légale d'autorisation ;
- b) dès la construction et en cas de travaux ultérieurs, respecter les critères de construction stipulés dans l'article cinq du présent acte ;
- c) entretenir convenablement le bâtiment précité, les parties intégrantes, les aménagements extérieurs et le terrain grevé du droit de superficie ;
- d) ne pas interrompre durablement l'occupation des logements dans les constructions objet du présent droit de superficie, cas de force majeure réservés ;
- e) faire reprendre par tout successeur juridique les obligations personnelles qui lui incombent en vertu du présent acte, ainsi que les éventuelles dettes hypothécaires grevant le droit de superficie, les créanciers consentant à ces reprises ;
- f) exécuter ponctuellement les obligations qu'il doit assurer en vertu du présent contrat dont payer ponctuellement la redevance stipulée à l'article dix ci-après ;
- g) signer les baux conformes aux usages locatifs en vigueur dans les locatifs du canton de Vaud, en harmonie avec le droit de superficie et les règles de droit public et dont la durée ne devra en aucun cas excéder celle du droit de superficie ;
- h) veiller à ce que les créances garanties par gage grevant le droit de superficie soient stipulées entièrement remboursables un an au moins avant l'échéance dudit droit, cette clause devant figurer dans les contrats de gage immobiliers et sur les titres hypothécaires s'il en est créé ;
- i) acquitter régulièrement et aux temps prescrits les intérêts et remboursements contractuels des créances garanties par des gages immobiliers grevant le droit de superficie ;
- j) acquitter les contributions publiques éventuelles, tant fédérales que cantonales et communales, les primes d'assurances et autres charges périodiques afférentes au droit de superficie ainsi qu'aux constructions et installations fixes ;
- k) amortir les constructions et installations fixes au prorata de la durée du droit de superficie, de manière à ce qu'elles soient totalement amorties à l'échéance du droit ;
- l) soumettre à l'approbation préalable du superficiel, conformément à l'article 15 ci-après, toute cession totale ou partielle du droit de superficie, ou tout transfert économique résultant notamment du passage d'un type de société ou de personne morale à un autre, d'apports à une société ou à une personne morale, de reprises de biens, de fusions, de cession d'une part importante ou de la totalité des actions du superficiel, ainsi que toute location et sous-location du droit de superficie ;
- m) ne pas constituer, sur son propre droit de superficie, sous peine de nullité, un droit de superficie à titre secondaire ;
- n) disposer d'une couverture d'assurances suffisante, notamment en matière de responsabilité civile.

Article 8 – Retour anticipé de la construction pour cause d'intérêt public

Si la construction fait l'objet d'une décision d'expropriation pour cause d'intérêt public, l'indemnisation du superficiel sera effectuée conformément aux règles de la Loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public.

Article 9 – Retour anticipé de la construction en cas de violation de ses obligations par le superficiel

En cas de violation grave ou réitérée par le superficiel des obligations assumées par lui en vertu des dispositions de la présente convention, notamment de celles stipulées sous chiffre 7, le superficiel pourra, après vains avertissements et mise en demeure par notification recommandée, se départir du contrat de servitude et exiger la radiation du droit distinct et permanent de superficie au Registre foncier, ainsi que le retour anticipé de la construction au sens de l'article 779, lettre f, du Code civil suisse.

Si le superficiel exerce ce droit, il devra verser au superficiel une indemnité pour la reprise de la nouvelle construction et de ses parties intégrantes ; elle ne sera cependant pas supérieure au coût de construction ainsi

qu'aux impenses d'amélioration ultérieures reconnues par le superficiaire au sens de l'article 6, à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière, et sera diminuée :

- de trente pour cent (30%) à titre de pénalité ;
- d'une moins-value de vétusté de un et demi pour cent (1,5%) par an, calculée sur le coût avant déduction de la pénalité.

La moins-value de vétusté sera déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par le superficiaire.

Le superficiaire pourra s'opposer dans les six mois suivant la demande du retour anticipé de la construction en cédant le droit de superficie à un tiers, sous réserve de la faculté accordée au superficiaire de refuser tout tiers ne remplissant pas les conditions prescrites à l'article 15 ci-après.

Le superficiaire s'engage à faire reprendre toutes les obligations du présent acte par tout acquéreur du droit de superficie.

Si le superficiaire tombe en faillite, le superficiaire pourra reprendre la construction et ses parties intégrantes, avec l'accord de la masse en faillite, en versant à celle-ci l'indemnité prévue au deuxième alinéa du présent article.

Tout litige entre parties relatif à l'interprétation des dispositions ci-dessus et à la détermination de l'indemnité sera soumis au Tribunal arbitral prévu à l'article 19 ci-après.

Si l'immeuble devait ne pas être démol/reconstruit dans le délai imparti, les revenus nets de l'immeuble, sous déduction des frais d'étude du projet seraient à rembourser au superficiaire au moment du retour de l'immeuble.

Article 10 – Redevance du droit de superficie

Jusqu'au moment de la démolition, le superficiaire devra une redevance annuelle calculée au taux de 5% (cinq pour cent) l'an sur la valeur du terrain fixée à Fr. 125'000.-; la redevance s'élève ainsi à **Fr. 6250.-**.

Cette redevance sera due dès l'inscription du droit au registre foncier. Elle sera toutefois suspendue dès l'ouverture du chantier de démolition et sera recalculée sur la base d'une nouvelle valeur de terrain à compter de la date de l'obtention du permis d'habiter mais au plus tard 6 mois après l'entrée du premier locataire dans l'immeuble reconstruit.

Le paiement de la redevance interviendra annuellement d'avance le 1^{er} juillet de chaque année, la première fois prorata temporis dès l'inscription au registre foncier; un intérêt de retard de 5% (cinq pour cent) l'an sera dû par le superficiaire dès l'échéance.

La redevance sera indexée tous les cinq ans sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation, l'indice de référence étant celui correspondant à la date de l'inscription au registre foncier.

Le superficiaire consent d'ores et déjà à l'inscription d'une hypothèque légale en faveur du superficiaire, d'un montant égal à trois annuités, à savoir de **Fr. 18'750.-** afin de garantir le paiement de la redevance.

Article 11 – Entrée en possession

L'entrée en possession du terrain grevé a lieu le..... . Un décompte acheteur vendeur, fondé sur les charges et profits périodiques des immeubles cédés sera établi, valeur....., par les soins du superficiaire et adressé au superficiaire dans les trois mois qui suivent le présent acte, hors la vue du notaire soussigné. Selon l'usage, le reliquat de ce décompte sera payé par la partie débitrice sitôt le résultat connu.

La parcelle objet du droit de superficie ainsi que le bâtiment seront mis à disposition dans leur état actuel, bien connu du superficiaire.

En dérogation à l'article 197 du Code des obligations, le superficiaire n'assume aucune garantie quant à la nature du sol et à son état d'équipement et déclare que le terrain est actuellement libre de tout droit d'emption, de préemption, d'usufruit et de gage immobilier.

Le superficiaire n'assumera aucune responsabilité quant aux événements pouvant survenir du fait de la construction du bâtiment et de l'exploitation de la parcelle par le superficiaire.

Il est rappelé enfin que la parcelle cédée en droit de superficie demeure soumise aux restrictions légales de la propriété foncière fondées sur le droit public ou privé. Par conséquent, le terrain reste grevé ou favorisé des servitudes actives ou passives inscrites au Registre foncier à la date de la constitution du droit de superficie.

Article 12 – Servitudes à constituer

Le superficiaire s'engage à constituer toutes les servitudes nécessaires à l'exploitation de son bâtiment et aux rapports de bon voisinage.

Le superficiaire s'engage d'ores et déjà à grever gratuitement, cas échéant, la parcelle objet du droit distinct et permanent, de toutes les servitudes qui seront jugées nécessaires par la Commune de Lausanne, notamment pour des cheminements piétonniers et des passages de canalisations.

Article 13 – Responsabilité du superficiaire

Le superficiaire prendra à sa charge toutes les obligations et toutes les responsabilités de droit privé incombant au superficiaire en sa qualité de propriétaire du terrain grevé ainsi que toutes les obligations et toutes les responsabilités de droit privé découlant pour lui de la construction objet du droit de superficie, de ses parties intégrantes et de ses accessoires.

Il répondra à l'égard des tiers de tous excès en matière de droit de voisinage, au sens de l'article six cent septante-neuf du Code civil suisse.

Le superficiaire prendra à sa charge les éventuels détournements de collecteurs, tant publics que privés, qui pourraient être touchés par la construction envisagée ; il ne pourra pas invoquer la responsabilité du superficiaire.

Article 14 – Retour de la construction à l'échéance du droit

Si, à l'expiration de la présente convention ou ultérieurement, le droit de superficie n'est pas renouvelé, le superficiaire deviendra propriétaire de la construction édifiée sur l'immeuble grevé, le superficiaire s'engageant à donner son consentement à la radiation de la servitude au Registre foncier.

En contrepartie, le superficiaire versera au superficiaire une indemnité calculée comme il suit :

– si c'est le superficiaire qui refuse la prolongation ou le renouvellement du droit, l'indemnité sera fixée à dire d'expert désigné d'un commun accord ; elle tiendra compte de la vétusté et de l'obsolescence des bâtiments. A défaut d'entente, la valeur des constructions sera déterminée dans le cadre d'une procédure de preuve à futur ;

– si c'est le superficiaire qui ne sollicite pas la prolongation ou le renouvellement du droit, l'indemnité, calculée comme ci-dessus, sera réduite de cinquante pour cent (50%).

Il est précisé que l'indemnité ne portera que sur la valeur intrinsèque de la construction et de ses parties intégrantes, amortissement de vétusté et obsolescence déduits, à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière, conformément à l'article six (6). La définition de la valeur intrinsèque est la suivante : « valeur basée sur le coût de construction à neuf au jour de l'échéance et des parties intégrantes du bâtiment et des impenses d'amélioration autorisées par le superficiaire (à l'exclusion de tout élément de nature mobilière), dont sont déduites la vétusté et l'obsolescence ».

Article 15 – Cession, transmission ou transfert économique du droit

Le droit de superficie est cessible ou transmissible ; il peut également faire l'objet d'un transfert économique. Par transfert économique, il faut entendre la cession de la majorité, de la totalité ou d'une part importante des actions ou des parts sociales de la société superficiaire à un ou des tiers ou à une autre société, sans que la dénomination de ladite société superficiaire ne soit modifiée.

Le superficiaire devra être informé, par acte écrit, de toute cession, location, ou transfert économique projeté par le superficiaire ; il pourra s'y opposer valablement dans un délai de deux mois dès réception de l'avis :

- a) si le bénéficiaire n'est pas solvable ;
- b) s'il poursuit une activité contraire aux mœurs ou à l'ordre public ;
- c) s'il n'offre pas pour le superficiant un intérêt équivalent à celui que représente le superficiaire ;
- d) s'il ne souscrit pas à toutes les obligations prévues dans le présent acte ou dans ceux passés en complément ou en exécution des présentes.

Si le superficiant n'autorise pas la cession ou le transfert économique, le superficiaire pourra exiger que le Tribunal arbitral prévu à l'article 19 du présent acte décide si le refus est justifié au regard des conditions énumérées ci-dessus.

L'acte de cession ou de transfert du droit de superficie sera soumis au superficiant avant que les contractants le signent.

Article 16 – Publicité

Le superficiant conservera l'exclusivité publicitaire pour les produits des tiers. Il tiendra toutefois compte des intérêts légitimes de la superficiaire.

Sont réservées les dispositions de droit public sur l'affichage publicitaire, en particulier sur la pose d'enseignes lumineuses et de réclames.

Article 17 – Droit de contrôle

Le superficiant se réserve le droit de visiter les lieux en tout temps pour veiller au respect du présent acte.

Article 18 – Contributions diverses

Tous impôts, taxes et contributions de droit public périodiques dus en raison de droits réels sur les bâtiments seront à la charge du superficiaire.

Article 19 – Clause d'arbitrage et for

Tous les litiges pouvant résulter de l'application ou de l'interprétation du présent acte seront soumis à un Tribunal arbitral constitué conformément au Concordat suisse sur l'arbitrage, auquel le canton de Vaud a adhéré le trente juin mil neuf cent septante.

Le for est à Lausanne.

Article 20 – Annotation de clauses spéciales

Les clauses mentionnées sous chiffres 3, 8, 9 et 14 feront l'objet d'une annotation au Registre foncier.

Article 21 – Modifications éventuelles de la loi

Pour le cas où les prescriptions légales relatives au droit de superficie seraient modifiées ou complétées, les soussignés prévoient d'emblée :

- a) que les dispositions de droit impératif, même contraires aux clauses convenues, seront applicables à leurs rapports dès leur entrée en vigueur ;
- b) que les dispositions de droit dispositif ne pourront l'être qu'avec l'accord des deux parties.

Les conventions passées seront, le cas échéant, modifiées en conséquence.

Article 22 – Autres dispositions

font règle.
Pour les cas non prévus dans le présent acte, les dispositions figurant dans le Code civil suisse

Article 23 – Frais

Les frais de l'acte définitif de constitution de droit de superficie, des opérations préliminaires et accessoires, les émoluments du Registre foncier, les droits de mutation cantonal et communal ainsi que tous les frais en relation avec le renouvellement ou la radiation du présent droit de superficie et avec la constitution ou la modification des servitudes nécessitées par la construction projetée sont à la charge du superficiaire, sans préjudice de la solidarité entre les comparants prévue par les lois en la matière.

DONT ACTE,

lu par le notaire aux comparants qui, séance tenante, l'approuvent et le signent avec l'Officier public, à Lausanne, le

La minute est signée: Silvia Zamora –

PARCELLE N° 274

CONSTITUTION DE DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE

PAR DEVANT, NOTAIRE À LAUSANNE

Comparaissent d'une part :

la **COMMUNE DE LAUSANNE**, ici représentée par Madame Silvia Zamora, conseillère municipale, domiciliée à Lausanne, qui agit en vertu et sur la base des pièces suivantes :

– autorisation délivrée par le Conseil communal de Lausanne dans sa séance du Un extrait du procès-verbal de dite séance restera ci-annexé ;

– procuration délivrée par la Municipalité de Lausanne le, signée et ci-annexée,

et qui mentionne que M. le Préfet a été informé de cette opération conformément à l'art. cent quarante-deux (142) de la Loi sur les communes, du vingt-huit février 1956 ;

ci-après nommée « le superficiant »,

d'autre part :

la **FLCL**, dont le siège est à Lausanne, ici représentée par qui l'engagent par leur signature collective à deux,

ci-après nommée « le superficiaire ».

I. EXPOSÉ PRÉALABLE

Les comparants exposent ce qui suit :

1.1. Le superficiant est propriétaire de la parcelle désignée ci-après :

Extrait du registre foncier Lausanne/274

Bien-fonds : Bien-fonds Lausanne/274

Registre foncier : Lausanne

Tenue du registre foncier : Fédérale

Etat descriptif de l'immeuble

Commune : 132 Lausanne
Numéro d'immeuble : 274
Adresse(s) : Avenue d'Echallens 83
Autre(s) plan(s) :
N° plan : 6
Surface : 530 m², numérisé
Mutation :
Genre(s) de nature : Place-jardin, 287 m²
Bâtiment(s) : Habitation, N° ECA 486, 243 m²
Feuillet de dépendance :
Mention mens. officielle :
Estimation fiscale : Fr. 700'000.00, RG 92
Observation(s) :

Propriété

Propriété individuelle

Lausanne la Commune, Lausanne

02.06.1964 327870, Transfert

Mentions

Aucune

Servitudes

Voir registre foncier

Charges foncières

Servitude N° 206'388 : passage à pied, pour tous véhicules et canalisations quelconques

Bien plaire N° 1971 : anticipation d'ancrages dans le domaine public et dans les parcelles privées communales

Annotations (Profit des cases libres, voir droits de gages immobiliers)

Voir registre foncier

Exercices des droits (Pour les droits dont l'exercice ne figure pas ci-dessous, voir le registre foncier)

Selon registre foncier

Gages immobiliers

Voir registre foncier

Affaires en suspens

Affaires du journal jusqu'au 16.04.2008 : Aucune

1.2. L'acquéreur est rendu attentif à l'existence de l'autorisation à bien plaire N° 1971 en faveur de la Commune de Lausanne pour anticipation d'ancrages dans le domaine public et dans des parcelles communales.

1.3. L'immeuble susdésigné demeure assujéti aux restrictions légales de la propriété foncière fondées sur le droit public ou privé et dont certaines ne sont pas mentionnées au Registre foncier. Il s'agit notamment de celles résultant de la loi et des règlements sur la police des constructions et l'aménagement du territoire, ainsi que des lois sur les routes, la protection des eaux et le Code rural et foncier.

1.4. Le superficiaire a l'intention d'acquérir et de rénover le bâtiment ECA 486 construit sur la parcelle 274. A cet effet, le superficiaire sollicite du superficiant la mise à disposition de la parcelle 274 sous la forme d'un droit distinct et permanent de superficie.

Cela exposé, les comparants conviennent de ce qui suit :

II. DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE

Article 1 – Constitution d'une servitude de superficie

Le superficiant constitue en faveur de la **FLCL**, représentée comme il est dit, qui accepte, une servitude de superficie au sens des articles 675, 779 et 779 a à l du Code civil suisse. Cette servitude grève l'entier de la parcelle N° 274.

Article 2 – Immatriculation au Registre foncier de Lausanne

En application des articles 779, alinéa 3 et 943 du Code civil suisse, les parties requièrent l'immatriculation, au Registre foncier de Lausanne, de la servitude précitée, à titre de droit distinct et permanent.

Article 3 – Durée

Le droit de superficie sera accordé pour une durée de 80 ans (huitante) dès la date d'inscription au Registre foncier.

Toute demande de prolongation devra être formulée par le superficiaire quatre ans avant l'échéance, le superficiant s'engageant à se prononcer dans l'année qui suit la demande.

Article 4 – Cession du bâtiment.

Le bâtiment N° ECA 486 est cédé pour le prix de Fr. 630'000.–, pour la durée du droit de superficie.

Le bâtiment ci-dessus est cédé dans son état actuel que le superficiaire déclare bien connaître et pour lequel il ne forme aucune réserve, avec tous ses droits, ses parties intégrantes et ses accessoires, libre de tous autres droits et charges que ceux figurant ci-dessus, sans aucune garantie quant aux défauts apparents ou aux défauts qui pourraient apparaître ultérieurement.

Demeure réservée la garantie instaurée par l'article 199 du Code des obligations, de droit impératif.

Toutefois, le superficiant fait cession au superficiaire qui les accepte, dans la mesure autorisée par la loi et la jurisprudence, des garanties cessibles de tous maîtres d'état qui auraient été susceptibles d'œuvrer à toutes rénovations effectuées dans le bâtiment en question ou dans ses abords, ceci dans la mesure où de telles garanties existent encore quant à la bienfaisance des travaux effectués dans les limites des conditions d'adjudication. Le superficiant communiquera au superficiaire la liste des travaux effectués et le relevé des entreprises adjudicataires avec indication des délais de garantie, au plus tard au moment du règlement du décompte acheteur-vendeur.

En outre, le superficiaire reprend à l'entière décharge et libération du superficiant, tous les baux en cours, avec leurs avenants, dans toutes leurs clauses et conditions dont le superficiaire a parfaite connaissance.

L'état locatif arrêté au signé par les parties est annexé au présent acte.

Le superficiant déclare qu'il n'existe aucune convention orale ou écrite entre lui-même et des tiers, mettant ces derniers au bénéfice d'avantages quelconques.

Le superficiaire est subrogé au superficiant dès ce jour, dans tous ses droits et obligations à l'égard des locataires.

Enfin, l'attention du superficiaire est attirée sur l'ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT) du 7 novembre 2001, faisant référence à l'obligation pour tout propriétaire de bien immobilier de faire vérifier, par une personne du métier au sens de l'article sept de dite ordonnance, la conformité des installations électriques à basse tension de son bâtiment après chaque transfert de propriété et pour autant que le dernier contrôle date de plus de cinq ans. Les frais de mise en conformité éventuels sont à la charge du superficiaire.

Article 5 – Travaux autorisés

Le superficiaire s'engage à rénover l'immeuble ECA 486. Les travaux de rénovation devront impérativement être terminés cinq ans après la signature de l'acte de constitution du droit de superficie, cas de force majeure réservés.

Indépendamment de l'application des dispositions réglementaires, le superficiaire s'engage à respecter les critères de construction préconisés par la Commune de Lausanne dans le cadre de sa politique de développement durable, en choisissant un mode judicieux de production de chaleur, en assurant une gestion optimale des eaux domestiques et de surface et en optant pour des matériaux ne présentant aucun risque pour la santé et ayant un faible impact environnemental.

S'agissant d'une rénovation douce permettant de conserver des loyers modérés, la FLCL et ses mandataires privilégieront la recherche d'un optimum financier et environnemental et ce, en partenariat avec le guichet

communal du développement durable qui devra être consulté dès la phase d'avant-projet. Cette collaboration étroite permettra d'adapter les objectifs environnementaux à la réalité financière de ce projet.

Le superficiel peut autoriser d'autres constructions, pour autant que ces dernières respectent les lois et règlements en vigueur et qu'elles restent à l'intérieur de l'assiette du droit; de plus, tout projet ultérieur de modification ou d'amélioration du bâtiment sera préalablement soumis à l'accord du superficiel, indépendamment de la procédure éventuelle de mise à l'enquête publique.

Les droits des tiers sont réservés, ainsi que les restrictions de la propriété fondées sur le droit public telles que celles résultant de plans d'affectation, d'alignement ou autres, qui ne sont pas mentionnées au Registre foncier.

Article 6 – Valeur reconnue du bâtiment et impenses d'amélioration

La valeur reconnue du bâtiment est de Fr. 630'000.–, valeur à la date de la signature du présent acte. Le montant dû sera déposé sur le compte du notaire en faveur de la Commune de Lausanne pour le jour de la signature du présent acte.

Afin de déterminer les indemnités pouvant être dues au superficiel à l'article 9, ce dernier fera connaître au superficiel avec pièces justificatives à l'appui, dans un délai d'un an dès l'achèvement des travaux, le coût réel des travaux de rénovation de l'immeuble N° ECA 486, de ses parties intégrantes, ainsi que des impenses d'amélioration réalisées ultérieurement et dûment autorisées par le superficiel.

Sont considérées comme parties intégrantes au sens de l'article 642 du Code civil suisse, les choses mobilières qui sont unies matériellement de façon durable à la construction et qui ne peuvent en être séparées ou enlevées sans que la construction soit détériorée ou altérée.

Par impenses d'amélioration, il faut entendre toute dépense source de plus-value pour la construction, à l'exclusion des frais d'entretien.

Il est précisé que les installations mobilières effectuées par le superficiel ou ses locataires et qui ne sont pas considérées comme parties intégrantes, ne feront l'objet d'aucune indemnité de la part du superficiel et, par conséquent, ne seront prises en compte ni dans le coût de construction, ni dans les impenses d'amélioration.

Article 7 – Obligations du superficiel

Le superficiel agit de sorte que les travaux de rénovation soient impérativement terminés dans les cinq ans à compter de la date d'inscription du DDP au registre foncier, cas de force majeure réservés. L'immeuble rénové sera destiné à du logement du marché libre.

Pendant toute la durée du droit de superficie, le superficiel s'engage en outre à :

a) ne pas changer l'affectation du bâtiment, sous réserve de l'accord exprès du superficiel, et sous réserve de l'aboutissement de la procédure légale d'autorisation ;

b) dès la construction et en cas de travaux ultérieurs, respecter les critères de construction stipulés dans l'article cinq du présent acte ;

c) entretenir convenablement le bâtiment précité, les parties intégrantes, les aménagements extérieurs et le terrain grevé du droit de superficie ;

d) ne pas interrompre durablement l'occupation des logements dans les constructions objet du présent droit de superficie, cas de force majeure réservés ;

e) faire reprendre par tout successeur juridique les obligations personnelles qui lui incombent en vertu du présent acte, ainsi que les éventuelles dettes hypothécaires grevant le droit de superficie, les créanciers consentant à ces reprises ;

f) exécuter ponctuellement les obligations qu'il doit assurer en vertu du présent contrat dont payer ponctuellement la redevance stipulée à l'article 10 ci-après ;

g) signer les baux conformes aux usages locatifs en vigueur dans les locatifs du canton de Vaud, en harmonie avec le droit de superficie et les règles de droit public et dont la durée ne devra en aucun cas excéder celle du droit de superficie ;

h) veiller à ce que les créances garanties par gage grevant le droit de superficie soient stipulées entièrement remboursables un an au moins avant l'échéance dudit droit, cette clause devant figurer dans les contrats de gage immobiliers et sur les titres hypothécaires s'il en est créé ;

i) acquitter régulièrement et aux temps prescrits les intérêts et remboursements contractuels des créances garanties par des gages immobiliers grevant le droit de superficie ;

j) acquitter les contributions publiques éventuelles, tant fédérales que cantonales et communales, les primes d'assurances et autres charges périodiques afférentes au droit de superficie ainsi qu'aux constructions et installations fixes ;

k) amortir les constructions et installations fixes au prorata de la durée du droit de superficie, de manière à ce qu'elles soient totalement amorties à l'échéance du droit ;

l) soumettre à l'approbation préalable du superficiel, conformément à l'article 15 ci-après, toute cession totale ou partielle du droit de superficie, ou tout transfert économique résultant notamment du passage d'un type de société ou de personne morale à un autre, d'apports à une société ou à une personne morale, de reprises de biens, de fusions, de cession d'une part importante ou de la totalité des actions du superficiel, ainsi que toute location et sous-location du droit de superficie ;

m) ne pas constituer, sur son propre droit de superficie, sous peine de nullité, un droit de superficie à titre secondaire ;

n) disposer d'une couverture d'assurances suffisante, notamment en matière de responsabilité civile.

Article 8 – Retour anticipé de la construction pour cause d'intérêt public

Si la construction fait l'objet d'une décision d'expropriation pour cause d'intérêt public, l'indemnisation du superficiel sera effectuée conformément aux règles de la Loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public.

Article 9 – Retour anticipé de la construction en cas de violation de ses obligations par le superficiel

En cas de violation grave ou réitérée par le superficiel des obligations assumées par lui en vertu des dispositions de la présente convention, notamment de celles stipulées sous chiffre 7, le superficiel pourra, après vains avertissements et mise en demeure par notification recommandée, se départir du contrat de servitude et exiger la radiation du droit distinct et permanent de superficie au Registre foncier, ainsi que le retour anticipé de la construction au sens de l'article 779, lettre f, du Code civil suisse.

Si le superficiel exerce ce droit, il devra verser au superficiel une indemnité pour la reprise de sa construction et de ses parties intégrantes ; elle ne sera cependant pas supérieure à la valeur attribuée à l'article 6 au bâtiment N° ECA 486, à laquelle s'ajoute le coût de la rénovation et des impenses d'amélioration ultérieures, reconnus par le superficiel au sens de l'article précité, à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière, et sera diminuée :

- de trente pour cent (30 %) à titre de pénalité ;
- d'une moins-value de vétusté de un et demi pour cent (1,5 %) par an, calculée sur le coût avant déduction de la pénalité.

La moins-value de vétusté sera déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par le superficiel.

Le superficiel pourra s'opposer dans les six mois suivant la demande du retour anticipé de la construction en cédant le droit de superficie à un tiers, sous réserve de la faculté accordée au superficiel de refuser tout tiers ne remplissant pas les conditions prescrites à l'article 15 ci-après.

Le superficiel s'engage à faire reprendre toutes les obligations du présent acte par tout acquéreur du droit de superficie.

Si le superficiel tombe en faillite, le superficiel pourra reprendre la construction et ses parties intégrantes, avec l'accord de la masse en faillite, en versant à celle-ci l'indemnité prévue au deuxième alinéa du présent article.

Tout litige entre parties relatif à l'interprétation des dispositions ci-dessus et à la détermination de l'indemnité sera soumis au Tribunal arbitral prévu à l'article 19 ci-après.

Si l'immeuble devait ne pas être rénové dans le délai imparti, les revenus nets de l'immeuble, sous déduction des frais d'étude du projet, seraient à rembourser au superficiaire au moment du retour de l'immeuble.

Article 10 – Redevance du droit de superficie

Tant que durera le droit de superficie, le superficiaire devra une redevance annuelle calculée au taux de 5% (cinq pour cent) l'an sur la valeur du terrain fixée à Fr. 570'000.–; la redevance s'élève ainsi à **Fr. 28'500.–**.

Cette redevance sera due dès l'inscription du droit au registre foncier.

Le paiement de la redevance interviendra annuellement d'avance le 1^{er} juillet de chaque année, la première fois prorata temporis dès l'inscription au registre foncier; un intérêt de retard de 5% (cinq pour cent) l'an sera dû par le superficiaire dès l'échéance.

La redevance sera indexée tous les cinq ans sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation, l'indice de référence étant celui correspondant à la date de l'inscription au registre foncier.

Le superficiaire consent d'ores et déjà à l'inscription d'une hypothèque légale en faveur du superficiaire, d'un montant égal à trois annuités, à savoir de Fr. 85'500.– afin de garantir le paiement de la redevance.

Article 11 – Entrée en possession

L'entrée en possession du terrain grevé a lieu le Un décompte acheteur vendeur, fondé sur les charges et profits périodiques des immeubles cédés sera établi, valeur, par les soins du superficiaire et adressé au superficiaire dans les trois mois qui suivent le présent acte, hors la vue du notaire soussigné. Selon l'usage, le reliquat de ce décompte sera payé par la partie débitrice sitôt le résultat connu.

La parcelle objet du droit de superficie ainsi que le bâtiment seront mis à disposition dans leur état actuel, bien connu du superficiaire.

En dérogation à l'article 197 du Code des obligations, le superficiaire n'assume aucune garantie quant à la nature du sol et à son état d'équipement et déclare que le terrain est actuellement libre de tout droit d'emption, de préemption, d'usufruit et de gage immobilier.

Le superficiaire n'assumera aucune responsabilité quant aux événements pouvant survenir du fait de la construction des bâtiments et de l'exploitation de la parcelle par le superficiaire.

Il est rappelé enfin que la parcelle cédée en droit de superficie demeure soumise aux restrictions légales de la propriété foncière fondées sur le droit public ou privé. Par conséquent, le terrain reste grevé ou favorisé des servitudes actives ou passives inscrites au Registre foncier à la date de la constitution du droit de superficie.

Article 12 – Servitudes à constituer

Le superficiaire s'engage à constituer toutes les servitudes nécessaires à l'exploitation de son bâtiment et aux rapports de bon voisinage.

Le superficiaire s'engage d'ores et déjà à grever gratuitement, cas échéant, la parcelle objet du droit distinct et permanent, de toutes les servitudes qui seront jugées nécessaires par la Commune de Lausanne, notamment pour des cheminements piétonniers et des passages de canalisations.

Article 13 – Responsabilité du superficiaire

Le superficiaire prendra à sa charge toutes les obligations et toutes les responsabilités de droit privé incombant au superficiaire en sa qualité de propriétaire du terrain grevé ainsi que toutes les obligations et toutes les responsabilités de droit privé découlant pour lui de la construction objet du droit de superficie, de ses parties intégrantes et de ses accessoires.

Il répondra à l'égard des tiers de tous excès en matière de droit de voisinage, au sens de l'article six cent septante-neuf du Code civil suisse.

Le superficiaire prendra à sa charge les éventuels détournements de collecteurs, tant publics que privés, qui pourraient être touchés par les travaux envisagés ; il ne pourra pas invoquer la responsabilité du superficiant.

Article 14 – Retour de la construction à l'échéance du droit

Si, à l'expiration de la présente convention ou ultérieurement, le droit de superficie n'est pas renouvelé, le superficiant deviendra propriétaire de la construction édifiée sur l'immeuble grevé, le superficiaire s'engageant à donner son consentement à la radiation de la servitude au Registre foncier.

En contrepartie, le superficiant versera au superficiaire une indemnité calculée comme il suit :

– si c'est le superficiant qui refuse la prolongation ou le renouvellement du droit, l'indemnité sera fixée à dire d'expert désigné d'un commun accord ; elle tiendra compte de la vétusté et de l'obsolescence des bâtiments. A défaut d'entente, la valeur des constructions sera déterminée dans le cadre d'une procédure de preuve à futur ;

– si c'est le superficiaire qui ne sollicite pas la prolongation ou le renouvellement du droit, l'indemnité, calculée comme ci-dessus, sera réduite de cinquante pour cent (50%).

Il est précisé que l'indemnité ne portera que sur la valeur intrinsèque de la construction et de ses parties intégrantes, amortissement de vétusté et obsolescence déduits, à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière, conformément à l'article six (6). La définition de la valeur intrinsèque est la suivante : « valeur basée sur le coût de construction à neuf au jour de l'échéance et des parties intégrantes du bâtiment et des impenses d'amélioration autorisées par le superficiaire (à l'exclusion de tout élément de nature mobilière), dont sont déduits la vétusté et l'obsolescence ».

Article 15 – Cession, transmission ou transfert économique du droit

Le droit de superficie est cessible ou transmissible ; il peut également faire l'objet d'un transfert économique. Par transfert économique, il faut entendre la cession de la majorité, de la totalité ou d'une part importante des actions ou des parts sociales de la société superficiaire à un ou des tiers ou à une autre société, sans que la dénomination de ladite société superficiaire ne soit modifiée.

Le superficiant devra être informé, par acte écrit, de toute cession, location, ou transfert économique projeté par le superficiaire ; il pourra s'y opposer valablement dans un délai de deux mois dès réception de l'avis :

- a) si le bénéficiaire n'est pas solvable ;
- b) s'il poursuit une activité contraire aux mœurs ou à l'ordre public ;
- c) s'il n'offre pas pour le superficiant un intérêt équivalent à celui que représente le superficiaire ;
- d) s'il ne souscrit pas à toutes les obligations prévues dans le présent acte ou dans ceux passés en complément ou en exécution des présentes.

Si le superficiant n'autorise pas la cession ou le transfert économique, le superficiaire pourra exiger que le Tribunal arbitral prévu à l'article 18 du présent acte décide si le refus est justifié au regard des conditions énumérées ci-dessus.

L'acte de cession ou de transfert du droit de superficie sera soumis en projet au superficiant avant que les contractants le signent.

Article 16 – Publicité

Le superficiant conservera l'exclusivité publicitaire pour les produits des tiers. Il tiendra toutefois compte des intérêts légitimes de la superficiaire.

Sont réservées les dispositions de droit public sur l'affichage publicitaire, en particulier sur la pose d'enseignes lumineuses et de réclames.

Article 17 – Droit de contrôle

Le superficiel se réserve le droit de visiter les lieux en tout temps pour veiller au respect du présent acte.

Article 18 – Contributions diverses

Tous impôts, taxes et contributions de droit public périodiques dus en raison de droits réels sur les bâtiments seront à la charge du superficiaire.

Article 19 – Clause d'arbitrage et for

Tous les litiges pouvant résulter de l'application ou de l'interprétation du présent acte seront soumis à un Tribunal arbitral constitué conformément au Concordat suisse sur l'arbitrage, auquel le canton de Vaud a adhéré le trente juin mil neuf cent septante.

Le for est à Lausanne.

Article 20 – Annotation de clauses spéciales

Les clauses mentionnées sous chiffres 3, 8, 9 et 14 feront l'objet d'une annotation au Registre foncier.

Article 21 – Modifications éventuelles de la loi

Pour le cas où les prescriptions légales relatives au droit de superficie seraient modifiées ou complétées, les soussignés prévoient d'emblée :

- a) que les dispositions de droit impératif, même contraires aux clauses convenues, seront applicables à leurs rapports dès leur entrée en vigueur ;
- b) que les dispositions de droit dispositif ne pourront l'être qu'avec l'accord des deux parties.

Les conventions passées seront, le cas échéant, modifiées en conséquence.

Article 22 – Autres dispositions

Pour les cas non prévus dans le présent acte, les dispositions figurant dans le Code civil suisse font règle.

Article 23 – Frais

Les frais de l'acte définitif de constitution de droit de superficie, des opérations préliminaires et accessoires, les émoluments du Registre foncier, les droits de mutation cantonal et communal ainsi que tous les frais en relation avec le renouvellement ou la radiation du présent droit de superficie et avec la constitution ou la modification des servitudes nécessitées par la construction projetée sont à la charge du superficiaire, sans préjudice de la solidarité entre les comparants prévue par les lois en la matière.

DONT ACTE,

lu par le notaire aux comparants qui, séance tenante, l'approuvent et le signent avec l'Officier public, à Lausanne, le

La minute est signée : Silvia Zamora –

11. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2008/57 de la Municipalité, du 26 novembre 2008 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'autoriser la Municipalité à octroyer deux droits distincts et permanents de superficie à la Fondation lausannoise pour la construction de logements grevant les parcelles N^{os} 204 et 274, sises à l'avenue d'Echallens 81 et 83, aux conditions des projets d'actes figurant dans le préavis 2008/57 de la Municipalité, du 26 novembre 2008.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M. Philippe Clivaz (soc.), rapporteur, M. Eddy Ansermet (LE), M^{me} Diane Gilliard (AGT), M^{me} Nicole Graber (Les Verts), M. Philippe Jacquat (LE), M. Axel Marion (LE), M. Philippe Mivelaz (Soc.), M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), M^{me} Esther Saugeon (UDC), M. Thomas Schlachter (Les Verts).

Municipalité : M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

Rapport polycopié de M. Philippe Clivaz (Soc.), rapporteur : – La commission s’est réunie le 30 janvier 2009. Elle était composée de M^{mes} Diane Gilliard, Nicole Graber (remplaçante de M^{me} Claude Grin) et Esther Saugeon et de MM. Eddy Ansermet, Philippe Jacquat, Axel Marion, Philippe Mivelaz, Francisco Ruiz Vazquez, Thomas Schlachter et Philippe Clivaz (rapporteur).

Les notes de séance ont été prises par M^{me} Sonia Carbonell et nous la remercions de son travail. Etaient également présents, MM. Philippe Meyer (directeur) et Renato Morandi (président) pour la FLCL.

La Municipalité était représentée par M^{me} Silvia Zamora, accompagnée de M^{me} Elinora Krebs (cheffe du Service du logement et des gérances), et M. Charles André Bruttin (adjoint de la Commission immobilière).

Les représentants de la FLCL ont expliqué que l’immeuble d’Echallens 83 serait rénové avant l’opération de démolition et de reconstruction de l’immeuble d’Echallens 81 – une procédure de demande d’addenda étant en cours pour ce dernier immeuble, puisque que le nouveau projet sera plus élevé que l’actuel.

La Municipalité précise que la nouveauté de ce préavis est que pour la première fois, la Ville transmet à une coopérative un immeuble pour effectuer les travaux nécessaires et le gérer ensuite ; elle soulage ainsi un peu son plan des investissements tout en étant sûre de maintenir des loyers bas grâce à la gestion par une coopérative.

La commission a ensuite abordé le préavis point par point, la Municipalité et les représentants de la FLCL répondant aux questions des membres de la commission au fur et à mesure.

La FLCL n’a pas demandé l’aide des pouvoirs publics pour la rénovation du bâtiment N° 83 ; cela aurait eu pour conséquence pour les locataires de devoir répondre à des critères de conditions d’occupation, avec le risque pour certains de voir résilier leur bail.

Une question a été posée quant à la provenance des végétaux qui remplaceront ceux que les travaux devront enlever. Après vérification par la Municipalité, ce point est contenu dans le PGA et il n’est donc pas nécessaire de proposer un amendement au chapitre 8 du préavis.

Quelques questions ont encore été posées au chapitre 10 quant aux servitudes. L’une concerne des ancrages restés dans le terrain de la parcelle du bâtiment N° 83 lors de la construction du bâtiment de l’avenue d’Echallens 85 ; l’autre concerne les ancrages pour les lignes d’alimentation électriques des tl. Pour cette dernière, la Municipalité propose un amendement à l’article 12, 2^e paragraphe de ce chapitre 10 : « Le superficiaire s’engage... notamment pour des cheminements piétonniers et des passages de canalisation *ainsi que pour des ancrages de lignes aériennes d’alimentation pour l’éclairage ou les transports publics.* »

Cet amendement est accepté à l’unanimité par la commission.

Une fois la lecture du préavis terminée, la commission prend congé des représentants de la FLCL, la discussion est close et la commission peut passer au vote.

La commission approuve à l’unanimité la conclusion du préavis 2008/57 du 26 novembre 2008 et propose au Conseil communal d’en faire de même.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Philippe Clivaz (Soc.), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – Fort bien. J’ouvre la discussion sur ce rapport.

Discussion

M^{me} Diane Gilliard (AGT) : – Le groupe A Gauche Toute ! approuvera ce préavis pour les démolition/reconstruction et rénovation/transformation de deux immeubles. Cependant, nous saisissons l’occasion pour soulever un problème touchant les immeubles propriété de la Ville de Lausanne.

Il y a quelques dizaines d’années, la Ville a acheté des bâtiments pour des projets qui ne se sont pas réalisés. C’est arrivé par exemple pour les immeubles 81 et 83 de l’avenue d’Echallens, prévus pour être démolis. La vie a changé ; la Ville a attendu, elle y a maintenu les locataires, en a peut-être mis d’autres. Très bien. Mais pendant des années, elle a très peu entretenu ces immeubles, puisqu’ils étaient prévus pour la démolition. Les loyers sont restés très bas, les locataires étaient contents. C’est le cas aussi pour l’immeuble de l’avenue de la Harpe dont je parlais tout à l’heure¹⁷, qui devrait être cédé à la CPCL.

Au fil des années, les loyers restent bas, mais les immeubles se dégradent et au bout d’un certain temps, il faut prendre une décision : démolition et reconstruction, par exemple. Et les prix des loyers doublent. Pour ces deux immeubles, le 81 sera subventionné, ce qui est très bien, mais les loyers vont quand même augmenter pour les locataires.

¹⁷ Cf. *supra*, pp. 334 ss.

C'est pourquoi le groupe A Gauche toute ! saisit cette occasion pour demander que la Municipalité envisage des rénovations légères de ses immeubles anciens à loyer très bas, afin d'y maintenir leurs habitants modestes. Dans ceux qu'elle ne compte pas céder à la CPCL, évidemment. Cela plutôt que de démolir et reconstruire, en réinstallant les gens dans des appartements très beaux, c'est certain, mais à loyer élevé.

Cela dit, nous voterons le préavis.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Sur le fond, je suis d'accord avec les remarques de M^{me} Gilliard. La difficulté, c'est qu'une série de ces immeubles ont été abandonnés pendant de très nombreuses années. Vous citez Echallens 81 et 83, on pourrait citer route de Berne 7, ou d'autres.

Aujourd'hui, ce n'est plus possible de ne faire que des rénovations légères dans tous ces immeubles achetés à l'origine pour des projets routiers. Il faut dire les choses comme elles sont : ils ont été achetés, souvent au début des années 1960, pour être démolis, afin d'élargir les routes. C'est pour ça qu'on n'y a pas touché pendant vingt ou trente ou quarante ans. Aujourd'hui, des rénovations légères sont impossibles.

Nous essayons de faire comme dans le cas du 81, avenue d'Echallens. Cet immeuble est petit, malcommode, il n'offre pas de bonnes conditions d'habitabilité. Il faudra reconstruire, et ce sera du subventionné. Le 83, nous pouvons le préserver, il y aura des rénovations. En le confiant à une coopérative d'habitation, nous nous assurons qu'il n'y aura pas de rénovations dispendieuses, mais seulement les rénovations nécessaires. Elles peuvent être importantes, elles toucheront à la structure de l'immeuble, au chauffage, aux techniques, tout en préservant un habitat à des prix accessibles.

En revanche, ce n'est pas le cas des immeubles octroyés à la Caisse de pensions. Je rassure M^{me} Gilliard : aucun immeuble bon marché et en mauvais état ne sera donné à la Caisse de pensions !

L'avenue de la Harpe ? Ce n'est pas un immeuble en très mauvais état, avec des gens qui paient très bon marché. La structure est bonne, ce sont des constructions de bien meilleure qualité que par exemple l'avenue d'Echallens 83.

La voie, c'est la coopérative. Je reviens à la discussion de tout à l'heure. Soit la coopérative traditionnelle, type FLCL, Pro Habitat, Cité-Derrière ou d'autres. Ou des coopératives d'habitants. Je n'exclus pas – c'est pourquoi il était important de vous entendre ce soir – de remettre certains immeubles, de dix, douze, quatorze appartements à des coopératives d'habitants. A eux de faire des rénovations selon des standards qui ne sont pas les standards maximum, comme nous devons le faire pour mettre en location. Si des gens veulent habiter à des conditions moins confortables, cela pourrait concerner plusieurs immeubles. Nous examinons

actuellement quels immeubles nous pourrions remettre à des coopératives d'habitation, dans le but de soulager un peu le budget d'investissement de la Ville. On valorise, on vivifie un quartier et en même temps, on se débarrasse d'investissements qui ne sont peut-être pas les plus adaptés pour des vieux immeubles, qui gardent encore du charme lorsqu'on y fait des travaux moins importants.

M. Raphaël Abbet (UDC) : – Dans le cas du bâtiment qui sera démoli et reconstruit, il correspond aux normes pour du subventionné, les loyers le montrent clairement. Pour le deuxième bâtiment, on en a profité pour le rehausser afin de densifier, ce qui correspond à la politique constante de la droite présente dans ce Conseil. Il s'agit d'une remise à jour du bâtiment, absolument indispensable, les loyers restant tout à fait modestes, en l'occurrence. Pour cette raison, l'UDC appuiera cette démarche.

Le président : – Merci. La discussion continue. Elle n'est plus demandée. Elle est close. Pourriez-vous nous rappeler, Monsieur Clivaz, la conclusion de la commission, s'il vous plaît ?

M. Philippe Clivaz (Soc.), rapporteur : – La commission approuve à l'unanimité la conclusion du préavis 2008/57 et propose au Conseil communal de faire de même.

Le président : – Je vous remercie. Je propose de voter à main levée. Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires ? Absentions ? A l'unanimité, vous acceptez la conclusion de ce préavis. Cette affaire est liquidée.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2008/57 de la Municipalité, du 26 novembre 2008 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'autoriser la Municipalité à octroyer deux droits distincts et permanents de superficie à la Fondation lausannoise pour la construction de logements grevant les parcelles N°s 204 et 274, sises à l'avenue d'Echallens 81 et 83, aux conditions des projets d'actes figurant dans le préavis 2008/57 de la Municipalité, du 26 novembre 2008, avec l'amendement suivant à l'art. 12, al. 2 *in fine*, du Droit distinct et permanent de superficie :

Article 12 – Servitudes à constituer

¹ Le superficiaire s'engage à constituer toutes les servitudes nécessaires à l'exploitation de son bâtiment et aux rapports de bon voisinage.

² Le superficiaire s'engage d'ores et déjà à grever gratuitement, cas échéant, la parcelle objet du droit distinct et

permanent, de toutes les servitudes qui seront jugées nécessaires par la Commune de Lausanne, notamment pour des cheminements piétonniers et des passages de canalisations ainsi que pour des ancrages de lignes aériennes d'alimentation pour l'éclairage ou les transports publics.

Le président : – Nous prenons l'urgence de la Municipalité, le préavis 2008/63, «Rachat et vente d'actifs par les Services industriels dans le cadre de la restructuration du réseau 125 kV romand». M. Pierre-Antoine Hildbrand est déjà là.

Rachat et vente d'actifs par les Services industriels dans le cadre de la restructuration du réseau 125 kV romand

Préavis N° 2008/63

Lausanne, le 17 décembre 2008

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 9'290'000.– pour le rachat des actifs haute tension 125 kV appartenant à EOS et intégrés dans le réseau de distribution d'électricité des Services industriels (SIL). Ces actifs sont importants pour la sécurité du réseau des SIL. Ce rachat permettra également une baisse de coûts significative qui bénéficiera directement aux consommateurs finaux, puisqu'elle viendra en diminution du timbre d'acheminement.

La Municipalité sollicite également l'autorisation de vendre à Romande Energie des actifs 125 kV, intégré dans le réseau de distribution de cette dernière pour un montant de Fr. 3'759'000.–. Cette transaction est comprise dans le contrat global de restructuration du réseau 125 kV prévus par EOS et trois de ses actionnaires, le Groupe E, Romande Energie et la Ville de Lausanne.

EOS se sépare de ses actifs 125 kV au profit de ses actionnaires dans le cadre de la réorganisation du réseau national prévue par la Loi sur l'approvisionnement en électricité. Les actionnaires d'EOS procèdent également à des rachats d'actifs 125 kV entre eux, pour en favoriser une exploitation rationnelle. A l'issue de ces transactions, le réseau romand concerné sera entièrement restructuré.

Cette opération a été coordonnée avec l'aboutissement des négociations, intervenu le 18 décembre 2008, pour la création de la société Alpiq¹, qui réunira en son sein les actifs d'EOS et d'Atel.

2. Contexte général

2.1 La Loi sur l'approvisionnement en électricité

La Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), entrée en vigueur par étapes dès le 15 juillet 2007, prévoit la création d'une société nationale² pour la gestion du réseau de transport à très haute tension de l'électricité (230 et 400 kV). Elle précise dans ses dispositions transitoires que les entreprises d'approvisionnement en électricité doivent avoir séparé juridiquement les activités touchant le réseau de transport des autres secteurs d'activités au plus tard un an après l'entrée en vigueur de la loi (art. 33, al. 1) et qu'après cinq ans au plus tard, elles doivent avoir transféré le réseau de transport à la société nationale (art. 33, al. 4).

Du fait de la nécessité de cette séparation juridique, EOS a décidé de ne conserver que ses actifs de réseau à très haute tension (THT) qui seront ensuite transférés à Swissgrid, et de se défaire de ses actifs à haute tension (HT) en les proposant à ses actionnaires.

¹ Sur la genèse de ce projet industriel d'envergure internationale, voir le rapport-préavis N° 2006/06, « Projet « Pôle Suisse occidentale ». Réponse au postulat de M. Jean-Yves Pidoux « Les lumières de la ville. Lausanne et les mutations des sociétés électriques » ».

² LApEl, art. 18 : « ¹ Le réseau de transport à l'échelon de la Suisse est exploité par une société nationale du réseau de transport ; celle-ci revêt la forme d'une société anonyme de droit privé ayant son siège en Suisse. ² La société nationale doit être propriétaire du réseau qu'elle exploite »

2.2 Swissgrid

Les électriciens n'ont pas attendu la LApEl pour s'organiser et répondre aux problèmes liés à l'ouverture européenne des marchés de l'électricité et à la multiplication des échanges transfrontaliers. En 2000, ils ont créé de manière volontaire ETRANS SA comme organe de coordination pour le transport à très haute tension. Cette société a été remplacée fin 2006, après trois ans de gestation, par Swissgrid SA, la société nationale d'exploitation du réseau THT.

Le capital de Swissgrid est détenu par les sept entreprises d'interconnexion et Rätia Energie AG, qui possède un réseau THT peu étendu mais extrêmement important puisqu'il comprend des lignes d'interconnexion avec l'Italie. Ce capital est réparti de la manière suivante :

Nordostschweizerische Kraftwerke AG (NOK)	24,2%
Atel	18,9%
EOS	13,7%
Elektrizitätswerk der Stadt Zürich (ewz)	12,6%
Elektrizitäts-Gesellschaft Laufenburg AG (EGL)	12,3%
Centralschweizerische Kraftwerke (CKW)	5,2%
BKW FMB Energie SA	11,2%
Rätia Energie AG	1,9%

Les buts de Swissgrid sont d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en électricité de la Suisse dans toutes les régions et un accès au réseau non discriminatoire. Ses tâches sont fixées par la LApEl. Swissgrid doit notamment :

- exploiter, surveiller et gérer l'ensemble du réseau de transport de la Suisse ;
- assumer la responsabilité de la gestion des bilans d'ajustement et assurer les services-système ;
- assurer la stabilité du réseau et remédier aux congestions ;
- collaborer avec les gestionnaires de réseau de transport étrangers.

3. Intérêt pour les SIL d'un rachat d'actifs 125 kV

3.1 Sécurité du réseau

Pour des raisons historiques, le réseau HT de Suisse romande est très morcelé. Il est en partie propriété d'EOS et en partie propriété directe de ses actionnaires Groupe E, Romande Energie (RE) et les SIL. Par ailleurs, ces actionnaires possèdent des actifs qui, au fil du temps et du développement des réseaux, s'avèrent exercer un impact important sur la gestion du réseau d'un autre actionnaire.

Le contrat de rachat à EOS prévoit de régulariser la situation générale du réseau HT romand en rattachant à chaque actionnaire les actifs qui le concernent directement et de placer en copropriété les actifs non exclusifs. Les échanges d'actifs entre actionnaires sont intégrés dans le contrat de vente final.

Les actifs retenus par les SIL dans le cadre de cette redistribution font partie intégrante de leur réseau de distribution 125 kV. En particulier, cette opération permet aux SIL de gérer directement un deuxième point d'injection pour leur zone de desserte avec le rachat de la partie du poste 125 kV de Romanel qui les concerne. Ce poste permet une redondance avec celui de Banlieue-Ouest.

Les SIL pourront également conserver une liaison physique directe entre le poste de couplage de Pierre-de-Plan et l'aménagement hydroélectrique de Lavey, en transitant par Saint-Triphon. La maîtrise de cette ligne permet d'assurer en priorité les besoins de la zone de distribution des SIL en cas de surcharge, qui pourrait à l'avenir survenir du fait du développement du Chablais vaudois.

3.2 Réduction du timbre d'acheminement

Le rachat par les SIL de ces actifs HT permettra une réduction de coûts significative qui profitera directement aux consommateurs finaux, puisqu'elle sera portée en diminution du timbre d'acheminement. Cette diminution sera prise en compte pour l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2009 des tarifs recalculés sur la base de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité modifiée qui entrera pour sa part en vigueur dès le 1^{er} janvier 2009.

3.2.1 Réduction des coûts par une identification transparente des actifs

Les coûts d'exploitation du réseau 125 kV et les coûts de gestion des actifs facturés par EOS ont augmenté régulièrement au fil du temps, de la complexification de ce réseau et des nouvelles exigences légales. Ces coûts, qui comprennent notamment des charges d'intérêts et d'amortissement, sont partagés entre les actionnaires selon une clef de répartition, sans tenir compte du degré d'intégration de ces différents actifs dans le réseau de chacun d'eux.

Pour 2009, la part que devraient assumer les SIL se monte à Fr. 2,2 millions. Un rachat de ces actifs au prix de Fr. 9,16 millions permettrait une diminution immédiate de coûts de Fr. 140'000.– sur les charges financières et d'amortissement, du fait de l'identification précise des infrastructures qui concernent les SIL. Ce rachat permettra une meilleure transparence des coûts directement imputables à chaque acteur du réseau HT romand.

3.2.2 Réduction des redevances à Swissgrid par effet de foisonnement

Swissgrid prélèvera dès 2009 des redevances sur les postes de transformation HT. Il s'agit d'une taxe fixe de Fr. 498'000.– par poste, à laquelle s'ajoute une taxe sur la puissance annuelle moyenne soutirée qui se monte à Fr. 36'000.– par MW.

La mise en commun de plusieurs postes HT permet d'écarter les pointes de puissance : c'est l'effet de ce que la branche de l'électricité nomme le « foisonnement ».

Les actionnaires d'EOS se sont donc engagés, une fois le rachat réalisé, à étudier la possibilité d'une gestion commune du réseau HT, sans transfert d'actifs. Swissgrid a donné son accord préalable pour autant que ce soit une seule société de gestion qui présente le bilan de ce foisonnement.

Les premiers calculs laissent entrevoir une réduction des coûts par foisonnement de l'ordre de Fr. 10 millions par an au total pour la zone couverte par les actionnaires concerné d'EOS. La répartition de cet avantage entre les différents partenaires doit encore faire l'objet d'une modélisation fine.

4. Mécanisme contractuel

Le projet Pôle Suisse Occidentale permet de réunir au sein d'une nouvelle société les actifs d'EOS et d'Atel. Les négociations ont abouti à la signature d'un accord le 18 décembre 2008, avec la création de la société Alpiq. La valeur des actifs HT d'EOS étant amenée en liquide à la nouvelle société, il était indispensable de signer le contrat de vente avant cette date.

Pour permettre aux SIL de soumettre le rachat des actifs qui les concernent à votre Conseil, EOS a accepté qu'ils en diffèrent le paiement. Le contrat prévoit en effet que la Ville de Lausanne dispose de six mois au maximum pour effectuer ce paiement dès signature, sans quoi ces actifs seront vendus à Romande Energie aux mêmes conditions. Un intérêt de 2,75 % court sur le montant de la transaction.

Cette manière de procéder a permis aux SIL de signer le contrat en temps voulu, sans priver votre Conseil de sa prérogative de décision, ni EOS d'une partie au contrat pour honorer ce dernier en cas d'un refus de votre part.

5. Aspects financiers

5.1 Charge d'investissement

L'évaluation des actifs HT a été réalisée en commun avec l'ensemble des actionnaires d'EOS. Leur valeur est actualisée au 1^{er} janvier 2009. Les terrains qui accueillent les postes de transformation ne sont pas pris en compte dans ces montants et feront l'objet de contrats séparés sur la base de droits distincts et permanents de superficie.

Le coût des actifs 125 kV rachetés par les SIL est de Fr. 9'290'000.–, y compris les intérêts dus au paiement différé. Ce coût se répartit de la manière suivante :

Ligne 125 kV Pierre-de-Plan–Saint-Triphon	Fr. 5'980'000.–
Pierre-de-Plan–Sonzier (50% de p47 à p89 et de p67 à Sonzier)	Fr. 1'779'000.–
Sonzier–Collombey (50% de Sonzier à p67 et de p13 à Collombey)	Fr. 1'068'000.–
Collombey–Saint-Triphon (50% de Collombey à p13 et de p1 à Saint-Triphon)	Fr. 739'000.–
Lavey–Saint-Triphon	Fr. 1'190'000.–
Romanel–Banlieue-Ouest	Fr. 267'000.–
Romanel–Pierre-de-Plan	Fr. 831'000.–
Puidoux–La Veyre (50% de Puidoux à p72 et de p47 à La Veyre)	Fr. 99'000.–
Puidoux–Pierre-de-Plan (50% de Puidoux à p72)	Fr. 7'000.–
Postes 125 kV	Fr. 3'180'000.–
Poste de Romanel	Fr. 1'567'000.–
Poste de Saint-Triphon	Fr. 1'613'000.–
Total	Fr. 9'160'000.–
Intérêts sur paiement différé	Fr. 130'000.–
Total	Fr. 9'290'000.–

5.2 Diminution d'actifs au bilan des SIL

Dans le cadre de cette restructuration du réseau 125 kV, dans le même contrat, les SIL céderont à Romande Energie les actifs suivants qui sont intégrés dans son réseau de distribution :

Ligne 125 kV Pierre-de-Plan–Saint-Triphon	Fr. 3'277'000.–
Pierre-de-Plan–Sonzier (Pierre-de-Plan à p47)	Fr. 1'495'000.–
Puidoux–La Veyre (p72 à p47)	Fr. 316'000.–
Puidoux–Pierre-de-Plan (p72 à Pierre-de-Plan)	Fr. 1'466'000.–
Poste 125 kV	Fr. 482'000.–
Poste de Pierre-de-Plan, départs Sonzier et Puidoux à 50%	Fr. 482'000.–
Total	Fr. 3'759'000.–

Ce montant sera porté en diminution d'actifs au bilan des Services industriels.

5.3 Plan des investissements

Ce rachat ne figure pas au plan des investissements 2009-2012. Il y était régulièrement mentionné jusqu'en 2002. La confidentialité des transactions entre « Überlandwerke » a ensuite conduit la Municipalité à le retirer dans l'incertitude où elle était du traitement réservé au réseau HT dans les divers scénarios d'accords et de transactions.

5.4 Impact sur le budget

Les charges financières, calculées sur l'investissement net (montant du rachat moins montant de la vente) de Fr. 5'531'000.–, selon la méthode de l'annuité constante, avec un taux d'intérêt de 4,5% et une durée d'amortissement résiduelle de 20 ans, s'élèveront à Fr. 425'000.–.

Le montant facturé par EOS aux SIL au titre de l'utilisation du réseau HT figure à raison de Fr. 2,2 millions au budget 2009. Ce montant comprend des charges financières reportées par EOS à hauteur de Fr. 840'000.–.

Le rachat des actifs HT permet donc une baisse de charge de Fr. 415'000.– par rapport aux montants budgétés pour 2009.

En outre, la réduction de coûts permise par les gains de foisonnement de la puissance sur les postes de transformation seront pris en compte dans le nouveau calcul du timbre d'acheminement imposé par l'ordonnance sur l'approvisionnement pour les tarifs qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2009.

6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2008/63 de la Municipalité, du 17 décembre 2008 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 9'290'000.– pour permettre le rachat des actifs 125 kV d'EOS nécessaire à la sécurité du réseau de distribution d'électricité des Services industriels ;
2. d'autoriser les Services industriels à enregistrer les charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissements y relatives sous les rubriques 76.322 et 76.331 du budget du Service de l'électricité ;
3. d'autoriser la vente à Romande Energie d'un départ de ligne 125 kV qui est intégré dans son réseau de distribution depuis le poste haute tension de Pierre-de-Plan pour un montant de Fr. 3'759'000.– ;
4. de porter le produit de cette vente en diminution des actifs au bilan des Services industriels.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE), rapporteur, M. Eddy Ansermet (OE), M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M. Jean-Marie Chautems (Soc.), M. Alain Hubler (AGT), M. Philippe Jacquat (LE), M. Jean Meylan (Soc.), M^{me} Esther Saugeon (UDC), M. Giampiero Trezzini (Les Verts).

Municipalité : M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels.

Rapport photocopié de M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE), rapporteur : – La commission N° 16 chargée de l'examen du préavis N° 2008/63 s'est réunie dans les locaux des Services industriels le 11 février 2009 de 14 h 00 à 16 h 00. Elle était composée de M^{me} Esther Saugeon (en remplacement de M. Denis Pache), et de MM. Eddy Ansermet (en remplacement d'Olivier Martin), Jean-Charles Bettens (en remplacement de Magali Zuercher), Jean-Marie Chautems, Alain Hubler, Philippe Jacquat (en remplacement de Xavier de Haller), Jean Meylan, Giampiero Trezzini et Pierre-Antoine Hildbrand (président et rapporteur). M^{me} Sophie Michaud Gigon était excusée.

La Municipalité et l'Administration étaient représentées respectivement par M. Jean-Yves Pidoux, directeur des Services industriels lausannois (SIL), et de MM. Florent Pichon, chef du Service de la comptabilité et des finances, Bernard Krummen, ingénieur adjoint au Service de l'électricité, et Nicolas Waelti, adjoint administratif au Service du développement stratégique, qu'on profite de remercier pour ses notes de séance si appréciées.

I. Présentation du projet et discussion générale

M. Pidoux a rappelé en préambule que ce préavis a été élaboré dans un contexte et des circonstances qui ont imposé des solutions et des délais particuliers. La loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) confie la gestion du réseau de transport de l'électricité à très haute tension (THT) à la société nationale d'exploitation Swissgrid, qui devra rester en majorité propriété des Cantons et des Communes, de manière directe ou indirecte. Swissgrid appartient actuellement aux « *Überlandwerke* », qui possèdent aujourd'hui le réseau THT, mais dont la propriété sera également transférée à Swissgrid d'ici à 2013. Dans l'immédiat, la LApEl impose aux « *Überlandwerke* » de séparer juridiquement les activités de transports THT de leurs autres activités. Les « *Überlandwerke* » possèdent également une partie du réseau haute tension (HT) auquel le réseau THT est interconnecté. C'est le cas d'EOS, qui envisageait de longue date de le vendre à ses actionnaires. Cette opération a longtemps figuré au plan des investissements de la Ville, avant de disparaître du fait de la difficulté et de la confidentialité des négociations de rapprochement entre Atel et EOS.

En fin d'année passée, alors que les négociations pour la création d'Alpiq étaient à bout touchant, EOS a pris la

décision ferme de vendre son réseau HT 125 kilovolts (kV) aux actionnaires concernés. Le délai d'élaboration du contrat et de ses nombreuses annexes a été très court, et particulièrement pour les SIL. En effet il s'agissait à la fois d'assurer la participation des SIL à cette transaction et de garantir les prérogatives du Conseil communal. Il fallait donc tenir compte d'un possible refus de celui-ci et prévoir un acquéreur de substitution pour EOS. Romande Energie (RE) s'est immédiatement proposée du fait de propriété conjointe sur certaines infrastructures. Cette solution induirait évidemment une situation de faiblesse stratégique pour les SIL. Le rachat par ceux-ci du réseau 125 kV d'EOS et la restructuration du réseau détenu en commun avec RE représentent en revanche de vraies opportunités économiques et techniques, ces opérations permettant de réduire le coût de l'acheminement pour le consommateur final et d'améliorer la sécurité du réseau des SIL par un accès technique direct aux infrastructures HT de leur zone de desserte.

Le cadre légal ayant été modifié en début d'année et le préavis rédigé dans l'urgence en décembre 2008, M. Pidoux a encore précisé que quelques chiffres présentés dans le préavis devaient être ajustés (voir plus loin).

Lors de la discussion générale, des précisions ont été demandées sur le calendrier de la création d'Alpiq. M. Pidoux a indiqué qu'un accord de transaction a été signé le 18 décembre 2008 et annoncé aux médias le lendemain. Lors de l'Assemblée générale extraordinaire d'Atel du 27 janvier 2009, tous les points soumis par le conseil d'administration ont été acceptés, dont le changement de nom de l'entreprise, le déplacement du siège social et la désignation des nouveaux membres du conseil d'administration. Alpiq a commencé ses activités sous ce nouveau nom le 1^{er} février, mais l'intégration opérationnelle de la nouvelle organisation est prévue sur deux ans, jusqu'à fin 2010. Le site de Lausanne abritera une division importante d'Alpiq : Energie Suisse, qui assurera la gestion de l'ensemble des ouvrages suisses de production du groupe. La question fiscale a été suivie avec soin. Neuchâtel est le siège de la holding uniquement, avec une incidence fiscale très limitée propre à ce genre de structure. Le siège des sociétés filles dont les activités sont soumises à l'impôt en Suisse est maintenu respectivement à Olten et à Lausanne. Toutes les garanties ont été obtenues pour que le partage et le regroupement des activités du nouveau groupe n'aient pas d'impact sur la substance fiscale versée à l'une et l'autre de ces collectivités.

Certains commissaires ont souhaité des précisions sur la question de la propriété de la ligne jusqu'à Lavey, le projet proposant à la fois un désenchevêtrement du réseau HT mais aussi un partage de la propriété des lignes y compris en ville de Lausanne jusqu'à Pierre-de-Plan. M. Krummen a indiqué que c'est bien le cas, que l'ancienne ligne de 1902 appelée « *direttissima* », dont une petite partie seulement appartient à 100% aux SIL, sera désormais en propriété partagée avec RE à 50% dans son entier. En fait, il s'agit

d'une situation de partenariat qui permet une clarification du régime de propriété et de responsabilité. Il rappelle aussi que l'acheminement de l'électricité est encadré par une législation très dense. Il y a une nécessité impérieuse de collaborer pour obtenir les réductions de coûts conformes au système mis en place par la LApEl. La copropriété des départs de lignes permet de régler par contrat d'exploitation l'utilisation des éléments de coupure pour assurer la stabilité du réseau en cas d'incident.

Un commissaire a souhaité savoir comment seront faits les choix stratégiques sur une ligne en copropriété à parité et connaître l'utilité d'une telle propriété si d'aventure la concession de Lavey devait être perdue. M. Pidoux ne voit pas en l'état actuel de la législation, avec cette situation de monopole fortement régulé pour le réseau, comment les intérêts des partenaires pourraient diverger. Il s'agit d'assurer une exploitation optimale, sur la base de techniques et de procédures qui sont déjà largement partagées. C'est la seule activité de négoce de l'énergie qui est désormais un secteur ouvert à la concurrence. Il précise encore que la concession est attribuée à 42% par le Canton de Vaud et à 58% par le Canton du Valais. La législation cantonale valaisanne en matière de droit de retour des ouvrages sous concession est stricte et appliquée strictement. Des travaux importants d'amélioration de l'aménagement peuvent cependant donner lieu à une prolongation de concession. Des négociations sont en cours avec les Conseils d'Etat valaisan et vaudois. Le fait que le Conseil d'Etat vaudois accepte la participation des SIL aux côtés de RE dans le projet de barrage au palier de Bex-Massongex est un signal important pour le renouvellement de la concession vaudoise de Lavey. Pour cette partie de la concession, le fait de posséder la ligne de sortie de l'aménagement est clairement un atout supplémentaire.

Un autre commissaire a demandé si les modifications de décembre de l'ordonnance ne mettent pas en danger la qualité de l'entretien du réseau ou n'impliquent pas des risques financiers supplémentaires pour les distributeurs, et particulièrement les SIL. M. Pichon a indiqué que les modifications de l'OApEl avaient clairement comme objectif une diminution importante de la valeur du timbre, soit de la composante des tarifs concernant l'acheminement. Le principe instauré par la LApEl pour l'établissement du timbre est celui du « *cost plus* » : c'est-à-dire que la loi définit quels sont les coûts imputables légitimement au réseau qui peuvent être reportés sur le consommateur final et leur ajoute une marge « raisonnable ». Le calcul de cette marge est revu chaque année et tient compte du taux moyen d'intérêts des obligations de la Confédération sur 20 ans, qui n'est donc pas du tout représentatif des taux d'intérêts actuels. Le bénéfice autorisé par la loi doit notamment permettre de couvrir les intérêts de la dette. En cas d'emprunt à des taux élevés, la rentabilité du distributeur diminue, voire devient négative. Il y a donc effectivement un risque que la marge régulée ne permette plus de payer les intérêts de la dette et implique une réduction des investissements du distributeur.

II. Examen du préavis

Point 1 – Objet du préavis

M. Pichon a indiqué qu'une erreur a été faite au moment de la rédaction du préavis dans le montant de la vente des actifs à RE. Au point 5.2 du préavis, le montant de la vente de 50% des départs Sonzier et Puidoux du poste de Pierre-de-Plan a été compté à 100%. Il était mentionné un montant de Fr. 482'000.–, qui doit être divisé par deux, à Fr. 241'000.–. Le montant total de la vente est diminué d'autant et passe de Fr. 3'759'000.– comme indiqué dans le préavis à Fr. 3'518'000.–¹⁸.

Point 2.2 – Swissgrid

Un commissaire a relevé qu'Alpiq cumule les participations d'EOS et d'Atel dans Swissgrid et en devient l'actionnaire principal avec 32,6%. Il se demande si Alpiq et les « *Überlandwerke* » qui possèdent le réseau THT ne sont pas juges et parties, puisque c'est Swissgrid qui fixe la rémunération de ce réseau. M. Pidoux a indiqué que c'est précisément cela qui a fait débat : ce manque d'indépendance a été largement reproché à Swissgrid et a entraîné une suite de conflits et de négociations entre ce dernier et l'EiCom, les Chambres fédérales et le Conseil fédéral. Les statuts de Swissgrid ont également été très discutés et doivent encore être précisés sur certains points pour garantir cette autonomie d'ici à 2013. Finalement, Swissgrid a largement fait les frais de ces conflits puisque une grande partie des mesures prises pour limiter les hausses de tarifs se sont portées sur le timbre THT, qui a été drastiquement diminué.

3.1 – Sécurité du réseau

Un commissaire a demandé ce qui est suggéré par la phrase qui laisse entendre que des surcharges pourraient survenir à l'avenir « du fait du développement du Chablais vaudois ». M. Krummen a indiqué que cela concerne plutôt la partie de la ligne qui appartient à RE. La capacité maximum est de 80 mégawatts (MW); avec un développement industriel conséquent et la création de nouvelles zones urbaines, les besoins des clients de RE pourraient atteindre un jour cette limite. M. Pidoux a indiqué aussi que les SIL font une planification à dix ans, qui a été chiffrée à Fr. 174 millions et présentée dans le préavis d'intention 2005/84. Le préavis 2006/61 a sollicité un investissement de Fr. 128 millions nécessaires à la réalisation des deux premières phases du plan de renouvellement du réseau 2007-2016. Le financement de la troisième sera présenté en 2011. La planification tient compte de deux critères: l'évolution de la puissance demandée et le maintien du taux de vétusté du réseau à 50%.

3.2.1 – Réduction des coûts par une identification transparente des actifs

M. Pichon a indiqué que les coûts d'entretien du réseau HT commun étaient précédemment répartis par EOS entre les

¹⁸ Voir en fin de rapport, un résumé de l'ensemble des chiffres modifiés dans le préavis.

actionnaires selon une clé de répartition. Le rattachement précis des coûts aux différents actifs de chaque actionnaire permettra de faire baisser la facture annuelle des SIL, comme l'a montré M. Krummen, de Fr. 2,2 millions à Fr. 1,8 million pour les SIL. La réduction de Fr. 140'000.– mentionnée dans le préavis est d'un autre ordre, bien qu'étroitement relié à cette problématique. Il s'agit de la différence entre la manière d'amortir les actifs HT dans la facture qu'EOS adressait aux actionnaires et la manière dont ils seront amortis par les SIL, en tenant compte d'un amortissement résiduel de 20 ans et un taux d'intérêt de 4,5%. Un commissaire demande si l'achat et l'entretien de la ligne Lavey–Pierre-de-Plan seront inclus dans la valeur du timbre des SIL et assumés par le consommateur final. M. Pidoux indique que c'est bien le cas. Le timbre est la composante tarifaire qui correspond au transport et à la distribution de l'électricité. La nouvelle réglementation implique que les distributeurs présentent leurs tarifs de manière dégroupée en précisant les éléments suivants : le tarif d'acheminement, le tarif de l'énergie, les taxes des collectivités publiques et le montant perçu par Swissgrid pour les services systèmes.

3.2.2 – Réduction des redevances à Swissgrid par effet de foisonnement

M. Krummen a indiqué que les taxes de Swissgrid mentionnées dans le préavis ont été modifiées par la directive de l'EiCom 1/2009 du 16 janvier 2009 intitulée « Calcul de la rémunération pour l'utilisation du réseau pour le 1^{er} trimestre 2009 ». La taxe fixe par point d'injection (poste de transformation HT) de Fr. 498'000.– a été remplacée par une taxe de Fr. 184'300.– par transformateur (jusqu'à trois par poste de transformation HT en Suisse romande). La taxe de puissance de Fr. 36'000.–/MW a été abaissée à Fr. 19'510.–/MW. Il précise encore qu'une taxe fixe trop élevée dans les zones à faible densité de consommation augmente de manière discriminatoire les coûts du réseau. M. Pichon a rappelé que des distributeurs ont saisi l'EiCom contre les tarifs publiés par Swissgrid. L'EiCom a alors ouvert une procédure et transmis un projet de décision sur lequel Swissgrid peut se prononcer jusqu'au 15 février. Dans sa directive, l'EiCom recommande aux distributeurs de se baser sur les chiffres de ce projet de décision pour les tarifs provisoires utilisés jusqu'à la publication des tarifs définitifs au 1^{er} avril 2009. M. Pidoux a précisé enfin que Swissgrid pourra faire recours contre la décision définitive qui sera finalement publiée.

4. – Mécanisme contractuel

M. Pidoux a indiqué qu'il a signé le contrat le 22 janvier 2009 et que celui-ci prend effet dès le 27 janvier, avec le transfert des actifs d'EOS à Alpiq. Un intérêt annuel de 2,75% sera compté sur le montant de la transaction depuis cette date, avec un décompte par jour.

A la demande d'un commissaire du pourquoi d'une décision si précipitée, M. Pidoux a indiqué que seul l'aboutissement

d'un très long processus a été précipité pour parvenir à la signature des contrats de transaction. Le projet de rapprochement a débuté en 2005 sous le nom de projet PSO pour « Pôle Suisse occidentale », suite à la vente par UBS de sa participation dans Motor-Columbus, qui était elle-même en partie propriétaire d'Atel. Plusieurs candidats au rachat se sont manifestés, et après de grandes manœuvres et de nombreux rebondissements, la configuration EOS-Atel-EDF s'est précisée fin 2006. Depuis, la direction de projet a procédé à l'évaluation des actifs apportés par chacune des parties au rapprochement et fixé des contreparties financières correspondantes pour arriver à l'actionnariat suivant : 30% pour EOS Holding, 30% pour le Consortium des actionnaires minoritaires suisses d'Atel, 25% pour EDF. Le solde du capital d'Atel était détenu par un électricien italien AEM et par des petits porteurs. La transaction, valorisée en partie en fonction de prix de marché du kWh, qui semblait hasardeuse pour EOS en 2006 où le prix du kWh était bas – de plus, EOS sortait d'une situation financière précaire – est devenue extraordinairement profitable en tenant compte en 2008 d'un prix du kWh très élevé. Alors qu'en 2006, il semblait probable qu'EOS doive payer en cash une partie de sa participation, en 2008 c'est lui qui obtient une soulte confortable. Ce changement complet de valorisation d'EOS a fortement contribué aux incertitudes sur la réalisation de la transaction. Des exigences de dernière minute ont également été formulées par différentes parties puis retirées ou acceptées, qui ont rendu la fin des négociations très intensive. La signature a été précipitée au moment où tous les acteurs se sont trouvés acquis à une même solution.

5.1 – Charge d'investissement

M. Pichon a indiqué aux commissaires que l'évaluation des actifs du réseau 125 kV a consisté à reconstituer la valeur à neuf actuelle des éléments de la transaction puis de calculer leur valeur résiduelle en fonction de leur âge à partir de ces chiffres.

5.2 – Diminution d'actif au bilan des SIL

M. Pichon a rappelé que le montant de la vente de 50% des départs du poste de Pierre-de-Plan doit être divisé par deux et passe de Fr. 482'000.– à Fr. 241'000.–.

5.4 – Impact sur le budget

M. Pichon a précisé les nouvelles valeurs qui tiennent compte de la diminution du montant de la vente à RE : « Les charges financières, calculées sur l'investissement net (montant du rachat moins montant de la vente) de **Fr. 5'772'000.–** ~~5'531'000.–~~, selon la méthode de l'annuité constante, avec un taux d'intérêt de 4,5% et une durée d'amortissement résiduelle de 20 ans, s'élèveront à **Fr. 444'000.–** ~~425'000.–~~. [...] Le rachat des actifs HT permet donc une baisse de charge de **Fr. 396'000.–** ~~415'000.–~~ par rapport aux montants budgétés pour 2009. »

III. Conclusions

Vu ce qui précède, le président a proposé d'amender la conclusion 3 en modifiant le montant de la manière suivante : « d'autoriser la vente à Romande Energie d'un départ de ligne 125 kV qui est intégré dans son réseau de distribution depuis le poste haute tension de Pierre-de-Plan pour un montant de **Fr. 3'518'000.–** ~~3'759'000.–~~ ».

Au vote, cet amendement est accepté à l'unanimité.

A l'issue des débats et alors que la parole n'est plus demandée, la commission adopte à l'unanimité et en bloc les conclusions 1, 2, 3 amendée et 4. Elle vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, d'accepter le préavis N° 2008/63 tel qu'amendé.

Annexe

Synthèse des changements intervenus dans les chiffres présentés dans le préavis du fait d'une erreur de report pour le prix de vente à RE et des changements imposés par l'EICOM à Swissgrid :

Page	Chapitre	Type de montant	Montant du préavis	Nouveau montant
p. 1	1	Prix de vente des actifs à RE	3'759'000.–	3'518'000.–
p. 3	3.2.2	Taxe fixe de Swissgrid	* 498'000.–	** 184'300.–
p. 3	3.2.2	Taxe par MW de Swissgrid	36'000.–	19'510.–
p. 4	5.2	Prix de vente de 50% des départs Sonzier et Puidoux du poste de Pierre-de-Plan	482'000.–	241'000.–
p. 5	5.4	Investissement net pour la Ville	5'531'000.–	5'572'000.–
p. 5	5.4	Annuité constante	425'000.–	444'000.–
p. 5	5.4	Baisse de charges	415'000.–	396'000.–
p. 5	6	Prix de ventes des actifs à RE (conclusion 3)	3'759'000.–	3'518'000.–

* Par point d'injection (poste de transformation).

** Par transformateur (jusqu'à trois par poste de transformation pour la zone concernée par le préavis).

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – Je n'ai rien à ajouter.

Le président : – Bien. Je mets en discussion ce rapport.

Discussion

M. Jean Meylan (Soc.) : – Vu l'heure avancée, sans faire durer un éventuel suspense, disons d'emblée que le groupe socialiste approuve unanimement les conclusions du préavis 2008/63. Les rachats et vente d'actifs tels que proposés vont dans le bon sens du désenchevêtrement et de la clarification du réseau 125 kV romand en assurant l'action et le rôle des SI lausannois, comme entreprise dynamique du

secteur de l'électricité. Le préavis soumis est fondamentalement technique et, par là, susceptible de faire consensus comme la plupart des objets de cet ordre.

Cependant, il y a aussi un aspect éminemment politique au sens large puisque se trouve concerné à un domaine sujet à une vague de libéralisation qui suscita l'opposition résolue de la gauche. Pour leur part, les Socialistes lausannois ont toujours privilégié la propriété publique de nos SI qui, dans les Trente glorieuses, comme on les appelait, les années de haute conjoncture, pouvaient éveiller quelque convoitise de privatisation. Les Socialistes, dans leur appui de l'électricité lausannoise, sont fidèles à leur héritage qui a vu la deuxième majorité de gauche, avec le syndic Pierre Graber, construire l'actuelle usine de Lavey, qui s'est avérée une initiative particulièrement positive et profitable.

Fort ainsi d'une pratique engagée de soutien aux SI, le groupe socialiste ne peut que recommander l'adoption du préavis 2008/63.

Le président : – Merci. La discussion continue. Elle n'est plus demandée, je la clos. Je demande au rapporteur de nous rappeler les conclusions de la commission.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – La commission adopte à l'unanimité et en bloc les conclusions 1, 2, 3 amendée et 4 et vous recommande d'accepter le préavis 2008/63, tel qu'amendé. Je relis l'amendement : « d'autoriser la vente à Romande Energie d'un départ de lignes 125 kV qui est intégré dans son réseau de distribution depuis le poste haute tension de Pierre-de-Plan pour un montant de Fr. 3'518'000.– ».

Le président : – Je vous remercie. L'amendement est simplement la correction d'une erreur de chiffres dans le rapport. Je vous propose de voter aussi en bloc ces conclusions. Celles et ceux qui suivent la conclusion le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires ? Merci. Abstentions ? C'est une unanimité pour le dernier objet de ce soir.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2008/63 de la Municipalité, du 17 décembre 2008 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 9'290'000.– pour permettre le rachat des actifs 125 kV d'EOS nécessaire à la sécurité du réseau de distribution d'électricité des Services industriels ;
2. d'autoriser les Services industriels à enregistrer les charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissements

y relatives sous les rubriques 76.322 et 76.331 du budget du Service de l'électricité;

3. d'autoriser la vente à Romande Energie d'un départ de ligne 125 kV qui est intégré dans son réseau de distribution depuis le poste haute tension de Pierre-de-Plan pour un montant de Fr. 3'518'000.-;
4. de porter le produit de cette vente en diminution des actifs au bilan des Services industriels.

Le président : – Je vous remercie de votre patience et vous souhaite un bon retour. Je clos la séance.

La séance est levée à 22 h 55.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16